

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 48<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 8 Novembre 1961.

## SOMMAIRE

1. — Budget de l'Algérie (suite) (p. 4055).  
Scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — Adoption.
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4055).
3. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4056).  
Art. 20 à 35 (suite).  
Etats C et D (suite).  
**Sahara.**  
MM. Lejeune, rapporteur spécial; le président, Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Gauthier, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges.  
M. Jacquinot, ministre d'Etat chargé du Sahara.  
MM. Deviq, Pigeot, Biaggi, Le Theule.  
M. de Broglie, secrétaire d'Etat au Sahara.  
M. Biaggi.  
Etat C (titres III et IV). — Adoption des crédits afférents au Sahara.  
Etat D.  
Titre V. — Adoption des crédits afférents au Sahara.  
Titre VI.  
MM. Catalifaud, le secrétaire d'Etat au Sahara.  
Adoption des crédits du titre VI afférents au Sahara.  
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 4066).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## BUDGET DE L'ALGERIE

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 1444).

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	520
Nombre de suffrages exprimés.....	470
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	332
Contre .....	138

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

— 2 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de ce soir jusqu'au vendredi 24 novembre inclus :

## I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir : crédits du Sahara, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 9 novembre, matin, à neuf heures, après-midi et soir :

Crédits militaires; travail, ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Vendredi 10, matin et après-midi :

Finances (affaires économiques, plan, charges communes et services financiers);

Imprimerie nationale;

Monnaies et médailles, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme en s'efforçant de terminer vers dix-neuf heures.

M. Edmond Bricout. Mieux vaut ne pas se faire d'illusions !

M. le président. Dimanche 12, matin (Protestations sur de nombreux bancs)...

Ces perspectives ne sont guère réjouissantes mais ce calendrier a été établi afin de respecter le délai constitutionnel fixé pour la discussion budgétaire

Dimanche 12, matin à neuf heures, après-midi et soir (Exclamations sur de nombreux bancs)...

Mes chers collègues, je vous demande de vous montrer raisonnables (Nouvelles exclamations)...

M. Edmond Bricout. Nous le sommes trop !

**M. Raymond Mondon.** C'est précisément parce que nous sommes raisonnables que nous protestons.

**M. le président.** ... et de m'aider dans ma tâche ingrate ! (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)

Dimanche 12, matin, après-midi et soir :

Justice ;  
Comptes spéciaux du Trésor ;  
Énergie atomique ;  
Taxes parafiscales et R. T. F. ;  
Articles de la loi de finances ;  
Et vote sur l'ensemble.

Mardi 14, après-midi, et mercredi 15, après-midi :

Projet sur la répression des infractions en matière de détention d'armes ;

Proposition sur le délai de forclusion des preneurs de baux ruraux ;

Projet adopté par le Sénat, sur l'assurance des agriculteurs non salariés ;

Projet adopté par le Sénat, sur la coopération agricole.

Jeudi 16, après-midi :

Suite de l'ordre du jour du 15 novembre ;

Huit projets de ratification des droits de douane ;

Projet adopté par le Sénat, concernant l'énergie électrique en Martinique ;

Projet adopté par le Sénat, sur le code de la nationalité ;  
Proposition de loi sur l'exercice des professions libérales par les réfugiés et apatrides ;

Proposition de loi concernant les délégations du droit de vote des parlementaires ;

Proposition de loi sur les sociétés d'architectes.

Mardi 21, après-midi et mercredi 22, après-midi :

Projet de loi adopté par le Sénat sur les rapatriés, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 23, après-midi :

Projet de loi adopté par le Sénat sur les groupements agricoles d'exploitation ;

Projet de loi adopté par le Sénat sur les règles de commercialisation des produits agricoles ;

Éventuellement, projet de loi-programme sur les monuments historiques.

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 10 novembre et vendredi 17 :

Demeurent à l'ordre du jour les questions précédemment inscrites.

Vendredi 24 :

Douze questions sans débat, à savoir celles jointes de MM. Le Roy Ladurie, Ernest Denis, Boudet, Jean Valentin, Jean-Paul David, Cathala, Rousseau, et celles de MM. Mainguy, Peretti, Mazurier, Barniaudy et de Mme Thome-Patenôtre ;

Et deux questions orales avec débat de MM. Charret et Lecocq.

## III. — Vote sans débat inscrit par la conférence des présidents.

Dimanche 12 novembre :

En tête de l'ordre du jour de la séance du matin, projet de loi relatif au droit de plaidoirie des avocats.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n<sup>os</sup> 1436, 1445).

Nous abordons l'examen des crédits du Sahara :

[Articles 20 à 35 (suite).]

### SAHARA

#### ÉTAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 9.562.154 NF ;  
« Titre IV : + 4.434.000 NF. »

#### ÉTAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement, applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

(Mesures nouvelles.)

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 36.730.000 NF ;  
« Crédit de paiement, 19.600.000 NF. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 80.920.000 NF ;  
« Crédit de paiement, 50.750.000 NF. »

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre droit et sur divers bancs.)

**M. Max Lejeune, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs. Le projet de budget qui nous est présenté au titre du Sahara pour 1962 est en diminution légère par rapport au budget de 1961.

En fait, depuis 1960 le montant global du budget du Sahara marque une tendance à la diminution. En effet, il était en 1959 de 223.139.870 NF, en 1960 de 287.328.429 NF, en 1961 de 283.295.340 NF, il sera pour 1962 de 272.643.642 NF.

Il serait cependant inexact de croire que les dépenses publiques effectuées au Sahara ont diminué réellement depuis 1960.

Les dépenses à la charge du ministère du Sahara ne constituent en effet qu'une partie des dépenses de caractère public effectuées au Sahara.

A ces dépenses s'ajoutent celles qui incombent à l'Organisation commune des régions sahariennes — l'O. C. R. S. — pour l'essentiel, les dépenses d'infrastructure.

Or l'O. C. R. S. dispose, depuis 1960, en plus des subventions qui lui sont versées sur le budget du Sahara, d'une fraction importante des redevances pétrolières, actuellement 60 p. 100. Ces redevances ont augmenté de façon appréciable depuis 1960, proportionnellement à l'augmentation de la production pétrolière. Elles sont passées de 42.363.000 NF en 1960 à une prévision de 87.400.000 NF en 1961, et à une prévision de 130.000 NF en 1962.

Du fait de ces ressources supplémentaires, les dépenses publiques, au sens large, effectuées au Sahara ont eu tendance à augmenter de façon très sensible et, en définitive, c'est à un chiffre voisin de 400 millions de nouveaux francs que s'établira leur montant total en 1962, soit près de deux fois le montant de 1959.

En fait, le budget du ministère du Sahara se divise en trois grandes rubriques : les crédits affectés à la direction des affaires administratives et sociales qui constitue la totalité des services du ministère du Sahara, les subventions de fonctionnement et d'équipement attribuées au bureau d'investissement en Afrique, B. I. A., d'une part, à l'Organisation commune des régions sahariennes — l'O. C. R. S. — d'autre part.

En ce qui concerne la direction des affaires administratives et sociales, les crédits globaux, fonctionnement et équipement, pour 1962 s'élèvent à 165.273.739 NF, alors qu'en 1961 ils représentaient seulement 125.396.540 NF.

La progression d'une année sur l'autre est donc particulièrement sensible : de l'ordre du tiers.

Elle est particulièrement forte en ce qui concerne les crédits de paiement sur dépenses d'équipement où l'augmentation est de près de 80 p. 100.

En ce qui concerne l'Organisation commune des régions sahariennes, les subventions prévues passent, au total, de 150 millions 711.800 NF en 1961 à 99.691.800 NF en 1962. La diminution, très forte, s'explique par la réduction de la subvention d'équipement, compte tenu de l'accroissement des redevances pétrolières perçues par l'O. C. R. S.

Quant au Bureau d'investissement en Afrique, il bénéficiait, en 1961, de subventions qui s'élevaient au total à 9.180.000 NF. En 1962, il n'est prévu que 7.678.103 NF. Toutefois cette diminution des crédits de paiement se trouve compensée, en une certaine mesure, par un relèvement des autorisations de programme qui passent de 4 millions de nouveaux francs en 1961 à 6 millions de nouveaux francs en 1962.

Tels sont les principaux chiffres que je voulais donner à l'Assemblée. Ces chiffres sont développés dans le rapport écrit qui a été mis en distribution aujourd'hui.

Jc voudrais me cantonner donc à de brèves remarques en ce qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de fonctionnement prévoit pour 1962 le financement de toutes les mesures que l'Assemblée a réclamés lors de la discussion du budget de 1961, afin d'assurer aux deux départements sahariens leur autonomie administrative.

Il prévoit également le financement des mesures consécutives à l'application de la loi de programme du 27 mai 1961, plus particulièrement dans le domaine de l'éducation nationale, de la santé publique, de la formation professionnelle et des centres d'action sociale.

Il faut d'ailleurs reconnaître que le projet de budget de 1962 s'efforce d'être sincère et que les effectifs ont été ajustés aux besoins des services qui avaient été, dans certains cas, primitivement surestimés.

En ce qui concerne l'Organisation commune des régions sahariennes, le projet de budget pour 1962 se présente de la façon suivante : budget de fonctionnement, 50 millions de nouveaux francs ; budget d'équipement, 175 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 180 millions de nouveaux francs de crédits de paiement.

Les chiffres donnés à propos du budget d'équipement ne sont toutefois pas définitifs.

L'ouverture des autorisations de programme, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs, et des crédits de paiement, à concurrence de 5 millions de nouveaux francs, est subordonnée à la possibilité pour l'Organisation commune des régions sahariennes de prélever 5 millions de nouveaux francs sur son fonds de réserve.

Au total, et dans l'hypothèse d'un versement de 5 millions de nouveaux francs du fonds de réserve, les paiements de l'O. C. R. S., tant au titre du budget de fonctionnement que du budget d'équipement, atteindraient, en 1962, 235 millions de nouveaux francs.

Le projet de budget de 1962, ainsi replacé dans une évolution des dépenses de l'O. C. R. S. depuis 1958, traduit, d'une part, une modification dans la répartition des dépenses entre les secteurs du fonctionnement et de l'équipement, et, d'autre part, une stabilisation des dépenses totales.

Cette stabilisation répond aux directives du Gouvernement.

Par ailleurs, les ressources propres de l'Organisation augmentent sensiblement en 1962.

Par rapport à la contribution demandée au budget général, le projet de budget de 1962 traduit, en effet, une augmentation importante des ressources normales de l'O. C. R. S. : redevances pétrolières, 130 millions de nouveaux francs ; prélèvement éventuel sur le fonds de réserve, 5 millions de nouveaux francs ; subventions budgétaires, 100 millions de nouveaux francs.

De 1961 à 1962, l'évolution en pourcentage est la suivante : les redevances pétrolières sont passées de 36 p. 100 à 57 p. 100, les subventions de 61 p. 100 à 43 p. 100. L'emprunt, qui était de 3 p. 100 en 1961, n'est pas prévu en 1962.

L'incertitude de l'évaluation du produit des redevances pétrolières tient à la fois aux quantités à produire et au prix départ-champ des hydrocarbures.

Le produit global des redevances, selon les hypothèses retenues, peut varier de 160 à 240 millions de nouveaux francs.

La part de l'Organisation commune des régions sahariennes, selon les principes actuels de répartition, s'établissant à 60 p. 100, elle sera donc fixée entre 100 millions et 145 millions de nouveaux francs. C'est pourquoi l'hypothèse qui a été retenue de 130 millions de nouveaux francs paraît raisonnable.

En ce qui concerne le programme de l'Organisation commune des régions sahariennes, tous les chiffres sont donnés dans le rapport écrit.

Je souligne que les autorisations de programme nouvelles qui sont demandées pour 1962 reflètent une évolution qui se manifestait déjà au cours des années précédentes.

La part des dépenses d'infrastructure tend à diminuer, tandis que celle des investissements liés à l'amélioration des conditions de vie des populations augmente très fortement.

En effet, la proportion des dépenses d'infrastructure, qui était de 82 p. 100 en 1959, est passée à 50 p. 100 en 1960, à 42 p. 100 en 1961 et, dans le projet de 1962, s'établit à 32 p. 100.

Par contre, l'investissement contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations est passé de 16 p. 100 en 1959 à 45 p. 100 en 1960, 44,5 p. 100 en 1961 et à 53 p. 100 dans le projet de 1962.

L'action en faveur de l'industrie et du crédit augmente également, et la proportion réservée aux recherches minières suit la même évolution.

Ce qu'il faut souligner, c'est qu'à partir du moment où les travaux d'infrastructure ont été poussés suffisamment loin, l'Organisation commune des régions sahariennes reste fidèle à la tâche et au but que lui avait fixés le législateur de 1956, puisque son action tend à élever notablement le niveau de vie des populations sahariennes.

Il importe toutefois de faire une certaine remarque.

Des explications complètes nous ont été données en ce qui concerne les crédits affectés à l'habitat. Mais ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant et ce qui est prévu concerne essentiellement

l'habitat des agglomérations nouvelles qui surgissent à côté des champs d'exploitation pétrolière ou dans les zones de recherches.

Il est évidemment indispensable d'augmenter l'effort poursuivi en faveur de l'habitat des populations autochtones.

Si, dans une ville comme Ouargla, par exemple, les problèmes de l'habitat ont été réglés avec des facilités de crédits, en raison de la proximité d'Hassi-Messaoud et en raison aussi de l'impératif du développement exceptionnel d'une oasis saharienne en cité moderne, il est indispensable que, dans les endroits les plus reculés du Sahara, si l'Organisation commune des régions sahariennes peut rester fidèle à la mission qui lui a été impartie, un effort plus considérable soit fait en faveur de l'habitat des populations autochtones.

Je n'insisterai pas sur les programmes d'équipement de l'Organisation commune des régions sahariennes en ce qui concerne l'hydraulique, les routes, les télécommunications, l'habitat, puisque tous ces points ont été développés dans mon rapport écrit. Je soulignerai seulement que ce qui a été poursuivi au Sahara depuis 1956 constitue à la fois une réussite technique et une réussite de cœur.

C'est d'abord une réussite technique. A cette époque, nombreux étaient les incrédules, les sceptiques sur les bancs de cette Assemblée, comme d'ailleurs dans le pays. On ne croyait généralement pas à la possibilité de découvrir le pétrole ou, si on admettait cette possibilité, on ne croyait pas qu'il fût possible de l'exploiter et de l'amener à la côte.

C'est grâce à une mobilisation de capitaux importants, à des emprunts auxquels ont largement souscrit les petits porteurs qu'ont été réunis, en sus des crédits d'Etat, les moyens financiers nécessaires à la poursuite de cette prospection et depuis cette époque, depuis 1956 — on doit le souligner — les espoirs ont été confirmés.

Il est vrai qu'aujourd'hui on parle avec beaucoup de légèreté du pétrole du Sahara. Certains considèrent qu'il n'est plus intéressant, puisque nous sommes arrivés à l'ère atomique et qu'il convient maintenant de domestiquer la puissance nucléaire.

Alors qu'en France on attache encore aujourd'hui un grand prix à l'exploitation de la houille dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, il paraît indispensable d'accorder le même prix à l'exploitation du pétrole saharien. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

Il faut se souvenir aussi de l'époque de Suez, que ceux que l'on a appelés aujourd'hui « les survivants », ont connue.

Lors des événements de Suez, lorsque le ravitaillement en pétrole a cessé, toutes les catégories sociales de la nation se sont alors rendu compte de son impérieuse nécessité. Il n'y avait plus d'essence pour alimenter la voiture automobile, le vélomoteur de l'ouvrier, la machine de l'artisan, le tracteur du paysan, le camion de l'entrepreneur ; il n'y avait plus de mazout pour chauffer certains établissements publics et assurer certains transports.

On s'est alors aperçu cruellement qu'un pays qui ne possède pas son indépendance en matière énergétique n'est pas, à notre siècle, un pays souverain. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre droit et à droite.)

C'est pourquoi vous ne m'en voudrez pas si, contrairement à ce que j'ai fait pour d'autres parties de mon rapport, j'apporte ici des détails complémentaires. Pour l'année 1960, la production en pétrole brut a été de 8.600.000 tonnes, soit 6 millions 600.000 tonnes pour les gisements d'Hassi-Messaoud — c'est-à-dire pour le Nord le gisement de la C. F. P. A. et pour le Sud le gisement de la S. N. R. E. P. A. L. — et 2 millions de tonnes pour les gisements de la C. R. E. P. S., plus connus sous le nom de gisements d'Edjeïé.

Pour 1961, les prévisions étaient de 17,4 millions de tonnes. On constate aujourd'hui qu'en raison des répercussions des événements de Bizerte, ce chiffre ne sera pas atteint. La production s'élèvera à 16,08 millions de tonnes se répartissant comme suit : 8,44 millions de tonnes pour Hassi-Messaoud ; 6,8 millions de tonnes pour les gisements de la C. R. E. P. S. ; un demi-million de tonnes pour le gisement d'El-Gassi et 0,34 million de tonne pour le gisement d'Ohanet.

Ainsi, en 1961, près de 17 millions de tonnes seront assurées à la métropole par le Sahara.

Le manque à produire des gisements de la C. R. E. P. S. en raison de la consignation des installations de la Skhirra par les autorités tunisiennes au moment du conflit de Bizerte se chiffre à 1.800.000 tonnes ; il sera compensé, à concurrence de 400.000 tonnes, par un accroissement de production en provenance d'Hassi-Messaoud.

Je passe aux prévisions pour 1962, établies par le B. R. P., qui n'a pas l'habitude de forcer ses chiffres, ainsi que le prouvent les résultats obtenus au cours de ces dernières années. Les prévisions sont les suivantes : pour Hassi-Messaoud, de 8 millions 400.000 tonnes à 9 millions de tonnes ; pour El-Gassi, 1 million

de tonnes ; pour Ohanet, 800.000 tonnes ; pour les gisements de la C. R. E. P. S., Edjelé, Zarzaitine, de 9 à 12 millions de tonnes.

L'ensemble représente donc une production qui variera entre 19 millions et 22.800.000 tonnes.

Je rappelle à l'Assemblée que la consommation nationale n'atteint pas encore 30 millions de tonnes. En 1962, si la France est encore présente au Sahara elle produira là-bas les deux tiers de sa consommation annuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs.*)

Je ne citerai pas de chiffres pour 1963 ni pour 1964, me bornant à ceux de l'année 1962. Il convient, d'ailleurs, de rapprocher de cette évaluation relative à la production celle concernant la capacité d'évacuation des oléoducs en service au Sahara.

L'oléoduc d'Hassi-Messaoud à Bougie a une capacité d'évacuation de 14 millions de tonnes. Celui qui va de Zarzaitine à la Méditerranée, à la Skhirra en Tunisie, a une capacité d'évacuation de 9 millions et demi de tonnes, en l'état actuel de son équipement en installations de pompage. L'hypothèse maximum du B. R. P., pour l'année 1962, de 22.800.000 tonnes pourrait être réalisée grâce à l'oléoduc qui est aujourd'hui établi entre Ohanet et l'oléoduc de Zarzaitine à la côte tunisienne, la bretelle d'Ohanet étant en cours de construction, ce qui permettrait à la C. R. E. P. S. de débiter simultanément vers le terminal de la Skhirra, en Tunisie, mais aussi vers le terminal de Bougie.

En ce qui concerne cette évacuation des hydrocarbures, j'indiquerai aussi que cette année a été mis en service un oléoduc de 120 kilomètres reliant le gisement d'El-Gassi à celui d'Hassi-Messaoud. Enfin, la pose et le début du remplissage de l'oléoduc Ohanet-Haoud-el-Hamra, d'une capacité annuelle de 8 millions de tonnes, constituant le premier élément du troisième oléoduc saharien à gros diamètre, réalise l'interconnexion complète des gisements actuellement découverts et en exploitation.

Mais je ne veux pas insister trop longuement sur ce point et je renvoie les membres de l'Assemblée à la lecture du rapport.

En ce qui concerne la production de gaz, les prévisions sont, à Hassi-R'Mel, de 300 millions de mètres cubes en 1961 et de 500 millions de mètres cubes en 1962. Je rappelle qu'actuellement le gaz est acheminé sur les agglomérations d'Alger et d'Oran.

La réussite technique est donc incontestable. Celle du cœur ne l'est pas moins.

C'est la France qui a aboli l'esclavage sur les terres sahariennes. (*Applaudissements.*)

C'est la France qui, grâce à ses officiers d'affaires sahariennes d'abord, ses administrateurs sahariens ensuite, grâce aux administrateurs en fonction depuis la départementalisation, a fait reculer la famine, la disette et qui, grâce à ses médecins et infirmiers, a vaincu la maladie.

Le désert n'est plus le pays de la mort. Cette victoire est à mettre à l'actif des Républiques successives. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous avons le droit d'être éminemment fiers de cette réussite.

Lorsque l'Organisation commune des régions sahariennes fut créée, en 1956, elle le fut avec la volonté d'exploiter les richesses mais non les hommes (*Applaudissements*) et de faire participer les hommes à l'exploitation des richesses.

Il avait été dit également à l'époque que l'Organisation commune des régions sahariennes tendrait à faire bénéficier de la puissance énergétique des hydrocarbures sahariens non seulement la métropole, pour lui assurer son indépendance en ce domaine, mais aussi tous les pays riverains de la Méditerranée : Algérie, Maroc, Tunisie, ainsi que les pays de l'Afrique noire. Cela fut dit dans cette enceinte, en 1956, quand la loi fut défendue, au banc du Gouvernement, par M. Houphouët-Boigny et par moi-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Aujourd'hui, ils sont venus à nous complètement ces hommes qui, naguère, étaient administrés par les militaires. C'est en 1957, en effet, que les territoires militaires du Sud ont fait place à deux départements dotés de conseils généraux élus. C'est alors que dans toutes ces oasis ont été dessinées une centaine de communes administrées par des conseils municipaux et des maires régulièrement élus.

Voilà la grande œuvre qui fut la nôtre là-bas, à laquelle, initialement, ne croyaient pas les hommes du désert, ces hommes à qui l'on avait pu faire, à certaines époques, beaucoup de promesses, mais qui, depuis 1956, ont vu la réalisation régulière de ces engagements, qui ont accédé à la qualité de citoyens de la République pouvant s'administrer eux-mêmes et gérer démocratiquement leurs propres affaires et qui bénéficient en outre, par le jeu de la caisse de solidarité, de la restitution, au profit des budgets locaux, d'une partie des redevances sahariennes auxquelles ils ont légitimement droit.

Alors que dans d'autres pays les redevances provenant de l'exploitation du désert vont enrichir les trésors particuliers de quelques féodaux, là-bas c'est l'ensemble de la collectivité qui en assure la gestion et en retire le profit ! (*Applaudissements.*)

Mais ces hommes sont aujourd'hui inquiets : qu'il s'agisse des Reguibats et des Tadjakants de Tindouf, des Soufis et Rchaïa d'El Oued, des Chambas de Laghouat, des Mozabites de Ghardaïa ou des Touareg du Hoggar, tous savent ce que la République française leur a apporté, la véritable révolution qui a été faite chez eux, leur accession à la pleine dignité humaine. Tous ont acquis une grande dette de reconnaissance envers la France.

Et au mois de décembre dernier, quand un décret paru au *Journal officiel* a rappelé que les deux départements des Oasis et de la Saoura étaient deux collectivités territoriales de la République, par référence à l'article 73 de notre Constitution, ils ont eu le sentiment d'être et nos égaux et nos frères.

Aujourd'hui, il y a dans leur esprit beaucoup d'inquiétude et parfois quelque amertume.

Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté aujourd'hui porte la marque de la politique qui a été suivie dans le Sahara en 1958, 1959 et 1960.

Ce budget a été préparé par M. Lecour, sur les instigations et d'après les doléances même de l'Assemblée. Il tend à poursuivre l'identification complète des départements sahariens avec ceux de la métropole par la création de lycées, d'écoles primaires et d'une inspection académique relevant d'une académie métropolitaine. Il prévoit également l'organisation de la justice sur le modèle de notre justice métropolitaine. On a même prévu la levée de l'impôt sur le modèle — atténué tout de même — de certaines taxations métropolitaines.

Aujourd'hui, les membres de la commission des finances ont une question à poser : y a-t-il vraiment conformité entre ce budget et les déclarations officielles faites au cours de ces dernières semaines ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Il m'est apparu, en ma qualité de rapporteur, devant exprimer d'ailleurs l'opinion de la commission des finances et non pas la mienne, qu'il était nécessaire d'entendre M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre a été entendu par la commission et je lui ai demandé simplement si le Sahara serait encore français en 1962.

Nombre de nos collègues se posent le problème. Des déclarations du chef de l'Etat en 1959 et 1960 avaient affirmé le caractère français du Sahara. Le chef de l'Etat avait même précisé le 17 septembre 1959 qu'« en cas de sécession de l'Algérie toutes précautions seraient prises pour que l'exploitation, l'acheminement et l'embarquement du pétrole saharien, qui sont l'œuvre de la France, et intéressent tout l'Occident, soient assurés quoi qu'il arrive ».

D'autre part, le 7 décembre 1960, à la veille du référendum où l'on demandait à l'Assemblée...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, veuillez conclure. (*Vives protestations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

**M. Max Lejeune, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la question est assez importante. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, le rôle du président de séance est de conduire le débat de telle sorte que le budget soit voté dimanche prochain à l'heure prévue. (*Mouvements divers.*)

**M. André Regaudie.** Ce ne sont pas des bavardages, monsieur le président !

**M. Henri Caillemer.** Il s'agit d'une question très grave.

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** Vive Lejeune !

**M. le président.** Il a été convenu, et MM. les rapporteurs en ont été informés, que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeraient d'un quart d'heure. J'ai laissé à M. Max Lejeune le double du temps imparti par l'accord général qui a été conclu.

C'est pourquoi j'ai cru devoir lui demander de conclure maintenant et de ne pas lire son rapport. Je ne fais vraiment que rester dans les limites de la courtoisie. (*Mouvements divers.*)

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur d'Ormesson, vous n'avez pas la parole.

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** ...que vous êtes vous-même intervenu pendant un quart d'heure dans la discussion du budget de l'Algérie.

**M. Max Lejeune, rapporteur spécial.** J'ai le devoir de rapporter devant l'Assemblée quelques réflexions importantes entendues à la commission des finances.

Je reprends donc la relation précise de ce qui s'est passé à cette commission: c'est mon devoir de rapporteur.

En 1960, à la veille du référendum qui devait soumettre à la nation tout entière un projet de loi instituant l'autodétermination en Algérie dans les seuls départements algériens, un décret dont on ne peut pas dire qu'il n'a pas été pris intentionnellement a précisé les conditions d'application des textes législatifs dans les deux départements français, collectivités territoriales de la République.

De son côté, le Premier ministre a sans cesse affirmé le caractère français du Sahara. Lors de son dernier passage à Colomb-Béchar, il déclarait: « Sachez que la France est ici présente et qu'elle y restera. Qui dit Sahara dit sécurité et progrès et dit la France ».

D'autre part, au mois de juillet dernier, lors de la discussion de la loi de programme que l'on a évoquée et dont l'application financière est insérée dans le projet de budget pour 1962, le Premier ministre du Gouvernement, responsable de la politique de la nation, faisait une déclaration semblable en affirmant que le problème de la souveraineté de la France sur ce territoire ne pouvait être posé.

Dès lors, les parlementaires ont eu le droit d'être surpris quand ils ont eu l'impression que, depuis la conférence de presse du chef de l'Etat du 5 septembre, la conviction du pouvoir était moins précise. Ils ont pu penser qu'apparaissait une notion de souveraineté fugitive pour le Sahara. Et la déclaration faite par le chef de l'Etat avait été, en fait, annoncée pour nous par celle qu'avait faite M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, M. Joxe, dès le 1<sup>er</sup> août dernier.

Or qu'a dit le chef de l'Etat dans sa conférence de presse ?

« Il y a l'affaire du Sahara. Pour ce qui est du Sahara, notre ligne de conduite, c'est celle qui sauvegarde nos intérêts et tient compte des réalités. Quels sont nos intérêts ? Nos intérêts, c'est donc la libre exploitation du pétrole et du gaz que nous avons découverts ou que nous découvrirons. C'est la disposition des terrains d'aviation et le droit de circulation pour communiquer avec l'Afrique noire. La réalité, c'est qu'il n'y a pas un seul Algérien, je le sais, qui ne pense que le Sahara doit faire partie de l'Algérie et qu'il n'y aurait pas un seul gouvernement algérien, quelle que soit son orientation et ses rapports avec la France, qui ne doive revendiquer sans relâche la souveraineté algérienne sur le Sahara. Et puis, enfin, il y a le fait que si un Etat algérien est institué, que s'il est associé à la France, la grande majorité des populations sahariennes tendra à s'y rattacher, même si elle ne l'a pas explicitement réclamé d'avance.

« Si, ni la sauvegarde ni l'association ne sont possibles du côté algérien, eh bien ! il nous faudra, de toutes ces pierres et de tous ces sables, faire quelque chose de particulier, aussi longtemps et pour autant que, pour nous, l'inconvénient ne sera pas supérieur à l'avantage.

« De toute façon, bien entendu, il faudra que les populations sahariennes soient consultées sur leur sort et dans des conditions conformes à leur dispersion et à leur diversité.

« Ces populations sahariennes, étant donné que le Sahara, figurez-vous, est un désert, sont en nombre infime et rarissimes. Voilà ce que je voulais dire sur tout cet ensemble saharien. »

Il était donc normal que le rapporteur pose en commission des finances cette question: est-ce que le Gouvernement reste attaché au principe de la souveraineté française sur le Sahara, sur laquelle il n'avait, jusqu'ici, été émis aucun doute ?

Pourquoi cela ? Parce que, au Sahara, il n'y a pas seulement le désert avec ses pierres et son sable, il n'y a pas seulement le pétrole, il y a des hommes, une population de 600.000 habitants. *(Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le Premier ministre nous a répondu — et cette réponse doit être connue de l'Assemblée — que les indications résultant des textes du Général de Gaulle étaient, dans leur principe, suffisamment claires et que sa position, à lui Premier ministre, n'était pas différente de celle du Président de la République, qu'il serait arbitraire de dissocier par principe l'avenir du Sahara de celui de l'Algérie, que cela avait été affirmé et dit par tous les Algériens quels qu'ils soient, aussi bien les musulmans que les citoyens d'origine européenne et multiples, d'ailleurs, sont les raisons de ce fait.

En ce qui concerne les populations d'origine musulmane, nous a encore dit M. le Premier ministre, ce sont la religion, les habitudes et les intérêts d'une grande part de la population habitant le Sahara et plus particulièrement les régions du Nord, qui expliquent cette liaison étroite. Pour l'ensemble, pour tous, ce sont les possibilités énergétiques du sous-sol saharien dont l'Algérie demande, à juste titre, à être la première bénéficiaire.

Le Gouvernement envisage et souhaite que l'Algérie nouvelle, qui résultera de l'autodétermination, soit étroitement associée à la France. Cette association se manifesterait sous des formes variées de coopération dont, au premier plan, figure la mise en valeur des richesses sahariennes. C'est la France qui a découvert ces richesses, organisé leur mise en valeur et qui, par l'O. C. R. S. a indiqué la voie d'une participation internationale à l'avenir économique du Sahara.

La France, d'autre part, entend user du Sahara pour certains de ses besoins propres auxquels la conférence de presse du chef de l'Etat a fait allusion.

C'est au cas où une coopération avec l'Algérie serait établie et assurée que le chef de l'Etat et le Gouvernement ont dit que la question juridique de la souveraineté pourrait se poser sous un jour nouveau. Cependant, et dans tous les cas, cela a été dit, les populations sahariennes seraient consultées sur leur propre sort, chacune pour son compte, c'est-à-dire dans les conditions qui répondent à leur nature et à leur diversité.

Voilà les réponses faites par M. le Premier ministre aux questions que j'ai développées devant vous et que j'ai posées à la commission des finances. Le problème était suffisamment grave pour que votre rapporteur vous en expose les données, ce qui était son devoir. Il l'a fait, et il se permet de vous remercier de votre indulgence et de votre attention. *(Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je comprends ce qu'ont de désagréable les rappels incessants au respect de l'horaire mais il me faut rappeler une fois encore que les rapports ont été distribués et, qu'en outre, ainsi qu'il a été convenu, ils sont publiés *in extenso* en annexe au *Journal officiel*.

Les rapporteurs doivent, à la tribune, commenter leur rapport et non pas en donner lecture. Or, si vous aviez sous les yeux le texte du rapport que nous venons d'entendre, vous avez pu y suivre mot à mot ce qu'a dit M. le rapporteur.

Le temps qui reste imparti pour le débat budgétaire est si limité que la discussion de certains budgets risque d'être écourtée, ce qui n'est pas le vœu de l'Assemblée. C'est pourquoi le rôle du président est ingrat.

Je demande à MM. les rapporteurs qui vont maintenant prendre la parole de s'en tenir à la règle et de ne pas dépasser les cinq minutes qui leur sont imparties.

**M. Max Lejeune, rapporteur spécial.** J'avais tout de même le devoir de rappeler exactement, en les lisant, les déclarations de M. le Premier ministre.

**M. le président.** Nos collègues ont pu les lire dans votre rapport.

**M. Max Lejeune, rapporteur spécial.** Sans doute, mais tous nos collègues n'ont pas lu mon rapport. Maintenant chacun les a entendus.

**M. Henri Caillemer.** Il était bon qu'elles fussent rappelées à la tribune.

**M. le président.** La parole est à M. Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

**M. Paul Guillon, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, vous n'aurez pas à me rappeler à la brièveté.

Mes chers collègues, le 2 mai dernier, la discussion de la loi de programme d'équipement social des départements des Oasis et de la Saoura a donné l'occasion au rapporteur de la commission des finances, M. Max Lejeune, à celui de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, notre ami M. Profiehet, et à divers orateurs, parmi lesquels l'un de ceux qui connaissent le mieux les problèmes humains du Sahara, le général Pigeot, l'occasion d'exprimer à la fois les aspirations des populations sahariennes, les difficultés de leur faire franchir rapidement le hiatus qui sépare leur mode de vie moyenâgeux de la civilisation moderne, et les efforts qu'il nous faut consentir pour les aider dans cette promotion.

Les redites seraient malvenues. J'essaierai de les éviter.

Il est pourtant de mon devoir de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de souligner certains points dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit. C'est ainsi que l'effort d'équipement entrepris pour les locaux administratifs, scolaires et hospitaliers risque d'être stérilisé en partie du fait que l'entretien de ces locaux est laissé à la charge des collectivités locales.

Quand on connaît les ressources des communes, qui sont réduites la plupart du temps aux fonds reçus de la caisse de solidarité saharienne, on reste confondu à la pensée qu'elles sont censées faire face non seulement à l'entretien des bâtiments, mais à l'aménagement des classes de fortune dont l'armée fournit le personnel, les bonnes volontés locales fournissant les murs et le toit.

Là où le personnel est fourni par l'éducation nationale, il faut un minimum de confort tant des locaux scolaires que de l'habi-

tation des instituteurs pour pouvoir faire du bon travail. Les « crédits propres » des communes, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, ne sauraient y suffire. D'où la crise grave de recrutement de ces personnels, dont, pourtant, le dévouement et la foi en leur mission ne sauraient être contestés. Et si j'ai pris pour exemple le personnel enseignant, ces remarques s'appliquent également aux conditions de travail de nombreux autres cadres administratifs, sanitaires et autres.

Puisque nous en sommes à l'enseignement, notons tout de suite, pour nous en féliciter, l'effort budgétaire accompli en faveur de l'enseignement technique. Disons toutefois qu'il convient de prendre garde aux orientations à donner, en fonction surtout des demandes d'emploi. Dans les centres, ce sont les métiers du bâtiment qui ont besoin d'ouvriers qualifiés ; ailleurs, c'est l'enseignement agricole qu'il faut développer. Nous connaissons tous les réalisations de la caisse d'accèsion à la propriété ; nos hydrauliciens et nos agronomes, autour des puits forés jusqu'à la nappe albienne, ont, grâce aux techniques les plus modernes, entrepris de convertir nombre de points du désert en fertiles contrées agricoles.

Qu'en adviendra-t-il si la masse de ceux qui doivent venir s'y implanter n'a pas reçu au moins un rudiment d'enseignement agricole ?

Si nous insistons sur ce problème de la formation professionnelle, c'est qu'il conditionne dans ces régions l'avenir de l'emploi et donc la subsistance des jeunes que nous scolarisons dans une proportion qui doit passer de 21 p. 100 cette année à 48 p. 100 en 1965.

Il conditionne aussi le réemploi de certaines catégories sociales qui donnent actuellement bien du souci à nos administrateurs locaux ; je veux parler des travailleurs des chantiers de recherche pétrolière et de ceux des centres d'essais de l'armée. Nombreux sont, en effet, ceux qui, n'ayant jamais travaillé auparavant, ont été recrutés pour quelques mois, un ou deux ans. Les besoins de main-d'œuvre de ces chantiers diminuent, et ils iront en s'amenuisant encore dans les années qui viennent.

Or, tous ces gens, dont le salariat a changé les habitudes en élevant leur niveau de vie, il faut les reclasser, d'où une nécessaire formation professionnelle des adultes et aussi, pour l'immédiat, la nécessité de subventionner de petits travaux qui leur évitent de retourner à leur misère.

Et nous voici arrivés au problème social de loin le plus angoissant, celui du niveau de vie.

Vous pourrez voir dans mon rapport, mes chers collègues, quelles solutions le Gouvernement envisage d'apporter au coût astronomique des denrées de première nécessité. C'est là un premier pas, mais il sera bien accueilli, j'en suis sûr, par les habitants des zones sud-sahariennes.

Dans le domaine sanitaire, nous avons aussi fort à faire. Et M. le général Pigeot racontait au mois de mai dernier les difficultés rencontrées par les médecins qui ont la charge de secteurs extrêmement étendus où les difficultés de transport sont considérables.

Il ne suffit pas de saluer bien bas le dévouement de ces médecins militaires tant des troupes métropolitaines que des ex-troupes coloniales devenues troupes d'outre-mer puis infanterie de marine, il ne suffit pas de glorifier l'abnégation de ces infirmières ou sages-femmes auxquelles on impose un horaire de travail analogue à celui de la métropole pour des salaires ridiculement bas, il faut faire en sorte que leurs conditions de travail s'améliorent.

Quand vous prévoyez, monsieur le ministre, la création de dix postes de médecins contractuels, je ne suis guère convaincu que vous arriverez à les pourvoir. Pour le personnel infirmier, je crois que la seule solution est d'insister sur la formation technique des jeunes sahariens et sahariennes, en attendant — mais ce n'est pas encore pour demain — que de jeunes médecins autochtones puissent venir relayer leurs confrères européens.

En tout cas, les programmes d'équipement hospitalier qui nous sont proposés paraissent valables. Souhaitons seulement que tout cet équipement, si onéreux, trouve son plein emploi, c'est-à-dire un personnel suffisant en nombre et en qualification.

Félicitons-nous en passant, au nom de ceux qui faisaient partie, comme moi de la mission de notre commission en février dernier, qu'à la suite des observations que nous avons faites à ce sujet, le S. M. I. G. ait été relevé dans les départements sahariens et que, pour l'instant, une heureuse solution ait été trouvée au malaise qui régnait dans les houillères dite du Sud-oranais.

Enfin, nous sera-t-il permis de noter l'intérêt touristique du Sahara ? Beaucoup de gens sont allés, entre deux avions, voir les puits de pétrole. Quelques-uns ont admiré les miracles de nos hydrauliciens et les réalisations de la C. A. P. E. R. autour des puits de l'ahlien.

Mais combien ont goûté le charme d'oasis isolées où l'homme moderne est sûr de trouver une détente qu'aucun autre paysage ne peut lui procurer ?

Et je voudrais insister sur l'avenir touristique qui peut s'ouvrir pour certaines de ces oasis, comme celles de la Saoura.

Ainsi, pour la partie la plus sèche du Sahara, découvre-t-on des îlots de paradis terrestre comme Béni-Abbès, où un hôtel, entrepris il y a trente ans par la société Citroën, et magnifiquement situé, risque de tomber en ruine. Le terminer, l'aménager, le doter d'un personnel hôtelier digne de ce nom, serait à coup sûr une opération rentable, et nombreux seraient les intellectuels et les hommes d'affaires qui, grâce à une propagande bien menée, pourraient connaître son existence et aller prendre un repos total, meilleure prophylaxie connue de l'infarctus du myocarde qui les guette !

Je conclus. Avec une augmentation des dépenses ordinaires de deux millions de nouveaux francs et de 1.700.000 des dépenses en capital pour l'éducation nationale, avec quatre millions d'accroissement des dépenses de fonctionnement et deux millions et demi des investissements pour les affaires sociales, l'effort consenti dans ce budget a été accueilli favorablement par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Lorsque j'aurai noté en outre que 12.250.000 nouveaux francs sont affectés cette année à la construction et à l'équipement de l'émetteur radiophonique de Tamanrasset et que les subventions au logement ont augmenté de plus de cinq millions, je pense qu'il me sera permis, mes chers collègues, de vous demander de suivre votre commission des affaires culturelles dans son approbation du budget du Sahara pour l'année 1962. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gauthier, suppléant M. Van der Meersch, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. André Gauthier, rapporteur pour avis suppléant.** M. Van der Meersch, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, en raison d'une absence momentanée pour cause de santé, vous demande de l'excuser de ne pouvoir présenter son rapport. Celui-ci a été imprimé et distribué. M. Van der Meersch prie ses collègues de bien vouloir s'y reporter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

**M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, je réponds volontiers à l'invitation de M. le président. Mon intervention sera fort brève. Ma tâche d'ailleurs a été facilitée par M. le rapporteur spécial et MM. les rapporteurs pour avis dont chacun d'entre vous a lu les rapports.

M. Max Lejeune a situé le budget de 1962 dans un contexte historique, économique, social et même politique. L'exposé qu'il en a fait retrace dans ses données essentielles un document clair, précis et complet. Son expérience et son talent le lui permettaient aisément et je le remercie d'avoir rappelé les déclarations de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre dont, est-il besoin de vous le dire, le Gouvernement est entièrement solidaire.

Les découvertes du pétrole et du gaz, l'activité et l'essor extraordinaires qui en ont résulté, l'implantation de sociétés, d'organismes privés, publics ou semi-publics et l'organisation administrative mise en place depuis lors ont eu, certes, pour conséquence une amélioration sensible de notre économie générale, mais ont, dans le même temps, contribué à la promotion sociale d'une population dont nous avons pris la charge.

L'action de la France au Sahara eut, de tout temps — M. Max Lejeune vient de le rappeler — un caractère essentiellement humain et démocratique.

Elle la poursuit et l'accroît en dépit des difficultés inhérentes aux structures mêmes d'un territoire immense et d'une population inégalement répartie, différenciée et souvent peu préparée à les comprendre, mais dont elle ressent progressivement les bienfaits.

Les conseillers généraux — on l'a déjà dit — ont vu leur compétence étendue avec des attributions supérieures même à celles de nos assemblées départementales métropolitaines.

L'organisation communale — le nombre s'accroît sans cesse des communes dont le maire est désigné par le conseil municipal — les syndicats des communes chargés de la réalisation de travaux communaux et intercommunaux et de l'application du régime d'aide sociale concourent à développer le sens des responsabilités de chacun par la gestion de leurs propres intérêts et la notion plus précise des difficultés qu'elle comporte.

La création d'une caisse saharienne de solidarité instituée en 1959 au conseil de laquelle siègent des élus locaux et l'affectation, entre autres ressources, des redevances pétrolières, contribuent à faire directement bénéficier les populations citadines et rurales de l'apport de capitaux et de travail susceptibles de mettre en valeur les richesses du sous-sol que l'intelligence, la ténacité de nos savants, de nos techniciens et de nos ingénieurs ont découvertes.

L'organisation commune des régions sahariennes, de son côté, par une action directe et conformément à sa mission, a particulièrement réussi à préciser les possibilités offertes à l'agriculture saharienne dans des conditions déterminées, et si l'on ne doit pas se hâter de généraliser les expériences ainsi entreprises, il faut se réjouir des résultats remarquables qui ont été obtenus.

Elle s'y consacra demain davantage, parce qu'elle a terminé l'essentiel des grands travaux d'infrastructure et que la redevance pétrolière s'accroît, allégeant d'autant notre budget de subventions, dont le montant s'élève encore, en 1962, à 43 p. 100. Mais son budget de fonctionnement s'alourdit. Il lui faut, en effet, entretenir les ouvrages construits durant les années antérieures. Toutefois, je le note en passant, elle ne sera pas contrainte de faire un nouvel appel à l'emprunt.

A cette mise en valeur du sol et du sous-sol, la population saharienne doit de plus en plus participer, et avec une compétence accrue. Aussi bien, les crédits affectés tant au budget de fonctionnement qu'au budget d'équipement y contribuent largement. Ils portent, je le rappelle, sur les points suivants : renforcement des services administratifs, en même temps que leur simplification, par la création d'emplois nouveaux avec un recrutement local intensifié ; transformation progressive des S. A. P. en coopératives et augmentation des crédits qui leur seront attribués ; formation professionnelle des adultes dans des centres d'instruction et des sections spécialisées avec internat ; création d'un centre professionnel agricole dans chacun des deux départements, avec dix sections par centre, de cours post-scolaires agricoles et d'un certain nombre de collèges dispensant à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique.

Mais il est bien évident qu'à cette formation technique et professionnelle primordiale doivent correspondre des emplois disponibles dans la mesure où nous pouvons les prévoir, et que doit s'étendre une scolarisation assez réduite aujourd'hui, il est vrai, intéressant en premier lieu l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : accroissement du nombre des instituteurs dont un décret vient de fixer le statut, construction d'un collège mixte à Touggourt ; équipement du collège de Colomb-Béchar ; construction et équipement de classes et de logements d'instituteurs et, pour couronner l'ensemble, installation d'une inspection académique à Laghouat.

Cependant, mesdames, messieurs, ne nous nourrissons pas d'illusions.

La tâche est immense qui, tendant à développer le niveau de vie des populations sahariennes par le développement de leur propre économie et le concours de la métropole, doit s'appliquer à remédier à des situations déplorables, en particulier dans les régions les plus reculées et les plus déshéritées.

Des dispositions importantes ont été et seront prises ayant trait à la santé publique.

L'équipement hospitalier comme le nombre des médecins resteront, quelques efforts qu'on entreprenne, encore insuffisants ; il en sera de même pour les postes de secours, les infirmeries et les dispensaires. Des centres d'action sociale, leurs antennes, foyers masculins et féminins, prendront en charge les adultes et, par des sections d'alphabétisation, compléteront les mesures prises en faveur de l'éducation nationale et de la santé, et suppléeront dans une large mesure à leurs insuffisances.

Une école de formation sera construite et ouverte à des moniteurs et à des monitrices en vue d'accroître leur efficacité. Comme dans la métropole, mais à un degré plus aigu, un problème plus difficile reste à résoudre, qu'a évoqué M. Guillon.

Le coût de la vie au Sahara atteint un niveau élevé. Des écarts importants subsistent entre les rémunérations du secteur privé et celles du secteur public et dans l'installation matérielle des uns et des autres. Les populations éloignées des grands centres ont, elles aussi, à en souffrir.

Ce n'est pas d'une bonne politique de subventionner les transports de denrées pour en rendre le coût accessible aux consommateurs dépourvus de moyens de paiement. Mais elle s'affirme indispensable dans l'état actuel des choses et un crédit de deux millions de nouveaux francs y pourvoira en partie.

La réorganisation des transports sera-t-elle d'un grand secours ?

Les décrets qui vont être inévitablement publiés permettront en tout cas aux autochtones d'en bénéficier par une meilleure répartition du fret transporté. Une série de décrets vont être publiés, suivis d'un certain nombre d'arrêtés dont l'un — et non le moindre — laissera aux usagers le libre choix du transporteur.

Au cours de débats antérieurs, de nombreux orateurs ont attiré justement l'attention sur les tribus nomades, soit que la sécheresse ait décimé leurs troupeaux, soit que l'appel de main-d'œuvre en vue de travaux momentanés les en ait éloignées pour ensuite les réduire au chômage et former, autour des agglomérations importantes, en particulier de Colomb-Béchar, un cercle misérable de bidonvilles pouvant constituer un danger social dont, en d'autres pays, nous avons constaté les funestes effets.

L'exploitation des mines de Kenadza, en déficit permanent, si elle procure des ressources relativement importantes aux travailleurs qu'on ne peut congédier brutalement, ne saurait, en dépit de la compétence et du développement des cadres du personnel, apporter un remède d'avenir à des maux endémiques.

L'activité de la cimenterie d'Oran peut momentanément contribuer à celle de la mine mais cette situation est provisoire et le problème, n'est-il pas vrai ? reste entier. Je vais m'entretenir avec les autorités qualifiées pour envisager les mesures progressives à prendre dans le cadre d'une économie renouée, encore que je ne sous-estime pas les difficultés considérables et les obstacles à franchir. L'exemple des pays sous-développés ne nous incite pas à un optimisme excessif mais la France a déjà démontré ce qu'elle peut réaliser à force de générosité et de patience.

Enfin, en dernier lieu, je voudrais signaler les dispositions nouvelles prises en faveur de l'administration de la justice.

Notre connaissance des sentiments profonds des populations à l'égard de la justice a toujours guidé les administrateurs civils et militaires de tout rang et de tout grade dans l'œuvre émancipatrice qu'ils ont réalisée et dont nous n'avons pas, j'imagine, à rougir.

Sept justices de paix à compétence étendue vont se transformer en tribunaux d'instance ; deux tribunaux de grande instance et une cour d'appel fonctionneront prochainement ; des crédits importants sont inscrits au budget.

Ainsi se poursuit, commencée par mes prédécesseurs, une construction économique hardie, une œuvre sociale immensément humaine.

Nous en connaissons les lacunes, les imperfections et les incertitudes.

M. le secrétaire d'Etat et moi-même, nous nous efforcerons d'y faire face en dépit des circonstances, des incompréhensions et des doutes.

Mais, quels que soient les desseins, les évolutions et les transformations de l'avenir, nous proclamons hautement, à la face de ceux-là mêmes qui les méconnaissent, l'efficacité et la grandeur d'une tâche constructive, réalisée avec plus de désintéressement que de profit.

S'il y avait quelque doute quant à la nature et à la portée de cette œuvre française, l'humble tertre de Tamanrasset devrait en écarter les plus aveugles.

Elle restera pour tous les hommes de bonne volonté la marque indélébile de notre présence, des valeurs universelles dont elle témoigne et le signe de notre véritable victoire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Deviq.

M. Marcel Deviq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis demandé un certain temps si j'interviendrais dans ce débat.

Il s'agit du budget du Sahara, bien entendu et l'on s'étonnerait peut-être, outre Méditerranée et outre l'Atlas saharien, qu'un représentant des départements des Oasis n'intervienne point.

Mais, grands Dieux du désert ! pour quoi faire, dans quel but, pour quels résultats, pour obtenir quoi ?

Chacun sait bien ici que le budget, qu'il soit du Sahara ou d'autre chose, ne peut être modifié, ni même amendé ou si peu.

Quelles sont donc nos possibilités à nous députés ?

Bassement encenser en disant beaucoup de bien ? Plus bassement encore critiquer pour donner l'impression que ceux qui ont bâti le projet n'étaient ni au courant ni au fait des besoins et qu'on est plus fort qu'eux ?

Tout cela ne serait pas sérieux.

Alors, pourquoi parler ?

Oh, je sais bien que les méchantes langues diront que c'est pour que le « canard » local, qu'il soit enchaîné ou qu'il soit libre, étale sur cinq colonnes à la une ; notre député a brillamment défendu notre cause.

Non.

Ce qui me fait parler, ce n'est même pas cela, Notre Sahara n'a pas de journal local et la cause, sur ce point, est donc entendue.

Puisque budget il y a, je dirai qu'en parler après Max Lejeune, à moins de n'être par d'accord avec lui, serait sans relief.

Père du Sahara et de l'O. C. R. S., sa qualité d'ancien ministre du Sahara et de rapporteur de la commission des finances font de lui notre défenseur le plus éclairé. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Alors que faites-vous à cette tribune pensent les quelques camarades qui sont ici et que je remercie bien sincèrement, car ils me donnent l'impression qu'il y a encore quelques hommes qui s'intéressent à notre Sahara. Eh bien ! je vais essayer de vous dire pourquoi je suis là.

Mon préambule ?

Par le ton qui n'est, croyez-le, absolument pas forcé, j'indique que l'homme qui est à cette tribune et qui parle peut-être pour la dernière fois ici est un homme désabusé. Et à plus d'un titre ; sur le plan politique, sur le plan économique intimement lié à

la politique, sur le plan social, non pour le présent, j'insiste sur ce point, mais pour l'avenir, et je vais m'en expliquer.

Saharien, fils de Saharien, petit-fils de Saharien, j'ai le droit, mais surtout le devoir, de dire mon jugement après trois ans d'observation.

L'administration saharienne est bicéphale : d'un côté le ministre du Sahara et, de l'autre, la délégation générale de l'O. C. R. S. L'un est strictement administratif, avec deux préfets, l'autre est essentiellement économique, avec tout ce qui est richesses exploitées, éléments à mettre en valeur, projets à réaliser, impulsions à donner.

A l'origine, le ministre du Sahara était délégué général de l'O. C. R. S. et cela, à mon sens, était bien. La scission a été faite avec l'argument que les pays de la Communauté qui devaient entrer à l'O. C. R. S., pour les parties de leur territoire à vocation saharienne, n'admètraient pas de dépendre d'un ministre français. Il fallait que l'O. C. R. S. soit directement rattachée à la présidence de la République qui était en même temps la présidence de la Communauté.

Aujourd'hui, la Communauté, en tant qu'entité réelle, n'existe plus. Alors... Sans insister outre mesure sur l'opportunité de maintenir le système actuel ou sur la nécessité de revenir à la conception du début, il me semble toutefois que cette responsabilité partagée ne résout pas certains problèmes fort importants sur le plan social.

C'est pourquoi, je le signale, si ce problème du social au Sahara n'était pas en cause, je ne serais pas intervenu dans ce débat. Le social, au Sahara comme ailleurs, est intimement lié à deux facteurs : l'activité industrielle, l'activité agricole.

Le reproche que je serais tenté de formuler sur le système actuel c'est son action en avant qui se développe totalement en ignorant les efforts privés, les investissements privés, comme si seules les réalisations grandioses de l'O. C. R. S. méritaient quelque attention.

Le Sahara vivait avant le pétrole et il faudra qu'il vive aussi après. J'entends : après que les pétroliers auront cessé de distribuer leurs salaires aux familles qu'ils emploient. La mise en application de leur « régime de croisière », suivant l'expression employée en ce moment, se fait sentir déjà très sensiblement.

Il faudrait donc penser avec plus de sens des réalités certains problèmes que je m'interdis de développer ici, mais dont dépend la sécurité matérielle de centaines de familles très modestes.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Marcel Deviq.** Je m'interdis, dis-je, de les développer ici mais je dirai que, si nul n'a peut-être la science infuse, l'expérience et la connaissance prolongée, des choses et des gens du territoire saharien ne se remplacent pas.

Quittant donc cette brève incursion dans le domaine industriel que j'écourte volontairement, j'entre de plain-pied dans le domaine agricole.

L'O. C. R. S., avec son budget propre et ses ressources confortables, coupe, taille, réalise, échafaude, bâtit du neuf sans tenir compte souvent de réalités considérées peut-être comme terre à terre vues sous un certain angle, mais certainement humaines et sociales.

De nombreux puits de la nappe albienne sont forés, des plantations nouvelles sont créées et distribuées à des nomades à raison de 90 palmiers par famille. L'œuvre est admirable sur le plan social et sur le plan humain mais, parallèlement à cela, toutes les plantations anciennes appartenant pour plus de 90 p. 100 à la masse des sédentaires, petites gens, petits fellahs, meurent actuellement de soif.

Une œuvre admirable se poursuit. On sédentarise des nomades. De gens qui n'avaient rien, on fait des possédants. Mais si on ne « pense » pas un programme pour les autres, pour tous les oasiens, pour tous les habitants des ksours sahariens, on arrivera à transformer en parias les petits possédants, les petits propriétaires actuels, et ils sont des dizaines de milliers à vivre de la culture du palmier.

La politique de l'eau doit être sérieusement étudiée et revue.

Enfin, en dehors de ces deux problèmes capitaux, le Sahara vit maintenant les mêmes angoisses que l'Algérie.

Le Sahara français était une garantie pour l'Algérie, mais le processus qui s'amorce fait que les populations sont inquiètes, que des éléments plus que douteux viennent les « travailler » et que la confiance disparaît, que les investissements ne se font plus, que la baisse d'activité qui en découle amorce des misères, conseillères d'on ne sait quel désespoir.

Défendre nos trois couleurs ici, sur l'Arc de Triomphe ou sur la tour Eiffel, sur le fort de Douaumont ou sur la dernière jetée de Dunkerque, c'est beau, c'est noble et c'est sublime. C'est l'idéal pour lequel tout enfant de France est né. Mais vouloir qu'un bout de chiffon naïf, parfois fait de trois couleurs qui n'ont pas toujours les teintes orthodoxes, flotte au haut d'un mât de fortune, au centre d'un camp de légionnaires aménageant des pistes, qu'il flotte et reste sur un fortin de pierre brûlé par

le soleil, sur l'Assekrem du père de Foucauld, sur le vieux fort turc de Djanet, dans le paysage dantesque du Tassili des Ajjer, tout cela a une signification infiniment plus belle, infiniment plus poignante.

Abandonner le Sahara à l'aventure ou même le laisser supposer comme c'est le cas aujourd'hui, serait plus qu'une erreur. Ce serait une faute. Des générations de Français depuis le début du siècle ont, côte à côte avec des autochtones, dans la concorde la plus fraternelle, œuvré pour que le Sahara reste français. Il faut qu'il le reste.

Je vous demande, monsieur le ministre, de m'en donner acte et de nous confirmer que l'on fera tout pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Pigeot.

**M. André Pigeot.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les rapporteurs nous ont dit qu'un des caractères du budget du Sahara pour 1962 était qu'il permettrait de poursuivre la séparation, amorcée dès 1957, entre les départements des Oasis et de la Saoura et les départements algériens.

Cela pourrait paraître réconfortant si les paroles prononcées récemment tant par le chef de l'Etat lors de sa conférence de presse du 5 septembre que par le Premier ministre devant la commission des finances — comme nous l'a rapporté tout à l'heure M. Max Lejeune — et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes le 27 octobre au Rocher-Noir n'avaient jeté l'inquiétude parmi les populations des deux départements sahariens qui s'étonnent de voir que le Gouvernement ne reste pas fidèle à la parole qu'il avait donnée que la France resterait au Sahara.

Dans la métropole même, les esprits sont décontenancés par une succession de déclarations tantôt catégoriques, tantôt ambiguës, pas toujours semblables, et c'est pourquoi je veux essayer de comprendre avec vous comment le problème du Sahara paraît se poser pour le Gouvernement et comment il paraît devoir être résolu par lui.

Par là même, je demanderai au ministre d'Etat chargé du Sahara de me dire si mes conjectures sont exactes.

Il apparaît que c'est le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes — et le fait a de quoi surprendre — qui a été chargé de donner des éclaircissements sur ce qu'il a appelé la question du Sahara. Il a dit fort justement que le problème était complexe et qu'il fallait distinguer entre trois rubriques : la première, celle du sol, en l'occurrence du sable et des pierres ; la seconde, celle des hommes ; la troisième, celles des ressources, des richesses, de la mise en valeur.

Les choses ne sont pas si simples car il est difficile de séparer ces trois rubriques et de traiter, à part, du sol, des hommes et des richesses. Il y a cependant là un fil conducteur auquel on peut se tenir.

Le sol, en l'occurrence, des pierres et du sable, c'est vite dit et avec une nuance méprisante, mais ces pierres et ce sable d'une part, se trouvent au centre de l'Afrique et d'autre part, font vivre des hommes.

Au centre de l'Afrique, il y a un nœud de communications comparable à celui que constituait la Suisse au centre de l'Europe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. A l'ère de l'avion, la différence de dimension correspond à l'accroissement des vitesses et des rayons d'action des moyens de transport.

Des hommes vivent sur ce sol et vivent de ce sol. Ce sont des agriculteurs ou des pasteurs qui constituent la majorité des populations sahariennes car il y a encore, hélas ! trop peu de salariés, d'employés ou de fonctionnaires.

Ces hommes vivent difficilement depuis toujours et maintenant encore parce que, comme je l'ai dit plusieurs fois à cette tribune, nos efforts, cependant considérables depuis soixante ans, ont été insuffisants pour faire face à la poussée démographique et à l'évolution sociale.

Les hommes des deux départements français des Oasis et de la Saoura forment des collectivités réparties dans des zones de peuplement séparées les unes des autres par des distances considérables ; ils ont des origines différentes, appartiennent à des races diverses, ne parlent pas la même langue, n'ont pas tous les mêmes modes de vie.

Le Premier ministre le sait bien puisqu'il a déclaré que les populations sahariennes seraient consultées sur leur propre sort, chacune pour son compte, c'est-à-dire dans des conditions qui répondent à leur nature et à leur diversité.

Peut-on imaginer qu'une telle consultation soit mise en pratique et a-t-on envisagé sérieusement les conséquences qu'elle pourrait entraîner ? Le Premier ministre n'avait-il pas seulement pour but d'adoucir les paroles du chef de l'Etat qui avait déclaré le 5 septembre qu'il n'y aurait pas un seul gouvernement algérien qui ne doive revendiquer sans relâche la souveraineté algérienne sur le Sahara, ce qui sous-entendait sans doute qu'il fallait faire droit à cette revendication.

Pourtant, au cours du siècle dernier, quand, en Europe, certains Etats émettaient sans relâche des revendications sur certains territoires, tous les peuples démocratiques s'élevaient contre les tentatives d'anschluss et certains d'entre eux gardent encore la honte d'y avoir cédé.

Aux populations sahariennes, il ne faut pas poser la question : voulez-vous ou non être algérien ? Ce qui n'a pour eux aucune signification, mais : voulez-vous ou non être sous la souveraineté du F. L. N. ?

A cette question, elles ont déjà répondu. Les tentatives de pénétration du milieu saharien par le F. L. N. ont échoué, presque partout grâce à la coopération des populations qui ont ainsi montré qu'elles avaient fait leur choix. Pense-t-on pouvoir livrer un jour ces hommes courageux à la vengeance de leurs ennemis ?

Enfin, nous dit-on, il y a les ressources, les richesses et la mise en valeur, ce qui confond d'ailleurs deux notions différentes, les richesses étant sources de revenus, alors que la mise en valeur, au Sahara, est d'abord source de dépenses.

Que le Gouvernement de l'Algérie indépendante soit prêt à profiter des richesses sahariennes, c'est certain ; qu'il investisse pour la mise en valeur les mêmes sommes que la France y a investies, c'est douteux.

On nous a dit que dans ce domaine des ressources la souveraineté n'avait aucune importance et que la France peut s'associer pour cela avec les Etats riverains et que c'est la vocation même de l'O. C. R. S. C'est vrai dans les textes. Mais, dans les faits, on a déjà vu certains Etats riverains de nos départements sahariens refuser cette association, et, d'autre part, des exemples qui peuvent être pris aussi bien au Moyen-Orient qu'en Egypte, en Tunisie et au Maroc, nous font douter de la volonté d'un gouvernement algérien de tenir les engagements qu'il aurait pris.

Au fond, tout ce que je viens de dire est inutile. Je crois que, pour le Gouvernement, le problème n'est pas aussi complexe qu'il veut bien le dire. Il est au contraire fort simple. Le Sahara est une monnaie d'échange dans la négociation avec le F. L. N. On se propose de dire au F. L. N. : Si vous acceptez la coopération avec la France, vous exercerez la souveraineté sur le Sahara et profiterez de ses ressources ; si vous refusez cette coopération, le Sahara restera français.

**M. Philippe Marçais.** Très bien !

**M. André Pigeot.** S'il en est ainsi, qu'on ne nous parle plus du champ d'application de l'autodétermination, puisque, d'une part, tout sera déterminé à l'avance et que, d'autre part, on pourra, par des modalités à bases territoriales ou ethniques de la consultation populaire, faire approuver le résultat des négociations menées secrètement avec le F. L. N.

En somme, peu importent les pierres et le sable, peu importent les populations sahariennes « infimes et rarissimes » puisqu'on a la chance d'avoir quelque chose à offrir à la partie adverse, un appât auquel, pense-t-on, elle ne saurait résister : la souveraineté sur le Sahara et la disposition de ses ressources.

Un tel cadeau donnerait beaucoup de distinction au dernier des abandons. (Applaudissements au centre droit, à droite et sur quelques bancs au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Biaggi. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mesdames, messieurs, vous serez sans doute surpris d'entendre un membre de l'opposition commencer les observations qu'il présente à l'Assemblée, à l'occasion du budget saharien, par un hommage à un homme qui fit partie du Gouvernement et dont l'œuvre d'administration consciencieuse, la rectitude d'esprit, la fidélité aux engagements qu'il avait pris — et nous savions qu'il était homme, lui, à les tenir — permettaient parfois à l'opposition de coopérer avec le pouvoir. J'ai nommé M. Robert Lecourt. (Applaudissements au centre droit et au centre gauche.)

Je vous l'avoue, messieurs les ministres, nous l'avons vu partir sans joie, mais rassurez-vous, nous vous avons vu arriver sans tristesse. Toutefois, permettez-moi de vous dire qu'il ne faut pas vous faire d'illusions et qu'au delà des péripéties — j'allais dire des ruses — budgétaires, vous serez jugés non point sur votre habileté, mais sur la manière dont vous défendrez la souveraineté française au Sahara. (Applaudissements au centre droit, à droite et sur plusieurs bancs.)

Les considérations qu'ont développées, avant moi, les rapporteurs au travail desquels je rends hommage, et mes collègues députés des Oasis et de la Saoura me dispensent de m'étendre sur un sujet qui me tient à cœur. J'ai assisté à la naissance de cette œuvre. C'est une réussite technique extraordinaire, le fruit merveilleux du génie français du XX<sup>e</sup> siècle que la découverte et l'exploitation des pétroles sahariens et, d'une manière plus générale, des richesses naturelles du Sahara. Mais je crois que je serai l'interprète de l'Assemblée en associant

notre hommage, mes chers collègues, à celui qui a été rendu à ces découvreurs de terres et de techniques nouvelles : les pionniers du Sahara français.

Je voudrais aussi, après notre excellent collègue M. Guillon, me faire l'interprète des sentiments de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nous avons tous pensé que nous avions au Sahara une chance extraordinaire. En effet, comme on l'a très bien dit, le Sahara est fait non seulement d'un sol et d'un sous-sol, mais d'hommes. Cette chance, c'est que nous ayons, sur des territoires immenses pourvus de richesses que j'oserai qualifier de fabuleuses, une population peu nombreuse et que nous pouvons faire passer, par la magie de la culture française qui est peut-être en cela unique au monde, du stade du pré-moyen âge à celui de la civilisation moderne. Toutes les cultures ne peuvent pas se permettre un tel bond dans l'histoire en l'espace d'une génération et pour des centaines de milliers d'hommes.

Le nombre infime de ces populations sahariennes, qui, pour certains, si hauts placés soient-ils, les rend quelque peu négligeables est, pour nous, une faveur du destin. Nous ne devons pas laisser échapper cette chance historique, d'autant qu'elle est liée, comme on l'a déclaré excellemment, à la souveraineté de la nation en ce qu'elle lui assure son indépendance énergétique, en ce qu'elle contribue à assurer ainsi la liberté de chaque Français. Mais cette chance est également liée, mes chers collègues, messieurs les ministres, à l'élévation du niveau de vie de chaque citoyen de la République française, départements du Sahara et de l'Algérie compris.

Si j'ai regretté de ne pas voir dans cette Assemblée l'homme qui représente un peu pour nous, initiés sahariens serais-je tenté de dire, la moitié du Sahara — je veux parler du délégué général de l'O. C. R. S. — je me félicitais tout à l'heure de la présence à son banc du distingué secrétaire d'Etat aux finances. En déplorant maintenant son absence et puisque le Gouvernement reste indivisible, même quand la République ne l'est plus (Sourires), vous me permettez, messieurs les ministres, de vous charger de présenter à M. Giscard d'Estaing les observations que nous pourrions lui exposer sur ce sujet, qui intéresse la bourse de chaque Français : le prix de l'essence.

Mes chers collègues, il est proprement inconcevable — et, monsieur Carter, vous souriez, mais vous seriez le premier à vous repentir de déclarer le contraire à vos électeurs — qu'ayant découvert au Sahara les richesses dont on vous a donné tout à l'heure une idée, ayant, cette année, importé du Sahara plus de la moitié de notre consommation nationale, nous ne soyons pas en mesure de diminuer le prix de l'essence, prix trop élevé, qui nous rend non-compétitifs sur le marché européen et constitue un handicap extrêmement lourd pour le développement de notre industrie, de notre artisanat et, d'une façon générale, freine l'expansion normale du bien-être dans la nation. (Applaudissements.)

Cet effort que nous sollicitons du Gouvernement pour diminuer le prix de l'essence — puisque nous avons aujourd'hui du pétrole qui est à nous, bien à nous, et qu'il faudra aussi venir nous prendre — nous demandons qu'il soit poursuivi, conformément, d'ailleurs, aux promesses qui ont été faites.

Les citoyens qui n'ont pas ménagé leurs efforts financiers — les crédits sahariens ont toujours été votés sans discussion — attendent, en contrepartie, qu'on diminue le prix de l'essence, ce prix qu'ils ont contribué — au moins au bénéfice du Gouvernement — à faire baisser par leurs efforts, effort budgétaire ou participation aux souscriptions en faveur d'investissements privés.

Il est une autre considération, d'un ordre plus élevé, que je voudrais développer brièvement : le Sahara français n'existe pas sans l'Algérie française. Qu'est-ce que le Sahara ? C'est l'arc-boutant de l'Algérie. Le jour où le mur disparaît, le jour où la cathédrale s'effondre, à quoi peut bien servir l'arc-boutant ? Il n'y a pas de Sahara français sans Algérie française.

L'essence, le Sahara, l'Algérie, pour tout cela, messieurs les ministres, les promesses ne nous suffisent plus ; on sait ce qu'en vaut l'aune et trop de promesses, trop de paroles, fussent-elles d'honneur, ont été données et trahies par la suite sans scrupules, quand, je le dis avec une profonde tristesse, elles n'ont pas été faites avec l'intention bien arrêtée et aujourd'hui affichée, de ne pas les tenir.

Messieurs les ministres, dans les propos que vous allez tenir en réponse à ces questions que je vous pose en tant que représentant d'une circonscription parisienne, certes, mais aussi en tant que représentant de la nation tout entière, dans les réponses que vous allez faire vous engagerez votre responsabilité ministérielle, mais vous engagerez aussi votre responsabilité pénale, et craignez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après avoir été président de la Haute Cour, si vous ne défendez pas la souveraineté française au Sahara, vous n'en deveniez le justiciable. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule, pour une minute.

**M. Joel Le Thuile.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Max Lejeune a posé tout à l'heure le problème de la souveraineté française au Sahara, en évoquant son intérêt humain et son intérêt économique. Ce territoire présente également, vous le savez, un grand intérêt militaire.

D'importants investissements y ont été réalisés. Le projet de budget des armées pour 1962 prévoit que plus de 10 milliards d'anciens francs d'investissements nouveaux seront dépensés cette année pour mettre au point un champ de tir pour fusées à longue portée. Ces travaux, me semble-t-il, supposent que la France ne rencontrera nul obstacle pour utiliser les installations qu'elle construit.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je ne désire vous poser qu'une seule question : lorsqu'on évoque les possibilités d'exploitation économique commune des richesses du Sahara, inclut-on dans cette expression le maintien des possibilités d'utilisation militaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, le budget du Sahara n'est pas, ne peut pas être un budget comme les autres. Même lorsqu'il s'inscrit dans des rubriques traditionnelles, il recouvre une réalité originale.

Qu'il s'agisse de dépenses d'équipement, de fonctionnement, de personnel, d'entretien, ce budget est entièrement un budget d'action dominé par la géographie et tourné vers les conditions spéciales de la vie au Sahara.

Qu'il s'agisse de dépenses ordinaires ou d'investissements, le but à première vue dépend et tout dépend est de rendre possible et meilleure l'existence de l'homme dans un milieu physique fondamentalement hostile à son établissement et à sa survie.

Pour que les 600.000 habitants des départements sahariens puissent continuer à vivre au désert et pour que cette vie se rapproche des conditions normales de la civilisation, l'effort doit être multiple et continu, la puissance publique doit agir sans cesse et sans cesse renforcer ses moyens. C'est cette réalité fondamentale que traduit le budget qui vous est soumis.

Sans doute ce souci de rester proche de la réalité affecte-t-il parfois la clarté de la présentation de ce budget, et je voudrais d'abord, en réponse à certaines indications, donner sur cette présentation quelques éclaircissements.

Lorsqu'on analyse ce budget, on s'aperçoit rapidement qu'il est surtout un budget-relais alimentant un certain nombre d'organismes qui sont eux en prise directe avec la réalité. Parmi ces organismes, le plus important, l'O. C. R. S., dispose d'autres ressources puisque la loi lui affecte une fraction des redevances et des impôts pétroliers.

Ces ressources propres peuvent être évaluées, en 1962, à environ 135 millions de nouveaux francs et s'ajoutent donc, d'abord à la subvention de fonctionnement qui se monte cette année, comme l'an passé, à 30.711.000 nouveaux francs et, ensuite, à la subvention d'équipement qui se monte à 68.980.000 nouveaux francs, crédits de paiement et 50 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme.

Il existe enfin un ensemble de dépenses d'entretien et de subventions annexes à l'ordre de 172 millions de nouveaux francs.

Le budget global du Sahara se monte donc à 407 millions de nouveaux francs. 252 millions de nouveaux francs sont consacrés à l'équipement nouveau, dont 235 millions gérés par l'O. C. R. S., les autres crédits étant consacrés à des dépenses de fonctionnement et d'entretien d'ouvrages et aux dépenses de caractère social.

Telle est l'optique générale de ce budget. Quant aux opérations elles-mêmes, elles reflètent les décisions prises par le Parlement cette année et l'an dernier.

Cela est vrai dans le domaine du développement économique où ce budget accentue le progrès des techniques et des échanges.

Cela est vrai également — on l'a souligné — dans le domaine social, car ce budget contient les premières mesures d'application de la loi de programme d'équipement social.

L'action de développement économique se traduit par des interventions dans des domaines qui sont divers, mais relèvent toujours de la préoccupation que j'ai indiquée tout à l'heure : vaincre un milieu hostile.

Pour cela, la raison aussi bien que l'expérience nous enseignent qu'il est deux moyens. Il faut d'abord développer les ressources du Sahara en améliorant ce qui existe et en créant ce qui peut l'être ; il faut aussi vaincre la distance génératrice d'isolement, c'est-à-dire favoriser le développement des échanges sahariens.

Depuis le temps des premières oasis et des premières caravanes, les buts n'ont pas changé, même si les méthodes se sont profondément modifiées. Or, parmi les richesses sahariennes, il en est une qui bénéficie incontestablement d'un prestige particulier : les hydrocarbures.

En ce qui concerne le pétrole, la recherche continue de progresser — on l'a souligné tout à l'heure — et les surfaces qui font l'objet de permis s'élèvent actuellement à 780.000 kilomètres carrés, contre 727.000 kilomètres carrés en 1960. Elles atteindront bientôt 840.000 kilomètres carrés.

La production du pétrole a également progressé de façon spectaculaire. De 8 millions de tonnes en 1960, elle est passée à 16 millions de tonnes en 1961 et atteindra sans doute 22 millions de tonnes en 1962.

Ces chiffres, dans leur sécheresse, indiquent la mesure de la réussite de la France. Cette réussite est l'œuvre d'un certain nombre d'hommes, de la volonté des pouvoirs publics et de la confiance et de l'esprit d'entreprise de milliers d'épargnants.

Ces chiffres sont le témoignage d'une réussite et d'un droit acquis qui ne saurait être contesté, sur l'exploitation et la valeur économique de cette source d'énergie, que par ses sacrifices et son travail la France a découverte.

Dans le même temps, le gaz naturel a fait l'objet d'une exploitation à Hassi R'Mel au début de l'année écoulée. La production écoulée vers Alger et Oran est actuellement de 25 millions de mètres cubes par mois, ce qui donnera une livraison globale en 1961 de 240 millions de mètres cubes. Cette quantité doit sans doute plus que doubler en 1962 pour atteindre bientôt 575 millions de mètres cubes.

En dehors des hydrocarbures et du gaz, le fer est une autre ressource saharienne dont on a parlé. L'étude des conditions d'exploitation du grand gisement de Gara-Djebilet constitue une des principales activités du Bureau des investissements africains. Les réserves sont de l'ordre de 750 millions de tonnes, à 57 p. 100 de minerai, ce qui constitue un gisement de premier ordre.

Mais, mesdames, messieurs, et j'en donne témoignage à M. Devig, ce serait une grave erreur que de croire que le sous-sol soit la seule richesse de ce pays et d'imaginer que l'importance des données minières doit arrêter le développement de l'économie saharienne sous sa forme traditionnelle. En effet, si importantes que soient ces découvertes et ces exploitations, elles n'emploient qu'une part relativement restreinte de la main-d'œuvre locale. L'agriculture et l'élevage restent donc deux éléments fondamentaux de l'économie saharienne.

Je voudrais d'abord préciser à M. Devig que les interventions financières de l'O. C. R. S. pour aider l'initiative privée prévoient au budget de 1962 douze millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et trois millions et demi de crédits de paiement.

J'ajouterais encore qu'en ce qui concerne le tourisme, dont on a également parlé, le budget de l'O. C. R. S. a prévu un million de nouveaux francs d'autorisations de programme et 500.000 nouveaux francs de crédits de paiement.

L'agriculture exige, au départ, de l'eau, et l'on sait quel est, au désert, le caractère dramatique de ce problème. Aussi l'O. C. R. S. a-t-elle prévu un très important programme hydraulique pour 1962, avec 32 millions de nouveaux francs de crédits de paiement. Cette dépense est suivie d'effets multiples ; c'est ainsi que, par l'intermédiaire de la Caisse d'accèsion à la propriété et à l'exploitation rurale, elle se traduit par la mise à la disposition des Sahariens de périmètres irrigués, aménagés, auxquels sont joints des bâtiments publics, des bâtiments d'habitation et d'exploitation. C'est un ensemble complexe qui livre actuellement six cents hectares par an.

Bien entendu, des efforts sont également entrepris en faveur de zones de cultures plus anciennes. C'est ainsi qu'un plan de revivification des palmeraies de l'oued Rhir, autour de Touggourt, a été soumis au Fonds européen de développement et devrait se traduire par l'aménagement de l'irrigation de 11.000 hectares de palmeraies, avec 4.000 hectares de cultures maraichères sous abri. L'intervention du Fonds européen de développement permettrait d'accélérer une opération qui, de toute façon, sera entreprise.

Cependant, ces éléments ne suffisent pas pour créer le progrès agricole. En effet, il faut également assurer aux produits sahariens un débouché rémunérateur.

Ce problème a été envisagé de deux façons. En premier lieu, il est possible d'améliorer l'alimentation des populations sahariennes en diversifiant leurs productions vivrières. Je désire, à cette occasion, signaler le brillant succès qu'a été la culture de plusieurs centaines d'hectares de céréales, réalisée à Mrara, pour la première fois cette année. Mais il est évidemment difficile d'envisager la multiplication d'opérations de ce type, car il est rare de trouver une zone de terre limoneuse aussi importante.

On en revient donc à améliorer la commercialisation des produits existants et en premier lieu des dattes. C'est là un difficile et délicat problème qui a déjà fait l'objet de nombreuses études. Je voudrais seulement indiquer ici que l'augmentation de la production implique un recours accru à l'exportation, d'où l'urgence nécessaire de développer ce marché. Un programme d'action est actuellement en cours d'élaboration qui devrait permettre de résoudre ce problème.

Mais, mesdames, messieurs, il ne suffit pas de produire sur place. Il faut encore échanger sous peine de figer l'économie et de stériliser les efforts entrepris. Or c'est une des grandes difficultés du désert qui isole les groupements humains. C'est aussi une difficulté que chaque époque a trouvée le moyen — et les récentes années en sont bien la preuve — de surmonter.

L'effort a d'abord porté sur la création de l'infrastructure nécessaire pour que se développent les échanges sahariens. L'O. C. R. S. depuis ses débuts a consacré une part importante de ses ressources à ces travaux. Son budget de 1962 prévoit 30 millions de nouveaux francs pour les routes et les pistes, 9 millions de nouveaux francs pour les aérodromes et 6 millions de nouveaux francs pour les télécommunications.

Je dois insister sur les difficultés techniques rencontrées dans tous ces domaines et sur la hardiesse des solutions adoptées. Les plus spectaculaires d'entre elles sont peut-être les relais hertziens qui substituent les ondes aux modes classiques de transmission.

Ces tâches sont fondamentales, car en pays sous-développé tout progrès débute par les communications. Pour vous donner une idée des modifications économiques entraînées par exemple par une route, je rappellerai qu'on évalue le coût de la tonne kilomètre à 17 anciens francs sur route au Sahara et que ce même coût peut atteindre 55 anciens francs sur une piste non entretenue. L'infrastructure aboutit donc à modifier la géographie économique en réduisant les distances.

Puis il est apparu qu'il ne suffisait pas de pouvoir transporter, il fallait aussi inciter à l'échange. Le premier élément qui a joué un rôle très important en cette matière est le développement de la recherche et de l'exploitation pétrolière. Mais il faut bien reconnaître que la prospérité qui en est résultée n'a visé que quelques régions et pour l'essentiel cette zone Est que l'on nomme la province pétrolière.

Or le but de notre action de développement était d'agir sur tout le Sahara. J'insisterai donc tout particulièrement sur les efforts accomplis en faveur des échanges avec le Sud, c'est-à-dire l'Afrique noire.

Il a fallu tout d'abord recenser les courants traditionnels qui subsistaient. Ces souvenirs d'un lointain passé étaient de peu d'importance : dattes, bétail, sel, produits artisanaux.

Les possibilités nouvelles ont été ensuite étudiées et déjà l'une d'entre elles a fait l'objet d'une application avec l'aide de la puissance publique. Il s'agit du transport de viande du Tchad vers les départements sahariens.

Cette opération a demandé la conjugaison de multiples efforts mais les premiers et encore modestes résultats sont sans doute l'amorce des liens économiques qui se tisseront demain entre les diverses zones d'Afrique.

Ainsi, après avoir vivifié les zones déjà actives du Sahara, nous nous efforcerons de faire renaître celles qui sont encore à l'écart des courants économiques modernes. Dans tous les cas il s'agit bien de vaincre l'hostilité du désert pour y faciliter la vie des hommes.

Enfin, mesdames, messieurs, il ne suffit pas de créer les conditions de la prospérité et du progrès, il faut aussi permettre aux Sahariens d'y participer et d'en bénéficier.

Tel est le sens de cet effort pour parachever l'installation des services administratifs ce qui répond à la fois au désir maintes fois exprimé par les Sahariens et à la volonté du Parlement. Cet effort porte, tous les rapporteurs l'ont souligné, sur la transformation de l'habitat, la formation professionnelle, les centres d'action sociale et sur l'équipement sanitaire.

Je dirai simplement ici qu'il faut construire du durable si l'on veut construire pour la durée, tel est du moins le devoir de ceux qui construisent le présent budget.

Il vous est ainsi possible, mesdames, messieurs, d'apercevoir l'évolution de notre politique d'équipement dictée par l'urgence et le caractère profondément original des problèmes qui se posaient.

En 1958-1959, la première question était de désenclaver le pétrole et 82 p. 100 des efforts de l'O. C. R. S. y ont été consacrés. Depuis cette date et au fur et à mesure que cette nécessité s'estompe, c'est vers des investissements plus directement utiles aux populations que nous sommes orientés.

Dans le projet qui vous est soumis, 53 p. 100 du budget de l'O. C. R. S. y sont consacrés.

C'est là une évolution importante et significative sur laquelle je me permets d'appeler l'attention de chacun.

Agir d'abord pour l'homme, tel est le sens de ce budget qui concrétise une volonté et une amitié. Il porte en lui la preuve que les objectifs de la France au Sahara ne sont pas seulement mercantiles ou stratégiques et qu'au nombre de ses intérêts, se trouve aussi ce capital de confiance humaine que lui vouent les populations du Sahara et qu'elle n'entend pas décevoir.

Les respect de l'homme, de sa liberté, de son choix, l'effort fait pour lui et son bien-être, le désintéressement et la probité morale de nos attitudes, sont non seulement le fondement de la politique française au Sahara, mais sont essentiels aussi pour l'avenir de nos rapports avec le continent africain tout entier.

Le budget de l'O. C. R. S. prévoit un effort d'équipement important dans les zones sahariennes des républiques du Niger et du Tchad. En 1962, 30 millions de nouveaux francs y seront consacrés. Déjà dans ce budget s'inscrit une sorte de préfiguration de solidarité inter-saharienne et déjà se dessine ce Sahara de demain, garant d'une coopération et d'une liaison féconde entre la métropole et les nations africaines de langue et de culture françaises. (Applaudissements.)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Je constate que le Gouvernement ne m'a pas répondu. Je voudrais bien qu'il réponde.

**M. Joël Le Theule.** Je fais la même constatation et formule le même souhait.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** On se moque de nous ! Ce n'est d'ailleurs pas nouveau.

**M. le président.** Mes chers collègues, je donne la parole à qui me la demande, mais je ne peux pas me substituer aux orateurs.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Monsieur le président, puis-je avoir la parole pour répondre au Gouvernement ?

**M. le président.** Monsieur Biaggi, vous avez déjà formulé votre question.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Je n'en aurai que pour une minute.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Paul Guillon.** On a donné cinq minutes seulement aux rapporteurs !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Le Gouvernement n'a pas daigné m'honorer d'une réponse. Il ne s'agit pas de ma personne, mais de l'Assemblée nationale et même de la souveraineté nationale qui, jusqu'à preuve du contraire, est inscrite dans la Constitution, au bénéfice du Parlement et de personne d'autre.

Il est inutile d'aller au Sénat quand Caligula y fait nommer consul son cheval. Pour ma part, si cette comédie continue je ne m'assiérai plus sur ma chaise curule. (Exclamations.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le Sahara, au chiffre de 9.562.154 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le Sahara au chiffre de 4.434.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 36.730.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 19.600.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre VI, la parole est à M. Catalifaud.

**M. Albert Catalifaud.** Les investissements exécutés avec le concours de l'Etat me paraissent insuffisants.

Le ministre a cité des chiffres concernant l'exploitation du gaz saharien. J'ai l'impression que l'effort accompli n'est pas aussi important que nous le souhaiterions, car le gaz saharien est une richesse nationale que tout le monde souhaite utiliser, même dans la métropole. Ce gaz est déjà utilisé dans l'Algérie du Nord. Etant donné le volume produit, la métropole pourrait aussi l'utiliser. Cela donnerait un essor considérable à l'industrie française. Or il paraît que nous allons fournir du gaz saharien à l'Angleterre. La presse nationale l'a annoncé et nous avons toutes les raisons de croire que cela est exact. Ce gaz est fourni à l'état liquide et le transport se fait par des bateaux spécialement agencés. L'Angleterre envisage même, toujours, d'après la presse nationale, de construire des bateaux méthaniers pour le transport intensif de ce gaz du Sahara.

Le gaz saharien rendra un service considérable à l'industrie anglaise et il pourra le rendre immédiatement alors que la métropole, la France, ne pourra l'utiliser que dans un avenir probablement assez lointain.

Alors, M. le ministre du Sahara peut-il nous indiquer — je ne pense pas, d'ailleurs, que la question du transport entre dans la compétence de son ministère, mais l'exploitation et le transport sont fonction de la production — peut-il nous indiquer la date approximative où la métropole pourra utiliser le gaz saharien en quantité suffisante pour alimenter notre industrie française ? (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au Sahara.

**M. le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.** Le développement de la production du gaz est intimement lié au problème de l'évacuation de ce gaz en direction de l'Europe.

Ce problème a fait l'objet d'un certain nombre d'études, dont la presse s'est effectivement fait l'écho, et qui portent sur deux possibilités d'évacuation : par bateaux et par canalisations.

La première solution est pratiquement liée à la politique de la Grande-Bretagne. En fait, les décisions britanniques sont très proches et la mise au point technique des navires méthaniers est en cours. On peut donc penser qu'à bref délai, les possibilités d'évacuation du gaz en direction de la Grande-Bretagne seront une réalité.

Le second projet est évidemment beaucoup plus ample. Il se divise d'ailleurs en deux branches. D'une part, on envisage d'alimenter les principales zones européennes par la pose de canalisations sous-marines, en passant par le Maroc et par le détroit de Gibraltar. D'autre part, on a prévu un trajet par le Cap Bon et la Sicile.

Ce sont là des projets qui exigeront des investissements considérables et des délais d'exécution de deux ou trois ans.

Techniquement, il est encore très difficile de se prononcer sur le choix qui sera fait. Mais il sera fait et les travaux seront exécutés.

Il y a donc, pour le gaz, des possibilités de développement pratiquement illimitées dans la prochaine décennie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 80.920.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 50.750.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

Nous en avons terminé avec les crédits concernant le Sahara.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, jeudi 9 novembre, à neuf heures première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, n° 1436 (2<sup>e</sup> partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Dépenses militaires (articles 24 et 25) :

Section commune (annexe n° 39. — M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Voilquin et n° 1507 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section commune (outre-mer) (annexe n° 40. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section air (annexe n° 41. — M. Pierre Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section guerre (annexe n° 42. — M. Jean-Paul Palcowski, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section marine (annexe n° 43. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 1498 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Budgets annexes des essences et des poudres (annexe n° 44. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 1504 de M. Jarrôt, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Travail (annexe n° 25. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1478 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 9 novembre à zéro heure trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON

#### Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance  
du 18 octobre 1961.

Page 2630, 2<sup>e</sup> colonne ;

— 11 —

Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat.

Rétablir ainsi le premier alinéa :

*M. le président.* J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961 prorogeant les pouvoirs des conseillers généraux élus en avril 1955 et fixant au mois de juin 1961 la date du renouvellement de leur mandat.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 8 novembre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 8 novembre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de mercredi 8 novembre 1961, soir, jusqu'au vendredi 24 novembre 1961 inclus :

#### I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement

Mercredi 8 novembre 1961, soir.

Crédits du Sahara, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 9 novembre 1961, matin, à neuf heures  
et après-midi et soir.

Crédits militaires ; travail. Ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Vendredi 10 novembre 1961, matin et après-midi.

Finances (affaires économiques, plan, charges communes, services financiers) ; Imprimerie nationale, monnaies et médailles. Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme en s'efforçant de terminer vers dix-neuf heures.

Dimanche 12 novembre 1961, matin, à neuf heures,  
après-midi et soir.

Justice ; comptes spéciaux du Trésor ; énergie atomique ; taxes parafiscales et R. T. F. ; articles de la loi de finances ; vote sur l'ensemble.

Mardi 14 novembre 1961, après-midi  
et mercredi 15 novembre 1961, après-midi.

#### Discussions :

Du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (n° 1464) ;

De la proposition de loi de M. Thorac et plusieurs de ses collègues tendant à relayer de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (n° 508 et 1387) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 1467).

Judi 15 novembre 1961, après-midi.

Suite de l'ordre du jour du mercredi 15 novembre 1961 ;

Discussions :

Du projet de loi portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de communauté économique et européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse (n° 864) ;

Du projet de loi ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais (n° 1097) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1186) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1428) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 1432) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicables à la sortie du territoire douanier (n° 1453) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension du régime des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 1434) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 0901 A II (n° 1301, 1475) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique (n° 1402) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française (n° 1291) ;

De la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés et apatrides (n° 64, 1014) (avec débat restreint) ;

De la proposition de loi organique de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote (n° 781, 907) ;

De la proposition de loi de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes (n° 345, 794).

Mardi 21 novembre 1961, après-midi.

Mercredi 22 novembre 1961, après-midi.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Judi 23 novembre 1961, après-midi.

Discussions :

Du projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 1468) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (n° 1484) ;

Éventuellement, discussion du projet de loi programme sur les monuments historiques.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 10 novembre 1961.

Une question orale sans débat de M. Bourgeois (n° 12310).

Vendredi 17 novembre 1961.

Deux questions orales sans débat de M. Laurent (n° 10788, 11688) ;

Deux questions orales avec débat de M. Montalat et de M. Lefèvre-d'Ormesson (n° 11083, 11792).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du lundi 30 octobre 1961.

Vendredi 24 novembre 1961.

Douze questions orales sans débat, à savoir, celles jointes de MM. Leroy-Ladurie, Ernest Denis, Boudet, Jean Valentin, J.-P. David, Cathala, Rousseau (n° 10922, 11106, 11118, 11121, 11122, 11142, 11941) et celles de MM. Mainguy, Peretti, Mazurier, Barniaudy et de Mmc Thôme-Patenôtre (n° 3973, 7359, 10977, 11165, 10937) ;

Deux questions orales avec débat de MM. Charret et Lecocq (n° 2499, 3410).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Vote sans débat inscrit par la conférence des présidents.

Dimanche 12 novembre 1961, en tête de l'ordre du jour de la séance du matin : projet de loi complétant la loi n° 49-50 du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1252 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français (n° 1096, 1385).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 novembre 1961 :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 10922. — M. Le Roy Ladurie demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention de remédier aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision dont les conséquences sont les suivantes : a) accroître de 7 à 15 p. 100 suivant les types d'appareils le montant du débours qui correspond à leur acquisition ; b) pénaliser les possesseurs de récepteurs titulaires d'un compte de redevance qui désirent remplacer leur appareil par un autre appareil plus moderne et présentant de meilleures qualités techniques ; c) réduire la charge imposée aux possesseurs de résidence secondaire, de voitures automobiles, aux utilisateurs de transistors portables dont l'usage extérieur se heurte à des interdictions de plus en plus généralisées, tout cela au détriment de la grande majorité des redevables, en particulier de ceux appartenant au monde rural qui utilisent exclusivement la radio et la télévision dans leur propre foyer parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acquiescer une résidence secondaire ou un véhicule de promenade. D'autre part, il s'étonne que le ministre de l'information, répondant le 20 juin 1961 à une question posée par un sénateur, ait pu déclarer que le décret du 29 décembre 1960 avait institué le principe d'une redevance à l'achat des récepteurs neufs et à l'importation. Il lui demande : 1° quand et sous quelle forme, cette redevance a été votée par le Parlement ; 2° sur quels éléments celui-ci a pu se baser pour évaluer à trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours la vitesse de rotation du stock en matériel radio et télévision chez les commerçants ; 3° d'expliquer comment les commerçants « ne seront en aucune façon transformés en agents de perception d'une taxe fiscale » alors qu'ils sont chargés, en application du décret, de recouvrer la redevance à l'achat. Cette obligation accroît la difficulté des transactions, un commerçant revendeur n'ayant aucune vocation pour justifier et imposer le règlement d'un impôt direct qui majore très sensiblement le prix du matériel qu'il s'efforce de vendre.

Question n° 11106. — M. Ernest Denis rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur, qu'en ce qui concerne l'utilisateur, d'autant plus qu'en fin de compte, il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11118. — M. Boudet rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que pro-

voque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11121. — M. Jean Valentin rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur, qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11122. — M. Jean-Paul David rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur, qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11142. — M. Cathala attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, sur les graves inconvénients que présentent, pour les revendeurs, le décret n° 61-727 du 10 juillet 1961 portant modification du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. En effet, ce texte, en mettant à la charge des constructeurs le recouvrement de la redevance, risque de compliquer singulièrement la bonne marche des affaires. Cette mesure se répercutant sur les revendeurs, ce sont eux qui devront, en fait, assumer la charge d'une avance considérable de trésorerie en raison de la quantité importante de matériel qu'ils sont obligés de stocker. Dans la mesure même où, compte tenu de ce que les commerçants règlent à trente ou soixante jours les factures de leurs fournisseurs et où, par conséquent, la vitesse de rotation du stock des détaillants limiterait dans la pratique, pour les plus importants d'entre eux, l'avance de trésorerie que cette mesure leur impose, le nouveau système entraîne une complication de la comptabilité qui risque d'entraver sérieusement la vente des appareils récepteurs. Au moment où les pouvoirs publics se préoccupent à juste titre de mettre un terme aux abus qui consistent à transformer en collecteurs d'impôts les commerçants détaillants, le décret précité du 10 juillet 1961 constitue une remise en question des réformes envisagées ou réalisées pour mettre un terme aux errements passés. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour remédier à ces inconvénients.

Question n° 11941. — M. Rousseau rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur, qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée, tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 3973. — M. Mainguy expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, d'une part, la multiplication des radioscopies systématiques constitue un danger certain pour la santé des individus et pour l'avenir de la race, et que, d'autre part, cette notion ayant été largement répandue dans le public, il en est résulté une sorte de psychose des rayons qui incite de nombreuses personnes à refuser des examens radiologiques par ailleurs nécessaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à ces inconvénients.

Question n° 7359. — M. Peretti demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il envisage l'assouplissement des conditions actuelles de recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe. L'article 184 du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 26 août 1957, précise, en effet, que les assistants des hôpitaux de première catégorie ou les assistants des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, nommés au moins depuis deux ans, sont seuls autorisés à concourir. L'assistant des hôpitaux de deuxième classe, premier groupe, ayant été lui-même créé par le décret du 26 août 1957, la candidature d'un seul assistant suffit à éliminer tous les autres (décret du 3 août 1959 modifiant l'article 16 du décret du 26 août 1957). Ainsi se trouvent, *ipso facto*, empêchés de concourir certains candidats qui ont rempli des fonctions subalternes à la satisfaction de tous, malades et commissions administratives. En attendant que le cadre de l'assistant des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, soit rempli, il semblerait équitable, à titre de dispositions transitoires, d'autoriser également à concourir aux postes de chefs de service de ces hôpitaux tous les docteurs en médecine, anciens internes des villes de faculté, ou d'écoles nationales de médecine, ou les anciens internes de ces mêmes hôpitaux, dans les seuls services où aucun concours d'assistant n'a été encore ouvert. Ainsi se trouveraient sauvegardés à la fois : les droits légitimes des assistants des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, qui ont fait ou feront dans l'avenir l'effort de passer un concours difficile, droits reconnus par la réforme du 26 août 1957 pour l'accession aux postes de chefs de service partout où un tel concours a été ouvert ; le désir bien naturel de promotion sociale interne qui anime les médecins entrés en fonctions longtemps avant le 26 août 1957 et qui n'ont pu, faute de concours d'assistant depuis cette date acquérir le droit attaché à ce titre ; la valeur du médecin chef devenu titulaire de deuxième catégorie, premier groupe, dont le niveau sera d'autant plus élevé, en bonne logique, que plusieurs candidats — au lieu d'un seul — concourront pour un poste de médecin chef devenu vacant dans un service qui ne compte pas encore d'assistant titulaire au sens du décret précité ; enfin, une certaine stabilité du corps médical hospitalier, souci constant de l'administrateur.

Question n° 10977. — M. Mazurier considérant la réponse donnée le 22 avril 1961 par M. le ministre de la santé publique et de la population à la question écrite n° 8949 concernant les difficultés éprouvées par un hôpital du département de la Seine pour pourvoir les postes d'infirmières existant à l'effectif théorique, qui signale que dans les principaux hôpitaux publics de Seine-et-Oise il y a, actuellement, plus de 130 postes d'infirmières vacants, dont 8 sur 30 pour le seul hôpital de Gonesse. Compte tenu de ce que le nombre des postes non pourvus atteint 15 à 20 p. 100 dans des établissements qui possèdent une école d'infirmières et qui font de gros efforts pour loger le personnel de cette catégorie, il lui demande : 1° s'il n'estime pas très insuffisant de se borner à préconiser de telles mesures pour porter remède à une crise qui atteint une telle ampleur et s'il n'envisage pas une plus équitable rémunération de cette catégorie de personnel ; 2° si les services hospitaliers insuffisamment pourvus en personnel infirmier doivent être fermés en fonction des risques que présente cette situation ; 3° si les malades devront être dirigés sur d'autres hôpitaux, et lesquels, puisque tous ou presque, dans le Nord-Est de la Seine-et-Oise, manquent de lits.

Question n° 11165. — M. Barniaudy expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'une campagne mondiale contre la faim s'ouvre cette année sous l'égide de la F. A. O. et qu'elle mettra ainsi une fois de plus en évidence le devoir impérieux, pour les pays évolués, de venir en aide aux populations sous-alimentées du globe, grâce à la livraison à celles-ci de leurs excédents de production agricole. Il appelle son attention sur le fait que les deux tiers de la population mondiale, constituée en partie par les masses paysannes des pays sous-développés, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins alimentaires minima, alors que, au même moment, dans les pays industrialisés, le perfectionnement des méthodes de culture entraîne une surproduction qui provoque la chute des prix agricoles et suscite le découragement des producteurs. C'est ainsi que, pour la France notamment, l'accroissement de la production agricole globale doit permettre à celle-ci d'atteindre en 1965 l'indice 130 par rapport à 1959, alors que, dans la

conjoncture la plus favorable, l'indice de consommation ne s'élève qu'à 120. Il lui demande quelles sont, en présence de ces faits, les intentions du Gouvernement et s'il envisage d'adopter l'une des deux solutions suivantes: 1° ou bien stopper l'expansion agricole en utilisant à cet effet les techniques malthusiennes appliquées dans d'autres pays; interdiction ou limitation de certaines cultures, réduction accélérée du nombre des producteurs avec facilités de reclassement dans d'autres professions, etc.; 2° ou bien poursuivre une politique d'expansion agricole, soutenue d'ailleurs par l'ensemble des agriculteurs dynamiques, en l'accompagnant d'un certain nombre de mesures permettant d'écouler les excédents de notre production agricole vers les pays sous-développés et d'apporter ainsi, aux populations de ces pays, l'aide alimentaire dont elles ont un pressant besoin. Dans le cas où le Gouvernement aurait l'intention d'adopter cette deuxième solution, il lui demande quelles mesures sont envisagées et quels moyens financiers sont prévus pour la mettre en œuvre.

Question n° 10937. — Mme Thomé-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le sort des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et qui se trouvent dans une pénible situation par suite de la stabilité des plafonds non modifiés depuis 1955, d'où il résulte que le bénéficiaire de cette allocation, malgré l'augmentation de celle-ci, perd, lorsqu'il arrive au plafond légal, non seulement cette part d'allocation, mais la totalité des compléments. Elle lui demande s'il compte intervenir sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 2499. — M. Charret expose à M. le ministre du travail la situation des tisseurs à façon de la région lyonnaise, inscrits au registre des métiers depuis 1941, soit spontanément, soit pour obtenir, à cette époque, les produits contingents délivrés par les chambres de métiers; ils travaillent seuls, avec leur conjoint, leurs enfants à charge ou un auxiliaire, pour le compte de donneurs d'ouvrage, lesquels leur fournissent la matière première et fixent eux-mêmes le volume de travail à façonner et les délais de livraison, les rémunèrent d'après des barèmes établis à l'avance par les organisations professionnelles, tenant compte des produits façonés. Il lui demande s'ils doivent être considérés comme travailleurs à domicile assujettis à la sécurité sociale ou comme artisans ressortissant du régime autonome institué par la loi du 17 janvier 1948.

Question n° 3410. — M. Lecoq demande à M. le ministre du travail si, étant donné l'évolution rapide du progrès et ses incidences sur la production, il envisage, à une date plus ou moins rapprochée, d'abaisser l'âge de la retraite des travailleurs à soixante ans. Dans l'affirmative, suivant quelles modalités. Dans la négative, quelles raisons justifiaient sa position.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12524. — 8 novembre 1961. — M. Baylot rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les articles 9 et 10 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, réglant les modalités des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements stipulent: « Art. 9. — Sauf dérogation prévue par décret en conseil des ministres, le remboursement des frais de transport n'est pas autorisé pour les déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la commune de résidence ou de la commune où s'effectue la mission ou la tournée. Art. 10. — Pour l'application des dispositions de l'article 9 ci-dessus, l'ensemble du département de la Seine est considéré comme formant le territoire d'une même commune. » Si l'interdiction de régler les frais de déplacement

des fonctionnaires de l'Etat à l'intérieur de leur commune de résidence administrative peut se comprendre, pour les petites communes où les déplacements nécessités par le service sont de petites importance, et de ce fait négligeables, il n'en est pas de même pour les villes importantes, et notamment le département de la Seine. D'autre part, de nombreux établissements scolaires sont formés de plusieurs annexes parfois très éloignées et certains fonctionnaires de ces établissements, pour exercer leurs fonctions, sont amenés quelquefois, plusieurs fois par jour, à se déplacer entre ces diverses annexes, et sont dans l'obligation en raison de l'éloignement de ces annexes de prendre des moyens de transport en commun. Parfois même, le personnel de surveillance dont l'indice est supérieur à 330, astreint d'accompagner les élèves, qui se rendent d'une annexe à l'autre, ne peut être remboursé de ses frais de transport. Il lui demande s'il n'estime pas devoir stipuler la dérogation ci-après dans l'article 9 dudit décret, une dérogation doit être appliquée « aux articles 9, 10 et 35 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, lorsque des fonctionnaires de l'Etat, même dont l'indice est supérieur à 330, sont dans l'obligation, pour exercer leurs fonctions, de se déplacer journalièrement entre les diverses annexes d'un même établissement, situées dans une même administration, lorsque ce déplacement nécessite l'usage d'un moyen de transport en commun. »

12525. — 3 novembre 1961. — M. Van Haecke rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'ensemble du personnel de l'éducation nationale vient de bénéficier d'un reclassement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 1961, à l'exception des services d'intendance et d'économat des établissements d'enseignement public, et lui demande pour quelles raisons ces services n'ont pas bénéficié de la même mesure, ce qui semble créer une discrimination dans le personnel de l'éducation nationale qui concourt, cependant, à la même mission et devrait être solidaire dans une tâche commune.

12526. — 8 novembre 1961. — M. Van Haecke demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un instituteur libre pourvu de son C. A. P. depuis octobre 1960 et titularisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961 dans le cadre d'un contrat simple souscrit par l'école privée qui l'emploie, peut, ayant été incorporé en date du 2 novembre 1960, bénéficier comme ses collègues de l'enseignement public, de son traitement après dix-huit mois de service militaire.

12527. — 8 novembre 1961. — M. Doublet expose à M. le ministre de l'agriculture que des primes du F. O. R. M. A. restant dues aux producteurs de colza sur les récoltes 1958, 1959, 1960 et 1961. Il lui demande: 1° s'il compte faire accélérer le paiement des primes arriérées; 2° de lui indiquer les dates limites auxquelles il pense que le F. O. R. M. A. aura terminé l'apurement de ces comptes; 3° s'il compte faire en sorte que les règlements soient effectués dans le même délai, qu'il s'agisse de colza livré à des négociants ou à des coopératives.

12528. — 8 novembre 1961. — M. Marçais expose à M. le Premier ministre que, d'après ses informations, le Président de la République aurait reçu dix-huit fois au Palais de l'Élysée une éminente personnalité musulmane aujourd'hui arrêtée pour trafic de fonds considérables au profit du F. L. N. Les activités de cette personnalité étant vraisemblablement connues depuis longtemps des services compétents, il lui demande pour quelle raison il n'a pas cru devoir attirer l'attention personnelle du chef de l'Etat sur les agissements de cette personnalité, ce qui eût épargné au chef de l'Etat la révélation humiliante de rapports fréquents et suivis qu'il a entretenus avec un criminel, complice actif et efficace des tueurs du F. L. N.

12529. — 8 novembre 1961. — M. Jean Lahné demande à M. le Premier ministre s'il ne lui paraît pas désirable que les résultats des collectes effectuées par des organismes officiels pour les causes les plus variées (appels à la solidarité nationale en cas de catastrophe, lutte contre divers fléaux sociaux, aide à certaines catégories de citoyens, etc.) fassent l'objet, ne serait-ce que pour couper court à certaines rumeurs malveillantes qui prétendent que les fonds recueillis ne parviennent pas toujours intégralement à ceux auxquels ils sont destinés, d'une publication au Journal officiel comportant en particulier: 1° les résultats de ces collectes détaillés par département; 2° le montant des frais de souscription; 3° la répartition du solde entre les organismes chargés de la distribution des sommes recueillies.

12530. — 8 novembre 1961. — M. Lathière expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée constituée entre deux frères a exercé une option pour le régime fiscal de société en nom collectif, conformément au paragraphe IV de l'article 3 du décret n° 53-594 du 20 mai 1955; ladite option a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1960, le délai de cinq ans étant expiré depuis le 31 décembre 1960. Il lui demande si le régime de faveur se trouvera maintenu: 1° en cas de décès d'un des associés, la société continuant alors entre le frère survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé; 2° en cas d'entrée ultérieure dans la société, par voie de cession de parts, du mari de la fille de l'associé décédé, la société conti-

niant alors entre le frère survivant, l'épouse et la fille du décédé, ainsi que le mari de cette dernière; 3<sup>e</sup> dans le cas où la société continuerait entre le frère survivant, sa nièce et le mari de cette dernière, l'épouse de l'associé décédé ayant fait abandon, à sa fille, de son usufruit.

12531. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'impôt forfaitaire sur les salaires qui va grever, en 1962, de 5.310 millions de nouveaux francs les entreprises françaises occupant de la main-d'œuvre, ne pourrait pas servir à une augmentation des pensions vieillesse des salariés du commerce et de l'industrie, car on peut, par ailleurs, prévoir que face aux exigences de la concurrence qui ne va pas manquer de s'installer au sein du Marché commun, la suppression de cet impôt.

12532. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre du travail** les faits suivants: en juin 1960, un représentant à cartes multiples et assuré social réclame à un de ses employeurs — un laboratoire de produits pharmaceutiques — l'attestation prévue pour la délivrance de la carte d'identité professionnelle des V. R. P., les attestations et certificats prévus par les règlements de l'I. R. P. V. R. P. Sur refus de l'employeur, le représentant intervient auprès de la commission mixte professionnelle de l'I. R. P. V. R. P. et adresse à celle-ci un dossier complet comportant entre autres, copie de l'attestation délivrée par lesdits laboratoires pour l'octroi de la C. I. P. La commission mixte professionnelle après avoir conservé quelque temps ce dossier, transmet celui-ci à la sous-commission paritaire des industries chimiques, cela en septembre 1960. Depuis cette date et malgré plusieurs interventions, l'intéressé n'a reçu aucune réponse. Il lui demande pour quels motifs ce différend soumis en juin 1960, n'a pas encore pu être solutionné en novembre 1961.

12533. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** demande à **M. le ministre du travail**, comme suite à la réponse faite le 18 octobre 1961 à la question écrite n° 11645, si la prescription prévue par divers articles du code de commerce ne pourrait pas être étendue à une durée supérieure à celle actuellement en vigueur avec le bénéfice des intérêts de retard calculés sur la base des majorations de retard calculées par les administrations des contributions et de la sécurité sociale, le premier en ce qui concerne les impôts et les amendes et la dernière en ce qui concerne les cotisations non réglées dans les délais prescrits.

12534. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** demande à **M. le ministre du travail**, comme suite à la réponse faite le 19 octobre 1961 à la question écrite n° 11648, quelle est la juridiction compétente, en cas de litige entre un V. R. P. et les deux organismes suivants: C. C. V. R. P. et I. R. P. V. R. P.

12535. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre du travail** que certains cadres et V. R. P. ne perçoivent de leur caisse de retraites que des pensions inférieures au S. M. I. G. et que les règlements de ces caisses ne permettent pas à ces retraités de continuer à exercer leur profession habituelle. Il lui demande: 1° si l'autorité de tutelle ne pourrait pas intervenir auprès de ces institutions de retraites en vue de reviser cette position et de permettre aux intéressés de rechercher un emploi cadrant avec leur aptitude professionnelle, emploi dans lequel ces retraités pourraient percevoir des rémunérations ne dépassant pas le plafond de la sécurité sociale, ce plafond étant le critère qui ne permet aucune attribution de points de retraite; 2° si un système similaire à celui existant dans les professions commerciales, continuation du versement de cotisations, sans attribution de points ne pourrait être établi, ce qui aurait l'avantage d'améliorer la situation financière desdites caisses. Ceci intéressant les commerçants n'ayant aucun enfant à leur charge et qui versent des cotisations aux allocations familiales.

12536. — 8 novembre 1961. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il apparaît que, du fait de l'application des nouveaux barèmes d'imposition, de nombreux petits salariés et retraités — parvenant tout juste à vivre difficilement avec des salaires ou des retraites insuffisants — paient un impôt atteignant six fois la valeur locative de l'appartement occupé, pour le seul motif qu'ils n'ont ni retraites, ni salaires leur permettant de payer le loyer d'un appartement de luxe, non soumis à la limitation des loyers. Il lui demande si le Gouvernement, pour pallier cette anomalie, n'envisage pas d'augmenter le nombre des bénéficiaires de l'allocation loyer et en diminuant les formalités et le plafond des ressources pour en faciliter son obtention.

12537. — 8 novembre 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants: aux termes d'un cahier des charges et règlement de copropriété établi préalablement à toute vente, il a été, en conformité des dispositions de la loi du 7 février

1953, créé un ensemble immobilier comportant trois lots, à savoir: le premier lot comprenant deux bâtiments existants et leurs dépendances, avec jouissance exclusive du sol des constructions et d'une partie du terrain déterminée par une teinte sur le plan annexé à l'acte et dûment certifié; le deuxième lot comprenant un bâtiment alors en cours de construction avec jouissance exclusive du sol sur lequel repose la construction et d'une partie du terrain, déterminée sur le plan annexé par une deuxième teinte; le troisième lot comprenant le ou les bâtiments qui seront construits sur le surplus du terrain avec jouissance exclusive du sol des constructions futures et du terrain figuré sur le plan par des hachures. L'implantation des bâtiments à construire qui ont été dénommés B et C audit cahier des charges a été déterminé en cet acte et au plan y annexé; aucune limitation de hauteur n'a été mentionnée pour ces bâtiments. Des tantièmes indivis du sol de l'entière propriété ont été affectés à chacun des lots. Le propriétaire initial des trois lots — qui a établi le cahier des charges dont il s'agit — est resté seul propriétaire du troisième lot et a vendu en partie les premier et deuxième lots; dans tous les actes de vente les acquéreurs ont reconnu avoir connaissance des termes du cahier des charges précité et par le fait même de leurs acquisitions se sont trouvés soumis aux conditions y contenues. Ils ont donc implicitement, de ce fait, accepté la construction du ou des bâtiments dénommés B et C qui forment avec la jouissance du sol y attachée, le troisième lot de l'ensemble. Actuellement, le propriétaire du troisième lot a déposé une demande de permis de construire pour les bâtiments B et C, prévus ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il lui demande si les services administratifs intéressés sont fondés à conditionner la délivrance du permis de construire à l'accord des propriétaires des autres lots — ou même de la majorité d'entre eux réunis en assemblée — étant donné que tous, sans exception, en signant leurs actes d'acquisition se sont trouvés soumis aux conditions du cahier des charges qui prévoit les constructions qui font aujourd'hui l'objet du permis de construire sollicité.

12538. — 8 novembre 1961. — **M. Regaudle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que pour les agents de bureau se trouvant au 8<sup>e</sup> échelon de leur grade, aucun débouché n'est offert vers la catégorie supérieure, c'est-à-dire celle des commis; que ces agents débutent actuellement avec un traitement mensuel d'environ 400 nouveaux francs. Ils terminent leur carrière à l'indice 205, c'est-à-dire avec un traitement mensuel de 478 nouveaux francs soit un écart de 70 à 80 nouveaux francs seulement pour le franchissement de 8 échelons et vingt-trois ou vingt-quatre ans de services; que la faiblesse de l'indice terminal du grade laisse prévoir pour les agents bloqués à cet indice une retraite inférieure à celle servie par la sécurité sociale; que, d'autre part, tous les agents de ce grade ont bénéficié au 1<sup>er</sup> juillet 1961 d'indices supplémentaires, à l'exception des agents de 8<sup>e</sup> échelon (indice terminal). Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ces personnels.

12539. — 8 novembre 1961. — **M. Hostache** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que certains établissements privés, et notamment des écoles de coupe et de couture, utilisent dans leurs raisons sociales le mot « national ». Il lui demande s'il ne convient pas d'interdire l'usage du mot « national » dans le titre de sociétés et d'établissements qui n'y sont pas autorisés.

12540. — 8 novembre 1961. — **M. Hostache** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'à la suite d'une réforme récente la fonction d'adjoint technique des ponts et chaussées a été divisée en trois catégories: secrétaires administratifs techniques, dessinateurs, adjoints techniques des chantiers. Cependant il ne semble pas que des instructions aient été publiées quant au mode de recrutement pour ces différents emplois et les élèves des cours par correspondance souscrits avant la réforme manquent de précisions quant aux programmes à préparer. Il lui demande s'il peut lui indiquer le programme des cours pour chacune de ces trois branches de ladite fonction.

12541. — 8 novembre 1961. — **M. Collnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises pour le financement des suppléments considérables de dépenses entraînés par l'application du règlement de 1942 modifié par la circulaire n° 457 du 22 août 1961 relative aux incures de protection civile dans les constructions neuves. Etant donné que ces dépenses, utiles mais supplémentaires, ne sauraient entrer dans le cadre des prix plafonds actuellement en vigueur pour les constructions financées avec l'aide de l'Etat, il demande si la mise en application de ses instructions ne pourrait être différée tant que les crédits nécessaires n'auront pas été dégagés.

12542. — 8 novembre 1961. — **M. Rault** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale**, sur les conséquences regrettables qu'entraîne pour un certain nombre de candidats, la suppression de la deuxième session du baccalauréat. Il lui demande pour qu'elles raisons cette deuxième session a été supprimée et s'il n'a pas l'intention de revenir sur cette décision.

12543. — 8 novembre 1961. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour rendre obligatoire, comme cela paraît souhaitable la recherche du groupe sanguin au même titre que celle qui est opérée pour le B. W. lors des examens systématiques prénuptiaux et prénataux.

12544. — 8 novembre 1961. — **M. Marchetti** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : 1° quelles sont les sociétés ou associations de protection routière subventionnées par l'Etat ; 2° quels sont le rôle et les moyens de ces sociétés ; 3° si l'emploi de ces subventions est officiellement contrôlé.

12545. — 8 novembre 1961. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** sur la gravité de la décision qu'il a prise de retarder dans leur avancement des ingénieurs du commissariat à l'énergie atomique sous le prétexte que ces ingénieurs avaient signé — avec d'autres anciens élèves de l'école polytechnique — une pétition protestant contre la révocation, en octobre 1960, du professeur d'analyse de l'école polytechnique. Les mesures prises à l'encontre de ces ingénieurs sont dénoncées, à juste titre, par l'ensemble des organisations syndicales (C. G. T., C. F. T. C., F. O., autonome) du commissariat à l'énergie atomique comme portant atteinte à la liberté d'opinion. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de rapporter une décision marquée de l'arbitraire le plus net et de l'autoritarisme le plus étroit.

12546. — 8 novembre 1961. — **M. Charret** demande à **M. le ministre des anciens combattants** : 1° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant : a) de la guerre 1914-1918 ; b) de la guerre 1939-1945 ; 2° quel est le montant total des sommes déboursées à ce jour, année par année, depuis la création de la retraite du combattant ; 3° quel est le montant de la dépense totale prévue pour le paiement du pécule aux anciens prisonniers de guerre de 1914-1918.

12547. — 8 novembre 1961. — **M. Le Tac** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le code général des impôts ne prévoit de réduction pour les enfants à charge, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans et poursuivant leurs études, qu'un titre de la surtaxe progressive et non de la contribution immobilière. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder le même dégrèvement pour la contribution mobilière que pour la surtaxe progressive.

12548. — 8 novembre 1961. — **M. Le Tac** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, notamment en son article 79, paragraphe 3, et l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 modifiant ledit paragraphe, ont interdit toutes clauses prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.) sur le niveau général des prix ou des salaires, ou sur le prix de biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties, et ce, lorsque ces dispositions concernent directement ou indirectement des obligations à caractère réciproque à exécution successive. Dans le cas de vente en viager d'un immeuble, il s'agit d'une obligation à caractère non réciproque à exécution successive, le débirentier ayant seul des obligations à exécution successive, représentées par le versement de la rente correspondant à l'acquisition de l'immeuble. Si l'acquéreur est producteur agricole, la rente peut être indexée sur le prix du quintal de blé, mais, par contre, un aveugle ou un infirme étant dans l'obligation de vendre en viager sa maison pour pouvoir vivre décemment ne peut faire indexer sa rente si la vente est faite à un salarié, l'activité des deux parties étant : a) pour le vendeur : le coût de la vie ; b) pour l'acquéreur : le salaire. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient levées les interdictions d'indexation précitées et ce, aussi bien pour les contrats conclus antérieurement aux dites ordonnances que ceux à conclure, ceci en faveur des aveugles civils et des infirmes se constituant une rente viagère en contre-partie de la vente du seul bien immeuble qu'ils possèdent, afin de pouvoir vivre décemment.

12549. — 8 novembre 1961. — **M. René Pleven** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les retards subis par les fournisseurs de la S. I. B. E. V. dans le règlement des achats de bétail effectués pour le compte de cette société d'intervention. Ces retards, qui ne sont pas imputables à la S. I. B. E. V., mais aux conditions dans lesquelles elle est approvisionnée par les avances du Trésor, nuisent au bon fonctionnement du mécanisme de soutien des marchés de la viande. Il lui demande si on peut espérer que la nouvelle organisation du F. O. R. M. A. permettra d'améliorer le financement de la S. I. B. E. V. et de supprimer la cause des doléances justifiées des fournisseurs de viande de la région bretonne.

12550. — 8 novembre 1961. — **M. Frys** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un traité de facto a été signé le 21 octobre 1954 entre la République française et la République hindoue pour la cession à cette dernière de nos comptoirs français de l'Inde. Le traité n'a pas été ratifié à ce jour et se trouve annulé de plein droit. Il lui demande : 1° pour quelles raisons un traité d'une telle importance a été élaboré sans qu'ait été prévu un référendum, alors que la presque unanimité des populations désire et désire encore rester française ; 2° quelles contreparties ont été offertes et données à la République française pour justifier ces négociations ; 3° pour quelles raisons les représentants français à Pondichéry n'ont point fait respecter les termes du traité de facto qui prévoyait le maintien de la langue et des écoles françaises dans les établissements de l'Inde ; 4° quelles garanties ont été données aux populations de ces comptoirs en ce qui concerne les fonctionnaires locaux et les possibilités aux familles d'opter pour la France ; 5° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et, pour le moins, pour procéder à un référendum régulièrement organisé et contrôlé.

12551. — 8 novembre 1961. — **M. Frys** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation difficile de certains combattants de la guerre 1914-1918, aujourd'hui très âgés, et qui, en raison de leur âge, ne peuvent bénéficier des avantages de la sécurité sociale parce qu'ils n'ont pu cotiser le minimum de temps imposé pour obtenir une retraite de cet organisme. Il s'ensuit qu'ils doivent supporter entièrement les frais médicaux que leur état de santé leur impose. Il lui demande s'il compte se pencher avec bienveillance sur ce problème et d'étudier avec ses collègues des ministères intéressés les mesures qui pourraient être prises pour que ces anciens combattants puissent bénéficier du remboursement des frais de médecins et de pharmaciens.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AFFAIRES ETRANGERES

11449. — **M. Brice** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de l'émotion suscitée dans la région du Nord par un article d'un grand quotidien, bien connu pour le sérieux de ses informations, annonçant que des militaires français, portés disparus en Algérie depuis plusieurs années, seraient actuellement détenus en Tunisie, sans que quiconque en ait connaissance. Il lui demande : 1° le nombre des militaires français portés disparus depuis le début des opérations du maintien de l'ordre en Algérie ; 2° quelles sont les précisions que le Gouvernement français a déjà obtenues au sujet du sort de ces disparus ; 3° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour exiger, dans un premier temps, du F. L. N. et du Gouvernement tunisien d'obtenir au moins une liste des prisonniers. (Question du 26 août 1961.)

Première réponse. — Le Gouvernement a recueilli à diverses reprises des indications selon lesquelles des militaires français prisonniers du F. L. N. seraient détenus en Tunisie. Il n'a pas manqué, à chaque occasion, d'intervenir de la manière la plus insistante auprès du Gouvernement tunisien pour obtenir leur libération. Ce gouvernement a chaque fois affirmé ignorer la présence sur son territoire de tels prisonniers. Par ailleurs, le Gouvernement a sollicité l'intervention du comité international de la Croix-Rouge. Celui-ci, malgré de nombreuses démarches, n'a jamais pu obtenir des autorités tunisiennes la liste des prisonniers qui pourraient se trouver éventuellement en Tunisie.

#### COMMERCE INTERIEUR

11816. — **M. Palméro** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** qu'un brevet de la représentation commerciale a été institué, dans le cadre des brevets de techniciens, délivrés par l'enseignement technique, et lui demande : 1° si les titulaires de ce brevet de la représentation ne seraient pas en droit de réclamer la création d'un « Ordre » ou d'une « Chambre de discipline », ainsi que cela a été fait pour certaines professions : comptables, métrologues, géomètres, etc. ; 2° si, comme pour l'exercice de ces professions, les anciens professionnels de la représentation vont pouvoir être mis sur un pied d'égalité avec les nouveaux titulaires de brevet ou si, au contraire, il leur sera interdit l'exercice de leur profession et, dans ce cas, si la justification de leur profession sera suffisante pour établir leurs droits éventuels. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — La création d'enseignements professionnels sanctionnés par des brevets ou examens dans de nombreuses branches d'activités a pour objet d'assurer une meilleure formation professionnelle à ceux qui en bénéficient et de garantir le niveau de

qualification des titulaires des diplômes. Elle ne justifie pas pour autant l'exigence de ces diplômes comme condition d'accès aux professions considérées, non plus que la création d'un ordre ou de chambres de discipline.

**11817.** — **M. Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** qu'il ressort de la réponse à la question écrite n° 10092, qu'en l'état actuel des textes, une personne exerçant la profession d'agent commercial, conformément aux dispositions du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 et de ce fait, inscrite obligatoirement sur un registre spécial d'immatriculation, tenu au greffe du tribunal de commerce de son domicile, ne peut exercer concurrentement la profession de représentant statutaire, définie par l'article 29 K du livre I<sup>er</sup> du code du travail, et lui demande si la possession par un agent commercial de la carte d'identité professionnelle à l'usage des V.R.P., instituée par la loi du 8 octobre 1919 et par décret du 9 mars 1959, ne constitue pas un fait répréhensible pour le possesseur de cette carte d'identité professionnelle, comme pour les signataires des attestations qui en ont permis la délivrance par les services préfectoraux. (Question du 30 septembre 1961.)

**Réponse.** — Aucune disposition de l'article 29 K du livre I<sup>er</sup> du code du travail portant statut des représentants de commerce ni du décret du 23 décembre 1958 relatifs aux agents commerciaux n'interdit expressément l'exercice simultané des deux activités. Il appartient aux seuls tribunaux d'apprécier si l'exigence contenue dans l'article 29 K du livre I<sup>er</sup> du code du travail d'exercer « la profession de représentant à titre exclusif et constant » vise la représentation dans les conditions prévues par le texte et de dire, par conséquent, s'il est ou non répréhensible pour une personne exerçant la profession d'agent commercial dans le cadre du décret du 23 décembre 1958 de détenir une carte d'identité professionnelle de représentant.

#### CONSTRUCTION

**11522.** — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de la construction** s'il n'envisage pas d'augmenter le prix plafond des Logécos ou, mieux, de créer une autre catégorie dont les prix maxima de construction seraient plus élevés, tout en bénéficiant des mêmes avantages de prime à 10 nouveaux francs et de prêts du Crédit foncier. En effet, il est souvent reproché aux appartements Logécos, pour soignée que soit leur construction, d'offrir des conditions d'habitation et un confort insuffisants, alors qu'avec des dépenses supplémentaires peu importantes, ces habitations pourraient être très améliorées. Ce reproche paraît d'autant plus justifié qu'en matière de Logécos en accession à la propriété, les constructions seraient de meilleure qualité et d'un confort accru, sans incidence aucune sur les fonds publics, puisque la prime et les prêts du Crédit foncier restent inchangés, la différence serait entièrement supportée par les acquéreurs. Cette nouvelle catégorie de Logécos permettrait de mieux satisfaire les nombreuses demandes émanant notamment de cadres de fonctionnaires ou de retraités qui réclament un plus grand confort. Elle permettrait, en outre, aux constructeurs, et notamment aux collectivités — par l'intermédiaire des sociétés d'économie mixte immobilières — de construire des logements en adoptant l'une ou l'autre des deux catégories afin de satisfaire les besoins qui sont souvent différents d'une région à l'autre et même par quartier. (Question du 6 septembre 1961.)

**Réponse.** — Pour répondre à l'augmentation du niveau de vie prévu par le IV<sup>e</sup> plan, celui-ci prévoit une augmentation, évaluée à 15 p. 100, du confort moyen des logements dans les quatre années qui viennent, cette augmentation portant principalement sur la dimension des logements. Dans l'immédiat, les services du ministère de la construction étudient actuellement, en liaison avec ceux du ministère des finances et des affaires économiques, la possibilité de réformer, dans un sens conforme aux vœux émis par l'honorable parlementaire, le régime des prêts spéciaux accordés en vue de la construction de logements dont les normes excèdent celles actuellement applicables aux logements économiques et familiaux.

**12071.** — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 12 (§ III) de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 a prévu la création et le fonctionnement d'organismes spécialisés chargés de la construction et de la gestion de logements, foyers destinés aux vieillards. Il lui demande : 1° si le problème de ces logements foyers a été déjà étudié ; 2° si des propositions lui ont été soumises par des organismes spécialisés ; 3° si les organismes prévus peuvent être créés sous la forme d'associations régies par la loi de 1901 ou sous quelle autre forme et si, dans un cas ou dans l'autre, elles peuvent être dotées de subventions par son département ; 4° comment il prévoit le financement nécessaire à la réalisation de ces foyers. (Question du 10 octobre 1961.)

**Réponse.** — Un arrêté en date du 17 mars 1960, modifié par des arrêtés en date des 25 et 26 mai 1961, a été pris en application de la loi du 7 août 1957, pour déterminer les conditions dans lesquelles les organismes d'I. L. M. sont habilités à réaliser des logements-foyers. Depuis l'intervention de ces textes, une quinzaine de projets de foyers réservés aux personnes âgées ont été soumis à l'accord de l'administration et sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation. Les organismes constructeurs sont des offices publics

ou des sociétés anonymes d'I. L. M. qui louent l'ensemble du foyer à un organisme qui est, soit un bureau d'aide sociale, soit une association déclarée en application de la loi de 1901, constituée spécialement, et dont le rôle est, dans tous les cas, limité à la gestion du foyer. Le financement de ces constructions s'effectue soit par prêts à taux réduit de l'Etat, soit par emprunts bonifiés, dans les conditions habituelles de financement des I. L. M. Seuls les organismes agréés au titre de la législation sur les I. L. M. peuvent bénéficier de tels prêts ; leur intervention est donc nécessaire dans des opérations de cette sorte. Aucune subvention de l'Etat n'est allouée pour des programmes de cette nature ; toutefois des prêts ou des subventions des caisses d'allocation-vieillesse peuvent être accordés aux organismes en cause, dans le cadre de la législation sur l'action sociale en faveur des personnes âgées, afin de couvrir tout ou partie de l'apport personnel qui doit être fourni par le constructeur.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**11164.** — **M. Chapuis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'industrie de la laine, et très spécialement de la laine cardée, traverse en France une crise redoutable, particulièrement préjudiciable pour les régions où elle constituait à peu près la seule activité économique que dans le cadre d'une accélération du Marché commun, le 1<sup>er</sup> avril 1961, ont été par anticipation abaissés à nouveau de 10 p. 100 les droits de douane sur l'importation des tissus de laine mélangée ; qu'au moment où cette mesure défavorable à notre industrie nationale de la laine cardée était prise, était cependant maintenu sans profit pour personne, et malgré de pressantes réclamations, un droit de douane de 12 p. 100 sur l'importation des matériels textiles non fabriqués en France ; qu'ainsi l'industrie de la laine cardée s'est trouvée doublement pénalisée par la suppression de droits de douane jouant à son détriment sur l'importation des tissus de laine mélangée, alors qu'étaient maintenus à son détriment encore des droits de douane sur l'importation du matériel qu'elle ne pouvait trouver qu'à l'étranger. Le ministre du commerce et de l'industrie ayant fait savoir que ce maintien de droits de douane sur l'importation des matériels non fabriqués en France s'expliquait par de pures questions de techniques douanières, il est demandé quelles mesures il compte prendre pour que ne se perpétue pas, au point de vue douanier, la pénalisation inadmissible du maintien d'un droit de douane aussi préjudiciable à une industrie en difficulté et à l'intérêt général national. (Question du 18 juillet 1961.)

**Réponse.** — La baisse générale des droits de douane a été décidée en fonction de considérations d'ensemble sur la situation de l'économie française, et de la nécessité pour les industries de demeurer attentives à tous les facteurs qui pourraient mettre en péril leur compétitivité. Elle s'est effectuée en deux étapes : en avril, deux taux avaient été retenus, l'un de 5 p. 100, l'autre de 10 p. 100 ; en septembre, un alignement a été effectué sur le taux de 10 p. 100. Cette baisse a été au maximum de 2 points, c'est ainsi qu'en ce qui concerne les tissus de laine le droit est passé de 14,7 p. 100 à 12,6 p. 100 et en raison de l'existence du tarif extérieur commun de la Communauté économique européenne, elle n'a été bien souvent effective qu'à l'égard de nos partenaires du Marché commun : c'est ainsi que le droit applicable aux importations de tissus de laine originaire des pays n'appartenant pas à la C. E. E. n'a pas été modifié et reste à son niveau antérieur, soit 20 p. 100. Il est apparu aux services compétents que cette mesure ne comportait pas, dans les circonstances actuelles, de risque grave pour les industries françaises. Elle ne constitue d'ailleurs vis-à-vis des pays membres du Marché commun qu'une anticipation de quelques mois une réduction de 10 p. 100 devant, en tout état de cause, être effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Quant à l'assujettissement aux droits de douane du matériel d'équipement des filatures, non construit en France, il convient de rappeler qu'il est impossible, dans le fait, aux services de les isoler à l'intérieur de la nomenclature douanière. La décision d'exonérer de droits ces matériels, prise il y a quelques années, a conduit à tant de complexité et d'arbitraire, et suscitait tant de retards et de contestations qu'elle a dû être rapportée au bout de quelques mois. Dans ces conditions, le retour à un tel régime ne semble pas pouvoir être envisagé. Par contre, il faut souligner que des réductions très sensibles des droits appliqués à ces matériels ont déjà été opérées et seront poursuivies dans un proche avenir. Vis-à-vis des nations de la Communauté économique européenne, très importants fournisseurs du pays en ce domaine, la diminution est de plus d'un tiers. A l'égard des autres pays, les mesures de rapprochement vers le tarif extérieur commun, lui-même nettement inférieur pour ces postes à notre ancien tarif national, ont déjà abouti à une baisse des droits d'environ 20 p. 100. Ces résultats doivent incontestablement permettre d'alléger les charges d'investissements des entreprises textiles.

**11450.** — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré l'augmentation des crédits alloués au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, il n'est pas possible d'accorder à toutes les sociétés sportives agréées les subventions qui leur seraient nécessaires pour développer un équipement pourtant indispensable. Il demande en conséquence s'il ne pourrait être envisagé d'autoriser lesdites sociétés à contracter des emprunts, hypothécaires quand cela serait possible, mais toujours à long terme et à faible intérêt, lesquels seraient alimentés par un emprunt

national en faveur de l'équipement sportif du pays. (Question du 26 août 1961.)

Réponse. — Comme le relève lui-même l'honorable parlementaire, un effort très important vient d'être accompli par les pouvoirs publics, dans le cadre de la loi programme relative à l'équipement sportif ; les crédits de subvention inscrits au projet de loi de finances pour 1962 s'élevaient en effet à 105 millions de nouveaux francs, soit un chiffre représentant plus du double des crédits ouverts en 1961, et qui atteignaient 48,55 millions de nouveaux francs. Les sociétés agréées sont, de ce fait, à même de bénéficier de subventions dès lors que leurs projets se trouvent retenus par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, encore que, bien évidemment, tous ne sauraient être subventionnés. Dans la mesure où certaines de ces sociétés bénéficient de subventions, elles peuvent avoir accès aux prêts directs de la caisse des dépôts et consignations, pour compléter le financement de leurs projets d'équipement, sous réserve qu'une collectivité locale accepte de leur donner sa garantie. D'autres moyens de financement peuvent encore être utilisés, soit sous la forme de prêts du Crédit foncier de France, soit sous la forme d'emprunts émis dans le cadre des emprunts unifiés avec la garantie d'une collectivité locale. Compte tenu des taux pratiqués sur le marché des capitaux, l'émission d'un emprunt spécial affecté à l'équipement sportif serait plus onéreuse pour les organismes appelés à en bénéficier que le recours aux moyens de financement rappelés plus haut.

- 11844. — M. Palmero expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il ressort de la réponse faite le 6 septembre 1961 à la question écrite n° 10588 que la revalorisation de certaines valeurs a été envisagée par la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, en faveur des propriétaires de titres d'emprunt émis ou garantis par l'Etat mais, en ce qui concerne les petits épargnants qui avaient confié leurs économies aux caisses d'épargne, rien n'a été prévu, et lui demande qu'elles sont ses intentions à leur sujet. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Il ne peut être envisagé de revaloriser les sommes déposées dans les caisses d'épargne. Les caisses d'épargne, comme tout dépositaire, ne sauraient en effet être tenues qu'au remboursement des sommes reçues par elles en dépôt. La réglementation en vigueur comporte toutes dispositions pour garantir la liquidité et la sécurité des épargnes confiées aux établissements considérés. Mais il est malheureusement impossible d'éviter l'amodrissement de la valeur réelle de ces épargnes au cours d'une période qui a été marquée par des dévaluations monétaires successives.

11848. — M. Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les actions d'une société anonyme sont cotées en bourse depuis de très nombreuses années. Il lui demande : 1° comment, et dans quelles conditions, la publicité obligatoire, qui s'attacherait aux titres cotés en bourse, doit être faite par ladite société anonyme et au moyen de quels documents ; 2° à qui, éventuellement, ces derniers devraient être adressés ; 3° si ces documents peuvent être communiqués aux acheteurs, même s'ils ne sont pas actionnaires, et dans quelles conditions ; 4° quel est l'organisme centralisateur de ces documents qui doit, éventuellement, en donner communication sur simple demande ; 5° quelles sanctions risque la société si elle ne satisfait pas aux dispositions légales. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Les sociétés anonymes dont les actions sont cotées en bourse sont tenues de procéder à diverses formalités de publicité parmi lesquelles les unes sont obligatoires pour tous les commerçants ou pour toutes les sociétés commerciales, d'autres prescrites pour toutes les sociétés procédant à l'émission, à l'exposition, à la mise en vente ou à l'introduction sur le marché de valeurs mobilières offertes au public, et d'autres enfin spéciales aux sociétés par actions dont les titres sont cotés en bourse. Elles doivent en premier lieu se faire immatriculer au registre du commerce conformément aux dispositions des décrets n° 54-37 du 6 janvier 1954 et n° 58-1355 du 27 décembre 1958 et procéder aux diverses formalités prescrites par les articles 55 à 64 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés relatifs à la publication des actes de sociétés. Toute personne a le droit soit de se faire délivrer à ses frais, au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social ou à l'institut national de la propriété industrielle copie, extrait ou certificat des inscriptions portées au registre du commerce, soit de prendre communication aux mêmes lieux des actes et pièces qui y sont déposés, soit encore d'exiger qu'il lui soit délivré, au siège de la société, une copie certifiée des statuts mis à jour ainsi que la liste des membres du conseil d'administration et des commissaires de surveillance. En outre, un extrait des actes constitutifs de société et des actes et délibérations modifiant leurs dispositions principales doit être publié dans un journal désigné pour recevoir les annonces légales. En cas d'émission, d'exposition, de mise en vente ou d'introduction sur le marché d'actions, d'obligations ou de titres offerts au public une notice doit, en second lieu, en application de l'article 3 de la loi du 30 janvier 1907, être insérée au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Cette notice doit contenir la dénomination de la société ou sa raison sociale, l'indication de la législation (française ou étrangère) sous le régime de laquelle elle fonctionne, le siège social, l'objet de l'entreprise, la durée de la société, le montant du capital social, le taux de chaque catégorie d'actions et le dernier bilan certifié pour copie conforme. Doivent également y

être indiqués le montant des obligations émises par la société et les garanties qui y sont attachées et s'il s'agit d'une nouvelle émission d'obligations les principales caractéristiques des titres à émettre. Il doit en outre être fait mention des avantages particuliers stipulés, des apports en nature et de leur mode de rémunération, des modalités de convocation aux assemblées générales et de leur lieu de réunion. Les sociétés, dont les actions sont cotées, sont tenues, en troisième lieu, en vertu de l'ordonnance n° 58-427 du 4 février 1958, de procéder à une publicité spéciale de divers documents sociaux selon des modalités différentes suivant que leur bilan est supérieur ou au plus égal à dix millions de nouveaux francs. Les sociétés dont le bilan dépasse dix millions de nouveaux francs doivent publier au Bulletin des Annonces légales obligatoires, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé, ainsi que le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours dudit exercice. Elles doivent, en même temps, et dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 7 mars 1959 (Journal officiel du 12 mars 1959) publier l'inventaire des valeurs mobilières qu'elles détiennent en portefeuille. Dans le mois qui suit chacun des semestres de l'exercice, elles doivent enfin, sous la même forme, procéder à la publication d'indications sommaires et chiffrées sur leur activité au cours du semestre écoulé, comparée aux résultats du semestre correspondant de l'exercice précédent. Toutefois, les sociétés qui publient au Journal officiel ou dans un journal d'annonces légales l'un ou l'autre des documents ci-dessus en vertu de dispositions législatives ou réglementaires particulières, peuvent se dispenser de les publier à nouveau à condition d'indiquer au Bulletin des Annonces légales obligatoires la référence de leur publication antérieure. En ce qui concerne les sociétés dont le bilan est au plus égal à dix millions de nouveaux francs, elles sont seulement tenues d'adresser à ceux de leurs actionnaires qui leur en font la demande, leurs bilans et compte de profits et pertes approuvés par la dernière assemblée générale, en précisant le montant du chiffre d'affaires de l'exercice correspondant, ainsi que l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture du même exercice. L'inobservation des formalités de dépôt et de publicité des actes de société est sanctionnée par la nullité de la société ou des actes modificatifs non publiés. Les infractions aux dispositions de l'article 3 de la loi du 30 janvier 1907 sont punies d'une amende de 36.000 à 72.000 nouveaux francs, et toute violation des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 est passible d'une amende de 2.400 à 24.000 nouveaux francs.

## INDUSTRIE

12106. — M. Jarrot demande à M. le ministre de l'Industrie s'il ne serait pas souhaitable d'édicter une réglementation qui pourrait prévoir, en matière de vente de véhicules automobiles : 1° que tout contrat de vente de véhicule neuf ou d'occasion serait à rédiger, sous peine de nullité, en double exemplaire au minimum dont un serait à remettre au client ; 2° que toutes les contestations pouvant s'élever quant à l'exécution de ce contrat ou à la garantie du véhicule vendu et quelles que soient les clauses attributives de juridiction portées sur les imprimés des constructeurs, seraient de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du domicile du défendeur. (Question du 11 octobre 1961.)

Réponse. — 1° Sur le premier point : en fait, la vente d'un véhicule neuf se concrétise par la signature d'un bon de commande comportant au verso les « conditions générales de vente », au recto les « clauses particulières ». Un exemplaire de ce bon de commande constituant le contrat qui lie les parties est pratiquement toujours remis à l'acheteur auquel il appartiendrait d'ailleurs de l'exiger le cas échéant, ce qui ne saurait, en l'état actuel de notre droit, lui être valablement refusé. Les formes suivant lesquelles se traitent dans la pratique les ventes de véhicules d'occasion sont variables et souvent très simplifiées. Imposer une forme particulière de convention à ce genre de transactions constituerait une mesure dérogatoire au droit commun dont la nécessité n'apparaît pas d'une façon claire ; 2° sur le second point : la suggestion de l'honorable parlementaire aboutirait à interdire l'établissement de clauses dérogatoires aux règles ordinaires de compétence des tribunaux. Une telle restriction au principe général de la liberté des conventions relève du domaine de la loi et non de celui du règlement. Au demeurant, pour autant que l'évidente nécessité d'une telle mesure soit démontrée, il apparaîtrait illogique, s'agissant de modifier le droit des transactions en général, d'en limiter la portée aux seules ventes d'automobiles.

## INFORMATION

11867. — M. Henri Buot demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'Information s'il estime juridiquement défendable d'exiger le versement de la redevance d'usage de radio-télévision d'une autre personne que de l'utilisateur lui-même. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — La redevance radiophonique pour droit d'usage présente deux aspects : la redevance annuelle, dont le montant est recouvré directement auprès des détenteurs d'appareils récepteurs, et la redevance dont le montant est payé par l'utilisateur au moment de l'achat d'un poste. L'honorable parlementaire se réfère vraisemblablement à cette deuxième forme de la redevance dont le recouvrement est effectivement assuré, pour les appareils construits en France, auprès des constructeurs et, pour les appareils importés,

auprès des importateurs. Deux notions distinctes ne doivent pas être confondues : la définition de l'assiette de la redevance et, d'autre part, les modalités de son recouvrement. Or la redevance à l'achat ne vise en fait ni la fabrication, ni l'importation, ni la vente des appareils récepteurs, mais leur achat par les particuliers en vue de l'usage. Ce sont ces derniers et eux seuls qui supportent la taxe, puisque celle-ci est récupérable par les constructeurs, importateurs, grossistes, revendeurs, commerçants, etc. Le recouvrement à la source, qui ne saurait remettre en cause la nature même de l'assiette, ne constitue en fait qu'un aménagement au régime de la perception. Il convient d'ajouter que des conversations sont actuellement en cours avec les associations professionnelles de constructeurs d'appareils récepteurs et de commerçants radio-électriciens en vue de rechercher une solution aux problèmes posés par les modalités de recouvrement de la redevance à l'achat ; ainsi disparaîtraient certains inconvénients d'ordre pratique provenant du recouvrement à la source.

12353. — M. Turc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information : 1° à quelle date la nouvelle commission de censure des films a-t-elle commencé à fonctionner (commission à formule « tripartite » : un tiers industriels du cinéma, un tiers fonctionnaires des différents ministères, un tiers « experts » représentant les organisations culturelles, familiales, etc.) ; 2° depuis cette date, à combien de films la commission a-t-elle accordé son visa ; 3° parmi les films autorisés, combien de films ont-ils été interdits au moins de treize ans et leurs titres ; 4° combien de films ont-ils été interdits aux moins de dix-huit ans, lesquels ; 5° combien de films revêtus du visa de la commission ont-ils été interdits à l'exportation et lesquels ; 6° combien de fois, et pour quels films le ministre de l'information a-t-il pris personnellement une décision contraire à l'avis émis par la commission de censure, comme par exemple dans le cas du film *La Vérité* pour lequel le ministre a refusé la mention « interdit aux moins de dix-huit ans ». (Question du 26 octobre 1961.)

Réponse. — 1° La nouvelle commission de contrôle des films cinématographiques a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> mars 1961 ; 2° Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1961, la commission a accordé les visas aux films suivants : films de long métrage, 425 ; films de court métrage, 527 ; films techniques, 309 ; films publicitaires, 241 ; films de télévision, 121 ; 3° vingt-quatre films, tous de long métrage, ont été interdits aux moins de treize ans. Il s'agit des films suivants :

Film japonais : *Feux dans la plaine*.  
 Film franco-anglais : *Les Mains d'Orlac*.  
 Films italiens : *Le Masque du démon*, *Seddak*.  
 Films italo-français : *Le Moulin aux femmes de pierre*, *La Ciociara*, *La Viaccia*, *Le Bossu de Rome*.  
 Films américains : *L'Araignée*, *La Légende du nouveau Frankenstein*, *Le Mal de vivre*, *Hurler de peur*, *The Magic ward*.  
 Films anglais : *La Nuit du loup-garou*, *Le Spectre du chat Konga*, *Le Village des damnés*, *Gorgo*.  
 Film français : *Lériathion*.  
 Films allemands : *Der Frosch mit der maske*, *Les Fiancées du Führer*.  
 Film franco-italien : *Une Femme est une femme*.  
 Film germano-franco-italien : *Vendredi 13 heures*.  
 4° Seize films, tous de long métrage, ont été interdits aux moins de dix-huit ans. Ce sont, par nationalité :  
 Film anglais : *Beat Girl*, *Interrogatoire secret*, *During one the night*, *Victim*.  
 Film italo-français : *Les Fausses ingénues*, *Jeux précoces*.  
 Film belge : *La Trihéusse*.  
 Films français : *La Fille aux yeux d'or*, *Dance violente*, *Les Démones de minuit*, *Le Quatrième sexe*.  
 Films américains : *Le Temps du châtiment*, *The Connection*.  
 Film franco-italien : *Les Puits aux trois vérités*.  
 Film franco-italien : *L'Enfer dans la peau*.  
 Film allemand : *Endstation rote Laterne*.  
 5° Un seul film a été interdit à l'exportation : *Le Quatrième sexe*, français.  
 6° Le ministre de l'information a pris une seule décision non conforme aux avis exprimés par la commission de censure qui a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> mars 1961. Il s'agit du film de court métrage *La Rivière du hibou*, pour lequel la commission avait proposé l'interdiction aux moins de treize ans. Cette mesure n'a pas été maintenue par le ministre.

## JUSTICE

11945. — M. Baylot fait part à M. le ministre de la justice de la surprise qui fut la sienne en constatant, au matin du 3 octobre, que le médecin chef de l'hôpital de Rennes et le directeur de la prison de cette ville n'étaient pas suspendus de leurs fonctions. Il lui demande si cette omission sera réparée. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — La garde d'un détenu admis à la demande de l'administration pénitentiaire dans un hôpital civil n'incrimine pas un personnel hospitalier, mais aux services de police ou de gendarmerie. Le fait qu'un détenu soigné à l'hôpital de Pontchaillou à Rennes se soit évadé le 2 octobre 1961 n'est donc pas de nature à justifier la suspension du médecin chef de cet hôpital. Quant au surveillant chef de la maison d'arrêt de Rennes, il ne peut être tenu pour res-

pensible de l'évasion d'un détenu qui était légalement en dehors de sa surveillance. Il n'existe en conséquence à sa charge aucune faute susceptible de motiver des poursuites disciplinaires accompagnées d'une mesure de suspension immédiate.

12293. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la justice la déclaration que vient de faire, le lundi 23 octobre 1961, le ministre de l'information du G. P. R. A., d'après laquelle « aucune exécution de policiers français n'est ordonnée sans que le coupable ait été jugé criminel ». Le même ministre indique que c'est après étude des cas particuliers qu'il décide de supprimer tel ou tel policier. Si, bien souvent les victimes du terrorisme sont des membres du service social que leurs fonctions n'ont jamais opposés au F. L. N., il n'en est pas moins vrai que plusieurs policiers assassinés avaient eu l'occasion de participer à des enquêtes ou à des arrestations. En présence de la création d'un tribunal à Tunis qui décide d'exécuter tel ou tel membre de la police, création qui résulte de la déclaration du ministre de l'information ci-dessus désigné, il lui demande s'il n'estime pas urgent de déposer le projet de loi, réclamé depuis longtemps par la police parisienne, instituant l'anonymat des procédures. (Question du 24 octobre 1961.)

Réponse. — La question signalée par l'honorable parlementaire retient toute l'attention du ministre de la justice. Elle fait actuellement l'objet de délibérations à l'échelon gouvernemental.

12326. — M. Poutier expose à M. le ministre de la justice les conditions inadmissibles dans lesquelles ont été transférés certains détenus politiques de la prison de la Santé. Le samedi matin 21 octobre 1961, à 7 heures 15, alors que la plupart des détenus étaient torse nu, en train de se laver ou étaient encore couchés, ils ont été avisés de leur transfert de la division 4 à la division 1, ce qui semblait correspondre à leur mise au régime politique. Sans aucune provocation de leur part, ils ont été frappés sauvagement par des C. R. S. et quatre d'entre eux sérieusement blessés. Les traces de ces blessures subsistent encore et les faits peuvent être facilement contrôlés. Bien que l'attitude du personnel pénitentiaire ait été parfaitement correcte lors de ces incidents et que les C. R. S. soient des fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur, il n'en reste pas moins que les faits se sont produits à l'intérieur d'un établissement dépendant de son département. Il lui demande s'il compte procéder aux enquêtes nécessaires et prendre les sanctions qui s'imposent. (Question du 25 octobre 1961.)

Réponse. — Dans la matinée du 21 octobre 1961, un certain nombre de détenus écroués à la 4<sup>e</sup> division de la maison d'arrêt de la Santé ont été mutés à la 1<sup>re</sup> division de cet établissement. Le but de ce transfèrement était d'affecter à cette catégorie de détenus un quartier entier de la prison en vue de permettre un assouplissement de leur régime, qui comporte notamment l'autorisation de recevoir des visites dans leur cellule. Sur les quarante-trois détenus transférés, neuf ont opposé une résistance active aux membres des forces de l'ordre dont l'intervention était devenue nécessaire. Dans l'après-midi, les détenus qui l'ont demandé ont fait l'objet d'un examen médical. Les examens neurologiques effectués ont eu des résultats négatifs et aucune fracture n'a été décelée. Aucun détenu n'a de ce fait dû être hospitalisé, ni même admis à l'infirmerie de l'établissement. Toutefois, dans un souci d'objectivité une enquête judiciaire a été prescrite.

## TRAVAIL

11891. — M. Laurent expose à M. le ministre du travail le cas d'un propriétaire de salle de spectacle qui emploie, une partie de l'année, des musiciens pour animer des bals publics. Il n'a pas, jusqu'à ce jour, cotisé à une caisse de congés payés des personnels artistiques alors que, semble-t-il, son adhésion serait obligatoire. Il lui demande si l'intéressé devra adhérer avec effet rétroactif et quelle est la prescription en matière de recouvrement des cotisations, la réglementation en vigueur étant muette sur ces deux points. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — L'affiliation à la caisse des congés spectacles est obligatoire, en vertu du décret du 27 février 1939, pour tout entrepreneur de spectacles artistiques et, entre autres, pour les entrepreneurs de bals publics. L'employeur visé par l'honorable parlementaire a donc intérêt à régulariser dans les meilleurs délais sa situation vis-à-vis de l'organisme précité. Il y a lieu de signaler que le défaut d'affiliation à une caisse de congés payés ou le défaut de paiement des cotisations dues à un tel organisme constitue une contravention qui, conformément aux dispositions de l'article 9 du code de procédure pénale, se prescrit par un an.

12118. — M. Moulin attire l'attention de M. le ministre du travail sur la décision prise par la commission d'appel en matière de chômage au ministère belge du travail « de ne plus tenir compte, pour le calcul de l'admissibilité à l'assurance chômage, des journées de travail prestées en France par des salariés français résidant en Belgique ». Il lui demande : 1° si une telle décision a été précédée de contacts franco-belges ou si son homologue belge l'a tenu au courant de l'évolution de cette question ; 2° quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier à la situation ainsi créée. (Question du 12 octobre 1961.)

Réponse. — Dès que la décision des services belges de supprimer les secours de chômage aux frontaliers français résidant en Belgique a été connue, des démarches ont été entreprises. A la suite de ces interventions, les services belges compétents ont fait connaître « qu'en attendant que soient prises, dans le cadre de la Communauté économique européenne, des dispositions définitives concernant l'admissibilité des travailleurs frontaliers de nationalité française, les intéressés peuvent être déclarés admissibles dans les limites ordinaires de la réglementation, sur la base des prestations qu'ils ont fournies en France. Cette règle, toutefois, n'a pas d'effet rétroactif ». L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir signaler les cas particuliers qui n'auraient pu être résolus favorablement dans le cadre de la décision prise par les services belges, afin qu'une nouvelle démarche soit entreprise, le cas échéant, auprès desdits services.

12141. — M. Frédéric Dupont demande à M. le ministre du travail : 1° quelle est la rente que touche la femme d'un accidenté du travail atteint d'une très importante incapacité, lors de la mort de son mari alors que l'infirmité de celui-ci l'a toujours empêchée de travailler ; 2° au cas où une rente ne serait pas prévue, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (Question du 13 octobre 1961.)

Réponse. — Il convient de distinguer selon que le décès résulte ou non des conséquences de l'accident : 1° dans le premier cas et pour autant que les autres conditions prévues par la législation applicable à la date de l'accident se trouvent remplies, le conjoint survivant a droit à une rente égale à 30 p. 100 du salaire de base déterminé comme il est dit à l'article L. 452 du code de la sécurité sociale. Cette rente est portée à 50 p. 100 du même salaire en faveur du conjoint qui, n'étant pas lui-même bénéficiaire d'une pension du chef de son propre travail ou de ses propres versements, est âgé de soixante ans au moins ou, avant cet âge, est atteint d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100. La rente de conjoint survivant est revalorisée conformément aux dispositions de l'article L. 455 du code de la sécurité sociale par application des coefficients de revalorisation fixés par arrêté ministériel en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité. 2° Dans le cas où le décès ne résulte pas des conséquences de l'accident ou encore si, s'agissant d'un accident régi par la loi du 9 avril 1898, il se produit postérieurement à l'expiration de la révision prévue à l'article 19 de ladite loi, le conjoint survivant ne jouit d'aucun droit à réparation. Il peut recevoir une rente de reversion, mais seulement dans le cas où la victime a usé de son vivant de la possibilité offerte par la loi à la victime, sous certaines conditions, d'obtenir la conversion de la rente d'incapacité permanente en rente réversible pour partie sur la tête du conjoint survivant. Il convient de ne pas perdre de vue que la législation sur les accidents du travail est une législation de réparation forfaitaire. Elle ne couvre que les conséquences directes de l'accident et ne peut s'étendre aux lésions, maladies, décès de la victime qui ne résultent pas de ces conséquences. Toutefois, l'attention du ministre du travail a été retenue par la situation difficile dans laquelle se trouve parfois le conjoint survivant, particulièrement dans le cas où il n'a pu exercer une activité rémunératrice et acquérir des droits à pension du fait qu'il a assisté pendant de longues années la victime atteinte d'une incapacité totale de travail et ayant, en outre, besoin d'une aide pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Une étude est en cours à ce sujet.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

11784. — M. Deshors expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les services de la S. N. C. F. à la gare de Paris-Lyon ne consentent à assurer la location dans les trains partant de Paris-Austerlitz qu'avec un préavis de 24 heures, sous prétexte que les deux gares sont assez rapprochées pour que les voyageurs puissent se rendre de l'une à l'autre, et que l'inexistence d'une liaison téléphonique directe entre les deux gares rend incommodes les communications entre elles. Il lui demande s'il ne pourrait inviter la S. N. C. F. à mettre fin à cette situation qui est contraire aux exigences normales du service public. (Question du 23 sept.-mbre 1961.)

Réponse. — Un programme général en vue de rendre automatique le réseau téléphonique de la Société nationale des chemins de fer français dans la région parisienne est en cours de réalisation et la mise en service très prochaine de l'interconnexion des circuits, grâce à laquelle toutes les gares de Paris pourront communiquer directement entre elles, permettra de remédier aux inconvénients signalés en ce qui concerne les opérations de location des places.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 18 octobre 1961.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2836, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> colonne, question écrite n° 11645 de M. Ziller à M. le ministre du travail, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligne de la réponse, au lieu de : « ... et 443 du code de commerce... », lire : « ... et 433 du code de commerce ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> séance du mercredi 8 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 181)

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils de l'Algérie.

Nombre des votants.....	520
Nombre des suffrages exprimés.....	470
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	332
Contre.....	138

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

- |                           |                        |                       |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| MM.                       | Chandernagor.          | Frys.                 |
| Allrand.                  | Chapuis.               | (Gabelle (Pierre).    |
| Allot.                    | Charrel.               | Gahlan Makhlout.      |
| Al Sid Boubakeur.         | Chavanne.              | Gamel.                |
| Anthioz.                  | Chazelle.              | Garnier.              |
| Mme Aymé de la Chevrière. | Cheikh (Mohamed-Sald). | Gorraud.              |
| Baouya.                   | Chelha (Mustapha)      | Gernez.               |
| Barbonctia (Mohamed).     | Chibi (Abdelhak).      | Godetroy.             |
| Barniaudy.                | Chopin.                | Gouled (Hassan).      |
| Barrol (Noël).            | Clément.               | Gracia (de).          |
| Baudis.                   | Clerget.               | Grenier (Jean-Marie), |
| Bayou (Raoul).            | Clermontel.            | Grèverie.             |
| Beauguette (André)        | Comte-Offenbach.       | Grussenmeyer.         |
| Béchar (Paul).            | Coudray.               | Guetlat All.          |
| Becker.                   | Coumaras.              | Ibrahim-Delouche.     |
| Bece.                     | Courant (Pierre).      | Ilolbout.             |
| Bedredine (Mohamed)       | Cronan.                | Ilanin.               |
| Bégué.                    | Dalanzy.               | Hassani (Nouredino).  |
| Bekri (Mohamed)           | Dalbos.                | Hlauret.              |
| Belabed (Silmane)         | Darnette.              | Ilouet.               |
| Bellec.                   | Dauilo.                | Hostache.             |
| Bénard (François)         | Darchicourt.           | Ibrahim Saïd.         |
| Bendjedja (Ali).          | Darras.                | Haddaden (Mohamed).   |
| Benekadi (Benalla).       | Davousi.               | Jaquet (Marc).        |
| Benhacine Abdelmadjid.    | Degrave.               | Jaeson.               |
| Benhalla (Khalil).        | D'Inorie.              | Jailon.               |
| Benouville (de).          | Delemontex.            | Jamol.                |
| Benssedick Cléikh         | Delesalle.             | Janvier.              |
| Bernasconi.               | Deliaune.              | Jarrot.               |
| Berronaine (Dictionel).   | Delrez.                | Jouhauneau.           |
| Besson (Robert).          | Denis (Bertrand)       | Kaddori (Djilali).    |
| Beltencourt.              | Deuvers.               | Karcher.              |
| Bignon.                   | Derameh (Mustapha).    | Kasperit.             |
| Bisson.                   | Deraney.               | Kerveguen (de).       |
| Blin.                     | Deschizeaux.           | Mme Kheblati          |
| Roinvilliers.             | Mme Devaud             | (Rebho).              |
| Bord.                     | (Marcelle).            | Khorst (Sadok).       |
| Borocco.                  | Mlle Diensch.          | Kuntz.                |
| Boscher.                  | Blé.                   | Lahhé.                |
| Bosson.                   | Diligent.              | La Combe.             |
| Mlle Bouabsa (Kheira)     | Djoutini (Mohammed)    | Lacroix.              |
| Bouchet.                  | Dorey.                 | Lainé (Jean).         |
| Boudi (Mohamed).          | Dreyfons-Ducas.        | Lalle.                |
| Bouhadjera (Belaid)       | L'ouol-L'Herminie      | Lambert.              |
| Boulet.                   | Duhuis.                | Lapeyrisse.           |
| Boulsane (Mohamed)        | Duchâteau.             | Larné (Tony).         |
| Bourdellés.               | Duchesne.              | Lattiere.             |
| Bourgeois (Georges)       | Duffot.                | Laurin.               |
| Bourgeois (Pierre)        | Dufour.                | Laurilli.             |
| Bourgoin.                 | Dumas.                 | Laurent.              |
| Bourgund.                 | Dumorlier.             | Lavigne.              |
| Boutalbi (Ahmed)          | Durand.                | Le Bault de la        |
| Boulard.                  | Durbet.                | Morinière.            |
| Bricoui.                  | Durrour.               | Lecoq.                |
| Buol (Henri).             | Dusseaux.              | Le Douarec.           |
| Burlo.                    | Eilernie.              | Le Duc (Jean).        |
| Buron (Gilbert).          | Buihell.               | Leduc (René).         |
| Cachat.                   | Buvillard.             | Lechordit (Francis).  |
| Calinéjane.               | Ehm.                   | Le Guen.              |
| Carbon.                   | Evrard (Just).         | Lemalro.              |
| Carous.                   | Fauton.                | Lepidi.               |
| Carler.                   | Ferri (Pierre).        | Le Tac.               |
| Cassagne.                 | Forci.                 | Lo Thucle.            |
| Calilfaud.                | Fouques-Duparc.        | Logier.               |
| Cerneau.                  | Fréville.              | Liquard.              |
|                           | Fric (Gny).            | Longueueue.           |

Longuet.  
Lopez.  
Luciani.  
Lurie.  
Lux.  
Mahias.  
Mailhot.  
Maingny.  
Mallem (Ali).  
Malleville.  
Marcenel.  
Marchetti.  
Maridet.  
Mariotte.  
Mlle Martinache.  
Maziol.  
Mazo.  
Mazurier.  
Meek.  
Mekki (René).  
Mercier.  
Michaud (Louis).  
Millot (Jacques).  
Mirguel.  
Mocquiaux.  
Mollet (Guy).  
Mondon.  
Monnerville (Pierre).  
Montagne (Max).  
Montagne (Rémy).  
Montalat.  
Montel (Eugène).  
Moore.  
Moras.  
Marisse.  
Moules-chou (Abbés).  
Moulin.  
Moynet.  
Muller.  
Nader.  
Neuwirth.  
Noiret.  
Nou.  
Nungesser.  
Orlion.  
Padovani.  
Palowski (Jean-Paul).

Paquet.  
Pasquini.  
Pavol.  
Perelli.  
Perrin (François).  
Perrin (Joseph).  
Perrot.  
Petit (Eugène-Claudius).  
Peyrefille.  
Peyret.  
Peytel.  
Péze.  
Pflimlin.  
Pianta.  
Pic.  
Pillet.  
Plazanet.  
Pleven (René).  
Poignant.  
Poulpiquet (de).  
Preamont (de).  
Millot (Jacques).  
Privet.  
Prolchet.  
Quantier.  
Radus.  
Raphaël-Leygues.  
Raufet.  
Rault.  
Regaudie.  
Renouard.  
Rélhorré.  
Rey.  
Reynaud (Paul).  
Ribière (René).  
Richards.  
Rivain.  
Rivière (Joseph).  
Roelore.  
Rombeaut.  
Roques.  
Ruth.  
Roulland.  
Rousselot.  
Roustan.  
Roux.

Ruais.  
Sagette.  
Salinouni (Brahim).  
Saïdi (Berrezoug).  
Sainte-Marie (de).  
Salado.  
Sammarcelli.  
Sanglier (Jacques).  
Sanson.  
Santoni.  
Sarazin.  
Schaffner.  
Schmitt (René).  
Schmittlein.  
Schuman (Robert).  
Schumann (Maurice).  
Schlienger.  
Sesmaisons (de).  
Simonnet.  
Souchal.  
Szgeti.  
Taittinger (Jean).  
Teisseire.  
Terré.  
Thibault (Edouard).  
Thoraller.  
Tomasini.  
Tourlet.  
Toulain.  
Valabrègue.  
Van der Meersch.  
Van Haecke.  
Vauier.  
Var.  
Vendroux.  
Véry (Emmanuel).  
Viallet.  
Vidal.  
Viltet (Pierre).  
Voisin.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Widenlocher.  
Ziller.

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.  
Béguin (André).  
Billères.  
Boisé (Raymond).  
Bonnet (Christian).  
Bonnet (Georges).  
Boscary-Monsservin.  
Brécard.  
Brocas.  
Césaire.  
Chaumont.  
Charreyre.  
Charvet.  
Chauvel.  
Clanens.  
Colinet.  
Crucis.

Mme Delahie.  
Desouches.  
Deras.  
Dolez.  
Douzans.  
Ducos.  
Ebrard (Guy).  
Faure (Maurice).  
Fouchier.  
Fourmond.  
Gaillard (Félix).  
Gauthier.  
Halgouët (du).  
Hersant.  
Huel.  
Jacquet (Michel).  
Japiot.

Juskiewenski.  
Kl.  
Méhaignerie.  
Mignot.  
Molle.  
Orvoën.  
Pierrebout (de).  
Pinoteau.  
Pindivic.  
Roche-Defrance.  
Ronsseau.  
Sablé.  
Salliard du Rivault.  
Trébas.  
Ulrich.  
Vitel (Jean).  
Voilquin.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Bourne.  
Chaplain.  
Charité.  
Cillelte.  
Couté (Arthur).

Dejean.  
Escudier.  
Feuillard.  
Lejeune (Max).  
Snadi (Ali).  
Sid Cara Chérif.

Tariki.  
Mme Thome-Patenôtre.  
Turc (Jean).  
Vals (Francis).  
Villeneuve (de).

## Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.  
Bérard.  
Baudjédir (Hachmi).  
Briet.  
Cassez.

Dassault (Marcel).  
Fillol.  
Laurin.  
Legaret.  
Lenormand (Maurice).

Marcellin.  
Philippe.  
Tebib (Abdallah).  
Zeghouf (Mohamed).

## N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## Ont voté contre (1) :

MM.  
Abdesselam.  
Agha-Mir.  
Aillères (d').  
Albert-Sorel (Jean).  
Aldry.  
Arn d'.  
Arrighi (Pascal).  
Azem (Ali).  
Balpanger (Robert).  
Battesli.  
Baylot.  
Bernard (Jean).  
Beraudier.  
Bergasse.  
Biaggi.  
Bidaud (Georges).  
Bilkoux.  
Bouajam (Saïd).  
Boudet.  
Bouillol.  
Brice.  
Brugerolle.  
Cafland.  
Caillemier.  
Camino.  
Canal.  
Cance.  
Carville (de).  
Catalyée.  
Calliata.  
Cermotacere.  
Charpenlier.  
Collomb.  
Colonna (Henri).  
Colonna d'Aufriani.  
Commenay.  
Coste-Flore (Paul).  
Couton.  
David (Jean-Paul).  
Debray.  
Defcheval.  
Delbenque.  
Denis (Ernest).  
Deshors.  
Devemy.  
Devèze.

Devig.  
Dixmier.  
Djebbour (Ahmed).  
Domenech.  
Doublet.  
Droune.  
Fabre (Henri).  
Faulquier.  
Féron (Jacques).  
Fraissinet.  
Frédéric-Dupont.  
Fulchiron.  
Gavini.  
Godouche.  
Grandmaison (de).  
Grasset (Yvon).  
Grasset-Morel.  
Grenier (Fernand).  
Guillaud.  
Gullton (Antoine).  
Guthmuller.  
Hénain.  
Hénain.  
Henillard.  
Jouattien (Achéne).  
Jarrossen.  
Jouaill.  
Joyon.  
Junot.  
Kaouah (Mourad).  
Lacaze.  
Lacoste-Lareymondie (de).  
Laffin.  
Laradji (Mohamed).  
Lauriol.  
Lebas.  
Lefèvre d'Ormesson.  
Legendre.  
Legraux.  
Le Moulagner.  
Le Pen.  
Le Roy Ladurie.  
Lully.  
Lombard.  
Maloum (Hafid).  
Marçais.

Marie (André).  
Marquaire.  
Mayer (Félix).  
Médecin.  
Messoudi (Kaddour).  
Miriol.  
Molinet.  
Montesquion (de).  
Nilès.  
Palmer.  
Péris (Pierre).  
Picard.  
Picquot.  
Pigeot.  
Portolano.  
Poudevigne.  
Pontier.  
Puech-Samson.  
Quinson.  
Raymond-Clergue.  
Renucci.  
Rienaud.  
Riperl.  
Robichon.  
Rochet (Waldeck).  
Rossi.  
Royer.  
Salleneuve.  
Sleard.  
Sourbel.  
Sy.  
Tardien.  
Thomas.  
Thomazo.  
Thorez (Maurice).  
Trellu.  
Trémolet de Villers.  
Troques.  
Valentin (Jean).  
Vaschielli.  
Vayron (Philippo).  
Viguan.  
Villedieu.  
Villon (Pierre).  
Vinciguerra.  
Yrissou.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Arriotti (assemblées Internationales).  
Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).  
Bekri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).  
Benouville (de) à M. Schmittlein (maladie).  
Bourgoin à M. Jarrot (assemblées Internationales).  
Charité à M. Mirguel (maladie).  
Charpentier à M. Beaumard (maladie).  
Feuillard à M. Bergasse (maladie).  
Fulchiron à M. Brécard (maladie).  
Gamel à M. Danilo (maladie).  
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).  
Hassani (Noureddine) à M. Nairé (maladie).  
Joubert à M. Marchetti (maladie).  
Mme Khebtani (Rebilia) à M. Moore (maladie).  
MM. Mallem (Ali) à M. Guellaf (Ali) (maladie).  
Maloum (Hafid) à M. Salleneuve (maladie).  
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).  
Portolano à M. Canal (maladie).  
Roustan à M. Deliaume (maladie).  
Saïdi (Berrezoug) à M. Richards (maladie).  
Santoni à M. Quantier (événement familial grave).  
Van der Meersch à M. Le Bault de la Morinière (maladie).

## Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bérard (mission).  
Boudjédir (Hachmi) (maladie).  
Briet (assemblées européennes).  
Cassez (maladie).  
Dassault (Marcel) (maladie).  
Fillol (maladie).

MM. Legaret (assemblées européennes).  
Lenormand (maladie).  
Marcellin (maladie).  
Philippe (maladie).  
Tebib (Abdallah) (maladie).  
Zeghouf (Mohamed) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**RAPPORTS ET AVIS**

**concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.**

**SOMMAIRE**

	Pages.
<b>Affaires algériennes et services civils en Algérie :</b>	
Annexe n° 1. — Rapporteur spécial: M. Lauriol.....	4077
Services civils en Algérie. — Rapporteur: M. Lauriol.....	4091
Avis (Affaires algériennes), par M. Rossi.....	4101
Avis (Affaires algériennes), par M. Renucci.....	4103
Avis (Affaires algériennes), par M. J. Perrin.....	4104
<b>Sahara :</b>	
Annexe n° 23. — Rapporteur spécial: M. Max Lejeune....	4108
Avis (XVI. — Sahara), par M. Van der Meersch.....	4126
Avis (Sahara), par M. Guillon.....	4133

**ANNEXE N° 1445**

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

**ANNEXE N° 1**

**AFFAIRES ALGERIENNES**

Rapporteur spécial: M. LAURIOL

Mesdames, messieurs, les dépenses relatives à l'Algérie nous sont présentées, cette année, comme les années précédentes dans deux documents différents :

- d'une part, les crédits inscrits dans le projet de loi de finances au titre des affaires algériennes;
- d'autre part, le projet de loi n° 1444 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962.

Votre rapporteur aurait pu examiner dans deux rapports distincts ces deux documents. En fait, il lui a semblé qu'une telle procédure aurait été très arbitraire. L'existence même de ces deux documents, la répartition des dépenses, s'expliquent par des raisons plus historiques que logiques. Aussi, le présent rapport, présenté à l'occasion de l'examen des crédits relatifs aux affaires algériennes, a-t-il le caractère d'un rapport d'ensemble. Toutefois, pour répondre aux prescriptions du règlement de l'Assemblée votre rapporteur présentera dans un rapport distinct, les conclusions de votre commission des finances, relatives au projet de loi n° 1444.

**I. — LA MULTIPLICITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Pourquoi deux documents différents ?

Le document de base demeure, en l'occurrence, le budget des services civils d'Algérie.

Ce document reprend, en quelque sorte, la succession de l'ancien budget de l'Algérie, qui était voté par l'Assemblée algérienne.

L'apparition, dans le cadre du budget de l'Etat de crédits relatifs aux affaires algériennes, ne remonte qu'à 1958.

La loi de finances pour l'année 1958 a posé le principe de la prise en charge, par le budget de l'Etat, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1958, d'un certain nombre de dépenses algériennes. Ont ainsi été transférées au budget de l'Etat, les dépenses concernant le corps préfectoral, les officiers des sections administratives spécialisées, l'aéronautique civile, ainsi qu'un tiers environ des dépenses de la Sécurité nationale.

A ces dépenses s'ajoutaient celles des services traditionnellement rattachés au budget de l'Etat: justice et éducation nationale (enseignement supérieur et secondaire, tant général que technique).

En fait, la prise en charge par l'Etat d'une part des dépenses algériennes n'était pas chose nouvelle: depuis l'année budgétaire 1955-1956, les recettes ordinaires de l'Algérie étaient devenues insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement des services. La métropole était alors intervenue, en accordant



un concours exceptionnel, sous la forme d'une subvention d'équilibre. Mais ce système n'était pas sans inconvénient; en particulier, les autorités algériennes n'avaient pas la garantie que cette subvention serait maintenue d'une année sur l'autre, alors que le déficit du budget algérien présentait un caractère durable.

Aussi le remplacement du régime antérieur par un régime stabilisant le montant de la contribution métropolitaine a-t-il paru nécessaire et tel fut l'objet de la répartition des dépenses admises à compter de 1958.

Le caractère artificiel de cette répartition n'a plus, d'ailleurs, à être démontré. Dans le même service certaines dépenses sont prises en charge par le budget métropolitain et d'autres par le budget algérien. Ainsi, au titre de l'administration générale, seuls les traitements du délégué général et du secrétaire général de l'administration figurent au budget des « Affaires algériennes ». Les rémunérations des officiers des S. A. S. figurent au budget des affaires algériennes; par contre, le personnel sous-officier est rémunéré sur le budget algérien. En ce qui concerne la sûreté nationale, le personnel des services centraux d'Alger ou les C. R. S. sont pris en compte par l'Etat; par contre, les gardiens de la paix sont rémunérés sur le budget de l'Algérie...

Ainsi, surgit une première difficulté pour apprécier la portée exacte des dépenses faites dans tel ou tel service administratif: la nécessité de confronter des chiffres répartis entre deux documents dont la présentation et la nomenclature ne sont pas toujours concordantes.

Une seconde difficulté vient s'y ajouter: l'impossibilité de connaître les dépenses d'équipement de ces mêmes services, à partir des documents qui nous sont fournis.

Cette catégorie de dépenses figure, en effet, au budget de la caisse d'équipement.

Ce qu'est la caisse, à quelles préoccupations répondait sa création? Je voudrais, à ce propos, donner quelques précisions.

Un décret du 10 août 1957 a institué le fonds d'équipement de l'Algérie où devaient être regroupées toutes les dépenses d'investissements effectuées sur ressources publiques en Algérie. Ce fonds d'équipement auquel les décrets n° 59-433 et 59-434 du 17 mars 1959 ont donné sa forme actuelle, a pris le nom de caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

L'idée qui a inspiré la création de la caisse a été de confier à un organisme unique la totalité des ressources d'origine publique affectées à l'équipement de l'Algérie, en mettant cet organisme en mesure d'orienter les programmes d'équipement, qu'il s'agisse des investissements publics ou privés. Cette orientation devait obéir au souci d'harmoniser l'ensemble de l'équipement algérien en tenant compte d'une part des besoins proprement algériens, d'autre part des besoins de l'ensemble de la nation.

En fait, la caisse d'équipement fonctionne de façon analogue à celle d'un groupe de travail du commissariat au plan. Son programme annuel est proposé par le délégué général du Gouvernement en Algérie et approuvé par un comité directeur, présidé par le commissaire général au plan. Ce programme est transmis au conseil de direction du F. D. E. S. et approuvé finalement par le ministre chargé de l'Algérie et le ministre des finances, dans les mêmes formes que les programmes d'investissements de la métropole.

Il s'agit donc là d'une procédure d'examen de décision purement administrative.

Ainsi, c'est en réalité à trois documents qu'il convient de se référer si l'on veut avoir une vue complète des dépenses effectuées dans tel ou tel secteur administratif.

Or, si le Parlement dispose, sur les dépenses de fonctionnement, d'une information précise, bien que généralement dispersée entre le budget des affaires algériennes et celui des services civils d'Algérie, à propos des dépenses d'équipement, il ne dispose que des indications officieuses et succinctes qui lui sont données sur les dépenses de la caisse d'équipement.

Le budget de la caisse, en effet, n'est pas encore arrêté au moment où commence la discussion du projet de loi de finances et, le serait-il, qu'il ne serait pas, de toute manière, soumis au contrôle du Parlement.

Une telle situation est exceptionnelle dans notre pratique budgétaire. Elle procède du fait que le mouvement amorcé en 1958, qui tendait à réintégrer dans le budget de l'Etat la totalité des dépenses faites en Algérie n'a pas été mené à son terme.

Une telle situation est d'autant plus regrettable que l'année 1962 marque un tournant très grave dans l'évolution des dépenses effectuées en Algérie.

## II. — L'ANNEE 1962, ANNEE DE REGRESSION

L'analyse des documents qui nous sont présentés fait ressortir deux tendances :

— la progression relativement faible, en 1962, des dépenses de fonctionnement ;

— l'importante diminution, en 1962, des dépenses d'équipement.

### a) La progression relativement faible, en 1962, des dépenses de fonctionnement.

Depuis 1958, l'évolution de ces dépenses a été la suivante :

Evolution des dépenses de fonctionnement en Algérie.

DESIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)				
Affaires algériennes...	185	379	519	599	653
Autres ministères (1)...	299	394	402	470	477
Services civils d'Algérie .....	1.644	2.370	2.776	3.046	3.216
Total (2).....	2.128	3.143	3.697	4.115	4.316
Différence d'une année sur l'autre.....	»	+ 1.015	+ 554	+ 418	+ 201

(1) Un certain nombre de dépenses effectuées en Algérie apparaissent dans les budgets de divers ministères : tel est le cas des dépenses de retraite des fonctionnaires algériens aux charges communes, des dépenses de gendarmerie au ministère des armées.

(2) Sous réserve des doubles emplois, de l'ordre de 40 millions de nouveaux francs pour ces dernières années.

Ainsi, l'accroissement des dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre est allé en diminuant, de façon très sensible et très régulière ; de 1.015 millions de nouveaux francs en 1959, il passe à 544 millions de nouveaux francs en 1960, 418 millions de nouveaux francs en 1961 et seulement 201 millions de nouveaux francs en 1962.

L'effort accompli jusqu'à présent trouve ainsi sa limite, alors que du seul fait des équipements supplémentaires des années précédentes, les dépenses de fonctionnement auraient dû s'accroître de façon sensible.

En ce qui concerne les crédits inscrits aux affaires algériennes, la relative stabilité d'une année sur l'autre des dépenses prévues s'explique par l'absence de mesures nouvelles importantes.

En ce qui concerne les services civils d'Algérie, dont la participation aux dépenses de fonctionnement est primordiale, la faible augmentation constatée en 1962 est le signe de l'incapacité où se trouve actuellement l'Algérie d'accroître le montant de ses dépenses propres. C'est le signe également d'une régression économique.

Examinons de plus près les raisons d'une telle situation.

L'année 1961 aura été une année de régression pour l'économie algérienne.

La sécheresse exceptionnelle du courant de l'été a provoqué une diminution de la production agricole, très sensible en particulier pour les céréales et pour le cheptel dont un tiers a été abattu.

Dans le secteur commercial, les événements politiques survenus depuis le début de l'année ont eu pour effet d'entraîner la réduc-

tion très sensible des importations en provenance de la métropole (l'Algérie cédant, pour la première fois depuis de nombreuses années, la place de premier client de la métropole à l'Allemagne) et une chute brutale (50 p. 100) de ventes de biens de consommation durable, ce qui dénote éloquentement un manque général de confiance en l'avenir.

Enfin, l'expansion industrielle se ralentit.

L'indice général de la production industrielle se situe, pour le deuxième trimestre 1961, entre 155 et 160 (sur la base 100 en 1954), c'est-à-dire à peine au-dessus du niveau atteint au cours du deuxième trimestre 1960. En même temps, se confirme la répugnance des industriels à investir.

Sans doute, n'a-t-il jamais été aussi difficile de prévoir, une année à l'avance, les rentrées fiscales. Le projet de loi de finances qui nous est soumis n'attend, dans l'ensemble, d'accroissement de recettes que de relèvements de taux, qu'il s'agisse du relèvement du taux de la taxe unique à la production, ou du relèvement des droits sur l'essence. En ce qui concerne les droits d'enregistrement qui, par nature, varient en fonction de l'importance des transactions immobilières, c'est une diminution du rendement de l'ordre de 50 p. 100 qui est prévue pour l'année 1962.

En fait, l'Algérie semble arrivée au plafond de l'effort fiscal qu'elle peut fournir. Les relèvements de taux intervenus ces dernières années ont porté, en définitive, la pression fiscale à un niveau équivalent au niveau métropolitain (taux de l'ordre de 17 p. 100) (1). De toute manière, dans la conjoncture difficile que traverse l'Algérie, il est sans doute illusoire d'espérer, pour 1962, des recettes supplémentaires et peut-être même optimiste d'espérer la stabilité par rapport à l'année précédente.

Ce sont des remarques du même ordre que votre rapporteur doit faire à propos du budget d'équipement. Mais là il ne s'agit plus de stabilisation, il s'agit, bien au contraire, d'une régression particulièrement nette.

### b) La régression en 1962 du programme d'équipement.

Qu'il s'agisse du montant global du programme d'équipement de l'Algérie pour 1962 (investissements publics et investissements privés), du budget de la caisse d'équipement, des autorisations de programme accordées au titre des opérations effectuées sur capitaux publics, du montant de la subvention accordée par l'Etat à la caisse d'équipement, dans tous les secteurs, nous constatons que les chiffres de l'année 1962 sont en diminution très nette par rapport aux deux années précédentes.

Evolution de 1960 à 1962 des dépenses d'équipement en Algérie.

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)		
Montant total des dépenses d'investissements publics et privés.....	3.082	4.013	3.597
Budget de la caisse d'équipement.....	1.684	2.020	1.570
Montant des autorisations de programme sur travaux financés par ressources publiques.....	2.137	2.515	1.651
Subvention d'équipement prévue aux affaires algériennes.....	1.035	1.180	900

Tous ces chiffres, qui constituent autant de « compteurs » des investissements prévus pour 1962, sont concordants. D'ores et déjà, il apparaît que le programme d'investissements sera, l'année prochaine, très inférieur au chiffre qui aurait été nécessaire pour respecter les objectifs du plan de Constantine.

Pour les cinq années 1959-1963, le plan prévoyait un effort global d'investissements de l'ordre de 20 milliards de nouveaux francs, soit en moyenne, 4 milliards par an. Or, en 1959 et 1960 ce chiffre n'a pas été atteint. En 1961, le programme s'est élevé à 4.018 millions de nouveaux francs. Il aurait fallu à partir de 1962 un effort très supérieur.

Au lieu de cela, il nous est proposé une diminution. Pourquoi cette rupture ?

C'est que l'année 1962 s'inscrit dans la ligne de l'année 1961, année où les prévisions faites n'ont pu être tenues.

C'est qu'en 1962, il n'y aura pas de ressources de financement suffisantes pour mettre en œuvre le plan de Constantine.

(1) La pression fiscale est exprimée par le rapport  $\frac{\text{Produit des Impôts,}}{\text{Produit algérien brut.}}$

1. — 1961 : ANNÉE OU LES PRÉVISIONS FAITES N'ONT PU ÊTRE TENUES

Quelques indications suffisent, à cet égard, pour préciser la physionomie de l'année 1961 :

— tout d'abord, le refus des capitaux privés à s'investir. Les investissements privés auront été beaucoup moins importants que prévu. A la fin de l'année, les investissements agréés atteindront 505 millions de nouveaux francs pour les industries de transformation, soit 37 p. 100 du total qui aurait pu être primé et 580 millions de nouveaux francs pour les industries lourdes soit 48 p. 100 de ce qui était espéré.

Encore convient-il de remarquer que les réalisations effectives atteindront, semble-t-il, seulement 70 p. 100 des agréments dans le secteur des industries de transformation, et moins de 40 p. 100 dans celui de la grosse industrie.

— autre constatation : la détérioration du marché financier.

En 1961, les dépôt bancaires ont fortement diminué par rapport à l'année précédente. En juin 1960, ils s'élevaient à 3.181 millions de nouveaux francs. En juin 1961, ils ne représentaient plus que 2.533 millions de nouveaux francs. Par contre, la circulation fiduciaire augmentait légèrement : elle est passée de 2.154 millions de nouveaux francs à 2.382 millions de nouveaux francs. Il faut voir là la conséquence de plusieurs phénomènes : les rapatriements de capitaux intervenus depuis le début de l'année, la diminution du rythme des affaires, la thésaurisation des billets de banque.

Dans un tel climat, il devenait difficile, sinon impossible, de procéder au placement, dans le public, d'emprunts à long terme. Aussi, si en 1959, comme en 1960, le recours au marché financier avait constitué une source de financement appréciable pour les plans d'équipement (près de 240 millions de nouveaux francs en 1959 et près de 195 millions de nouveaux francs en 1960), en 1961, il n'en va plus de même. Le programme de la caisse d'équipement prévoyait une somme de 250 millions d'emprunts. Les seules émissions réalisées ont été le fait des sociétés algériennes de développement qui ont recueilli 40 millions de nouveaux francs et de la caisse d'équipement qui a placé un emprunt de 33 millions de nouveaux francs au début de l'année, soit un total de 73 millions sur les 250 prévus.

— enfin, dernière observation : l'impossibilité pratique de réunir les moyens techniques nécessaires pour faire face aux opérations d'équipement même lorsque les moyens financiers ont été réunis. A vrai dire, il s'agit là d'une tendance vérifiée de façon presque permanente.

Au titre du budget de la caisse, les dépenses réellement faites ont été inférieures aux prévisions de 300 millions de NF en 1960 et le seront vraisemblablement de plus de 400 millions de NF en 1961. Au total, compte tenu de travaux dont l'exécution a été différée dans le courant de 1961 et qui s'élèvent à 180 millions de NF, c'est à près d'un milliard de NF, pour les seules années 1960 et 1961, que se situe le retard pris par rapport aux prévisions du plan de Constantine.

Ainsi, les réalisations effectives de 1961 (caisse et hors caisse) se situent très en deçà des prévisions initiales : alors que le montant prévu des investissements était de 4.005 millions de NF, les réalisations, semble-t-il, ne dépasseront pas, en fin d'année, 3.305 millions de NF.

C'est là la preuve d'un divorce considérable entre des objectifs qui s'inspiraient des prévisions du plan de Constantine et les réalisations, en fonction d'une conjoncture politique et économique qui s'est gravement détériorée.

Une telle situation devait avoir ses conséquences dans le programme de 1962.

Le projet de rapport sur le programme de la caisse d'équipement pour 1962 est d'ailleurs explicite à cet égard : « Pour toutes ces raisons, dit le rapport, le programme de 1962 tient compte... de la réticence des particuliers à consommer et à investir, et se situe en retrait des objectifs primitivement prévus. L'expansion de l'Algérie connaîtra donc un ralentissement en 1962. Mais, pour sauvegarder l'avenir et permettre une reprise de la croissance, dès que les circonstances le permettront, les réalisations seront maintenues au niveau effectivement atteint en 1961. »

C'est bien là, en effet, l'idée générale qui semble avoir inspiré l'élaboration du programme d'équipement de l'Algérie pour 1962.

2. — 1962 : L'ANNONCE D'UNE RÉGRESSION

La régression est d'abord dans les chiffres, puisque le montant total du programme atteindra seulement 3,597 millions de nouveaux francs, au lieu de 4,013 millions de nouveaux francs l'année précédente.

Le financement du programme d'investissements se présentera d'ailleurs de la façon suivante, comparé aux années précédentes :

Evolution du financement des programmes d'investissements en 1960, 1961 et 1962.

ANNÉES	CAISSE d'équipement.	HORS CAISSE	TOTAL X
1960 .....	1.681	1.398	3.082
1961 .....	2.020	1.993	4.013
1962 .....	1.570	2.027	3.597

Précisons tout d'abord que les prévisions pour 1962 tiennent compte de l'autofinancement privé à concurrence de 420 millions de nouveaux francs au lieu de 345 millions de nouveaux francs (réalisations effectives) en 1961. C'est peut-être faire la preuve d'un optimisme excessif dans le cadre d'un programme de régression.

L'évolution du marché financier a par ailleurs été estimée telle que le recours aux emprunts placés dans le public a été réduit au minimum. Il a été retenu une seule émission qui permettra aux sociétés algériennes de développement de recueillir 60 millions de nouveaux francs pour le financement des entreprises industrielles agréées au plan (les emprunts réalisés en 1961 s'étant élevés, rappelons-le, à 73 millions sur les 250 prévus).

Enfin, sur les 1,570 millions de nouveaux francs dont disposera la caisse d'équipement en 1962, 340 millions de nouveaux francs proviendront des excédents de trésorerie constatés au cours des exercices précédents, dans la mesure où la caisse réalisera certains emprunts prévus au titre de programmes antérieurs. De même, à concurrence de 160 millions de nouveaux francs, correspondant à des autorisations de programme bloquées, les ressources de la caisse ne sont pas encore définies.

C'est donc à un total de 500 millions de nouveaux francs que s'élèvent ces moyens de financement aléatoires.

Ainsi, le programme d'équipement de 1962 apparaît en déflation très nette par rapport :

- aux années antérieures ;
- plus encore aux prévisions du plan de Constantine.

Mais par rapport aux réalités qu'il est raisonnable d'attendre de 1962, il faut, au contraire, se demander si, tel qu'il est, ce même budget n'est pas exagérément optimiste. La question se pose surtout à l'égard de l'équipement culturel et social (enseignement, habitat, santé publique) et de l'équipement rural, secteurs financés par des capitaux publics et où l'effort a été maintenu au rythme prévu par le plan.

Toute notre appréciation doit tenir dans ces trois considérations.

III. — LA RECONSTITUTION DU BUDGET « EXTRAORDINAIRE » DE L'ALGERIE

L'esprit qui avait présidé à l'institution de la caisse d'équipement de l'Algérie était de confier à un seul organisme l'ensemble des ressources publiques affectées aux investissements et de donner, à cet organisme, la mission de mener à bien les programmes d'équipements.

Ainsi, avait disparu le budget « extraordinaire » de l'Algérie qui s'était trouvé fondu dans les programmes d'équipement de la caisse, tandis que celle-ci bénéficiait d'une subvention du budget de l'Algérie correspondant à l'effort que ce budget consentait, auparavant, en faveur de ses propres programmes d'investissements.

Or, au budget des services civils pour 1962, apparaît un chapitre nouveau à la section III, le chapitre 51-01, intitulé: « Dépenses d'équipement local et actions d'urgence ».

Sur ce chapitre, doté de 242.045.000 nouveaux francs, seront imputées tout un ensemble de dépenses locales effectuées par les collectivités locales, financées, les années précédentes, par la caisse d'équipement.

En même temps, la contribution de l'Algérie à la caisse d'équipement, qui était appréciable puisque en 1961 elle avait représenté 260.800.000 nouveaux francs, disparaît.

L'esprit même de cette réforme, d'après les explications données par le Gouvernement, est de regrouper toutes les dépenses effectuées par les collectivités au titre de l'équipement local, sous une seule rubrique, une telle mesure devant faciliter la gestion des crédits.

Il convient d'ailleurs de remarquer que la présentation nouvelle ne se limite pas à la reconstitution du budget extraordinaire. Elle s'accompagne également d'un démembrement du budget de la caisse dans la mesure où les avances financées par le trésor local ou le trésor public ne sont plus inclus dans le budget de la caisse.

L'argument, selon lequel le recours à la procédure budgétaire signifierait une plus grande souplesse de gestion, n'est pas convaincant. Les procédures d'intervention de la caisse sont, en effet, à maints égards, plus souples que celles du budget général. Ainsi, la tranche 1961 de travaux d'équipement de la nouvelle délégation générale au lieudit « Rocher Noir », correspondant à un crédit de 100 millions de nouveaux francs a été financée par simple décision modificative du comité directeur de la caisse, alors que la procédure budgétaire eût exigé un collectif ou un décret d'avance.

De telles dispositions traduisent en réalité une orientation nouvelle.

La nouvelle présentation aboutit à ne laisser à la caisse d'équipement que des ressources d'origine métropolitaine et à dissocier, de façon très nette, l'effort proprement algérien. Elle va ainsi directement à l'encontre de l'évolution qui avait

tendu à présenter, en un seul budget, l'effort d'investissement en Algérie. A cet égard, votre rapporteur la considère comme la première mesure effective de « dégageant ».

Ces quelques explications préliminaires étaient indispensables. Elles font bien apparaître les perspectives dans lesquelles se situe le projet de budget pour 1962 de l'Algérie. Quelles sont, de façon précise, les orientations retenues pour 1962? C'est ce qu'il convient d'examiner maintenant. Votre rapporteur analysera successivement:

- les crédits relatifs aux affaires algériennes (budget de l'Etat);
- le budget des services civils en Algérie;
- le budget de la caisse d'équipement de l'Algérie.

### 1. — LES CREDITS RELATIFS AUX AFFAIRES ALGERIENNES (BUDGET DE L'ETAT)

Dans l'introduction de ce rapport, votre rapporteur a rappelé le caractère très particulier des crédits inscrits au budget de l'Etat au titre des affaires algériennes. Les dépenses correspondant au fonctionnement des services propres du ministère d'Etat n'en représentent qu'une très faible partie. Pour l'essentiel, il s'agit de la prise en charge de dépenses effectuées en Algérie, étant entendu qu'à l'intérieur d'un même service algérien certaines dépenses peuvent être inscrites au budget des affaires algériennes, alors que les autres incombent au budget des affaires civiles en Algérie. Il avait donné, à cet égard, l'exemple des services centraux d'Alger où les traitements du délégué général et du secrétaire général de l'administration sont seuls pris en charge par la métropole et de l'éducation nationale où ne figuraient, au budget de l'Etat, que les dépenses d'enseignement supérieur, secondaire et technique.

Le tableau suivant précise quels sont les services ou les fractions de services dont la prise en charge incombe au budget des affaires algériennes.

#### Services algériens pris en charge par le budget métropolitain.

SERVICES	DÉPENSES DE PERSONNEL (Rémunérations principales et indemnités, indemnité de résidence, allocations familiales, prime d'installation).	AUTRES DÉPENSES
Services centraux d'Alger.....	Délégué général, secrétaire général de l'administration.	Dépenses de matériel et de fonctionnement. Fonctionnement du secrétariat permanent de la défense nationale.
Administration préfectorale.....	Préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, directeurs et chefs de cabinet. Présidents et conseillers de tribunaux administratifs.	Frais de représentation. Remboursement de frais et frais de passage.
Sections administratives spécialisées.	Personnel « officiers ».	Indemnités de représentation. Remboursement de frais et frais de passage.
Sûreté nationale.....	Personnel d'inspection. Services centraux d'Alger (personnel en civil ou en uniforme). Services extérieurs (personnel en civil). Compagnies républicaines de sécurité et pelotons motorisés organiques.	Remboursement de frais et frais de passage. Dépenses de matériel et de fonctionnement. Loyers.
Education nationale.....	Enseignement supérieur et services rattachés (observatoire de Bouzaréa, institut de météorologie, bibliothèque universitaire) et instituts. Enseignement du second degré. Enseignement technique supérieur et du second degré.	Remboursement de frais et frais de passage. Frais de fonctionnement des examens et concours. Dépenses de matériel de divers instituts. Subventions de fonctionnement aux établissements du second degré et techniques. Grosses réparations (trois enseignements). Subventions à l'université et à divers instituts. Bourses d'enseignement public.
Justice.....	Justice française et musulmane (cours d'appel et tribunaux y compris tribunaux de commerce).	Rémunérations des greffiers et autres personnels non fonctionnaires. Frais de représentation. Frais de passage. Dépenses de matériel et de fonctionnement.
Aéronautique civile.....	Personnel titulaire et ouvrier.	Remboursements de frais. Dépenses de matériel et de fonctionnement. Travaux d'entretien (aérodromes publics régionaux).
Information.....	»	Subventions diverses.
Centres d'hébergement.....	»	Dépenses de fonctionnement y compris le personnel.
Harkas.....	Soldes et accessoires de solde des harkas.	»
Dispositif restreint de sécurité..	»	Dépenses diverses.

Le caractère aussi complexe qu'artificiel de cette répartition est évident et il semble s'agir, en l'occurrence, d'une sorte d'intégration arrêtée en chemin.

Alors que ces crédits avaient augmenté rapidement depuis 1958, époque à laquelle ils avaient été isolés dans le budget de l'Etat, en 1962 il nous est proposé une diminution sensible de leur montant global par rapport à l'année précédente.

Comparaison des crédits ouverts en 1961 et des crédits demandés pour 1962.

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
	(En nouveaux francs.)		
Fonctionnement ....	612.051.059	653.285.502	+ 41.234.443
Equipement :			
Subvention à la caisse d'équipement de l'Algérie.			
— Crédits de paiement .....	1.180.000.000	900.000.000	— 280.000.000
Total .....	1.792.051.059	1.553.285.502	— 238.765.557
Autorisation de programme .....	1.180.000.000	1.180.000.000	•

La diminution des dépenses en capital est relativement forte. Elle s'explique par le fait que les crédits de paiement correspondant à la subvention versée à la caisse d'équipement de l'Algérie passent de 1.180 millions de nouveaux francs en 1961 à 900 millions de nouveaux francs en 1962 (par contre les autorisations de programme restent, en 1962, égales à ce qu'elles étaient en 1961).

C'est à propos du budget de la caisse d'équipement que votre rapporteur analysera les modalités d'utilisation de cette subvention d'équipement.

Les observations qui suivent porteront sur les dépenses de fonctionnement.

Celles-ci continuent à progresser mais à un rythme relativement faible, de l'ordre de 7 p. 100.

Comparé au budget de fonctionnement des années précédentes, le budget de 1962 se présente donc comme un budget de relative stabilisation.

Le tableau suivant nous permet d'ailleurs de vérifier cette évolution.

Tableau comparatif des crédits ouverts en 1961 et demandés pour 1962.

DESIGNATION DES SERVICES	CREDITS voies pour 1961.	CREDITS prévus pour 1962.	VARIATION
	(En nouveaux francs.)		
Administration centrale et préfectorale .....	15.692.750	16.774.829	+ 31.082.079
Sections administratives spécialisées .....	21.716.660	27.586.832	+ 2.870.172
Sûreté nationale .....	115.397.959	128.998.023	+ 13.500.064
Education nationale .....	92.962.017	119.622.390	+ 26.660.373
Services judiciaires .....	21.716.232	26.536.013	+ 1.789.781
Aéronautique civile .....	2.672.533	2.928.090	+ 255.657
Services de presse, d'information et de propagande .....	17.000.000	17.000.000	•
Centres d'hébergement, de triage et de transit .....	33.700.000	10.000.000	— 23.700.000
Harkas .....	205.132.950	181.132.850	— 23.990.100
Dispositif restreint de sécurité .....	3.000.000	3.000.000	•
Dépenses communes .....	77.030.028	89.796.175	+ 12.766.147
Totaux .....	612.051.059	653.285.502	+ 41.234.443

Trois postes sont en augmentation sensible d'une année sur l'autre : l'administration centrale, l'éducation nationale, la sûreté nationale. Par contre, les crédits affectés aux harkas et aux centres d'hébergement, de triage et de transit, diminuent de façon très nette.

1. — L'administration générale.

L'augmentation des crédits affectés à l'administration générale dépasse 31 millions de nouveaux francs. A concurrence de 29.755.000 nouveaux francs, elle s'explique par l'inscription à un nouvel article 4 du chapitre 34-93 : « remboursement à diverses administrations » des remboursements effectués à la radiodiffusion-télévision.

Le budget des affaires algériennes prendra en charge, à partir de 1962, les dépenses relatives au fonctionnement des postes de radiodiffusion-télévision, dépenses qui, précédemment, étaient imputées sur le budget des charges communes.

2. — L'éducation nationale.

L'augmentation de crédits prévue pour 1962 s'inscrit dans la ligne de l'effort considérable déjà accompli ces dernières années et qui doit se poursuivre les années prochaines.

Les effectifs scolaires actuels dans l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique ou professionnel sont encore assez loin des effectifs prévus pour 1965, comme le prouve le tableau suivant :

Comparaison des effectifs scolaires en 1960-1961 avec les objectifs retenus pour 1965-1966.

DESIGNATION	EFFECTIFS scolaires en 1960-1961.	OBJECTIFS retenus pour l'année scolaire 1965-1966.
Enseignement supérieur .....	7.248	12.000 (environ.)
Enseignement secondaire (classique et moderne) .....	71.785	92.000
Enseignement technique et professionnel (primaire, secondaire et supérieur) .....	25.320	42.000

a) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un effort est prévu en faveur de l'institut d'études nucléaires d'Alger. Cet institut assure divers enseignements fondamentaux et à ce titre s'intègre à l'organisation universitaire algérienne. Cet institut classe Alger parmi les cinq universités françaises à vocation nucléaire (Paris, Alger, Bordeaux, Grenoble, Strasbourg).

Des crédits supplémentaires importants nous sont demandés pour assurer la mise en place des universités d'Oran et de Constantine dont la création a été prévue par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961. Il est institué, en particulier, une deuxième année d'études pour l'enseignement des lettres, des sciences et de la médecine, une troisième année pour le droit et les sciences économiques ainsi qu'une deuxième année pour la pharmacie.

Pour faire face à ces besoins, on prévoit la création de 177 postes dont 10 chaires de professeurs d'université et 102 postes d'enseignement, les crédits correspondants s'élevant en année pleine à 3.409.919 nouveaux francs. Vu la conjoncture actuelle, il faut s'attendre aux plus grandes difficultés pour pourvoir les postes prévus.

Les établissements d'enseignement supérieur d'Oran recevront, pour l'année 1961-1962, environ 650 étudiants. Il est prévu que ce chiffre sera porté à 2.000 pour la rentrée de fin 1961.

A Constantine, les effectifs prévus pour l'année scolaire 1961-1962 seront, semble-t-il, de l'ordre de 450 étudiants. Ils devraient atteindre l'année suivante 1.500 étudiants.

Aucune augmentation des effectifs scolaires n'est prévue pour cette année dans les facultés d'Alger.

Au total, le nombre des étudiants pour l'année scolaire 1961-1962 sera supérieur de 1.100 environ à celui de l'année précédente qui s'élevait lui-même à 7.248. Ces chiffres s'inscrivent bien dans la ligne des prévisions faites dans le cadre du plan de scolarisation.

La proportion d'étudiants musulmans reste encore faible dans les universités algériennes. Ces derniers ne représentaient que 22 p. 100 environ de l'effectif total au 30 novembre 1960. A vrai dire, c'est dans l'enseignement supérieur que se feront sentir le plus tard les effets de la politique de scolarisation commencée depuis 1956 en Algérie et de tels pourcentages ne sont pas très significatifs. Il est notable d'ailleurs que ces étudiants dans une proportion excessive semblent s'orienter, de préférence, vers les disciplines littéraires ou juridiques plutôt que vers les disciplines scientifiques comme il ressort du tableau suivant :

Effectifs étudiants recensés au 30 novembre 1960.

ETABLISSEMENTS	FRANÇAIS musulmans		FRANÇAIS non musulmans		ORIGINAIRES de la Communauté et étrangers.	TOTAL
	Garçons	Filles	Garçons	Filles		
Faculté de droit et sciences économiques .....	598	22	1.016	338	5	1.779
Faculté mixte de médecine et de pharmacie .....	118	28	890	128	13	1.507
Faculté des sciences .....	232	39	1.177	488	5	1.941
Faculté des lettres .....	367	83	697	868	6	2.021
Total .....	1.115	172	3.780	2.122	29	7.248
	1.317		5.902			

## b) L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'ordonnance du 20 août 1958 a prévu pour les lycées et collèges, les écoles normales et cours complémentaires d'enseignement général une augmentation d'effectifs de 4.650 élèves par an, dont 2.500 dans l'enseignement du second degré proprement dit.

Au titre du second degré, les mesures proposées dans le budget de 1962 auront précisément pour objet d'assurer la scolarisation d'une tranche complémentaire de 2.500 élèves. Dans cette perspective est prévue en particulier l'incidence de la création de 3 lycées à Constantine, Guelma et Aïn-Témouchent.

La question se pose d'ailleurs de savoir si la progression des effectifs scolaires se maintiendra en 1961-1962 au même rythme que les années précédentes. Il ressort en effet des statistiques provisoires établies au 5 octobre 1961 que les effectifs scolaires du second degré, soit 44.509, sont inférieurs à ceux de la rentrée précédente (46.848). La diminution porte d'ailleurs uniquement sur les élèves non musulmans qui passent de 35.088 à 31.583. De nombreux élèves de souche européenne auraient, en effet, poursuivi leurs études en métropole.

Les élèves musulmans représentent environ 30 p. 100 des effectifs scolaires totaux. Cette proportion devrait s'élever fortement dans les années à venir, au fur et à mesure de l'arrivée, dans les classes secondaires, des élèves actuellement formés dans les cours primaires.

## c) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'ordonnance du 20 août 1958 avait prévu que les effectifs croitraient chaque année de 550 élèves dans l'enseignement technique secondaire et supérieur.

Les dépenses correspondantes sont prévues dans le projet de budget pour 1962.

L'expérience prouve, d'ailleurs, que, dans les années qui ont précédé, l'accroissement d'effectifs a été supérieur au chiffre moyen fixé. Il a été de 660 élèves en 1959 et de 703 élèves en 1960.

Le tableau suivant permet de voir quelle a été cette évolution depuis la rentrée scolaire de 1958 et précise le pourcentage des musulmans dans les effectifs de ces établissements.

EFFECTIFS	NON MUSULMANS	MUSULMANS	TOTAL	POURCENTAGE de musulmans.
	P. 100.			
Au 15 novembre 1958 .....	3.469	699	4.168	17
Au 15 novembre 1959 .....	3.899	869	4.768	18,2
Au 15 novembre 1960 .....	4.314	1.127	5.441	20,6

Les établissements d'enseignement technique du second degré ont pour but, comme en métropole, la préparation au baccalauréat technique, aux brevets de techniciens et aux divers brevets industriels et commerciaux. Ils doivent assurer en définitive la préparation des cadres supérieurs et la formation des cadres moyens.

Les enseignements sont adaptés aux besoins tels qu'ils apparaissent compte tenu du développement des industries algériennes. C'est ainsi en particulier que des sections électronique, électrotechnique et génie chimique sont en cours d'organisation à l'école nationale d'ingénieurs, et que dans le cadre des lycées techniques, des sections de préparation au brevet de techniciens électroniciens, au brevet supérieur d'études commerciales et au concours de recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées, ont été mises en place depuis l'application de l'ordonnance.

## 3. — La sûreté nationale.

Les crédits demandés pour 1962 sont sensiblement supérieurs à ceux de 1961. En fait, cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'extension en année pleine de mesures prises en 1961 (affectation, en particulier, de 3 C. R. S. à l'Algérie par la loi de finances rectificative du 27 juillet 1961).

Les créations de postes prévues pour 1962 sont relativement limitées (35).

Actuellement, les effectifs budgétaires de police servant en Algérie et rémunérés sur le budget des affaires algériennes sont les suivants :

— personnel d'inspection et personnel en fonction à l'administration centrale .....	210
— personnel actif (officiers et inspecteurs de police) ..	3.383
— C. R. S. et pelotons motocyclistes .....	4.413
	7.906

A titre indicatif, les personnels de police rémunérés sur le budget des services civils (section VII) s'élèvent à 21.178 hommes, soit :

— chapitre 31-01 : « personnel de police en uniforme » .....	10.121
— chapitre 31-03 : « personnel des services techniques et annexes » .....	50
— chapitre 31-11 : « groupes mobiles de sécurité » ..	11.007
Total .....	21.178

Au total, les forces de police affectées à l'Algérie s'élèvent donc à 29.084 hommes.

Il ne s'agit d'ailleurs pas là de la totalité des personnels de la police en service en Algérie.

Les nécessités du maintien de l'ordre ont imposé, depuis plus d'un an, l'envoi en déplacement sur ce territoire, de plusieurs compagnies républicaines de sécurité, implantées en métropole. Le nombre de celles-ci varie suivant la situation du moment. Elles sont employées dans les mêmes conditions que les compagnies inscrites au budget des affaires algériennes.

Durant leur déplacement les C. R. S. de métropole continuent à être gérées par le ministère de l'Intérieur. Les indemnités dont bénéficie le personnel sont actuellement identiques à celles qui lui sont servies pour les déplacements en métropole. Une telle situation n'est d'ailleurs pas sans poser des problèmes et actuellement est à l'étude un remplacement de l'indemnité

de déplacement collectif, par une indemnité journalière d'absence temporaire, dans les conditions prévues par le décret n° 61-1066 du 26 septembre 1961.

Deux catégories de dépenses accusent, par contre, une forte diminution en 1962. Il s'agit des dépenses du chapitre 37-03 « Dépenses diverses des harkas » et du chapitre 37-02 « Centres d'hébergement, de triage et de transit ».

**4. — Le chapitre 37-03 : « Dépenses diverses des harkas ».**

Le crédit ouvert en 1961 était de 205.132.950 nouveaux francs. En 1962, il nous est proposé un crédit de 181.142.850 nouveaux francs, soit une diminution de 23.990.100 nouveaux francs. Cette diminution résulte de la suppression jugée possible de 7.100 harkis, les effectifs étant ramenés de 60.000 à 52.900. D'après les explications qui ont été données, la réduction du nombre des harkis aurait pour objet de gager, sur le plan des finances publiques, la création de 13 groupes mobiles de sécurité (au budget des services civils de l'Algérie) et de 4 escadrons de gendarmerie supplémentaires (au budget des armées).

A vrai dire, les groupes mobiles étant rémunérés sur un budget distinct du budget métropolitain, il n'est guère possible, en la matière d'évoquer la notion de gage.

Par ailleurs, les effectifs que représentent les 13 groupes mobiles de sécurité (1.250 hommes) et les 4 escadrons de gendarmerie sont très inférieurs aux effectifs supprimés.

Les 7.100 harkis dont la suppression a été jugée possible seront appelés :

— soit à quitter le service sur leur propre demande, notamment en vue de bénéficier de l'indemnité de recasement dans le secteur privé qui va être incessamment institué en leur faveur ;

— soit à être recrutés dans les groupes mobiles de sécurité nouvellement créés.

**5. — Le chapitre 37-02 « Centres d'hébergement, de triage et de transit ».**

Sur ce chapitre également il nous est proposé une diminution relativement très importante, puisqu'elle ramène de 33.700.000 à 10 millions de nouveaux francs, les crédits de ce chapitre.

En fait, une telle mesure a été prise compte tenu des diminutions du nombre d'hébergés dans les centres d'hébergement, de triage et de transit au cours de l'année 1961. Alors que le nombre d'hébergés au 1<sup>er</sup> janvier 1961 avoisinait 16.000, on estime qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1962 le nombre ne sera plus que de 8.000 environ.

Dans la mesure où cette diminution devrait encore s'accroître au cours de l'année 1962, il suffit de prévoir un crédit de l'ordre du tiers de ceux de l'année 1961.

Votre rapporteur évoquera également deux chapitres particulièrement intéressants, celui relatif aux S. A. S. et celui relatif aux dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole.

**6. — Les sections administratives spécialisées.**

Il nous est proposé, au chapitre 31-13, la création de 200 emplois de sous-lieutenants servant pendant la durée légale pour être adjoints aux chefs des S. A. S. ce qui portera à 1.522 l'effectif du personnel officier de ces S. A. S. Il s'agit là de jeunes officiers, tous volontaires se destinant la plupart du temps à des carrières administratives (élèves de P.E. N. A.) ou techniques (agriculture, mines, hydraulique, élevage, génie rural, etc.).

Les S. A. S. sont actuellement au nombre de 700, ce qui correspond à une implantation moyenne de une S. A. S. pour deux communes.

**7. — Le chapitre 37-05 : « Dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole ».**

Il nous est proposé une augmentation de 257.000 nouveaux francs sur le crédit initial. Rappelons à ce propos que ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement de la force de police auxiliaire musulmane, encadrée par des officiers des affaires algériennes, créée en juin 1959, dans le cadre de la préfecture de police.

Cette unité, dont l'effectif actuel se monte à 400 hommes se compose de trois compagnies d'agents en uniforme et de 60 agents hors cadres, et les crédits inscrits au chapitre 37-05 permettent de doubler cet effectif sans difficulté.

Durant les huit premiers mois de l'année 1961, l'implantation de cette unité dans les 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements a permis d'assainir la situation. Regroupés en août 1961 au fort de Noisy, les unités de la force de police auxiliaire effectuée actuellement des tournées quotidiennes de jour comme de nuit dans les différents quartiers de la capitale et de sa proche banlieue.

**II. — LE BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE**

Le tableau suivant précise l'évolution des recettes et des dépenses d'une année sur l'autre.

Comparaison des recettes et des dépenses en 1961 et 1962.

DESIGNATION	1961	1962
	(En nouveaux francs.)	
Recettes .....	3.046.028.898	3.217.893.000
Dépenses .....	3.045.720.183	3.215.992.167
Excédent .....	308.715	1.900.833

Les recettes progressent peu d'une année sur l'autre. Les dépenses ne s'accroissent que dans certains secteurs bien déterminés.

**A. — Les recettes s'accroissent peu.**

Le tableau suivant permet de voir comment, depuis 1959, ont évolué les recettes algériennes.

Evolution des recettes de 1959 à 1962.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
<b>Recettes fiscales :</b>				
Contributions directes .....	376,6	602,8	633,2	793,1
Enregistrement .....	80	71	88,2	46,7
Taxe .....	27,3	26,3	31,3	33,6
Impôt sur les valeurs mobilières .....	23,3	25	28	25
Impôt sur les affaires .....	715	857,5	950	1.046,5
Contributions diverses .....	179,1	796,3	791,2	916,6
Douanes .....	66	70,5	71,1	66,2
<b>Total .....</b>	<b>2.096,3</b>	<b>2.152,5</b>	<b>2.593,3</b>	<b>2.928</b>
<b>Recettes non fiscales .....</b>	<b>274,2</b>	<b>321</b>	<b>452,7</b>	<b>290</b>
<b>Total général .....</b>	<b>2.370,5</b>	<b>2.776,5</b>	<b>3.046</b>	<b>3.218</b>
Accroissement par rapport à l'année précédente .....		+ 406	+ 269,5	+ 172

Trois rubriques accusent une progression sensible d'une année sur l'autre : les contributions directes, les impôts sur les affaires et les contributions diverses.

En ce qui concerne les contributions directes, leur accroissement provient uniquement du rendement accru du versement forfaitaire sur les successions dont le rendement exempté, pour 1961, avait été de 96 millions de nouveaux francs seulement, alors qu'en 1962 c'est le chiffre de 241.680.000 nouveaux francs qui nous est proposé. En fait, il ne s'agit pas là, à proprement parler, d'une augmentation réelle. Le taux de versement forfaitaire a été, en effet, porté à 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100, le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et il n'avait pu en être tenu compte pour l'estimation des recettes fiscales de l'année 1961. L'augmentation, par rapport à l'année précédente, est donc en large partie fictive.

Pour l'année 1962, il n'est attendu des impôts directs aucun accroissement de recettes : c'est la conséquence de la situation difficile de l'Algérie en 1961.

Le relèvement du taux de la taxe unique à la production explique l'accroissement du rendement des impôts sur les affaires : l'article 15 du projet de loi qui nous est proposé relève de 11 à 12,5 p. 100 le taux moyen de cette taxe. Le rendement escompté se trouve de ce fait accru de 80 millions de nouveaux francs.

Enfin, l'accroissement des contributions diverses provient à peu près uniquement du relèvement de 5 nouveaux francs à l'hectolitre des droits sur le super-carburant, l'essence et le gas-oil. Une telle mesure aura pour effet de porter de 77 à 82 francs le prix du litre d'essence ordinaire en Algérie. Une majoration de 5 nouveaux francs à l'hectolitre est excessive, semble-t-il, en ce qui concerne le gas-oil dont le prix est plus faible que celui de l'essence et elle aura pour effet de faire renchérir le coût des transports.

En fait, il n'est attendu aucune ressource nouvelle de l'expansion économique. Les prévisions formulées pour 1962 reconduisent, à peu de chose près, les chiffres retenus pour 1961. Sur quelques points même, c'est une diminution assez forte qui est escomptée.

Tel est le cas des divers produits de l'enregistrement : les évaluations pour 1961 avaient été de 88.200.000 nouveaux francs. Pour 1962, compte tenu de la diminution du nombre des transactions et de la chute de la valeur des biens immobiliers, c'est une recette de 46.745.000 nouveaux francs seulement qui est prévue.

De même, au titre des droits de douane à l'importation, le chiffre pour 1962, soit 64.400.000 nouveaux francs, est en baisse par rapport au chiffre de 1961, soit 69.500.000 nouveaux francs.

Enfin, une ressource dont avait disposé, jusqu'à présent, le budget de l'Algérie, disparaît : il s'agit du prélèvement sur la Caisse de réserve. En 1961, il s'était élevé à 196.200.000 nouveaux francs. Pour 1962, il n'est plus rien prévu.

L'année 1962 verra ainsi une stabilisation de l'effort fiscal algérien. La part des impôts indirects, en fait, s'accroîtra. Le relèvement des droits sur l'essence, l'augmentation du taux de la taxe unique sont, en effet, les seules mesures nouvelles proposées dans ce budget.

#### B. — La stabilisation des dépenses.

Rappelons tout d'abord l'évolution des dépenses des services civils depuis 1958.

*Evolution des dépenses des services civils d'Algérie de 1958 à 1962.*

DESIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)				
Dépenses des services civils..	1.611	2.370	2.776	3.016	3.216
Accroissement par rapport à l'année précédente.....	"	+ 759	+ 406	+ 270	+ 170

Il y a ainsi un essoufflement progressif dans l'accroissement des dépenses. En 1962, l'accroissement par rapport à l'année précédente n'est plus que de 170 millions de nouveaux francs.

En fait, l'essentiel de cette augmentation procède du jeu de mesures déjà prises les années antérieures.

Les deux rubriques qui, en 1962, comme les années précédentes d'ailleurs, bénéficient d'un effort particulier sont l'éducation nationale et la sûreté nationale.

#### a) L'ÉDUCATION NATIONALE

L'éducation nationale absorbe près des trois cinquièmes des emplois supplémentaires demandés pour 1961 au titre des services civils : 3.604 emplois sur 5.577 au total.

L'effort principal est porté, cette année, comme les années précédentes, sur l'enseignement primaire. C'est ainsi qu'il est prévu la création de 1.920 postes d'instituteurs et de directeurs, alors que le programme de scolarisation de 1958 à 1965 prévoyait un rythme annuel d'accroissement de l'ordre de 1.800 maîtres.

En même temps, c'est un effort appréciable qui est fait pour la création de centres sociaux : dans ce projet de budget,

nous est proposée la transformation de centres de jeunes, gérés par l'autorité militaire, en centres sociaux dont le fonctionnement est assuré par du personnel relevant de l'éducation nationale.

A cet égard, je rappellerai que le programme de scolarisation primaire se propose d'assurer, d'ici 1965, la scolarisation de la totalité de la jeunesse scolarisable, soit 2.500.000 enfants.

Selon ce plan, en 1965, 1.300.000 enfants recevront un enseignement primaire de type classique, tandis que 1.200.000 enfants pourront être instruits de façon accélérée dans les centres sociaux.

L'effort à faire est immense puisque, pendant l'année scolaire 1960-1961, le nombre d'élèves scolarisés était seulement de 840.000. Les objectifs fixés par l'ordonnance du 10 août 1958 conduisent théoriquement à prévoir les chiffres suivants pour l'année scolaire 1962-1963 :

— enseignement du premier degré et collèges d'enseignement général .....	950.000
— enseignement technique du premier degré ..	25.500

Le programme 1962 doit permettre, en fait, de scolariser, au cours de l'année scolaire 1962-1963, les effectifs suivants :

— enseignement du premier degré et collèges d'enseignement général .....	1.060.000
— enseignement technique du premier degré ..	25.500

C'est donc une augmentation de quelque 110.000 enfants scolarisés par rapport au programme prévu, tout au moins dans l'enseignement primaire de type classique, qui nous est proposé dans le présent projet de budget. En ce domaine, les prévisions du plan sont non seulement tenues, mais dépassées.

#### b) LA SURETÉ NATIONALE

La mesure nouvelle intéressante est la prise en compte dans ce budget de 13 groupes mobiles de sécurité dont la création avait d'ailleurs été prévue par un décret d'avances à la fin de 1960. La création de ces 13 G. M. S. se traduit par la création de 1.235 emplois, ce qui porte à 21.178 le nombre des effectifs de personnel de police rémunérés sur le budget des services civils, soit 10.171 personnels de police en uniforme ou relevant de services techniques et 11.007 relevant de groupes mobiles de sécurité.

Votre rapporteur a évoqué au début de son exposé une mesure de principe affectant le cadre même du budget de 1962 : le rétablissement de fait du budget extraordinaire de l'Algérie par le biais de l'ouverture à la section III d'un chapitre 51-01 « dépenses d'équipement local et actions d'urgence » doté de 242.045.000 nouveaux francs, et de la suppression de tout versement du budget ordinaire de l'Algérie à la caisse d'équipement.

Il ne reviendra pas sur les observations qu'appelle une telle modification. Il précisera seulement que les dépenses d'équipement local proprement dites (article 1<sup>er</sup> du chapitre) représenteront 218.045.000 nouveaux francs, les dépenses dites de pacifications et regroupement de population (article 2) s'élevant à 24 millions de nouveaux francs.

A vrai dire, il s'agit là de dépenses extrêmement voisines de nature mais que les différences de procédure dans la répartition des fonds conduisent à affecter à des articles divers.

Les dépenses d'équipement local donnent lieu à répartition des crédits entre les arrondissements par les soins des conseils généraux, entre les communes par les soins de l'assemblée d'arrondissement. Les programmes sont arrêtés par les préfets sur proposition des maires et après contrôle par les services techniques chargés d'en suivre l'exécution.

En ce qui concerne les actions d'urgence, les projets sont arrêtés directement par l'autorité administrative en fonction des urgences locales : y sont imputées en particulier les dépenses correspondant à l'ouverture de chantiers destinés à résorber le sous-emploi dans les agglomérations urbaines.

Pour ne prendre que le cas des dépenses d'équipement local proprement dites, si les administrations élues répartissent en 1962 de la même façon qu'en 1961 les crédits prévus, les dépenses devraient approcher :

- 30 millions de nouveaux francs pour l'équipement agricole ;
- 45 millions de nouveaux francs pour la petite hydraulique ;
- 45 millions de nouveaux francs pour l'habitat ;
- 50 millions de nouveaux francs pour la viabilité.

Les crédits prévus au budget de 1962 sont ainsi légèrement inférieurs à ceux qui avaient été prévus en 1961 sur le budget de la caisse d'équipement, mais en fait de l'ordre de grandeur des réalisations effectives.

L'attention de votre commission a été, en outre, attirée sur deux demandes de crédits :

a) le relèvement de la subvention à la caisse d'accèsion à la propriété et à l'exploitation rurale (C. A. P. E. R.). Cette subvention, inscrite au chapitre 3655, à la section XII, passe de 5.710.000 nouveaux francs en 1961 à 9.910.000 nouveaux francs en 1962.

Rappelons que la C. A. P. E. R. est essentiellement chargée d'acheter des terres, qu'elle aménage, puis lotit. Son programme d'acquisition a été fixé à 250.000 hectares pour la période quinquennale de 1959-1963. Le coût global de ces interventions avoisinera 300 millions de nouveaux francs. Elle bénéficie de dotations que lui accorde la caisse d'équipement et, en outre, d'une subvention d'équilibre prévue au budget des services civils.

b) l'augmentation du capital de la compagnie algérienne de recherche et d'exploitation pétrolière (C. A. R. E. P.).

Le crédit correspondant, soit 4.564.000 nouveaux francs, est inscrit au chapitre 44-06 de la section XIII.

La C. A. R. E. P., à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1960, a repris une importante activité de recherche d'hydrocarbure en Algérie. Cette société ne disposant pas de ressources propres est obligée de recourir à des augmentations de capital pour financer son programme de recherches.

Une première augmentation est intervenue dans le courant 1961, qui a eu pour effet de porter le capital de 10 millions de nouveaux francs à 20 millions de nouveaux francs.

Les dépenses prévues pour l'ensemble de l'année 1962 s'élevant, comme pour l'exercice 1961, à un peu plus de 10 millions de nouveaux francs, une seconde augmentation de capital est nécessaire.

Le crédit inscrit au chapitre 44-06 permettra à l'Algérie qui dispose d'environ 22 p. 100 du capital de la C. A. R. E. P. (la S. N. Repal détenant 33 p. 100, le B. R. P. environ 15 p. 100, la S. N. I. P. 5 p. 100, Cofirep 5 p. 100 et des actionnaires privés 20 p. 100) de suivre les deux augmentations de capital, soit 4.564.000 nouveaux francs.

Il s'agit là d'un effort relativement important. D'après les indications données, le programme de recherches de la C. A. R. E. P. et son associée la société des pétroles de haute plaine doit se poursuivre au rythme actuel pendant toute la première période de validité de leurs permis: il y aura donc lieu de prévoir dans les années à venir une augmentation de capital de 10 millions environ tous les dix mois.

III. — LES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN 1962

Non seulement les dépenses sont en diminution sensible par rapport à l'année précédente puisque les prévisions globales s'élèvent à 3.597 millions de nouveaux francs au lieu de 4.008 millions de nouveaux francs en 1961, mais encore les ressources comme les dépenses présentent une physionomie bien différente en 1962.

A. — Les ressources de financement.

Le tableau suivant récapitule les diverses ressources de financement prévues pour 1962.

Ressources de financement en 1962.

NATURE DES RESSOURCES	CAISSE	HORS caisse.	TOTAL
<b>1. Ressources publiques.</b>			
Contribution du budget des services civils de l'Algérie	"	318	318
Contribution du budget de l'Etat	390	21	411
Contribution des budgets des collectivités locales	"	33	33
Redevances pétrolières	50	"	50
Concours du fonds européen de développement	"	100	100
Fonds de concours	25	8	33
<b>Ressources publiques aléatoires correspondant au déblocage d'autorisations de programme:</b>			
Concours éventuels	160	"	160
Ressources non utilisées de la C. E. D. A.	310	"	310
<b>Total</b>	<b>1.175</b>	<b>480</b>	<b>1.655</b>

NATURE DES RESSOURCES	CAISSE	HORS caisse.	TOTAL
<b>2. Ressources de trésorerie.</b>			
Autofinancement des établissements publics	"	69	69
Avances du Trésor local	"	107	107
Concours du Trésor public	"	200	200
Moyen terme bancaire	"	107	107
<b>Total</b>	<b>"</b>	<b>1.083</b>	<b>1.083</b>
<b>3. Ressources d'épargne.</b>			
Emprunt des sociétés algériennes de développement	"	60	60
Etablissements financiers	95	71	166
Organismes sociaux (F. A. S. — P. A. S.)	"	28	28
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>159</b>	<b>254</b>
<b>4. Autofinancement privé</b>	<b>"</b>	<b>420</b>	<b>420</b>
<b>Total Dept.</b>	<b>1.570</b>	<b>2.112</b>	<b>3.712</b>
Consolidations	"	115	115
<b>Total net</b>	<b>1.570</b>	<b>2.027</b>	<b>3.597</b>

Ce tableau appelle trois observations :

- l'amointrissement du rôle de la caisse ;
- le rôle grandissant du Trésor et du budget algérien dans le financement des investissements ;
- la diminution des autres moyens de financement.

1. — L'AMOINDRISSEMENT DU ROLE DE LA CAISSE

Alors que la caisse était, jusqu'à présent, destinée à regrouper l'ensemble des ressources d'origine publique ou semi-publique affectées à l'investissement en Algérie, en 1962, elle perdra ce rôle.

Le tableau suivant retrace d'ailleurs l'évolution des ressources de la caisse de 1960 à 1962.

Evolution des ressources de la caisse d'équipement de 1960 à 1962.

NATURE DES RESSOURCES	1960	1961	1962
<b>Ressources publiques:</b>			
a) Concours du budget de l'Etat	1.000	1.180	900
b) Concours additionnel pour dépenses d'équipement local	35	"	"
c) Concours du budget des services civils d'Algérie	219	260,8	"
d) Restitutions des trois quarts de la contribution algérienne	53	60,5	"
e) Contingent des collectivités locales	10	11	"
f) Fonds de concours	"	"	25
<b>Total</b>	<b>1.317</b>	<b>1.512,3</b>	<b>925</b>
<b>Ressources publiques aléatoires</b>			<b>500</b>
<b>Ressources de trésorerie:</b>			
a) Emprunts auprès des caisses de prévoyance	30	20	"
b) Emissions dans le public	230	250	95
c) Avances du Trésor (section spéciale algérienne)	50	200	"
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>470</b>	<b>95</b>
<b>Redevances pétrolières</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>50</b>
<b>Divers</b>	<b>5</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Total général</b>	<b>1.685</b>	<b>2.020,3</b>	<b>1.570</b>

Une ressource de la caisse augmente en 1962 : les redevances pétrolières. Il est prévu pour 1962, 50 millions de nouveaux francs à ce titre alors qu'en 1961 la ressource correspondante prévue n'était que de 38 millions de nouveaux francs.

Les hypothèques qui ont été retenues pour 1962 supposent le fonctionnement normal de l'oléoduc d'In-Amenas à la Skhira. La production prévue s'élèverait à 21,5 millions de tonnes dont 9 millions pour le gisement d'Hassi-Messaoud et 12,5 millions pour les autres gisements. Les prix départ champ atteindraient 78 nouveaux francs par tonne pour le gisement d'Hassi-Messaoud et 72 nouveaux francs pour les autres gisements.

Dans ces conditions, le montant total des redevances qui sont calculées sur la base 12,5 nouveaux francs départ champ, s'élèverait à 200 millions de nouveaux francs environ. Le quart de ces redevances, soit 50 millions de nouveaux francs serait versé à la caisse d'équipement.

Si l'on excepte le cas des redevances pétrolières et de certains fonds de concours, d'ailleurs de très faible montant, les ressources de la caisse diminuent ou même disparaissent.

La subvention d'équipement de l'Etat à la caisse passe ainsi de 1.180 millions de nouveaux francs à 900 millions de nouveaux francs. Par ailleurs la contribution du budget des services civils disparaît. Enfin, les ressources correspondant aux avances du Trésor public (section spéciale algérienne) n'apparaissent plus au budget de la caisse, mais sont prises sous la rubrique « hors caisse ».

Mais la remarque essentielle qu'appelle ce budget c'est l'incertitude qui affecte une grande partie des ressources prévues, celles qui sont reprises sous la rubrique « ressources publiques aléatoires ».

Leur origine est double.

Certains travaux dont l'exécution est prévue pour 1962 risquent, en effet, de ne pas pouvoir être lancés, notamment en raison de la pénurie de cadres techniques.

Aucun crédit n'a, par conséquent, été inscrit au budget primitif de 1962 pour faire face au paiement correspondant. Mais si, comme il y a lieu de l'espérer, les réalisations des services techniques et des entreprises suivent le rythme prévu, l'inscription de ressources supplémentaires dans les documents budgétaires deviendra nécessaire sous une forme non précisée.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'avance en recettes.

Par ailleurs, il est possible qu'un certain volume de ressources de la caisse d'équipement encaissées en 1961 ne soit pas utilisé à la fin de l'année. Ces fonds évalués à 340 millions de nouveaux francs seraient alors utilisés pour la couverture des dépenses de 1962. Mais ces ressources de trésorerie sont subordonnées au lancement par la caisse d'un certain nombre d'emprunts au titre des programmes antérieurs.

C'est dire, qu'à concurrence de ces ressources publiques dites « aléatoires », soit 300 millions au total, pèse une incertitude très grande sur le financement du programme d'équipement de la caisse.

Si l'on ne tient pas compte de ces ressources incertaines, la caisse d'équipement disposera seulement de 1.070 millions de nouveaux francs en 1962. La caisse d'équipement est devenue, en fait, la gestionnaire de la contribution métropolitaine. Nous sommes loin de la mission qui était la sienne à l'origine.

## 2. — LE ROLE GRANDISSANT DU BUDGET DE L'ALGERIE DANS LE FINANCEMENT D'ES INVESTISSEMENTS

C'est tout d'abord la prise en compte à partir de 1962 d'un certain nombre de dépenses auparavant effectuées par la caisse d'équipement.

En 1961, la contribution globale de l'Algérie au financement des investissements représentait 378 millions de nouveaux francs. Il s'agissait tout d'abord du concours à la caisse d'équipement (261 millions de nouveaux francs) mais aussi de la ristourne des trois quarts de la contribution militaire (60 millions de nouveaux francs) du remboursement de taxes indirectes aux industries nouvelles (18 millions de nouveaux francs) et de la contribution aux dépenses de renouvellement de la S. N. C. F. A. (39 millions de nouveaux francs). En 1962, le chiffre global est légèrement inférieur (318 millions de nouveaux francs). Les dépenses d'équipement local et actives d'urgence en restent, comme nous l'avons vu, l'essentiel, le surplus étant partagé entre le remboursement de taxes indirectes et la contribution aux dépenses de la S. N. C. F. A.

C'est également la conséquence de l'importance croissante des avances directes du Trésor à l'économie algérienne.

En 1961, ces avances représentaient seulement 200 millions de nouveaux francs. En 1962, elles s'élèveront à 407 millions

de nouveaux francs. Dans la mesure où le Trésor local dispose de larges excédents, le recours accru à cette procédure ne signifie pas menace inflationniste.

Au total, la contribution du budget de l'Algérie prévue pour 1962 s'élève à 725 millions de nouveaux francs et n'est que de peu inférieure au montant assuré du budget de la caisse d'équipement, soit 1.070 millions de nouveaux francs.

## 3. — LA DIMINUTION DES AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT

Sans doute, les ressources provenant des concours du Trésor public (Etat) ou des établissements financiers métropolitains restent-elles stables ou augmentent-elles d'une année sur l'autre.

Le Trésor public intervient pour le financement des habitations à loyer modéré. Les prêts accordés ont marqué une progression constante depuis quelques années et ont atteint 170 millions de nouveaux francs en 1961. Pour l'année 1962, les concours demandés s'élèvent à 200 millions de nouveaux francs.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués à un volume égal à celui des années précédentes, soit 110 millions de nouveaux francs. En revanche, les modalités d'intervention de cet établissement doivent être profondément différentes de celles qui avaient été retenues les années précédentes. En dehors d'un prêt de 15 millions de nouveaux francs à la Compagnie immobilière algérienne, la Caisse des dépôts cessera d'intervenir en son nom propre en Algérie. Elle mettra les fonds à la disposition de la Caisse d'équipement qui les prêterà, à son tour, aux collectivités locales et aux établissements publics de l'Algérie.

Les interventions du Crédit national ont également été évaluées à un montant égal à celui de l'année 1961, soit 40 millions de nouveaux francs.

Enfin, pour la première fois, est prévue une participation aux investissements algériens du Fonds européen pour le développement des pays d'outre-mer. Ce Fonds, qui fonctionne dans le cadre de la Communauté économique européenne, est alimenté par les contributions des Etats membres et subventionne des programmes d'équipement outre-mer. A l'heure actuelle, 19 projets relatifs à l'Algérie ont été agréés ou sont en cours d'examen. L'ensemble de ces projets représente un coût total de 358 millions de nouveaux francs. Mais, compte tenu des délais nécessaires pour la mise en forme des conventions de financement, il a paru raisonnable d'évaluer à 100 millions de nouveaux francs les dépenses qui seront effectivement supportées par le Fonds européen en 1962.

Mais, si les ressources d'origine publique ou semi-publique s'accroissent par rapport à l'année précédente, il n'en va pas de même des ressources d'origine privée.

D'une part, le montant prévu des emprunts dans le public diminue fortement. Le programme de 1962 se limite à 60 millions (emprunts obligataires).

D'autre part, l'autofinancement privé est ramené de 550 millions de nouveaux francs prévus pour 1961 à 420 millions de nouveaux francs en 1962.

La question se pose d'ailleurs de savoir si de telles prévisions pour 1962 ne sont pas optimistes.

Rappelons que l'année 1961 ne permettra pas, et de loin, de réaliser les prévisions faites. Le tableau suivant précise, d'ailleurs, cette évolution.

### Autofinancement privé en 1961.

DESIGNATION	1961	1962
	Prévisions.	Réalisations.
	(En millions de NF.)	
Equipement agricole.....	50	35
Energie, industries, commerce, artisanal.....	350	190
Logements.....	150	130
<b>Total.....</b>	<b>550</b>	<b>315</b>

La diminution a été particulièrement nette en ce qui concerne les investissements dans le secteur industriel ou commercial. Par contre, l'autofinancement s'est à peu près maintenu dans le secteur du logement. Une telle évolution n'est pas pour surprendre. La confiance a fait défaut en 1961. Sera-t-il possible de répondre aux besoins exprimés en 1962 ? On peut en douter.

**B. — Le programme d'équipement.**

Le tableau suivant permet de comparer, par rubriques, les investissements prévus pour 1961 et 1962.

*Evolution des investissements en 1961 et 1962.*

DESIGNATION	1961			1962		
	Caisse.	Hors caisse.	Total.	Caisse.	Hors caisse.	Total.
	(En millions de nouveaux francs.)					
<b>A. — Equipement économique :</b>						
Restauration des sols...	35	5	40	35	"	35
Equipement agricole...	155	77	232	99	126	225
Hydraulique .....	172	"	172	129	"	129
Energie .....	27	262	289	121	27	148
Industrie, commerce, artisanat .....	128	617	745	179	606	785
Routes .....	119	17	136	63	35	98
Chemins de fer .....	40	39	79	36	53	89
Ports, aérodromes .....	30	67	97	33	21	54
P. T. T. ....	91	15	106	"	102	102
D. E. L. ....	293	25	323	138	222	360
Divers .....	4	"	4	"	"	"
<b>Total équipement économique .....</b>	<b>1.099</b>	<b>1.121</b>	<b>2.223</b>	<b>833</b>	<b>1.192</b>	<b>2.025</b>
<b>B. — Equipement social :</b>						
Logement .....	88	819	1.117	173	753	926
Aménagements urbains .....	96	138	236	152	12	194
Education nationale .....	229	"	229	217	2	219
Formation professionnelle .....	53	4	57	68	11	79
Santé .....	59	15	72	45	19	64
<b>Total équipement social .....</b>	<b>737</b>	<b>971</b>	<b>1.711</b>	<b>655</b>	<b>827</b>	<b>1.482</b>
<b>C. — Equipement administratif .....</b>	<b>110</b>	<b>5</b>	<b>115</b>	<b>79</b>	<b>8</b>	<b>87</b>
<b>D. — Dépenses exceptionnelles .....</b>	<b>74</b>	<b>"</b>	<b>74</b>	<b>3</b>	<b>"</b>	<b>3</b>
<b>Total (y compris consolidation) ...</b>	<b>2.020</b>	<b>2.103</b>	<b>4.123</b>	<b>1.570</b>	<b>2.027</b>	<b>3.597</b>
<b>Consolidation à déduire .....</b>	<b>"</b>	<b>- 110</b>	<b>- 110</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Total général .....</b>	<b>2.020</b>	<b>1.993</b>	<b>4.013</b>	<b>1.570</b>	<b>2.027</b>	<b>3.597</b>

Le programme prévu pour 1962 sera ainsi inférieur de 416 millions de nouveaux francs au programme de 1961. La réduction prévue porte, toutefois, de façon très inégale sur les différents secteurs d'investissement.

Les dépenses relatives à l'énergie, aux routes, aux ports et aux aérodromes accuseront une baisse très sensible.

Par contre, pour les rubriques les plus importantes (équipement agricole au sens large — industrie, commerce et artisanat — éducation nationale et même équipement administratif) les crédits demeurent généralement du même ordre de grandeur qu'en 1961. Seules les dépenses de logement sont réduites assez fortement par rapport à l'année précédente.

**1. — L'énergie, les routes, les ports et les aérodromes.**

La diminution des dépenses dans le domaine de l'équipement énergétique s'explique par l'achèvement d'un certain nombre d'opérations qui avaient pesé sur le budget de 1961. Tel est le cas de l'ensemble hydro-électrique de l'oued Djen-Djen et de la construction des transversales et antennes du gazoduc d'Hassi-R'Mel. Aucun chantier nouveau de centrales thermiques ou d'usines hydro-électriques ne sera ouvert en 1962.

L'extension et la modernisation du réseau routier sera poursuivie en 1962 suivant une cadence modérée, pour améliorer la desserte des grandes villes et des pôles d'industrialisation en voie de développement.

Sur le réseau national, les travaux les plus importants concernent, dans l'Oranie, la route Oran-Arzew, dans l'Algérois, l'autoroute-Est entre Rouiba et Ménerville, dans le Constantinois, le « tronçon commun » Philippeville-Constantine, Philippeville-Bône.

Quant à la voirie départementale, elle bénéficie désormais des crédits D. E. L. et recevra à ce titre 40 millions de nouveaux francs.

Dans l'ensemble, le montant des travaux prévus en matière d'infrastructure routière demeure légèrement en retrait par rapport aux prévisions du plan.

Le réseau existant pouvant faire face, moyennant l'aménagement de quelques goulots d'étranglement à une augmentation sensible du trafic, il a été, comme les années précédentes, jugé préférable d'orienter les crédits vers des emplois plus directement productifs.

En ce qui concerne les ports, l'année 1962 verra la fin de l'aménagement du port d'Arzew qui devra assurer aussi bien l'approvisionnement des industries chimiques que l'écoulement de leur production et notamment l'exportation du méthane liquide prévue pour 1963. 20 millions de nouveaux francs figuraient à ce titre au programme d'équipement de 1961. L'inscription, en 1962, de 35 millions de nouveaux francs permet de couvrir le coût total des travaux.

Un crédit de 8 millions de nouveaux francs permettra, par ailleurs, de terminer les travaux de modernisation du port de Philippeville dont les installations étaient utilisées à plein dès 1958.

En ce qui concerne les aérodromes, la diminution des dépenses s'explique par le fait que le nouvel aérodrome de Constantine a été achevé dans le courant de l'année 1961. Les investissements prévus pour 1962 ne concernent donc que des travaux d'aménagement et d'équipement divers, dont le coût total s'élèvera à 4 millions de nouveaux francs.

Quant aux aérodromes d'intérêt national, ils recevront, en 1962, 20 millions de nouveaux francs et pourront ainsi s'adapter aux conditions nouvelles de transport et notamment à l'entrée en service des moyen-courriers à réaction. Mais il s'agit là de dépenses qui sont financées directement par le budget du secrétariat général à l'aviation civile.

**2. — L'équipement du monde rural.**

En ce domaine l'effort de décentralisation entrepris en 1960 en faveur des collectivités locales se traduit par la création d'un chapitre nouveau au programme de la caisse d'équipement : « dépenses d'équipement département » qui regroupe des crédits précédemment inscrits aux différents chapitres du programme d'équipement public.

Ce programme est réparti par les préfets inspecteurs généraux régionaux et les préfets, qui les transmettent à la commission départementale du conseil général.

Pour l'année 1962, les crédits inscrits au titre des dépenses d'équipement départemental s'élèveront à 90 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 50 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

La priorité sera donnée aux opérations de première nécessité : construction de points d'eau dans les zones d'élevage, poursuite du programme d'électrification rurale, subvention pour les travaux de petite hydraulique, construction d'abattoirs et de docks-silos.

Sous cette réserve, les orientations principales des précédents programmes demeurent valables : restauration des sols, irrigations et aménagements hydrauliques, réforme agraire, modernisation de l'équipement agricole individuel et collectif.

**a) LA RESTAURATION DES SOLS.**

Sur l'ensemble de l'Algérie, près de 5 millions d'hectares directement menacés par l'érosion tendent à devenir inutilisables pour l'agriculture, tandis que l'envasement des barrages prive des périmètres d'irrigation d'indispensables ressources en eau.

L'action menée par les services de la Défense et restauration des sols sera inspirée par la préoccupation de faire porter l'effort sur certaines zones déterminées à l'avance de manière à opposer aux facteurs naturels de dégradation des moyens de défense cohérents et efficaces.

L'importance économique et sociale de la rénovation rurale avalu conduit en 1961 à inscrire au programme d'équipement, une autorisation de programme permettant de traiter 15.000 hectares.

En 1962, et au vu des résultats obtenus, la rénovation rurale portera sur 35.000 hectares.

Les moyens ainsi accordés seront concentrés sur les zones suivantes :

- dans la région d'Oran : zones de Nemours, Sebdu, Cas-saigne ;
- dans la région d'Alger : zones d'Ouled-Fares et de Zeriba ;
- dans la région de Constantine : zones d'El Arich et de Bordj-Bou-Arreidj.

#### b) L'IRRIGATION ET LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Inférieurs de 43 millions de nouveaux francs aux crédits prévus pour 1961, les crédits de paiement inscrits au programme de 1962 ne traduisent pas un ralentissement du rythme des travaux, mais une meilleure adaptation aux possibilités réelles de consommation.

Les opérations nouvelles qui seront lancées en 1962 comportent notamment la construction de barrages-réservoirs, l'équipement de périmètres d'irrigation, l'exécution des travaux d'assainissement et de défense contre les eaux nuisibles.

Deux importantes adductions apporteront une solution au problème d'alimentation de Bône, d'Oran et d'Arzew.

Le barrage de Bou-Namoussa devant être mis en eau au cours de l'hiver 1964-1965, il convenait que l'adduction vers Bône puisse être en service à la même date.

Les ressources de la Bou-Namoussa doivent, en effet, se répartir à raison des deux tiers pour l'irrigation de la plaine de Bône et d'un tiers pour l'alimentation de la ville et de la zone industrielle.

L'alimentation d'Oran et d'Arzew sera assurée par la reconstruction du barrage du Fergoug et par l'adduction Fergoug-Arzew qui permettra de transporter 20 millions de mètres cubes par an. Les besoins seront ainsi satisfaits jusqu'en 1969.

#### c) LA RÉFORME AGRAIRE

Dans le cadre des objectifs généraux du plan de Constantine, la caisse d'accès à la propriété et à l'exploitation rurale (C. A. P. E. R.) doit procéder, avant la fin de l'année 1963, à l'acquisition et à la redistribution de 250.000 hectares entre 9.500 agriculteurs dépourvus ou insuffisamment pourvus de terres.

Le programme de 1962 prévoit l'achat de 100.000 hectares nouveaux et l'aménagement de 3.000 exploitations qui s'ajoutent aux 4.500 précédemment réalisées.

Pour mener à bien ce programme, 69 millions de nouveaux francs seront mis à la disposition de la C. A. P. E. R. en 1962, dont 19 millions de nouveaux francs au titre de concours définitifs et 50 millions de nouveaux francs sous forme d'avance à long terme.

#### d) L'ÉQUIPEMENT DE L'AGRICULTURE

En ce domaine, il est prévu d'accroître l'effort d'équipement par rapport à l'année précédente. Les autorisations de programme s'élèvent, en effet, dans le seul secteur public à 63 millions de nouveaux francs contre 54 millions de nouveaux francs en 1961, dans le seul secteur public.

En ce qui concerne les sociétés agricoles de prévoyance, les efforts se porteront, d'une part, sur la construction de logements pour les moniteurs (526 logements sont prévus pour 1962), d'autre part sur l'acquisition d'engins tractés permettant d'étendre l'action des sociétés agricoles de prévoyance sur une plus large superficie.

En outre, une dotation sera accordée à la caisse centrale des S. A. P. pour lui permettre d'accorder des prêts d'équipement à moyen ou long terme pour un volume identique à celui prévu pour l'année 1961, soit 12 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne l'équipement général, l'année 1962 verra le commencement de la construction d'un dock-silo dans le port d'Alger. Prévue depuis plusieurs années, mais retardée pour des raisons juridiques et financières, cette réalisation permettra de faire face à l'augmentation sensible du commerce de céréales en accélérant les manipulations.

Enfin, un effort tout particulier sera fait en ce qui concerne la recherche agricole. Depuis le mois de janvier 1961, rappelons-le, toutes les stations et toutes les installations de recherche agricole ont été placées sous le contrôle de l'institut national de la recherche agronomique.

Le programme de 1962 prévoit, en particulier, l'implantation effective du centre algérien de recherche agronomique. L'acquisition et l'aménagement d'un vaste domaine de 400 hectares situé dans la Mitidja permettra la création d'un ensemble cohérent d'installations, la création de deux stations expérimentales et l'extension de la station expérimentale des plantes et semences existant actuellement à Oued-Smar.

Un tel effort est particulièrement intéressant. Mais il ne conviendrait pas de négliger, pour autant, des zones moins favorisées que la Mitidja, de manière à mettre au point des méthodes de cultures adaptées à l'ensemble du territoire algérien.

### 3. — Le développement de l'économie industrielle.

Les perspectives de développement industriel sont moins brillantes en 1962 qu'elles ne l'étaient dans les années précédentes. Sans doute, les industries en cours d'implantation continuent-elles leur programme d'investissement, mais les installations nouvelles seront vraisemblablement peu nombreuses, à moins que les grands projets centrés sur l'utilisation du gaz naturel et qui sont à l'étude depuis plusieurs années, ne passent au stade des réalisations concrètes.

L'année 1961, comme votre rapporteur l'a rappelé au début de son rapport, aura été une année où les prévisions n'ont pu être tenues. Les investissements agréés se situent très en dessous du niveau fixé en début d'exercice : 37 p. 100 pour les industries de transformation, 48 p. 100 pour les industries lourdes.

Il est peu probable que l'année 1962 soit marquée par un renversement spectaculaire de cette tendance, le volume des agréments se situant, selon toute vraisemblance, au même niveau qu'en 1961 pour les industries de transformation, soit 100 millions de nouveaux francs environ.

Par contre, le projet d'installation à Arzew d'un complexe pétrochimique a maintenant pris un aspect concret et des décisions pourraient intervenir rapidement.

Un groupe franco-américain, comprenant des sociétés pétrolières et des entreprises de pétrochimie, a mis au point le projet d'installation à Arzew d'une usine de transformation du butane et propane d'Hassi-Messaoud en vue de produire du butadiène (48.000 tonnes), de l'éthylène (80.000 tonnes) et du propylène (31.000 tonnes). Elle serait complétée ultérieurement par une unité de fabrication de l'isoprène (23.000 tonnes). Les investissements de la première tranche s'élèveraient à 300 millions de nouveaux francs.

Le butadiène serait exporté principalement vers les installations de polymérisation du groupe Shell dans la région de Berre. L'éthylène et le propylène seraient transformés sur place. L'usine serait alimentée à partir d'Hassi-Messaoud par le pipe passant par Hassi-R'Mel.

D'autre part, le projet d'exportation de méthane vers la Grande-Bretagne à partir d'installations de liquéfaction créées à Arzew paraît près d'aboutir. Un protocole a été signé au mois de mai entre les promoteurs et le British Gas Council, prévoyant l'exportation d'un milliard de mètres cubes de gaz par an, l'exportation devant commencer à la fin de l'été 1963.

Ce protocole a été soumis par la Gas Council aux autorités de tutelle britanniques. Dès que cet accord aura été définitivement accordé, la réalisation des installations de liquéfaction du méthane qui représentent des investissements de l'ordre de 200 millions de nouveaux francs pourra être entreprise.

Il est également prévu, en 1962, la création d'une usine de pâte à papier, ce qui entraînerait des investissements de 70 millions de nouveaux francs.

Quel que soit le sort de ces projets, les investissements qui seront réalisés par les industries d'ores et déjà agréées sont évalués à 446 millions de nouveaux francs, dont 188 millions de nouveaux francs pour les industries de transformation et 278 millions de nouveaux francs pour les industries lourdes.

### 4. — L'éducation nationale.

En dépit de la limitation des ressources mises à la disposition de l'Algérie en 1962, le programme d'équipement culturel ne subira aucun ralentissement.

Dans le domaine de l'enseignement primaire, le programme de 1962 s'inscrit exactement dans la ligne des programmes antérieurs, sans opération nouvelle de grande importance, si ce n'est la construction d'une école normale d'instituteurs à Tizi-Ouzou, chef-lieu du département de Grande-Kabylie. Les constructions d'écoles prévues par les programmes antérieurs couvrent en effet les besoins jusqu'en 1963. Elles seront poursuivies et comprendront un nombre accru de constructions en dur.

Un effort particulier sera fait en ce qui concerne les centres sociaux, car, en ce domaine, un certain retard a été constaté par rapport au plan quinquennal. Le programme de 1962 qui prévoit la construction de soixante nouveaux centres doit permettre de rattraper le retard pris les années précédentes.

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, les réalisations prévues permettront d'accueillir 4.000 élèves nouveaux.

L'augmentation des effectifs ne suit d'ailleurs pas le rythme de l'équipement, dans la mesure même où l'application du plan de scolarisation n'a pas encore produit d'effet sensible à cet échelon. Les seules réalisations de l'année 1960 auraient permis de recevoir 6.000 élèves de plus, alors qu'entre octobre 1959 et octobre 1960, le nombre d'élèves n'a augmenté que de 2.150.

Un effort tout particulier est consenti en faveur de l'enseignement supérieur : création des universités de Constantine et d'Oran et transfert de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger au plateau d'Annassers. La construction et l'équipement, en 1962, d'une première tranche de bâtiments dans les nouvelles universités d'Oran et de Constantine a été conçue de façon à permettre de recevoir 8.000 étudiants supplémentaires.

C'est donc dans l'ensemble un bilan particulièrement satisfaisant que celui des efforts faits dans le secteur de l'éducation nationale. Les prévisions faites dans le cadre du plan quinquennal sont non seulement tenues, mais souvent dépassées.

5. — L'équipement administratif.

Les crédits de paiement passent de 115 millions de nouveaux francs à 87 millions de nouveaux francs, mais les autorisations de programme — qui ne sont d'ailleurs pas indiquées sur le tableau — restent à un niveau comparable à celui de l'année précédente, de l'ordre de 130 millions de nouveaux francs.

Le programme pour 1962 n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est qu'il tend, dans toute la mesure du possible, à répartir largement sur le plan géographique l'effort d'implantation administrative.

L'année 1962 verra la poursuite de la construction de la ville administrative du Rocher-Noir.

Cette construction a été décidée en février 1961. Il a été prévu de construire, dans un premier temps, 150 bureaux et logements, dans un second temps 800 bureaux et logements.

La première tranche devait être achevée en juillet et la seconde en octobre 1961.

Pour retracer les opérations afférentes à la construction de la cité du Rocher-Noir, un chapitre nouveau — le chapitre 11-38 — a été créé au budget de la caisse. En contrepartie, des économies ont été faites sur d'autres chapitres. Un certain nombre d'opérations (construction d'écoles, voirie annexe...) restent, toutefois, imputées sur les chapitres traditionnels de la caisse.

Au total, les dépenses effectuées en 1961 pour la construction de la ville nouvelle se sont élevées à 102 millions de nouveaux francs. Elles se décomposent de la façon suivante (en millions de nouveaux francs) :

— chapitre 11-38 : dépenses générales et construction de bureaux y compris travaux de mise en défense, terrains, branchements électriques .....	55,2
— enseignement (écoles) .....	2,4
— logements .....	35,8
— installations provisoires des services de police....	0,5
— P. T. T. ....	3,3
— S. N. C. F. A. ....	2,5
— voirie annexe .....	2,4
<b>Total .....</b>	<b>102,1</b>

Pour 1962, il est prévu un programme d'équipement supplémentaire s'élevant à 34,2 millions de nouveaux francs, dont la plus grande partie concernera l'achèvement du programme de construction de bureaux et, une autre partie, importante, la construction de l'autoroute-Est entre Reghaïa-Base et Rocher-Noir, ainsi que la construction d'un lycée.

La formule retenue est de grouper au Rocher-Noir les seuls cadres supérieurs de l'administration, leur logement étant assuré, soit dans des hôtels, soit dans des villas, dont la construction est prévue en même temps que celle des bureaux.

6. — L'habitat.

Le plan avait fixé comme objectif la construction de 210.000 logements urbains et de 100.000 logements plus sommaires dans les campagnes.

Plus de 46.000 logements ont été mis en chantier en 1959 et près de 54.000 en 1960. Le programme de 1961 a porté sur 54.000 logements également.

Les moyens de financement prévus pour 1962 doivent permettre de maintenir le volume des travaux à un niveau comparable.

Une plus large place étant réservée aux logements accessibles aux catégories défavorisées de la population, ces moyens financiers permettront de mettre en chantier environ 67.000 logements.

Au total, à la fin de l'année 1962, le nombre de logements bénéficiant d'engagements de financement s'élèvera à plus de 235.000.

Le programme prévu pour 1962 devrait ainsi permettre de maintenir l'activité du secteur de la construction privée.

Conclusion.

Parmi les trois séries de dépenses algériennes soumises au Parlement, celles qui concernent l'équipement apparaissent en 1962 comme de beaucoup les plus significatives.

Du budget d'équipement pour 1962, votre rapporteur tient à souligner les deux traits marquants :

— les efforts du financement public demeurent considérables pour maintenir le développement de l'équipement rural, social et culturel, alors que le financement privé trahit une nette défaillance, dans une économie en régression évidente ;

— le budget extraordinaire de l'Algérie, budget d'équipement autonome, est, en fait, reconstitué.

I. — De ce premier caractère du budget d'équipement découle la question qui a été soulevée en commission des finances : les dépenses prévues pour l'équipement rural, culturel et social ne sont-elles pas excessives, compte tenu des perspectives politiques de l'année 1962 ?

Est-il normal de mettre en œuvre des plans d'habitat, de réforme agraire, d'enseignement français sur une grande échelle à échéance 1965-1966 alors que l'on parle d'un « déagement » possible, sinon souhaité, de la France, bien avant cette date ? Doit-on engager des dépenses considérables dans une Algérie qui, demain, risque d'être livrée à des influences rien moins que françaises et même rien moins qu'occidentales ?

Telle est la question qui a été posée par certains membres de la commission et notamment par MM. Leenhardt et Georges Bonnet.

Sa pertinence a été si bien aperçue que M. le ministre d'Etat, chargé des affaires algériennes y a répondu avec force et netteté au cours de son audition par la commission des finances, le 20 octobre : « Nous ne nous désintéresserons pas de l'Algérie quoi qu'il arrive ».

Telle est, en effet, la seule justification que l'on puisse donner du budget d'équipement qui nous est présenté.

Mais cette réponse appelle deux graves observations :

a) La déclaration de M. le ministre d'Etat à la commission doit être rapprochée d'autres affirmations dont on ne peut contester l'autorité.

Ces affirmations sont les suivantes :

« La France n'aurait pas intérêt à porter à bout de bras l'existence des populations d'une Algérie devenue maîtresse d'elle-même et qui n'offrirait rien en échange de ce qu'elle aurait demandé. » (Conférence de presse du chef de l'Etat du 11 avril 1961).

« Le métier d'être les pourvoyeurs et les nourrisseurs de cette région, nous n'y tenons pas du tout. » (Conférence de presse du Chef de l'Etat du 5 septembre 1961).

Ce rapprochement explique la perplexité, voire les critiques formulées par de nombreux commissaires sur des dépenses dont la justification, en cas d'indépendance de l'Algérie, est largement contestée.

b) Il faut ajouter, que même si dans la perspective de l'indépendance, la France devait continuer à financer des dépenses algériennes importantes, de telles dépenses ne seraient plus justifiées dans leur conception actuelle.

Ces dépenses, en effet, se rattachent autant qu'il est possible au plan de Constantine, notamment en ce qui concerne les investissements effectués dans les secteurs culturel, social, rural. Or, l'idée maîtresse d'une telle conception voit dans ces investissements d'équipement, des placements intérieurs à long terme. Leur rentabilité doit être assurée par l'élévation du niveau de vie de toute la population, élévation qui doit entraîner, en fin de plan, oure la promotion humaine, d'un intérêt politique primordial, un accroissement de la consommation, donc une extension des échanges de l'Algérie avec l'extérieur et en particulier avec la France. On voit assez l'importance capitale que les économies européennes attachent à la conquête des marchés pour discerner l'intérêt majeur de la Nation française tout entière à l'expansion économique, sociale et politique de l'Algérie, dans la mesure où celle-ci demeurera un marché intérieur français (et, à plus long terme, européen si le Marché commun se réalise pleinement).

Ainsi, le plan de Constantine est, en réalité, un plan s'inscrivant dans un ensemble économique national hors duquel il perd tout son sens.

Si, en effet, une rupture politique venait à se produire entre la métropole et l'Algérie, c'est ce marché intérieur à long terme qui serait compromis et même détruit. Droits de douane évidemment inévitables entre la France et l'Algérie, contingents, sortie probable de l'Algérie de la zone franc, accords économiques de l'Algérie indépendante, avec des pays tiers y compris les pays de l'Est, suffiraient à supprimer les données à partir desquelles un plan comme celui de Constantine a été élaboré.

Cela ne veut pas dire que la France ne pourrait, si elle le désirait, aider l'Algérie indépendante. Mais cette aide devrait nécessairement prendre la forme de dons ou de prêts, non de placements nationaux.

*Dans le cadre de l'indépendance algérienne, la France pourrait donner ou prêter de l'argent; elle ne pourrait en placer.*

Le plan et le budget de 1962 continuant à reposer sur la notion de placement national intérieur à long terme, il est normal que, dans la conjoncture présente, un malaise plane sur ce budget.

Ce malaise est encore accru par le second caractère que votre rapporteur relève dans ce budget.

II. — *La reconstitution d'un budget d'équipement spécial à l'Algérie, renouée avec une pratique périmée depuis 1959.*

En 1959 (décret du 17 mars), le budget d'équipement, alors appelé budget extraordinaire, a été soustrait à l'autonomie financière algérienne pour être transféré à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, établissement public national, chargé de mettre en œuvre le plan de Constantine.

Cette évocation du budget d'équipement au niveau national correspondait très exactement à l'esprit du plan de Constantine, plan national largement financé par la métropole.

Le budget de 1962 revient sur ce qui fut ainsi décidé en 1959.

En remettant directement à la disposition de l'Algérie toutes les recettes considérées comme proprement algériennes et en ne laissant à la caisse d'équipement que les recettes métropolitaines, ce budget réalise une rupture institutionnelle entre la métropole et l'Algérie, rupture qui est, au surplus, contraire à l'esprit du plan de Constantine.

Quelles que soient les intentions annoncées par les responsables de la politique algérienne de la France, cette mesure est, en fait, la première mesure de dégagement, qui sera adoptée.

#### Examen en commission.

Au cours de ses réunions du 21 octobre et du 24 octobre 1961, votre commission des finances a examiné les crédits relatifs aux affaires algériennes.

M. Leenhardt s'est posé la question de savoir s'il convenait, compte tenu des perspectives politiques actuelles, de continuer à maintenir à un haut niveau les programmes d'équipement. Il a rappelé à cet égard l'importance de l'effort fait jusqu'à présent et indiqué, à titre d'exemple, que l'office d'habitations à loyer modéré d'Alger avait construit en 1960 plus de logements que l'office de Marseille.

M. Georges Bonnet a estimé, également, que les propositions de dépenses faites pour 1962 reposaient sur une équivoque. L'opinion publique ne semble plus comprendre l'importance de l'effort qui est demandé au pays au titre de l'Algérie.

M. Palewski, pour sa part, a rappelé que dans la conjoncture difficile de l'année 1961, la construction devait jouer un rôle essentiel en procurant à la main-d'œuvre locale des emplois qu'elle ne pouvait trouver par ailleurs. Il a insisté sur la nécessité de prévoir à brève échéance des emplois pour la main-d'œuvre technique formée.

Votre commission des finances a estimé nécessaire d'entendre, à propos des crédits demandés pour 1962, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Au cours de son audition, le ministre a indiqué que dans le cadre des budgets 1961 et 1962 les petites opérations de caractère local se multiplient. Ces dépenses se trouvaient auparavant réparties à peu près également entre la caisse d'équipement et le budget de l'Algérie. Il a paru plus simple et plus logique de les regrouper en 1962 au budget de l'Algérie plutôt que de continuer à prévoir une simple contribution versée par celle-ci à la caisse d'équipement, établissement public national.

Dans l'esprit du Gouvernement, une telle mesure a pour objet non pas de recréer un budget extraordinaire, mais de remettre en ordre un secteur bien délimité où une certaine souplesse d'emploi est indispensable.

Le ministre a ensuite rappelé que le programme annuel de la caisse d'équipement s'était fortement accru depuis 1959. En 1961, il dépasse 2 milliards de nouveaux francs, l'exécution des programmes d'équipement a d'ailleurs fait apparaître des reports tandis que certaines ressources sont restées inutilisées. Mais le pourcentage de consommation de crédits a progressé sensiblement, passant de 74 p. 100 en 1959 à 76 p. 100 en 1960 et 90 p. 100 en 1961.

En 1961, le Gouvernement a eu à faire face à une crise de confiance dans le secteur privé, à une crise agricole due surtout aux éléments et enfin à une pénurie de cadres. Des mesures ont été prises pour maintenir à un niveau suffisant l'activité économique. Dans le secteur de la construction, notamment, les investissements publics se sont efforcés de relayer les initiatives privées.

En 1962, les efforts accomplis jusqu'à présent se poursuivront. Dans le domaine industriel les études pour la réalisation d'un grand complexe seront poursuivies ainsi que la construction d'une usine de liquéfaction du méthane. Dans le domaine rural, le premier souci sera d'accroître les moyens techniques et de multiplier les petits travaux d'équipement rural. Quant à la construction, il sera mis en chantier 76.000 logements.

Sous les réserves qui précèdent et compte tenu des observations développées par ailleurs par votre rapporteur — observations qui sont reprises dans le présent rapport — votre commission des finances vous propose l'adoption du projet de budget des affaires algériennes ainsi que du projet de loi n° 1444 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1499

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi (n° 1444) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables, par M. Lauriol, député.

Mesdames, messieurs, les dépenses relatives à l'Algérie sont présentées cette année comme l'année dernière dans deux documents bien différents :

— d'une part les crédits inscrits dans la loi de finances de l'Etat au titre des affaires algériennes ;

— d'autre part le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 (projet n° 1444).

Votre rapporteur aurait pu examiner dans deux rapports distincts ces deux documents. En fait, il lui a semblé qu'une telle procédure aurait été très arbitraire. L'existence même de ces deux documents, la répartition des dépenses, s'expliquent par des raisons plus historiques que logiques. Aussi, le rapport présenté à l'occasion des crédits affectés aux affaires algériennes a-t-il le caractère d'un rapport d'ensemble. Votre rapporteur renvoie à ce rapport pour connaître de l'ensemble des observations qu'appelaient de la part de la commission des finances et de sa part les dépenses prévues au titre de l'un ou l'autre document.

Il rappelle seulement que dans sa séance du 24 octobre 1961, votre commission des finances a décidé de vous proposer d'adopter sans modification le projet de loi n° 1444 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

## PROJET DE LOI

portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

## PREMIERE PARTIE

## Dispositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.

Art. 1<sup>er</sup>.

I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects des contributions diverses ainsi que tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée, pendant l'année 1962, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

Continueront à être perçus en 1962, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux de la section spéciale du Trésor public en Algérie.

II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussion-

naires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisations de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

## Art. 2.

Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie sont évalués à la somme de 3.217.893.000 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

## DEUXIEME PARTIE

## Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE I<sup>er</sup>. — DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

## Art. 3.

Il est ouvert, pour l'année 1962, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits d'élevant à la somme de : 3.148.254.540.

## Art. 4.

Il est ouvert, pour 1962, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

— à concurrence de — 10.560.000 nouveaux francs au Titre I<sup>er</sup> : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ; à concurrence de + 106.324.515 nouveaux francs au Titre III : Moyens de services ; à concurrence de + 46.868.111 nouveaux francs au Titre IV : Interventions publiques ; à concurrence de + 242.045.000 nouveaux francs au Titre V : Investissements exécutés par l'Algérie ; à concurrence de — 260.800.000 nouveaux francs au Titre VI : Concours aux investissements en Algérie ; à concurrence de — 80 millions de nouveaux francs au Titre VII : Réparations des dommages ; à concurrence de + 2.740.000 nouveaux francs au Titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées.

## Art. 5.

I. — Le budget annexe des P. et T. en Algérie est fixé, pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de : 357.110.588 nouveaux francs, s'appliquant à concurrence de : 258.794.588 nouveaux francs aux dépenses de fonctionnement (1<sup>re</sup> section), et à concurrence de : 100.316.000 nouveaux francs aux dépenses d'investissement (2<sup>e</sup> section).

II. — Le montant des autorisations de programmes ouvertes en 1962 au budget annexe des P. et T. (2<sup>e</sup> section) est fixé à la somme de : 100 millions de nouveaux francs.

## Art. 6.

Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de : 14 millions 942.040 nouveaux francs.

## Art. 7.

Le budget annexe de l'imprimerie officiel de la délégation générale en Algérie est fixé pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de : 2.548.904 nouveaux francs.

## Art. 8.

La nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à un prélèvement sur le crédit ouvert à la Section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles) en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1962 conformément à l'état B annexé à la présente loi.

## Art. 9.

Pourront être répartis par décision du délégué général, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret du 13 novembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1962 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi.

## Art. 10.

I. — Pourront être reportés à la gestion 1962, par décision du délégué général en Algérie, les crédits non utilisés au 31 décembre 1961, des chapitres ci-après :

## Section I.

Chapitre 44-97. — Subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Chapitre 44-98. — Subventions à certains sucres importés.

Chapitre 71-01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

Chapitre 72-01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

Chapitre 72-10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

Chapitre 82-01. — Travaux d'équipement national.

Chapitre 82-11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

## Section III.

Chapitre 37-61. — Etat-civil.

Chapitre 41-91. — Pacification et regroupements de populations. — Dépenses exceptionnelles.

Chapitre 46-01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

## Section XI.

Chapitre 73-01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

Chapitre 73-05. — Exécution du programme arrêté par le Comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

Chapitre 73-06. — Exécution du programme arrêté par le Comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05).

## Section XII.

Chapitre 44-26. — Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour aide directe en faveur de leurs adhérents et des populations regroupées.

Chapitre 46-51. — Prêts ou secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles.

## Art. 11.

Les engagements régulièrement effectués jusqu'au 31 décembre 1961 sur les chapitres 11-41 (dépenses d'équipement local) et 11-45 (actions d'urgence) du programme d'équipement de l'Algérie sont rattachés à la gestion 1962 du budget des services civils et les paiements correspondants s'exécuteront sur le chapitre 51-01 nouveau (dépenses d'équipement local et actions d'urgence) ouvert à la section III dudit budget.

## Art. 12.

Fixation du taux de la contribution des départements d'Alger et Oran aux dépenses de fonctionnement des préfectures de police.

## Texte de l'article.

Les dépenses de fonctionnement (crédits de matériel) des préfectures de police d'Alger et Oran sont à la charge de l'Algérie.

Toutefois les départements d'Alger et Oran contribueront à ces dépenses dans la proportion de 50 p. 100.

## TITRE II. — DISPOSITIONS FISCALES

## A. — Dispositions relatives aux ressources.

## Art. 13.

Sont reconduites pour l'année 1962 les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956, modifiées par l'article 89 du décret n° 60-1457 du 27 décembre 1960.

## Art. 14.

I. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison de leurs palmiers, sont fixées pour 1962 conformément aux indications du tableau ci-après :

UNITES ADMINISTRATIVES	PALMIERS	PALMIERS
	de 1 <sup>re</sup> catégorie (Deglet Nour).	de 2 <sup>e</sup> catégorie.
	(Nouveaux francs.)	
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes de: Aïn-Zatout, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara et El-Outaya :		
1 <sup>re</sup> classe .....	0,55	0,08
2 <sup>e</sup> classe .....	0,50	0,07
3 <sup>e</sup> classe .....	0,45	0,06
4 <sup>e</sup> classe .....	0,40	0,05
5 <sup>e</sup> classe .....	0,35	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal: communes de Doucen, Ouled-Djellal et Sidi-Khaled.....	0,15	0,03
Arrondissement de Géryville: communes de Aïn-el-Orak, Boualem, Bou-Semghoun, Chelala, Ghassoul et Siltten-Ksel.....	0,06	0,02
Arrondissement d'Aïn-Sefra: communes de Aïn-Sefra et Moghrar-Foukani.....	0,06	0,02

II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, sont fixés pour 1962 à :

Chameau .....	0,30 NF
Bœuf .....	0,50 NF
Mouton .....	0,12 NF
Chèvre .....	0,07 NF

## Art. 15.

I. — Le taux général de la taxe unique globale à la production prévu par l'article 23 du Code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires et le taux de la cotisation additionnelle correspondant prévu par l'article 160 du même code sont respectivement fixés à 12,50 p. 100 et à 2,50 p. 100.

II. — Le 1<sup>er</sup> de la l'alinéa b de l'article 23 susvisé est supprimé ainsi que le taux de 1,10 p. 100 de la cotisation additionnelle prévu à l'article 160.

III. — Le taux de la taxe unique globale à la production, y compris la cotisation additionnelle, prévu par l'article 51 *quinquies* du code susvisé, est porté à 18 p. 100, en ce qui concerne les produits figurant aux paragraphes A et B de cet article, la part correspondant à la cotisation additionnelle étant fixée au 1/6 du montant de l'imposition globale.

IV. — Les commerçants n'ayant pas la qualité de redevable de la taxe à la production, détenteurs, le jour de l'entrée en vigueur du présent article, à zéro heure, de stocks de marchandises passibles de la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100 et dont la valeur excède 10.000 nouveaux francs seront tenus d'acquitter sur ces stocks le complément d'impôt dans les conditions fixées par arrêté du délégué général en Algérie.

Il en sera de même pour les commerçants, ayant ou non la qualité de redevables, détenteurs des produits visés aux paragraphes A et B du tableau figurant à l'article 51 *quinquies* du Code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 16.

Le tableau I figurant sous l'article 211 du Code algérien des impôts indirects est modifié ainsi qu'il suit :

N° du tarif des douanes.	DESIGNATION DES PRODUITS	DROIT FIXE		TAXE ad valorem.
		Unité de perception	Quantité.	
27-10	Super-carburants .....	hl	NF. 40,06	P. 100. 20
	Essences de pétrole utilisées par l'aviation civile sous conditions d'emploi fixées par arrêté du délégué gé- néral .....	hl	4,46	néant
	Essences de pétrole autres..	hl	39,74	20
	Gas-oils .....	hl	22,40	20
	(Le reste du tableau sans changement.)			

Art. 17.

Le tableau II figurant sous l'article 211 du Code algérien des impôts indirects est modifié comme suit :

DESIGNATION	DROIT FIXE		T. A. V.
	Unité de perception.	Quantité.	
Produits pétroliers repris sous les numéros 27-09 et 27-10 du tarif des douanes et utilisés par la société E. G. A. pour la fabrica- tion du gaz d'éclairage ou de l'électricité sous les conditions d'emploi fixées par décret pour les fuel-oils destinés aux mêmes usages, ou par la Société natio- nale des chemins de fer français en Algérie pour l'alimentation des moteurs de locomotives et auto- motrices sur rails sous les condi- tions d'emploi fixées par arrêté du délégué général.....		NF.	
	100 kg ou hl	2,02	néant

L'unité de perception est déterminée par référence au tableau I.

Art. 18.

Le tableau I figurant sous l'article 211 du code algérien des impôts indirects est modifié ainsi qu'il suit :

NUMERO du tarif douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	DROIT FIXE		TAXE ad valorem.
		Unité de perception	Quantité.	
27-03	Huiles brutes de pétrole ou de schistes :		NF	
	— utilisées pour le tra- itement industriel des phosphates d'origine algérienne .....	100 Kn.	0,02	Néant. 10 %
	— Autres .....	100 Kn.	4,50	

B. — Dispositions particulières.

Art. 19.

Le paragraphe 1 de l'article 60 du code algérien des impôts directs est abrogé.

Art. 20.

Le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 65 du code algérien des impôts directs est modifié comme suit :

D'autre part sont assimilées à des immobilisations les acquisitions d'actions ou de parts représentatives d'apports agréés ayant pour effet d'assurer à l'exploitant la pleine propriété de 10 p. 100 au moins du capital d'une tierce entreprise.

Art. 21.

Les articles 84 et 129 du code algérien des impôts directs sont chacun en ce qui le concerne complétés par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'à la suite d'une vérification de comptabilité, l'agent vérificateur a arrêté les bases d'imposition, l'administration notifie ces bases au contribuable par lettre recommandée. Celui-ci dispose d'un délai franc de vingt jours pour faire parvenir son acceptation ou ses observations. Pour l'application des dispositions du présent alinéa, l'administration peut valablement être représentée par tout fonctionnaire des administrations financières ayant au moins le grade de contrôleur.

« En cas d'acceptation, la base d'imposition arrêtée devient définitive et ne peut plus être remise en cause par l'administration ni contestée devant la juridiction contentieuse par le contribuable. »

Art. 22.

1. A l'article 96 (4<sup>e</sup> alinéa) du code algérien des impôts directs, la phrase : « Toutefois les dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 82 ci-dessus ne leur sont pas applicables » est supprimée.

2. L'article 184 (1<sup>er</sup> alinéa) du code algérien des impôts directs est modifié *in fine* comme suit :

« Ce délai est toutefois prolongé jusqu'au 31 mars en ce qui concerne les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole (régime du bénéfice réel) et qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre ».

Art. 23.

L'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article 178 du code algérien des impôts directs est complété par les mots :

« ... ou qui accomplissent leur service militaire légal, même s'ils ont plus de vingt-cinq ans, ou les rappelés servant en Algérie ».

Art. 24.

A l'article 110 (2<sup>e</sup> alinéa) du code algérien des impôts directs, le chiffre de « 2.400 nouveaux francs » est remplacé par le chiffre de « 3.600 nouveaux francs ».

Art. 25.

Les articles 227 et 237 du code algérien des impôts directs sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 227. — Les départements et les communes d'Algérie, la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie disposent, dans les conditions fixées par le présent livre, les impositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Impositions perçues au profit des départements, des communes et de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie :

« — taxe complémentaire des prestations ;

« 2<sup>o</sup> Impositions perçues au profit des départements et des communes :

« — taxe sur l'activité professionnelle (activité industrielle et commerciale) ;

« — taxe sur l'activité professionnelle (professions non commerciales) ;

« — taxe des prestations ;

« 3<sup>o</sup> Impositions perçues au profit exclusif des communes :

« — taxe foncière ;

« — taxe sur l'activité professionnelle (activité agricole) ;

« — taxe mobilière ;

« — taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

« — taxe de déversement à l'égout ;

« 4° Impositions perçues au profit exclusif des communes des ex-territoires du Sud ;

- « — taxe additionnelle aux impôts Lezma ;
- « — taxe additionnelle à l'impôt Zekkat. »

« Art. 237. — La caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie perçoit, par ailleurs, l'intégralité de la part départementale et communale de la taxe foncière, de la taxe sur l'activité professionnelle, de la taxe des prestations, de la taxe complémentaire des prestations, de la taxe mobilière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe de déversement à l'égout et des taxes additionnelles aux impôts Lezma et Zekkat, comprise dans les rôles émis au titre d'années antérieures à celle au cours de laquelle est établie l'imposition. »

#### Art. 26.

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à signaler aux chefs de services régionaux et aux inspecteurs du contrôle général de la sécurité sociale en Algérie, ainsi qu'à l'inspecteur divisionnaire et aux inspecteurs des lois sociales en agriculture, les infractions qu'ils constatent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs au régime non agricole et au régime agricole de sécurité sociale.

Outre les communications prévues à l'alinéa précédent, les administrations fiscales ne sont autorisées à communiquer aux organismes de sécurité sociale que les renseignements nécessaires à l'assiette des cotisations et au calcul des prestations.

De leur côté, les agents des organismes ou caisses du régime non agricole de sécurité sociale, ainsi que les agents de la caisse centrale de mutualité sociale agricole et des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles communiqueront, aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs aux impôts et taxes en vigueur.

#### Art. 27.

Les groupements nationaux d'importation et de répartition créés en exécution de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, sont affranchis de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale prévue à l'article 227 du code algérien des impôts directs, ainsi que de toutes cotisations additionnelles à ladite taxe.

#### Art. 28.

1. — A titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 305 du code algérien des impôts directs, la commission départementale des impôts directs et le comité départemental d'arbitrage institués au chef-lieu de département où est installée une direction des impôts directs ont la même compétence territoriale que cette dernière.

Pour chaque commission, les membres non-fonctionnaires comprennent un titulaire et un suppléant représentant chacun des départements situés dans le ressort de cette commission ; ils sont désignés par les organismes compétents siégeant dans le département considéré ou, à défaut, par ceux dont la compétence s'étend audit département. Les membres fonctionnaires — y compris le président — sont en nombre égal à celui des membres non fonctionnaires ; à cet effet, le directeur des impôts directs désigne un ou plusieurs inspecteurs principaux ou inspecteurs des impôts directs en sus de celui visé au paragraphe 2 de l'article 305 susvisé.

2. — L'article 21 de la décision n° 57-012 homologuée par décret du 15 mai 1957 est abrogé.

3. — Le paragraphe 2 de l'article 305 du code algérien des impôts directs est complété par l'alinéa suivant :

« La commission est valablement constituée lorsque les organismes chargés de désigner les représentants des contribuables ont disposé d'un délai d'un mois pour procéder à cette désignation à partir de la demande qui leur a été adressée par le directeur des impôts directs. »

#### Art. 29.

Sont enregistrées gratis les mutations de propriété faites entre les propriétaires participant aux opérations de rénovation urbaine prévue par le décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 rendu applicable en Algérie par le décret n° 60-968 du 6 septembre 1960 et l'organisme de rénovation. Toutefois, en ce qui concerne les droits afférents aux biens remis aux anciens propriétaires en contrepartie de leur créance sur un organisme de rénovation, le bénéfice de l'exonération ne peut être invoqué qu'à concurrence du montant de la créance sur l'organisme de rénovation.

#### Art. 30.

Le bénéfice des dispositions des articles 1, 2 et 3 du décret n° 60-698 du 6 septembre 1960 relatif au régime fiscal et financier des établissements publics et sociétés d'équipement procédant à des opérations immobilières en vue de la création ou de l'extension d'entreprises industrielles en Algérie est étendu aux opérations immobilières effectuées en vue de l'aménagement de zones à urbaniser par priorité par les collectivités et par les organismes concessionnaires de cet aménagement.

#### Art. 31.

Les actes relatifs à la constitution de la Société nationale des chemins de fer français en Algérie et à la mutation des biens et droits transférés à ladite société sont exonérés de tout droit d'enregistrement.

En outre, la transcription ou la publication de ces actes au bureau des hypothèques ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

#### Art. 32.

Le paragraphe 1 de l'article 171 bis du code algérien de l'enregistrement est complété par un numéro 2° bis ainsi conçu :

« 2° bis. — Toute déclaration souscrite pour la perception des droits de mutation par décès ayant indûment entraîné l'application de l'abattement édicté par l'article 407 ter. »

#### Art. 33.

Le code algérien de l'enregistrement est complété par un article 451 octies ainsi conçu :

« Art. 451 octies. — Le droit établi par l'article 447 est réduit à 4,20 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées par les artisans en vue de la création d'une activité nouvelle.

« Le bénéfice des dispositions qui précèdent est subordonné à la condition :

- « a) Que l'acquisition soit, au préalable, agréée par décision du comité régional de crédit artisanal ;
- « b) Que l'acte constatant l'acquisition soit enregistré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964. »

#### Art. 34.

« Le tableau figurant sous l'article 144 du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié ainsi qu'il suit :

NATURE DES SPECTACLES, jeux ou divertissements.	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Toutefois, les entreprises remplissant les conditions prévues par la réglementation sur l'aide à l'industrie cinématographique, pour être classées dans la catégorie « petite exploitation », seront soumises au tarif défini ci-contre. ....	6	7	8

#### TITRE III. — DISPOSITIONS INTERESSANT LE TRÉSOR

#### Art. 35.

Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée sont modifiés dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
	(En millions de NF.)	
Engagements relatifs aux emprunts destinés à la construction de logements (article 8 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne) .....	460	470
Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation (article 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne) .....	600	650

Art. 36.

Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités de la section spéciale du Trésor public en Algérie sont modifiés dans les conditions suivantes :

DÉSIGNATION	ANCIEN	NOUVEAU
	plafond.	plafond.
	(En millions de NF.)	
Avances au budget annexe des P. et T pour l'équipement du réseau des postes et télécommunications (art. 66 du décret du 18 février 1928 R. A. P. créant le budget annexe des P. T. T.)	»	92
Avances au fonds d'approvisionnement du matériel des postes et télécommunications (art. 14 de la décision n° 51-005)	6	8
Avances destinées à des prêts collectifs ou individuels pour le développement de la production agricole (décision du 2 mars 1956)	»	30
Avances au fonds de dotation de l'habitat (art. 40 de la décision n° 56-011)	»	48
Avances de préfinancement en faveur de l'habitat (art. 81 de la décision n° 56-011)	150	190
Avances à moyen terme à la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 19 de la loi n° 60-1357 du 17 décembre 1960)	50	90

Art. 37.

Le plafond des engagements résultant des facilités de crédit accordées aux victimes des événements d'Algérie en application de la décision n° 57-011, homologuée par décret du 29 avril 1957, est porté à 70 millions de nouveaux francs.

ÉTAT A

(Article 1 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1962.

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962
	Nouveaux francs.
<b>§ 1. — Impôts et revenus.</b>	
<b>Compte 201. — IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>	
A. — Impôt cédulaire.	
Contribution foncière sur les propriétés bâties.....	7.310.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties..	6.010.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux..	251.750.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole....	15.100.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales	10.573.000
Total du paragraphe A.....	283.773.000
B. — Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu .....	260.813.000
C. — Taxes assimilées aux impôts directs.	
Taxe de formation professionnelle et versement forfaitaire à p. 100.....	241.680.000
D. — Impôts spéciaux du Sud.....	151.000
Total impôts directs et taxes assimilées.....	793.417.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.
	Nouveaux francs.
<b>Compte 202. — ENREGISTREMENT. — TIMBRE. VALEURS MOBILIÈRES</b>	
A. — Produits de l'enregistrement.	
Droits sur les mutations à titre onéreux.....	25.915.000
Droits sur les mutations à titre gratuit (donations et successions) .....	8.200.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	6.000.000
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires....	2.900.000
Hypothèques: droits proportionnels d'inscription et de transcription .....	2.500.000
Pénalités et recettes diverses.....	1.200.000
Total du paragraphe A.....	46.715.000
B. — Produit du timbre.	
Vente du timbre unique, du papier de la dette et droits perçus au moyen de machines à timbrer....	21.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire.....	450.000
Droits perçus par abonnement.....	6.500.000
Produit des timbres spéciaux.....	8.800.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités....	100.000
Total .....	36.850.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées....	— 3.600.000
Total des produits du timbre.....	33.250.000
C. — Impôt sur le revenu des valeurs mobilières....	25.000.000
Total (enregistrement, timbre, valeurs mobilières) .....	101.995.000
<b>Compte 203. — IMPÔTS DIVERS SUR LES AFFAIRES (Taxe unique globale à la production.)</b>	
Taux normal.....	635.000.000
Taux réduit.....	236.000.000
Taux majoré.....	101.000.000
Droits lésionnés.....	31.000.000
Taxe à l'exportation.....	19.000.000
Taxe sur les contrats d'assurance.....	21.500.000
Total .....	1.016.500.000
<b>Compte 204. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIVERSES (Impôts indirects.)</b>	
A. — Impôts divers sur les boissons.	
Droits de circulation sur les vins.....	42.000.000
Droits sur les alcools.....	97.900.000
Total du paragraphe A.....	139.900.000
B. — Impôts sur les tabacs.....	
Total .....	178.050.000
C. — Impôts sur les transports.	
Droits intérieur sur les carburants.....	583.000.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers .....	3.800.000
Total du paragraphe C.....	586.800.000
D. — Autres produits.	
Impôts sur les allumettes.....	2.800.000
Produits des poudres et explosifs.....	2.000.000
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide .....	200.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine.....	5.608.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects.....	1.600.000
Total du paragraphe D.....	12.208.000
Total général (contributions diverses).....	916.658.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.	CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.
Compte 205. — PRODUITS DES DOUANES			§ 3. — Produits divers du budget (compte 207).	
	Nouveaux francs.			Nouveaux francs.
Droits de douane à l'importation.....	61.100.060		<i>Finances.</i>	
Droits de douane à l'exportation.....	Mémoire.		Crédit:	
Droits de navigation.....	1.500.000	07-01	Intérêts des fonds libres du Trésor algérien...	8.000.000
Droits divers et recettes accessoires.....	Mémoire.	07-02	Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics.....	13.000.000
Amendes et confiscations.....	300.000	07-03	Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie.....	21.500.000
Total .....	66.200.000	07-04	Redevances et superdividendes de la Banque de l'Algérie.....	19.750.000
§ 2. — Produits et revenus du domaine de l'Etat. (Compte 206.)		07-05	Intérêts des avances consenties aux fonction- naires pour construction de logements.....	80.000
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières.		07-06	Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie...	100.000
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines).....	10.000.000	Comptabilité générale:		
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices).....	Mémoire.	07-10	Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor .....	13.000.000
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation).....	7.000	07-13	Enregistrement: Recettes diverses du service de l'enregistre- ment .....	1.560.000
Total .....	10.007.000	Contributions diverses:		
2° Produits des forêts (Produits encaissés par les receveurs des domaines).		07-15	Recettes diverses des contributions diverses..	2.266.000
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur ped, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitations accidentelles. — Ces- sions annuelles de produits en bois.....	4.000.000	07-16	Produits des amendes et condamnations pécu- niaires .....	12.700.000
Produit des ventes de liège en principal et frais...	5.000.000	07-17	Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du service des blés.....	Mémoire.
Chasse en principal et frais.....	420.000	07-18	Pénalités et indemnités de retard pour paie- ment tardif des impôts.....	2.950.000
Amodiation de l'alfa.....	6.000	07-19	Recouvrement de contributions directes après admission en non-valeurs.....	580.000
Résine .....	500.000	Douanes:		
Autres menus produits.....	"	07-20	Recettes diverses des douanes.....	2.900.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat....	"	Organisation foncière et cadastre:		
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics .....	60.000	07-21	Produit de la vente des copies des plans du service et de la documentation technique publiée par ce service.....	185.000
Prix des cessions de terrains affectées aux compa- gnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique.....	"	07-22	Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit du pari mutuel .....	1.210.000
Produits divers et imprévus, redevances et indem- nités de toute nature.....	30.000	Service général:		
Total .....	10.016.000	07-23	Recettes de l'agent judiciaire du Trésor.....	60.000
3° Autres produits du domaine.		07-24	Produits de la vente du « Bulletin des services financiers » .....	30.000
Revenus du domaine autre que les forêts:		Services des statistiques:		
Revenus du domaine public. — Concessions tem- poraires .....	400.000	07-25	Produit de la vente des publications du ser- vice central des statistiques.....	6.000
Revenus du domaine militaire.....	Mémoire.	<i>Agriculture. — Forêts et D. R. S.</i>		
Autres revenus de toute nature.....	500.000	07-30	Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales.....	800
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1959.....	Mémoire.	07-31	Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation.....	14.000
Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa.....	100.000	07-32	Produit de la taxe de visite sanitaire des ani- maux à l'importation et à l'exportation....	270.000
Recouvrement de rentes et émancipes.....	Mémoire.	07-33	Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères .....	5.000
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés .....	Mémoire.	07-34	Taxe de destruction des végétaux, produits divers et produits alimentaires.....	75.000
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau.....	20.000	07-35	Recettes du Jardin d'essai du Hamma et des stations annexes.....	Mémoire.
Aliénations d'objets mobiliers.....	510.000	07-36	Frais de scolarité, de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole.....	1.650.500
Aliénations d'immeubles.....	1.600.000	07-37	Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger.....	Mémoire.
Successions en déshérence.....	20.000	07-38	Produits des stations de monte, des stations agrolées et d'élevage .....	100.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription.....	200.000	07-39	Produits des abonnements au bulletin des renseignements agricoles.....	1.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du change- ment d'affectation des biens provenant de conces- sions de l'Etat.....	Mémoire.	<i>Commerce.</i>		
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T.....	Mémoire.	7-40	Produit de la taxe des brevets d'invention....	2.000
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués .....	80.000	07-41	Produit de la taxe sur les diplomas d'élèves par l'Ecole supérieure de commerce d'Alger.	500
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption .....	Mémoire.			
Total .....	3.430.000			
RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 2				
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières.....	10.007.000			
2° Produits des forêts.....	10.016.000			
3° Autres produits du domaine.....	3.430.000			
Total du paragraphe 2.....	23.453.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.	CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.
		Nouveaux francs.			Nouveaux francs.
	<i>Energie. — Industrie.</i>		08-05	Remboursement par le budget annexe de la Pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.
07-12	Droits de vérification des poids et mesures...	260.000	08-06	Remboursement par le budget annexe de l'imprimerie officielle de la délégation générale des avances reçues au titre de fonds de roulement.....	Mémoire.
07-13	Poids et mesures. — Redevances pour travaux métrologiques.....	105.000	08-07	Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de services afférentes aux opérations des C. F. A.....	9.000.000
07-11	Poids et mesures. — Redevances kilométriques.....	Mémoire.	08-08	Intérêts des actions à payer par la S. N. C. F. A.....	153.000
07-15	Produit de la vente des publications du service de l'artisanat.....	Mémoire.	08-10	Remboursement par les communes des annulés des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1947 et 24 mai 1958 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie.....	Mémoire.
07-16	Frais de scolarité et de pension des élèves du centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière.....	9.000	08-11	Remboursement par les communes des annulés de prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 p. 100 1941 contracté par l'Algérie.....	113.000
	<i>Recouvrement. — Prix. Enquêtes économiques.</i>		08-12	Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel.....	100.000
07-17	Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques.....	1.000.000		<i>Crédit:</i>	
	<i>Cartographie.</i>		08-10	Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.....	466.000
07-18	Produit de la vente des publications du service cartographique.....	5.000	08-16	Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E. G. A.).....	400.000
	<i>Intérieur et beaux-arts.</i>		08-17	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le séisme de la région d'Orléansville.....	2.401.020
07-50	Droits d'inscription à l'école nationale des beaux-arts d'Alger.....	1.000	08-18	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages.....	Mémoire.
07-51	Droits d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie...	4.000	08-19	Remboursement et intérêts des prêts consentis à divers organismes sur les avances faites à l'Algérie par la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.....	1.163.000
07-52	Redevances de 0,05 p. 100 sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.....	Mémoire.		<i>Contributions diverses:</i>	
	<i>Education nationale.</i>		08-20	Remboursement par les sociétés coopératives de labacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leur magasins....	10.180
07-55	Droits d'examen de l'école pratique d'études arabes.....	Mémoire.	08-21	Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses.....	1.278.000
07-56	Frais de scolarité, de pension, etc., de l'Institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués.....	Mémoire.	08-22	Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales des dépenses du service des contributions diverses.....	1.648.000
07-57	Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre-expert.....	1.200		<i>Topographie:</i>	
	<i>Travaux publics et transports.</i>		08-25	Remboursement des frais des enquêtes parcellaires.....	13.000
07-65	Produit de la vente de la carte géologique...	19.000		<i>Douanes:</i>	
07-66	Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres.....	20.000	08-26	Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents.....	820.000
	<i>Hydraulique.</i>		08-261	Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell.....	60.000
07-70	Traités des terres de colonisation.....	"		<i>Enregistrement. — Domaine. — Timbre:</i>	
	Total du paragraphe 3.....	103.411.000	08-29	Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile.....	15.000
	<b>§ 1. — Recettes d'ordre (compte 208).</b>			<i>Comptabilité générale:</i>	
	<b>I. — RECETTES EN ATTENUATION DE DÉPENSES</b>		08-30	Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1958 sur les jeux et frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, art. 41).....	3.500
	<i>Finances.</i>		08-31	Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel.....	600
08-01	Remboursement par le budget annexe des P. T. T. de sa quote-part dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie.....	11.362.000	08-32	Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie.....	1.100.000
08-02	Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des P. T. T. pour couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.			
08-03	Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable construites par l'Algérie.....	126.000			
08-04	Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952.....	4.000.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEBITES	EVALUATIONS		CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1962.				pour 1962.	
		Nouveaux francs.				Nouveaux francs.	
08-33	Participation de la Loterie algérienne à la rémunération des agents de la trésorerie générale .....		Mémoire.		<i>Energie. — Industrie.</i>		
08-34	Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1952 au 31 décembre 1954.....		Mémoire.	08-65	Prélèvement de 10 p. 100 sur le produit des redevances allouées à l'occasion des expertises effectuées avec le concours du service des mines.....		Mémoire.
08-35	Service des statistiques: Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux.....		25.000	08-66	Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.....		35.000
	<i>Agriculture. — Pêche. — Forêts et D. R. S.</i>			08-67	Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau.....		25.000
08-10	Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage .....		200.000	08-68	Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.....		30.000
08-11	Remboursement par les importa eurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille.....		6.000		<i>Travail et sécurité sociale.</i>		
08-12	Remboursement par les intéressés des doses de vaccins clavoureux inutilisés.....		Mémoire.	08-70	Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale.....		Mémoire.
08-13	Participation aux frais d'analyses des miels et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture.....		Mémoire.	08-71	Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre.....		Mémoire.
08-14	Produit de la taxe d'abatage de 0,05 NF par kilogramme affecté à la lutte contre la tuberculose bovine.....		2.600.000	08-72	Produit des centres de formation professionnelle .....		25.000
	<i>Commerce.</i>			08-73	Remboursement des frais de vaccination.....		Mémoire.
08-16	Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation.....		300.000	08-74	Remboursement par les caisses de sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels .....		20.000
	<i>Energie. — Industrie.</i>			08-75	Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes.....		2.630.000
08-17	Electrification rurale. — Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie .....		280.000	08-76	Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie .....		2.000
	<i>Santé publique.</i>			08-77	Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées.		1.550.000
08-50	Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités divers du personnel administratif de l'assistance publique.....		Mémoire.		<i>Service délégué de la justice.</i>		
08-51	Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne.....		40.000	08-80	Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie.....		270.000
08-52	Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie .....		16.000	08-81	Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de la métropole.....		Mémoire.
08-53	Remboursement par les malades des honoraires des médecins des hôpitaux psychiatriques .....		Mémoire.	08-82	Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays.....		Mémoire.
	<i>Education nationale.</i>			08-83	Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie.....		2.800.000
08-55	Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats.....		Mémoire.	08-84	Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective.....		75.000
08-56	Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire: a) Examens cliniques.....		320.000		<i>Sûreté nationale.</i>		
	b) Dépistage radiologique.....		76.000	08-85	Produit de vacations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police.....		Mémoire.
08-57	Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs.....		30.000	08-86	Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat).....		Mémoire.
08-58	Participation des familles au contrôle médical du second degré.....		105.000	08-87	Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire.....		Mémoire.
08-59	Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux.....		30.000	08-88	Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police.....		Mémoire.
	<i>Affaires politiques et fonction publique.</i>			08-89	Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat .....		12.500.000
	<i>Fonction publique:</i>				<i>Travaux publics et transports.</i>		
08-61	Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie .....		225.000	08-90	Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.....		80.000
08-62	Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au ministère de l'Intérieur.....		132.300	08-91	Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels livrés par l'Algérie.....		275.000
08-63	Fonctionnement de la résidence d'accueil des fonctionnaires à Alger.....		60.000	08-92	Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways .....		4.000
08-64	Contribution des départements aux dépenses de fonctionnement des préfectures de police.		300.000	08-93	Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger.		00

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962. Nouveaux francs.	CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962. Nouveaux francs.
08-94	Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1954.	Mémoire.	9-03	Produits des emprunts autorisés par les décisions des votes et moyens annuelles: 1° Avances du fonds d'expansion économique.....	Mémoire.
08-95	Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône.....	Mémoire.	9-01	2° Emprunts publics de l'Algérie.....	Mémoire.
	<i>Hydraulique.</i>		9-05	Subvention du budget métropolitain.....	Mémoire.
08-96	Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie.....	Mémoire.	9-06	Prélèvement au profit du budget des services civils des trois quarts de la contribution militaire.....	68.445.000
08-97	Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie.....	Mémoire.	9-06	Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible.....	Mémoire.
08-98	Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue « Terres et eaux ».....	Mémoire.		II. — Fonds indisponible.....	Mémoire.
08-99	Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique.....	200.000	9-08	III. — Fonds indisponibles (événements calamiteux ou couverture de déficits budgétaires).....	Mémoire.
	Total (recettes en atténuation de dépenses).....	59.499.000	9-09	Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires.....	Mémoire.
	II. — RECETTES D'ORDRE PROMIÈMENT DITES		9-09	Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux.....	Mémoire.
08-100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	Mémoire.	9-10	Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est Constantinois.....	Mémoire.
08-101	Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des cotisations additionnelles pour fonds de garantie.....	Mémoire.	9-11	Reversement des services économiques.....	Mémoire.
08-102	Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille.....	Mémoire.	9-12	Avances du Trésor métropolitain.....	Mémoire.
08-103	Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couverture des exercices réglés.....	Mémoire.	9-13	Prélèvement sur le fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	Mémoire.
08-104	Prélèvement sur le compte « hors budget » — Travaux de défense nationale en Algérie.....	Mémoire.	9-14	Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes G. II. B. des communes pour l'exécution des dépenses des S. A. S.....	Mémoire.
08-105	Prélèvement sur le compte « hors budget » — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires.....	Mémoire.	9-15	Reversement des portions de crédits non dépensés au 31 mars 1958 sur les subventions allouées aux communes au titre des travaux T. I. C. (à l'exclusion des communes urbaines).....	Mémoire.
08-106	Prélèvement sur le compte « hors budget » — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées.....	Mémoire.	9-16	Participation des collectivités locales aux travaux d'intérêt communal.....	Mémoire.
08-109	Jetons de présence et tantièmes revenant aux administrateurs désignés par l'Algérie.....	Mémoire.	9-17	Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal.....	Mémoire.
08-110	Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'aménagement du marché du vin.....	Mémoire.	9-18	Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Chélif.....	Mémoire.
08-111	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du conseil supérieur des transports en Algérie.....	Mémoire.	9-19	Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chélif.....	Mémoire.
08-112	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.....	Mémoire.	9-20	Avances du Trésor algérien.....	Mémoire.
08-113	Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutuel de garantie et d'orientation agricole.....	Mémoire.		Total du paragraphe 5 (compte 209).....	68.445.000
	Total (II).....	Mémoire.		§ 6. — Recettes affectées à la couverture du titre VIII. (Compte 210.)	
	Total du paragraphe 4.....	59.499.000	10-01	Produit de la loterie algérienne.....	7.300.000
	§ 5. — Recettes extraordinaires ou exceptionnelles. (Compte 209.)		10-02	Contribution de la métropole pour le placement des billets de la loterie nationale.....	2.400.000
9-01	Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme.....	Mémoire.	10-03	Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel.....	2.800.000
	Chélif.....	Mémoire.	10-04	Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national).....	22.815.000
9-02	Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire.....	Mémoire.	10-05	Fonds de concours pour dépenses du titre VIII.....	Mémoire.
				Total du paragraphe 6 (compte 210).....	35.315.000
				RECAPITULATION DES RECETTES	
			§ 1 201	Contributions directes et taxes assimilées.....	793.417.000
			202	Enregistrement. — Timbres. — Valeurs mobilières.....	101.995.000
			203	Impôts divers sur les affaires.....	1.046.500.000
			204	Produits des contributions diverses.....	916.658.000
			205	Produits des domaines.....	66.200.000
				Total du paragraphe 1.....	2.927.770.000
			§ 2 206	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	23.453.000
			207	Produits divers du budget.....	103.411.000
			208	Recettes d'ordre.....	59.499.000
			§ 3 209	Ressources exceptionnelles ou extraordinaires.....	68.445.000
			§ 6 210	Recettes affectées à la couverture du titre VIII.....	35.315.000
				Total général des recettes.....	3.217.893.000

## ETAT B

## Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I. — Chapitre 37-91.)

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section I. — Charges communes.
11-01	Emprunts de l'Algérie.
11-02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12-01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
11-01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14-02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15-01	Remboursements sur produits indirects et divers.
15-02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pénales.
15-03	Remises gracieuses et débits admis en surséance indéfinie. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.
15-01	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17-10	Couvertures des créances irrécouvrables constatées au filre des opérations d'avances du Trésor.
17-13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31-92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31-91	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31-95	Primes d'installation.
32-91	Arrangements de pensions et allocations viagères.
32-92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32-93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie.
32-91	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Mutation de la caisse des retraites de l'Algérie.
32-95	Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères.
32-96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget des services civils en Algérie.
32-97	Participation de l'Algérie aux versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane.
32-98	Versements à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32-99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Crédits provisionnels.
31-91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
31-93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
37-92	Dépenses accidentelles.
41-95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
41-96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 53-015 sur l'aide aux industries de transformation.
46-91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
	Section II. — Administration générale.
37-12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37-31	Dépenses des élections.
46-91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
	Section V. — Santé publique et population.
31-22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section VI. — Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée.
31-03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
31-13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37-01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37-91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.
	Section VII. — Sécurité nationale.
37-01	Sécurité nationale en Algérie. — Dépenses diverses.
	Section IX. — Finances.
37-32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres.
37-91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37-91	Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés.
	Section X. — Travaux publics et transports.
36-03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.
41-01	Reprise par l'Etat de lois domaniales.
41-01	Logement. — Interventions diverses.
	Section XII. — Agriculture et forêts.
35-63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37-91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
41-12	Lutte antiacarienne (art. 1 <sup>er</sup> ).
46-52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.
	Section XIII. — Energie et industrialisation, commerce, prix et enquêtes économiques.
37-91	Dépenses diverses (art. 2).
	Section XIV. — Travail et sécurité sociale.
31-32	Conseils de prud'hommes. — Matériel (art. 3).
37-91	Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 1 <sup>er</sup> ).
43-11	Formation professionnelle des adultes. — Subventions et indemnités (art. 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> ).
46-01	Contribution de l'Algérie au versement d'une allocation exceptionnelle de chômage.
47-01	Mutualité. — Subventions.

## ETAT C

## Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis au cours de la gestion de 1962.

SECTIONS ou budget annexe.	NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section I.	31-91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	31-96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
	33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P. et T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	13	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
Budget annexe des Irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la révision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'imprimerie officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1501

AVIS présenté, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

## AFFAIRES ALGERIENNES

Par M. Rossi, député.

Mesdames, messieurs, l'avis de votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de budget de l'Algérie porte principalement sur deux séries d'observations.

En premier lieu, la commission a examiné l'activité de l'administration dans le cadre de la réalisation des prévisions budgétaires et, notamment, de l'exécution du programme d'équipement.

Les observations qui se présentent nous ont été suggérées par le « Rapport sur l'exécution du programme d'équipement de l'Algérie en 1960 ».

La conclusion de ce document signale que l'effort d'équipement entrepris en 1959 dans le cadre du plan de Constantine s'est poursuivi en 1960 avec des moyens et des résultats accrus.

Mais le document constate aussi que si, dans de nombreux domaines, les objectifs visés par le plan de Constantine ont été atteints ou dépassés, dans d'autres secteurs d'activité, tels que la construction de locaux destinés à l'éducation de base et à la formation professionnelle des adultes, l'équipement agricole et les bâtiments administratifs, des retards graves et parfois inquiétants sont à noter.

La conséquence en est qu'une partie importante des crédits n'a pas été utilisée. Ainsi, en 1960, les dépenses effectuées par la caisse d'équipement se sont élevées à 852 millions de nouveaux francs, alors que les prévisions portaient sur le chiffre de 1.164 millions de nouveaux francs.

Pour 1961, il nous est affirmé que le montant des dépenses effectuées est, en valeur absolue, plus important qu'à la même époque de 1960, mais, par ailleurs, pour tendre à la réalisation du plan de Constantine, la prévision des crédits de dépenses a été plus importante en 1961, où elle s'est élevée à 1.356 millions de nouveaux francs, contre 1.164 millions l'année précédente. Le retard subsiste donc et même s'aggrave. C'est ainsi qu'au 31 août 1961, les réalisations s'élevaient à 593 millions de nouveaux francs sur 1.356 millions de nouveaux francs, donc 40 p. 100 des prévisions sur les deux tiers de l'année, c'est-à-dire qu'en terminant l'année sur le rythme actuel le décalage sera d'au moins 40 p. 100.

Il y a lieu de s'interroger sur le point de savoir si cet état de choses se maintiendra en 1962, année où les prévisions sont de 1.170 millions de nouveaux francs.

Les raisons du décalage précédemment mentionné sont dues, selon l'administration, d'une part, à l'insuffisance de ses effectifs et, d'autre part, à la lourdeur des procédures administratives.

Certes, l'insuffisance des effectifs est certaine, non point en raison des prélèvements budgétaires qui traduisent, en général, un effort louable, mais du point de vue des postes réellement pourvus.

Le rapport de l'administration note, à ce sujet, que « l'effort de promotion des musulmans est limité par la nécessité d'acquiescer un minimum de connaissances techniques ». Il note également que les « candidatures de fonctionnaires métropolitains sont rares ».

L'examen de cette insuffisance de rendement ne serait pas complète si on ne mentionnait pas les incertitudes quant au devenir politique de l'Algérie et les risques présentés par la situation actuelle.

Dans de telles conditions, le travail de notre administration mérite qu'un hommage public lui soit rendu.

Il est difficile en effet de penser que l'administration puisse être épargnée par les appréhensions qui étreignent tous ceux qui vivent en Algérie.

En ce qui concerne enfin les procédures administratives dont le rapport de l'administration note qu'elles sont « calquées sur celles de la métropole et mal adaptées aux problèmes de l'Algérie », votre commission prend acte avec intérêt du désir du Gouvernement de les alléger. A ce sujet, il est bon de signaler que, sans doute du fait de la lourdeur de ces procédures administratives, il arrive trop souvent que même pour les crédits utilisés, ceux-ci le sont dans des conditions critiquables, notamment lorsqu'ils ne sont mis qu'en octobre et même en novembre à la disposition des collectivités locales.

La deuxième observation que votre commission tend à faire, a trait à la reconstitution d'un budget extraordinaire spécial à l'Algérie.

Jusqu'en 1959, en effet, l'équipement de l'Algérie faisait l'objet, sur le plan financier, d'un budget dit « extraordinaire ». Il était proprement algérien et établi selon une procédure spéciale à l'Algérie. Mais ses recettes provenaient pour une grande partie d'une subvention et de concours de l'Etat ainsi que de l'emprunt.

Le décret du 17 mars 1959 a créé la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (C. E. D. A.), à laquelle a été transféré le budget extraordinaire, ce qui mettait ainsi un terme à l'ancienne autonomie financière de l'Algérie.

La C. E. D. A. est un établissement public national fonctionnant au niveau du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.).

Son rôle est d'établir le budget de l'équipement algérien en fonction :

- De l'ensemble des besoins propres à l'Algérie ;
- De l'ensemble des besoins de la Nation tout entière en matière d'équipement.

C'est pourquoi la C. E. D. A. est composée en partie de hautes personnalités algériennes, en partie de hauts fonctionnaires métropolitains.

Pour établir le budget d'équipement, elle dispose de la quasi-totalité des ressources affectées à l'équipement algérien.

Cette « remontée » du budget d'équipement à l'échelon national s'inscrit d'ailleurs dans un mouvement d'ensemble dessiné en 1959 et qui concerne également le budget ordinaire de fonctionnement soumis au Parlement national par application de la loi du 2 juillet 1959.

Le budget de 1962 rompt précisément avec ces principes.

Toutes les recettes affectées à l'équipement — que l'on peut considérer à des titres divers comme proprement algériennes — retournent au budget spécial de l'Algérie. La caisse ne conserve que les ressources proprement métropolitaines, comme le dit le rapport de la caisse d'équipement sur le budget de 1962 :

« Depuis 1959, l'Algérie n'avait plus de budget extraordinaire et la quasi-totalité des ressources qu'elle pouvait consacrer à son équipement était versée à la caisse d'équipement. A partir de 1962, au contraire, l'Algérie disposera librement de ses propres ressources dont la plus grande partie sera consacrée au financement des dépenses d'équipement local. »

Ainsi se trouve rompu tout un mouvement dessiné depuis 1959, et engagé un mouvement de « désintégration » du budget. En vain, peut-on prétendre que l'intention du Gouvernement n'est pas de reconstituer l'autonomie financière ? A la vérité, nous assistons sur ce sujet à des contradictions qu'il n'y a pas lieu d'interpréter.

En se plaçant à un point de vue purement objectif, il faut constater que la reconstitution d'un budget extraordinaire spécialement algérien pourra être interprétée comme la première mesure institutionnelle de dégagement qui aura été votée depuis 1959.

Quel que soit l'opinion que l'on professe sur le fond du problème, ce fait est trop important pour que son existence soit voilée.

Telles sont les deux observations essentielles que votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a souhaité présenter.

Sur le détail des crédits, votre commission demande au Gouvernement de préciser, alors que le nombre des « hébergés » ne paraît pas avoir diminué, la raison de la réduction annoncée des crédits prévus au chapitre 37-02 pour les centres d'hébergement, de triage et de transit.

Sur le montant total du budget, votre commission s'en rapporte au choix politique de l'Assemblée.

#### ANNEXE N° 1502

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi (n° 1444) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. — Par M. Rossi, député.

Mesdames, messieurs, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a déjà présenté ses observations générales quant aux crédits prévus pour l'Algérie, dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1962 (Affaires algériennes), auquel elle vous demande de bien vouloir vous reporter.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1500

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur : I. le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (Affaires algériennes); II. le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables, par M. Renucci, député.

Mesdames, messieurs, l'an dernier à pareille époque notre commission, à l'unanimité de ses membres, demandait à M. le Premier ministre :

- 1° L'augmentation des effectifs des harkis ;
- 2° La création d'un statut protégeant et fixant les droits des harkis.

Or, il s'avère que notre vœu, en ce qui concerne le premier point, non seulement n'a pas été réalisé, mais bien au contraire vient de voir admettre une solution diamétralement opposée. En effet, les effectifs des harkis vont passer progressivement de 60.000 à 45.000, d'où une diminution de 15.000 hommes correspondant en fait à la suppression de deux divisions d'infanterie.

Je fais remarquer au passage qu'il s'agit bien d'une diminution systématique de 15.000 combattants « dont l'action complète celle des unités régulières par la rusticité de leur connaissance de l'adversaire et de ses procédés, leurs liens avec la population locale ; ils apportent aux unités qu'ils renforcent une aide importante pour toutes les missions opérationnelles, combats ou fouilles de terrains, comme pour le renseignement » (1).

Par contre, la lecture des différents chapitres et titres du budget en cause montre que ces 15.000 hommes sont remplacés par quatre escadrons de groupes mobiles et dix escadrons de groupes mobiles de sécurité.

Faut-il voir là la volonté délibérée du Gouvernement d'abandonner les opérations actives contre les fellaghas par toutes opérations de police ?

Ainsi, diluant au maximum le quadrillage, les opérations militaires semblent se transformer en opérations purement policières et ce, dans les rues des agglomérations urbaines.

Il semble donc que l'objectif n'est plus le fellagha, mais le manifestant d'opinion.

C'est ainsi que transparait en filigrane la décision du Gouvernement.

Le deuxième point sur lequel les vœux de la commission ont obtenu partiellement satisfaction peut être ainsi résumé :

— deux projets de décret sont actuellement soumis aux signatures des ministres intéressés :

1° *Projet de décret en application de la loi du 16 mars 1956 (pouvoirs spéciaux) :*

- assimilation à des services militaires de ceux accomplis dans les harkis ;
- droit à la mention « Mort pour la France » ;
- protection et aide de l'Etat, prévues en faveur des pupilles de la nation, accordées aux enfants des harkis morts en service.

2° *Projet de décret simple :*

- augmentation de la « pyramide des grades » ;
- recrutement des harkis (actuellement « journaliers ») par contrat de 1, 3 ou 6 mois ;
- rémunération mensuelle (au lieu de journalière) ;
- allocations familiales du régime militaire ;
- sécurité sociale (régime général non agricole).

Les harkis ne perçoivent actuellement ni les allocations familiales, ni les prestations de la sécurité sociale ;

- validation des services antérieurement accomplis dans les harkis, accordée à ceux qui serviront sous le nouveau régime ;
- attribution d'une « prime de recasement », pouvant être attribuée au harki après une certaine durée de service, ainsi qu'à sa veuve et à ses orphelins (ou parents à charge).

(1) Rapport d'information du Sénat n° 33.

Ces dispositions vont coûter au Trésor 50 millions de nouveaux francs, en année pleine, mais ils sont gagés par la suppression de 15.000 harkis.

Les tableaux qui suivent donnent les chiffres cueillis au hasard des fascicules et explicitent notamment le filigrane dont j'ai parlé.

DESIGNATION	1961	1962
Section VII. — Sécurité nationale.		
Ensemble de la section VII.....	227.384.011	247.031.400
Magistres .....	75.453.103	+ 119.862
G. M. S. chapitre 31-11.....	37.337.807	+ 5.551.015
G. M. S. chapitre 31-12.....	3.187.251	+ 480.499

## Effectifs harkis.

## a) Réalisés :

- 1° janvier 1961..... 58.000  
1° septembre 1961..... 51.700 dont 2.396 pour le Sahara ;

## b) Prévisions :

- 1° janvier 1961..... 52.000  
1° juillet 1962..... 45.000 dont 2.400 pour le Sahara.

La diminution des effectifs harkis permettra de dégager les postes pour la création :

- de 4 escadrons de gendarmerie mobile ;
- d'une dizaine de groupes de G. M. S.

Des renseignements puisés à bonne source montrent que la force algérienne de police, ou la force de police algérienne, ou la force algérienne du maintien de l'ordre sera composée de G. M. S. et de moghzanis.

Elle sera placée, non pas aux ordres du général Rafa, mais aux ordres d'un préfet qui, paraît-il, pourrait être celui de Sétif. Il est inutile de se livrer à de plus amples commentaires.

Par contre, l'effectif des S. A. S. — ainsi que les chiffres du tableau ci-après le démontrent — serait sensiblement augmenté étant admis que, dans l'esprit du Gouvernement, les officiers S. A. S. seraient progressivement remplacés par des civils.

Autant nous avons insisté sur les qualités — rarement réunies — en un seul homme, autant nous apparaît dangereuse la substitution d'officiers confirmés par des civils peu préparés à des tâches de commandement, de meneurs d'hommes, d'ingénieurs, d'architectes, d'urbanistes.

DESIGNATION	ARMEE de terre.	MAIRINE	AIR	TOTAL
Officiers supérieurs :				
Active .....	81	»	1	85
O. R. S. A. S. ....	5	»	»	5
Rappelés .....	27	»	3	30
Officiers subalternes :				
Active .....	305	4	31	340
O. R. S. A. S. ....	258	2	4	264
Rappelés .....	18	3	11	32
Officiers du contingent :				
P. D. L. ....	»	»	»	»
Sous-lieutenants .....	121	»	»	121
Aspirants .....	109	»	»	109
Totaux.....	1.260	9	53	1.322

Voici, en bref, la nouvelle situation de ce budget qui nous présente un avenir redoutable.

Malgré cette inquiétante diminution d'effectifs, mais surtout, à cause de la prochaine parution des deux décrets cités plus haut, votre commission de la défense nationale et des forces armées estime devoir donner un avis favorable au vote de ce budget.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1489

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

#### AFFAIRES ALGERIENNES

Par M. JOSEPH PERRIN, député.

Mesdames, messieurs, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales saisie « pour avis » du projet de budget des affaires algériennes et du budget de l'Algérie pour 1962 ne saurait limiter son examen à une analyse chiffrée des caractéristiques et des tendances dudit budget.

Il lui apparaît non seulement utile, mais nécessaire, de faire également, à cette occasion, le point des réalisations et des projets en matière d'action éducative, sanitaire et sociale en Algérie.

Le présent rapport, conçu dans un esprit de rigoureuse objectivité et en dehors de tout contexte politique, s'efforce de répondre à cette double exigence.

#### CHAPITRE PREMIER

##### LES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES CONCERNANT L'ALGERIE EN 1962

Comme en 1961, les dépenses civiles concernant l'Algérie figurent dans trois documents distincts :

— le budget de l'Etat (ministère d'Etat chargé des affaires algériennes)	653,28 millions de NF.
— le budget des services civils d'Algérie	3.215,99 —
— le programme de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	1.570 —

Par rapport à l'année 1961, les prévisions de dépenses s'accroissent globalement dans une proportion beaucoup plus faible que les années précédentes.

Si le budget du ministère d'Etat s'établit à 41 millions de nouveaux francs au-dessus de celui de l'an dernier, il est inférieur de 22 millions de nouveaux francs au chiffre des services votés.

Les perspectives d'exécution des programmes d'investissements ont conduit à réévaluer, sur la base des résultats effectifs de l'année en cours, les prévisions de dépenses à un niveau inférieur à celui de l'année 1961. De ce fait, les concours budgétaires demandés à la métropole ont pu être ramenés de 1.180 à 900 millions de nouveaux francs sans que le rythme des investissements en Algérie subisse un ralentissement par rapport à la cadence des années précédentes.

Le budget des services civils d'Algérie apparaît en progression plus faible que les années précédentes : 5,5 p. 100 au lieu de 13,2 p. 100 en 1961. Malgré cette moindre progression, l'équilibre des recettes et dépenses a nécessité une majoration de la fiscalité indirecte au titre de la taxe à la production et des droits sur les carburants.

##### LES TENDANCES GENERALES DES DEPENSES CONCERNANT L'ALGERIE

###### 1. — Dépenses ordinaires.

###### 1. — LES RÉDUCTIONS DE CRÉDIT

La moindre progression des dépenses ordinaires en 1962 est en partie imputable à des réductions de crédit sur certains chapitres dont les plus importants sont :

###### a) Sur le budget de l'Etat.

— La diminution du nombre des personnes internées dans les centres d'hébergement qui permet de ramener les crédits de 33,7 millions de nouveaux francs à 10 millions de nouveaux francs, soit une réduction de 23,7 millions de nouveaux francs ;

— La diminution des effectifs des harkas, dont une partie a été intégrée dans les forces régulières ou dans les groupes mobiles de sécurité, qui se traduit par un abattement de près de 24 millions de nouveaux francs.

###### b) Sur le budget des services civils.

— La suppression du crédit destiné à faire face à l'indemnisation des dommages dus aux événements, les reports sur dotations antérieures étant largement suffisants pour satisfaire les besoins de l'année à venir, soit une économie de 80 millions de nouveaux francs ;

— La réduction de 261 à 150 millions de nouveaux francs de l'effort propre du budget des services civils en faveur des investissements, soit une économie de 110 millions de nouveaux francs.

#### 2. — LES MESURES NOUVELLES

Les accroissements de crédit correspondant à des mesures nouvelles atteignent :

- 23 millions de nouveaux francs sur le budget de l'Etat ;
- 165 millions de nouveaux francs sur le budget des services civils.

Ces mesures nouvelles traduisent :

1. — Une relative stabilisation des moyens des services sous réserve d'ajustements de détail (création de 13 groupes mobiles de sécurité, création de 250 postes d'adjoints de chefs de S. A. S., majoration de la subvention aux chemins de fer, etc.).

2. — Un effort important en faveur de la formation des hommes :

a) Les crédits demandés permettent la poursuite du plan de scolarité intégrale de l'Algérie, conformément aux objectifs fixés par l'ordonnance du 20 août 1958 et la mise en place de trois nouvelles inspections académiques ;

b) Un effort supplémentaire est prévu pour le développement des universités nouvelles d'Oran et de Constantine qui ont commencé à fonctionner à la rentrée 1961 ;

c) L'application de la loi sur la promotion sociale du 28 décembre 1959 entraîne la création de 75 centres de formation professionnelle des adultes et le développement de l'action en faveur des jeunes ;

d) Enfin, le budget prévoit les crédits nécessaires à l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé au titre de laquelle sont prévus :

— sur le budget de l'Etat (enseignement secondaire)	8 millions de NF.
— sur le budget des services civils	7,1 —

3. — Un effort nouveau est également consenti en faveur du monde rural, tant pour poursuivre la lutte contre la sécheresse qui a sévi en 1961 et dont les conséquences seront encore ressenties en 1962 que pour assurer l'évolution de l'agriculture traditionnelle (notamment, recrutement de 500 moniteurs du paysannat en 1962).

#### II. — Le programme d'équipement.

Par rapport aux objectifs du plan de Constantine qui prévoyait une forte progression annuelle des investissements le programme de 1962 marquera un pallier : le niveau des réalisations sera maintenu au niveau effectivement atteint en 1962.

Le montant total des investissements publics et privés atteindra près de 3,6 milliards de nouveaux francs dont 1,57 imputés sur la caisse d'équipement. Il est en diminution apparente de 10 p. 100 sur le montant des prévisions faites à pareille époque en 1960 pour le programme de 1961 (4 milliards de nouveaux francs dont 2 imputés sur la caisse d'équipement) ; mais, dans les faits, il est supérieur de 8 p. 100 aux crédits d'équipement qui seront effectivement dépensés au cours de la présente année (3,3 milliards de nouveaux francs).

## A. — LES RESSOURCES

Par rapport à l'année précédente, trois modifications importantes sont à souligner :

a) Pour la première fois, le financement de la caisse d'équipement fait appel aux ressources inutilisées, évaluées à 340 millions de nouveaux francs, les crédits de report inemployés au 31 décembre 1961 étant corrélativement annulés ; de ce fait, la contribution de l'Etat, maintenue en autorisation de programme au chiffre de l'année en cours (1.118 millions de nouveaux francs) a pu être sensiblement réduite en crédits de paiement (900 millions de nouveaux francs, soit une réduction de 280 millions de nouveaux francs) ;

b) L'ensemble des dépenses intéressant le développement de l'emploi dans les zones rurales et géré jusqu'ici suivant des procédures très voisines et fortement décentralisées est regroupé au sein du budget des services civils sur un chapitre nouveau de la section III, doté de 242 millions de nouveaux francs. Compte tenu de cette charge nouvelle et des nécessités de l'équilibre, le budget des services civils n'a pu maintenir sa contribution à la caisse d'équipement qui avait atteint au total en 1961 le chiffre de 321 millions de nouveaux francs ;

c) L'année 1962 verra enfin le début des réalisations effectives financées par le Fonds européen de développement outre-mer dont les paiements en Algérie pourraient atteindre 100 millions de nouveaux francs.

## B. — LES DÉPENSES

Tout en maintenant les investissements au niveau effectivement atteint en 1961, le programme de 1962 marque des infléchissements en consacrant une part accrue des ressources dans trois domaines essentiels :

- le monde rural ;
- le logement ;
- la formation des hommes.

## A. — Le monde rural.

Les orientations principales des précédents programmes sont maintenues : reconstitution des sols, irrigation, modernisation de l'équipement individuel et collectif, réforme agraire. Néanmoins, un effort supplémentaire est consenti :

— en faveur de la rénovation rurale qui, entamée à titre expérimental en 1961 sur 15.000 hectares, portera en 1962 sur 35.000 hectares ; en outre, le Fonds européen participera à la reconstitution des pâturages sur 25.000 hectares dans la région de Djelfa ;

— en faveur de la réforme agraire qui sera développée en 1962, une nouvelle tranche de 100.000 hectares venant s'ajouter aux 250.000 hectares prévus par le plan de Constantine.

## B. — Le logement.

La réduction des investissements privés s'est particulièrement fait sentir dans le secteur du bâtiment. C'est aussi une des branches de l'activité dans laquelle les pouvoirs publics peuvent avoir une action directe importante. C'est pourquoi un effort accru est consenti en faveur de la construction de façon à limiter les effets d'une conjoncture moins favorable.

Au total, malgré le fléchissement des programmes privés, le nombre de logements mis en chantier devrait permettre d'accroître le rythme de construction de l'année 1961.

## Logements mis en chantier.

1959 .....	46.000
1960 .....	59.000
1961 .....	54.000
1962 .....	67.500

Pour y parvenir, plus de 900 millions de nouveaux francs seront consacrés à l'habitat, compte tenu des apports privés.

## C. — La formation.

La promotion humaine demeure l'essentiel du plan de Constantine ; elle constitue à la fois son objectif final et le moyen nécessaire de sa réalisation.

Les programmes ouverts au titre des années antérieures ont prévu la couverture des besoins de l'enseignement primaire et de la formation professionnelle pour toute la durée du plan, c'est-à-dire jusqu'en 1963 inclusivement.

Dans ces conditions, les autorisations nouvelles prévoient les dotations nécessaires à l'enseignement du second degré pour suivre les objectifs du plan de scolarisation.

Mais en outre, un effort supplémentaire est prévu dans les secteurs suivants :

a) Réalisation de nouvelles universités à Oran et Constantine.

Les autorisations de programme prévues à ce titre absorbent à elles seules la moitié des programmes nouveaux ouverts au titre de l'éducation nationale en Algérie (112 millions de nouveaux francs sur 224).

b) Formation professionnelle.

Le secteur de la formation professionnelle est celui où la progression des dépenses d'équipement public est la plus accentuée. Les chantiers lancés au cours des années précédentes et dont le démarrage avait été lent vont en effet entrer en pleine activité au cours de l'année prochaine. De ce fait les dépenses passeront de moins 29 millions de nouveaux francs à 68.

## CHAPITRE II

## A. — Rappel des réalisations intéressant les équipements culturels.

## 1. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au 1<sup>er</sup> octobre 1958, 13.280 classes existaient en Algérie permettant la scolarisation de 600.000 élèves.

Les programmes 1959 et 1960 ont permis l'ouverture de 5.017 classes nouvelles.

Ceux ouverts en 1961 pour assurer la couverture des besoins jusqu'en 1964 permettent la construction de 4.050 classes et 2.700 logements d'instituteurs, correspondant à la scolarisation de 165.000 enfants de plus.

Au total, au 1<sup>er</sup> octobre 1961, la scolarisation a touché 1 million d'enfants.

## 2. — CENTRES SOCIAUX

Certains retards ont été pris dans ce domaine, dus essentiellement au manque de personnel. 63 centres seulement étaient en service au 31 décembre 1960 ou en voie d'achèvement au lieu de 105 prévus. 65 centres ont été inscrits au programme 1961 et 60 au programme 1962.

## 3. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'ordonnance du 20 août 1958 fixait à 4.650 élèves supplémentaires par an la progression à respecter. Les seules réalisations de l'année 1960 auraient permis d'en recevoir plus de 6.000, mais les effectifs n'ont pas suivi le rythme de l'équipement puisqu'ils sont passés de 41.984 élèves en octobre 1958 à 44.696 en octobre 1959 et 46.848 en octobre 1960.

Néanmoins, le programme de 1962 prévoit la création d'une capacité supplémentaire supérieure à 4.000 élèves ; sont prévus à ce titre :

- la création d'un lycée autonome de jeunes filles à Ben-Aknou, dans la banlieue d'Alger ;
- l'agrandissement du lycée d'Oran ;
- la construction de la deuxième tranche du lycée de garçons d'El Biar ;
- la construction d'un lycée à la cité administrative nouvelle du Rocher Noir.

## 4. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'effort porte essentiellement sur les deux nouvelles universités d'Oran et de Constantine.

La réalisation de ces deux universités à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1961 répond à deux préoccupations :

1<sup>o</sup> Dans l'immédiat, satisfaire les besoins des étudiants de ces deux régions pour lesquels le séjour à Alger est lointain et onéreux.

En 1960, 1.022 élèves ont été reçus au baccalauréat à Oran et 425 à Constantine (ce chiffre sera plus élevé en 1961) ; la plupart d'entre eux veulent poursuivre leurs études et sont inscrits à l'université d'Alger ou à celles d'Aix ou de Montpellier.

Les cours de préparation à la propédeutique ont été largement suivis à Oran et à Constantine :

- à Oran, 66 élèves au M. P. C., 31 au M. G. P.,
- à Constantine, 52 élèves.

Il est prouvé que les cours de propédeutique sont dès maintenant viables dans ces deux villes.

2° Pour l'avenir, il faut être en mesure de satisfaire les besoins des étudiants dont le nombre, par suite du plan de scolarisation de la jeunesse, a été estimé à 34.000 environ en 1970, dont 12.000 à Oran et 8.000 à Constantine.

#### Effectifs prévisionnels de l'enseignement supérieur.

ANNÉES scolaires.	ALGER	ORAN	CONSTANTINE	TOTAUX
1961-1962.....	8.240	800	600	9.649
1962-1963.....	8.560	2.000	1.500	12.060
1964-1969.....	8.525	5.000	3.500	17.023
1970-1971.....	11.310	12.000	8.000	31.310

Ce calcul a été fait en tenant compte de la progression des effectifs de l'enseignement primaire pour la période de 1949 à 1959.

L'université d'Alger, en dépit des agrandissements et des nouveaux bâtiments dont elle a été dotée depuis quelques années, ne pourrait accueillir en tout état de cause un aussi grand nombre d'étudiants.

C'est pourquoi il a été décidé de construire deux universités nouvelles qui doivent fonctionner dans des installations provisoires dès le mois d'octobre prochain. Dans ce but, des crédits supplémentaires de 3 millions de NF ont été dégagés au cours de l'année 1961.

Les enseignements suivants seront dispensés dès 1961, tant à Oran qu'à Constantine :

- les différentes propédeutiques dans les disciplines littéraires et scientifiques ;
- les première et deuxième années de droit ;
- la première année de médecine.

L'objectif est de faire progresser tous les ans d'une année l'ensemble des enseignements créés l'année précédente. Il en sera ainsi à chacune des rentrées scolaires jusqu'à constitution du cycle complet des études supérieures normales.

En 1962, seront lancées tant à Oran qu'à Constantine, les constructions d'une première tranche fonctionnelle de ces universités, pour un montant respectif de 64 à 58 millions de NF en crédit de programme, comprenant :

- les bâtiments nécessaires aux collèges et facultés de sciences et de lettres ;
- la faculté de droit ;
- le service administratif ;
- la bibliothèque universitaire ;
- une cité et un restaurant universitaires ;
- la faculté mixte de médecine et de pharmacie ;
- un centre hospitalier universitaire de 400 lits pour Oran et de 250 lits pour Constantine.

Enfin, à Oran, une école nationale d'ingénieurs.

#### 5. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Le rythme de construction a permis de dépasser les objectifs de l'ordonnance de 1958 (3.550 élèves de plus par an dans les collèges techniques et les centres d'apprentissage) les effectifs réels ont progressé de 20.565 en octobre 1959 à 24.686 en octobre 1960.

Cet effort sera poursuivi en 1962.

Le service de formation professionnelle des adultes (F. P. A.), créé en 1946, comptait au 31 décembre 1956, 200 sections réparties en 15 centres. La loi sur la promotion sociale en Algérie

du 28 décembre 1959 prévoit de porter le nombre des sections de F. P. A. à 520 en 1960, 610 en 1962 et 700 en 1963 (dont 50 sections de formation ménagère).

En outre, le législateur a prévu la création d'un cycle destiné à dispenser aux élèves une formation moins spécialisée leur permettant de s'adapter facilement à un métier voisin de celui qu'ils auront appris.

Après un léger retard en 1959, dû aux tâtonnements inévitables qu'entraîne la mise en œuvre de nouvelles procédures, le rythme des constructions s'est accéléré en 1960. Elles ont surtout intéressé les départements d'Alger, Tizi-Ouzou, Mostaganem et Constantine, dans lesquels les besoins de main-d'œuvre qualifiée sont les plus importants.

Le nombre des stagiaires admis en 1960 dans les centres de F. P. A. publics, y compris les sections préparatoires, a été de 7.680 soit une légère augmentation sur celui enregistré en 1959 : 7.098. En 1958, il avait été de 6.432.

Le programme de 1961 prévoyait le lancement de 150 sections nouvelles pour atteindre d'ici la fin de 1963 les objectifs fixés. Les opérations lancées sont en cours de réalisation et il est permis d'en attendre l'achèvement dans les délais prévus.

Mis à part le remplacement de trois ateliers vétustes dans la région d'Alger, aucun nouveau programme ne sera donc lancé en 1962. Seule sera accélérée la reconversion en sections de cycle spécial de 100 sections existantes afin d'améliorer le niveau de formation et la polyvalence des stagiaires.

Par ailleurs, la promotion artisanale, élément essentiel de l'accession d'un grand nombre d'algériens au travail et à la vie économique moderne sera facilitée par la création en 1962 de deux centres mobiles de formation artisanale.

Chaque centre composé de véhicules aménagés en atelier et salle de cours pourra initier plus de 400 artisans à la gestion moderne des ateliers et aux questions commerciales qui s'y attachent.

#### 6. — FORMATION DES JEUNES

Les objectifs assignés au service de la formation des jeunes ont été récemment révisés à la suite de la décision prise en mars 1961 de créer des « centres de jeunesse » placés sous l'autorité du Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports.

La mise en œuvre de cette réorganisation a conduit à limiter le programme 1962 à la poursuite des principales opérations en cours. En effet, les décisions intervenues prévoient :

- l'arrêt de la construction de nouveaux centres de formation de jeunes en Algérie (C. F. J. A.) après achèvement des opérations prévues au programme 1960 et réduction de 26 à 5 des C. F. J. A. inscrits au programme 1961. Cette réduction est intervenue en mars 1961 afin de dégager les crédits nécessaires à la création de « centres de jeunesse ».

- le transfert progressif des foyers de jeunes aux centres la terre, une formation scolaire et agricole de base. Ils compléteront la tranche de 50 à 60 foyers passera à l'éducation nationale en octobre 1961, le solde devant lui être transféré au début de 1962.

- la création de foyers agricoles formés par la réunion d'un C. F. J. A. et d'un foyer de jeunes et pouvant recevoir 40 internes et 60 externes chacun ; 13 foyers agricoles sont actuellement en cours de constitution par reconversion de C. F. J. A. et de foyers de jeunes existants. Les foyers agricoles donneront aux jeunes ruraux, capables de se perfectionner et susceptibles de rester à la terre, une formation scolaire et agricole de base. Ils compléteront ainsi l'action des centres de formation professionnelle agricole qui ne s'adressent qu'aux adultes. L'enseignement s'échelonnait sur deux ans. Initialement créés et gérés par le service de la formation des jeunes, en accord avec la direction de l'agriculture, les foyers agricoles seront ultérieurement transférés à cette dernière lorsqu'elle pourra en assumer l'entière responsabilité.

#### B. — Réalisations intéressant l'équipement unitaire et social.

Il ne saurait être question dans le cadre du présent rapport de faire état de tout ce que l'administration et les organismes relevant de sa tutelle ont réalisé dans ce vaste domaine d'activité qui englobe le renforcement des effectifs médicaux, équipement des hôpitaux et des centres de soins, ainsi que l'application de la législation sociale (protection des travailleurs, sécurité sociale, allocations familiales, aide aux malades, action familiale et sociale, œuvres de solidarité).

Conscients de l'énormité de la tâche qui reste à accomplir, et rendant un hommage mérité à tous ceux qui se dévouent pour cette grande œuvre de solidarité humaine, nous citerons simplement quelques exemples éloquentes des progrès réalisés en 1960.

— *effectifs médicaux* : 16 circonscriptions médicales ont été créées qui s'ajoutent aux 168 existantes ; 19 médecins (recrutés sur la base d'un contrat de cinq ans) et 17 médecins aspirants mis par l'armée à la disposition de l'administration civile sont venus renforcer les cadres de l'assistance médico-sociale ; 70 bourges d'assistance médico-sociale ont été créées et leur nombre porté à 110 pour l'année scolaire 1961-1962 ; 19 écoles (au lieu de 6 avant 1958) préparent aux fonctions d'infirmier de l'assistance publique et au diplôme d'infirmier d'Etat.

— *investissements* : 42 millions de nouveaux francs ont été dépensés au titre de l'équipement hospitalier représentant 68 p. 100 des crédits inscrits et un pourcentage de réalisation de 80 p. 100 ; le potentiel sanitaire s'est accru de 20 p. 100. (Notons que près de 6.000 lits ont été construits depuis la mise en application du plan de Constantine, portant à environ 35.000 le nombre total des lits.)

— *prévention et soins* : 13.072.410 journées d'hospitalisation et d'hébergement en 1960 contre 12.080.296 en 1959 ; augmentation de 32 p. 100 des consultations assurées par l'assistance médicale ambulatoire, soit au total 23.007.313 consultations (au lieu de 16.705.401 en 1959) dont 7.820.234 à l'actif des médecins militaires.

— *sécurité sociale* : le nombre des assurés est passé de 622.088 en 1959 à 648.846 en 1960 ; les dépenses de prestations se sont montées à 130.464.512,16 nouveaux francs en 1960 contre 103.955.752,21 nouveaux francs en 1959 ; la masse des cotisations (part vieillesse non comprise) s'élevant à 128.972.890,83 nouveaux francs fait donc apparaître un déficit de 1.491.611,33 nouveaux francs. Ce déficit pose certes le problème d'une nécessaire révision du taux des cotisations, mais ce déséquilibre qui s'explique par l'augmentation de la consommation médicale dans un pays en voie de développement est un phénomène favorable du point de vue sanitaire.

— *allocations familiales* : le taux des cotisations et des prestations étant resté le même qu'en 1959, le volume des cotisations est passé de 212.114.294 nouveaux francs à 221.633.100 nouveaux francs en 1960 (augmentation de la masse salariale) et celui des prestations de 160.153.307 nouveaux francs à 191.073.153 nouveaux francs.

— *équipement social* : 23 nouveaux centres de formation familiale et ménagère ont été créés en 1960.

#### Examen en commission.

Au cours de la discussion à laquelle prirent part notamment MM. Lauriol, rapporteur spécial de la commission des finances, Guillon, Diligent, Godonnèche, Cathala, Roques, un certain nombre d'observations furent faites concernant :

— les perspectives inquiétantes en matière de recrutement de personnel pour les divers ordres d'enseignement ;

— certains faits qui dénotent une incompréhension ou un mauvais vouloir de la part de services civils et militaires. Exemple, cette navrante histoire d'appareils complexes de radiologie offerts par un de nos collègues, médecin, aux hôpitaux de Géryville et Bordj-Bou-Argeridj et qui, emballés par ses soins, attendent depuis plus d'un an d'être expédiés, alors qu'ils seraient sur place d'une utilité incontestable pour la population civile et pour les militaires.

Enfin votre commission a vivement regretté que le budget soit soumis à l'examen de l'Assemblée sans qu'elle ait pu au préalable déterminer son option à la lumière d'un large débat politique sur l'ensemble des problèmes de l'Algérie.

L'examen attentif de ce budget a permis à la commission de constater :

1. — *Qu'il serre au plus près les réalités du moment*. Il tient compte de certains inflexions et de certains facteurs corrélatifs à la situation générale très sensibilisée de l'Algérie : ralentissement des investissements privés, retards dans l'exécution de certains programmes d'équipement industriel ou rural de conception sans doute quelque peu ambitieuse. Il marque un palier dans la structuration administrative. Il fait face aux besoins toujours croissants, en matière d'équipement scolaire, sanitaire et social, domaine où l'on est en avance sur le plan.

2. — *Qu'il marque une volonté de continuité* dans le gigantesque effort entrepris pour faire de l'Algérie un pays moderne et pour y faire accéder ses habitants à un niveau de vie toujours meilleur.

Quel que soit l'avenir que se choisira l'Algérie, cette action efficace, ces réalisations concrètes resteront une base solide pour la poursuite d'une œuvre digne de l'effort de tous. En conséquence, et considérant que le projet de budget 1962 répond dans les limites du raisonnable et du possible aux exigences de l'heure et aux espérances de demain, votre commission compte tenu des observations ci-dessus a donné un avis favorable à l'adoption de ces budgets.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

### ANNEXE N° 23

#### SAHARA

Rapporteur spécial : M. MAX LEJEUNE.

Mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est présenté au titre du Sahara, pour 1962, est en diminution légère par rapport au budget de 1961, comme il ressort du tableau suivant :

Comparaison des budgets du Sahara en 1961 et 1962.

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
		(En nouveaux francs.)	
Dépenses de fonctionnement :			
(Dépenses de fonctionnement de la direction des affaires administratives et sociales, subvention au B. I. A. et à l'O. C. R. S.)...	118.497.340	136.047.642	+ 17.550.302
Dépenses en capital :			
Crédits de paiement : (subvention au B. I. A., à l'O. C. R. S., dépenses d'équipement de la direction des affaires administratives et sociales).....	161.798.000	136.596.000	— 28.202.000
Total .....	283.295.340	272.643.642	— 10.651.698
Autorisations de programme.....	111.093.000	117.650.000	+ 6.557.000

En fait, depuis 1960, le montant global du budget du Sahara marque une légère tendance à la diminution. L'évolution a été, en effet, la suivante :

1959 .....	223.139.870 NF.
1960 .....	287.828.429
1961 .....	283.295.340
1962 .....	272.643.642

Ce serait pourtant inexact de croire que les dépenses publiques effectuées au Sahara ont diminué réellement depuis 1960.

Les dépenses à la charge du ministère du Sahara ne constituent, en effet, qu'une partie des dépenses de caractère public effectuées au Sahara. Il s'y ajoute celles qui incombent à l'Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.) : pour l'essentiel, les dépenses d'infrastructure. Or, l'O. C. R. S., à

partir de 1960, dispose, en plus des subventions qui lui sont versées sur le budget du Sahara, d'une fraction importante des redevances pétrolières (actuellement 60 p. 100). Ces redevances ont augmenté de façon appréciable depuis 1960. Elles sont passées de :

— 42.363.000 NF en 1960 ;
— à 87.400.000 » (prévisions) en 1961 ;
— et 130.000.000 » en 1962.

Du fait de ces ressources supplémentaires, les dépenses publiques au sens large effectuées au Sahara ont eu tendance à augmenter de façon très sensible et, en définitive, c'est à un chiffre voisin de 400 millions de nouveaux francs que s'établira leur montant total en 1962, soit près de deux fois le montant de 1959.

En fait, le budget du ministère du Sahara se divise en trois grandes rubriques :

— les crédits affectés à la direction des affaires administratives et sociales (qui constitue la totalité des services du ministère du Sahara) ;

— les subventions de fonctionnement et d'équipement attribuées au bureau d'investissement en Afrique (B. I. A.) d'une part, à l'Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.) d'autre part.

Les tableaux suivants permettent de préciser comment ces diverses dépenses ont évolué de 1961 à 1962.

a) Budget de fonctionnement.

SERVICES	BUDGET VOTE 1961	CREDITS PROPOSES pour 1962	DIFFERENCE par rapport au budget voté 1961.
	(En nouveaux francs.)		
Crédits affectés à la direction des affaires administratives et sociales (D. A. A. S.) .....	87.405.540	105.007.739	+ 17.602.199
Subvention à l'O. C. R. S. ....	30.711.800	30.711.800	"
Subvention au B. I. A. ....	380.000	328.103	- 51.897
<b>Totaux .....</b>	<b>118.497.340</b>	<b>136.047.642</b>	<b>+ 17.550.302</b>

b) Budget d'investissement.

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1961	1962	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		(En nouveaux francs.)	
Crédits gérés par la direction des affaires administratives et sociales (D. A. A. S.) .....	57.093.000	61.650.000	37.991.000	60.266.000
Subvention à l'O. C. R. S. ....	50.000.000	50.000.000	120.000.000	68.980.000
Subvention au B. I. A. ....	4.000.000	6.000.000	8.800.000	7.350.000
<b>Totaux .....</b>	<b>111.093.000</b>	<b>117.650.000</b>	<b>166.791.000</b>	<b>136.596.000</b>

En ce qui concerne la direction des affaires administratives et sociales, les crédits globaux (fonctionnement et équipement) pour 1962 s'élèvent à 165.273.739 nouveaux francs, alors qu'en 1961 ils représentaient seulement 125.396.540 nouveaux francs. La progression d'une année sur l'autre est donc particulièrement sensible, de l'ordre du tiers. Elle est particulièrement forte en ce qui concerne les crédits de paiement sur dépenses d'équipement où l'augmentation est de près de 80 p. 100.

En ce qui concerne l'O. C. R. S., les subventions prévues passent, au total, de 150.711.800 nouveaux francs en 1961 à 99.691.800 nouveaux francs en 1962. La diminution, très forte, s'explique par la réduction de la subvention d'équipement, compte tenu de l'accroissement des redevances pétrolières perçues par l'O. C. R. S.

Quant au bureau d'investissement en Afrique, il bénéficiait, en 1961, de subventions qui s'élevaient au total à 9.189.000 nouveaux francs. En 1962, il n'est prévu que 7.678.103 nouveaux francs. Toutefois cette diminution des crédits de paiement se trouve compensée, en une certaine mesure, par un relèvement des autorisations de programme qui passent de 4 millions de nouveaux francs en 1961 à 6 millions de nouveaux francs en 1962.

Votre rapporteur se propose d'examiner successivement :

- les crédits de la direction des affaires administratives et sociales ;
- l'Organisation commune des régions sahariennes ;
- le bureau d'investissement en Afrique.

Enfin, il formera quelques observations sur les principaux problèmes économiques et financiers qui se posent actuellement dans les régions sahariennes.

I

LES CREDITS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Examinons successivement le budget de fonctionnement et le budget d'équipement :

a) Le budget de fonctionnement.

La différence de 17.602.199 nouveaux francs entre le budget voté de 1961 et le budget de 1962, provient :

— à concurrence de 3.554.148 nouveaux francs des mesures traduites dans les services votés et qui ont trait essentiellement aux augmentations générales des traitements et indemnités de la fonction publique. Ces mesures n'appellent pas d'observation particulière ;

— à concurrence de 13.996.154 nouveaux francs de mesures nouvelles propres à l'année 1962.

Ces mesures nouvelles peuvent s'analyser sommairement de la façon suivante :

1. — Mesures prises afin de doter le Sahara d'une autonomie administrative :

— Installation à Laghouat d'un service central des P. et T. ....	+ 578.582 NF.
— Création d'une inspection académique à Laghouat (rattachée à une académie métropolitaine) .....	+ 378.339
— Création d'une ligne douanière au Sahara .....	+ 1.436.746
— Création d'un tribunal administratif à Laghouat .....	+ 27.000
<b>Total .....</b>	<b>+ 2.420.667 NF.</b>

2. — Application de la loi-programme n° 61-515 du 27 mai 1961 :

— Éducation nationale .....	+ 1.258.402 NF.
— Santé publique .....	+ 699.291
— Formation professionnelle .....	+ 317.872
— Centres d'action sociale .....	+ 799.375
<b>Total .....</b>	<b>+ 3.074.940 NF.</b>

3. — Mesures économiques et sociales :

— Péréquation des prix .....	+ 1.000.000 NF.
— Augmentation des crédits d'assistance .....	+ 2.300.000
— Voyages de jeunes .....	+ 900.000
<b>Total .....</b>	<b>+ 4.200.000 NF.</b>

## 4. — Emetteurs radiophoniques :

— Augmentation des moyens pour les stations du Nord Sahara..... + 700.000 NF.

## 5. — Renforcement des moyens des services :

— Création d'emplois et ajustement des moyens de fonctionnement ..... + 2.200.547 NF.

## 6. — Mesures en faveur des fonctionnaires :

— Prise en charge par l'Etat d'une partie des loyers ; majoration des taux de l'indemnité de soleil... + 1.400.000 NF.

Total en plus ..... + 13.996.154 NF.

## b) Le budget d'investissement.

Les différences constatées par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

Budget d'équipement 1962: différence avec l'année précédente.

DESIGNATION.	CREDITS de paiement (y compris échéancier des programmes antérieurs).	
	AUTORISATIONS de programme.	(Milliers de nouveaux francs.)
Centres d'action sociale.....	— 200	+ 500
Emetteurs radiophoniques.....	+ 157	+ 5.157
Equipement culturel (chap. 58-60 et 68-61)...	+ 950	+ 1.698
Equipement hospitalier.....	+ 1.800	+ 300
Formation professionnelle des adultes (les crédits étaient antérieurement inscrits au budget de l'O. E. R. S.).....	+ 3.250	+ 4.500
Equipement administratif.....	— 3.900	+ 2.950
Equipement agricole.....	+ 1.750	+ 2.320
Logement et urbanisme (logements des fonctionnaires).....	+ 250	+ 7.250
Travaux d'initiative communale.....	+ 500	+ 500
Totaux.....	+ 4.557	+ 22.275

L'année 1962 est ainsi caractérisée par une forte majoration des autorisations de programme en ce qui concerne l'équipement culturel, l'équipement hospitalier, la formation professionnelle des adultes et l'équipement agricole.

Seul, l'équipement administratif, plus largement avancé, bénéficie d'autorisations sensiblement inférieures à l'année précédente (6.680.000 nouveaux francs au lieu de 10.580.000 nouveaux francs). Par contre, les crédits de paiement augmentent (9 millions 40.000 nouveaux francs au lieu de 6.090.000 nouveaux francs).

En ce qui concerne les crédits de paiement, l'augmentation est générale: elle est particulièrement marquée en ce qui concerne l'installation d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset et le logement des fonctionnaires. Dans ce dernier cas, il n'avait toutefois pas été prévu de crédits de paiement en 1961.

Votre rapporteur se propose de limiter ses observations à quelques points plus particulièrement importants: l'implantation des divers services administratifs au Sahara, l'application de la loi de programme relative à l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, les problèmes posés tant sur le plan du personnel que sur celui de l'équipement par l'extension des services administratifs :

## A. — L'administration générale.

1. — L'administration départementale et locale.
2. — Les affaires sahariennes.
3. — Les administrations financières.
4. — Les postes et télécommunications.
5. — Les services agricoles.
6. — Le transport des denrées de première nécessité.
7. — Les dépenses relatives à la radiodiffusion.

## B. — L'application de la loi de programme du 27 mai 1961.

1. — L'éducation nationale.
2. — La santé publique.
3. — La formation professionnelle des adultes.
4. — Les centres d'action sociale.

## C. — Les problèmes posés par l'extension des services administratifs au Sahara.

1. — La rémunération des fonctionnaires.
2. — Le logement des fonctionnaires.
3. — Le coût de la construction.

## A. — L'ADMINISTRATION GENERALE

1. — ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET LOCALE  
(Chapitres 31-11 et 31-12.)

Il ne nous est proposé, dans le budget de 1962, aucune création de postes au titre de l'administration départementale et locale. L'effort fait les années précédentes pour renforcer les structures administratives des départements sahariens a permis de doter pour l'instant les services locaux de moyens suffisants.

En ce qui concerne l'administration départementale proprement dite, le personnel des services a été recruté principalement par voie d'intégration de fonctionnaires et d'agents venant de métropole ou appartenant aux anciennes communes mixtes des territoires du Sud.

Ces intégrations ont fait l'objet de trois décrets :

- le décret n° 58-1126 du 22 novembre 1958, pour les attachés de préfecture ;
- le décret n° 59-1304 du 6 novembre 1959, pour les secrétaires administratifs ;
- le décret n° 61-711 du 14 juillet 1961, pour les cadres d'exécution.

Les deux premiers décrets ont reçu leur pleine application. L'intégration des cadres d'exécution est en cours et sera réalisée avant la fin de l'année.

Enfin, les dispositions relatives à l'accès des Français musulmans ont permis d'effectuer un certain nombre de nominations.

Les emplois budgétaires ouverts au titre de ces services sont pratiquement tous occupés. Les quelques vacances qui apparaissent encore seront pourvues en particulier par l'application des dispositions relatives au recrutement des Français musulmans actuellement en cours d'étude.

En ce qui concerne les centres administratifs sahariens, ceux-ci disposent de personnel de bureau et de supplétifs.

Le personnel de bureau, agents, commis et agents de bureau, est constitué par des contractuels, dont la situation statutaire a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 25 mai 1961.

Actuellement, sur un effectif total de 197 emplois, subsistent 56 vacances.

Par contre, le recrutement des supplétifs (1.720 agents, dont 1.470 mokhazenis) qui s'effectue sur le plan local, ne soulève aucune difficulté et tous les emplois prévus au budget sont pratiquement pourvus.

La création d'un tribunal administratif à Laghouat est la principale mesure nouvelle qui nous soit proposée au titre de l'administration départementale. Il n'y a d'ailleurs pas de poste nouveau prévu, mais seulement des ajustements de crédits matériels, de frais de mission ou d'indemnités (27.000 nouveaux francs).

L'implantation de ce tribunal interdépartemental a été prévue au budget de 1962 et a pour objet de compléter l'équipement administratif et judiciaire du Sahara.

Actuellement, en effet, sont toujours en vigueur les décrets des 4 juillet 1906 et 5 mars 1908, qui rattachaient l'ex-territoire de Ghardaïa au « conseil de préfecture d'Alger », l'ex-territoire d'Aïn-Sefra à celui d'Oran et les ex-territoires de Touggourt et des Oasis à celui de Constantine.

Un projet de décret prévoit que le tribunal administratif de Laghouat sera composé, comme ceux des départements d'outre-mer, de fonctionnaires ou magistrats en fonctions dans les départements des Oasis et de la Saoura, et qu'il sera présidé par le président du tribunal administratif de Marseille.

Ainsi, sera assuré le rapprochement de la justice administrative et des justiciables, pour une dépense d'installation strictement justifiée, dans un premier temps, aux besoins probables des départements sahariens.

2. — LES AFFAIRES SAHARIENNES  
(Chapitres 31-21 et 31-22.)

Aux chapitres 31-21 et 31-22 figurent les crédits concernant la rémunération des personnels officiers et sous-officiers des affaires sahariennes, ainsi que la rémunération des personnels contractuels des Makhzens.

Aucune mesure nouvelle n'est prévue à ce titre, mais compte tenu de l'importance de ce service, votre rapporteur estime nécessaire de donner quelques précisions à cet égard.

a) *Le service des affaires sahariennes.*

Le service des affaires sahariennes a été créé en 1948. Les officiers étaient chargés initialement d'une mission de promotion humaine et de pacification. Peu à peu toutes les tâches administratives de l'ensemble saharien leur incombèrent. Commandants de territoires, chefs d'annexes et chefs de postes, ils ont été les seuls représentants de l'administration française au Sahara jusqu'à ces dernières années.

L'évolution générale et la transformation des territoires du Sud en départements n'ont pas diminué le rôle du service des A. S.

Les officiers secondés par des sous-officiers se trouvent encore placés à la tête de bon nombre de sous-préfectures et de tous les centres d'administration saharienne. Beaucoup parmi eux sont, en outre, maires ou conseillers des nouvelles municipalités.

Ils demeureront les éléments indispensables à l'application de la réforme dans un milieu qu'ils connaissent bien et où ils conservent une grande autorité.

Les officiers et sous-officiers des affaires sahariennes sont recrutés parmi les cadres d'active (pour les officiers et sous-officiers) et les cadres de réserve (certains sous-officiers), volontaires pour servir au Sahara.

Les officiers suivent un stage préparatoire qui se déroule à Paris d'octobre à juin chaque année. L'effectif participant au stage varie entre 15 et 25 officiers suivant les années.

Les effectifs budgétaires sont de 135 officiers et 125 sous-officiers, mais les effectifs réalisés sont seulement de 106 officiers et 88 sous-officiers.

Les effectifs officiers se répartissent de la façon suivante :

— Service central .....	5 officiers.
— Préfectures .....	6 —
— Sous-préfectures .....	7 —
— Adjoints dans les sous-préfectures....	22 —
— Chefs de C. A. S. et adjoints.....	51 —
— A. M. M. ....	15 —

Officiers et sous-officiers des affaires sahariennes sont payés suivant les barèmes en vigueur dans l'armée active, mais les crédits nécessaires à ces rémunérations sont pris sur le budget du Sahara.

Il faut savoir en effet que les officiers et sous-officiers du service sont placés « hors cadres en mission » à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara.

A la solde réglementaire s'ajoutent des indemnités afférentes à la fonction et qui sont :

- l'indemnité d'affaires musulmanes ;
- l'indemnité de représentation ;
- l'indemnité de logement.

Pour 1962, il a été décidé de relever l'indemnité d'affaires musulmane et l'indemnité de représentation dans le but de rechercher la parité avec les taux appliqués aux personnels similaires en service en Algérie.

Dans la conjoncture actuelle, le rôle des officiers et sous-officiers des affaires sahariennes prend une importance accrue.

Le maintien de ces spécialistes dans l'administration des départements sahariens s'avère indispensable.

b) *Le personnel des Makhzens.*

Le Makhzen saharien — corps des forces auxiliaires de police dans les territoires du Sud — fut réorganisé par un arrêté du 25 novembre 1946, qui fixe son statut.

L'encadrement est hiérarchisé et le recrutement des agents s'effectue par contrat. Les effectifs sont actuellement de l'ordre de 900 hommes.

A sa création, le corps comprenait 6 pelotons : 3 à Aïn-Sefra, 2 à Ouargla et un à Touggourt.

A la suite des événements de 1956, les effectifs ont été sensiblement augmentés et ont permis de constituer 21 pelotons, soit 9 à la préfecture de la Saoura et 12 à la préfecture des Oasis.

Depuis la création des départements sahariens, la rémunération du personnel et le fonctionnement du Makhzen saharien sont à la charge du budget métropolitain-Sahara.

Dans l'organisation actuelle du Sahara, le Makhzen saharien a conservé sa place. Les missions qui lui sont dévolues ne sauraient être remplies par d'autres formations, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie.

Il ne saurait donc être question de diminuer ses effectifs tant que des modes de vie traditionnels, comme celui des nomades en particulier, continueront à être pratiqués.

3. — LES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

(Chapitres 31-31 et 31-32.)

La principale mesure nouvelle qui nous est demandée au titre de ces chapitres concerne l'établissement d'un cordon douanier au Sahara. 88 créations d'emplois sont proposées à ce titre.

Le principe de l'autonomie fiscale du Sahara à l'égard de l'Algérie a été posé par l'article 9 de l'ordonnance du 23 septembre 1958.

Ce principe n'a toutefois pas été étendu jusqu'ici à la perception des taxes et droits sur les marchandises vendues au Sahara, mais produites en Algérie ou importées à travers ce territoire. Dans ce dernier cas, les droits ont continué d'être recouvrés par l'Algérie qui opère un simple reversement forfaitaire au profit de l'Etat.

On sait, à ce propos, que les produits exportés de France vers l'Algérie ou les départements sahariens sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et imposés à la taxe unique à leur arrivée en Algérie ou au Sahara.

Dans la mesure où les échanges entre les départements sahariens et la métropole ont tendance à se développer, le montant de la taxe unique perçue par l'Algérie sur des marchandises en fait destinées aux départements sahariens, devenait considérable. La mesure proposée a pour objet de remédier aux inconvénients découlant d'une telle situation.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de procéder à l'installation des services douaniers qui doivent être chargés de percevoir les droits normalement dus à l'entrée du territoire saharien. Ces droits, en année pleine seront, vraisemblablement supérieurs à 30 millions de nouveaux francs, alors que le reversement du budget de l'Algérie à l'Etat est actuellement de l'ordre de 7 millions de nouveaux francs.

Par ailleurs est prévu le renforcement des services des contributions directes, des contributions diverses, de l'enregistrement, de la topographie. Vingt créations de postes sont prévues pour 1962. Elles sont justifiées par l'insuffisance notoire des effectifs alors que l'activité économique des deux départements s'accroît rapidement.

Votre rapporteur dira enfin un mot des services du Trésor au Sahara.

Un décret du 19 décembre 1958 a organisé ces services dans les deux départements sahariens. Ils ont été rattachés à la métropole et les crédits correspondants figurent au budget du ministère des finances (services financiers). Le trésorier général a été nommé par décret du 27 mai 1961. Mais les services ne sont pas encore pourvus de moyens suffisants pour fonctionner normalement. Une décision rapide s'impose. A cet égard, a été prévue pour 1962, la création de 16 postes au budget des services financiers, création destinée à permettre la mise en place de deux recettes municipales à Ouargla et Touggourt.

4. — LES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Chapitres 31-81 et 31-82.)

Parmi les mesures qui nous sont proposées, signalons tout d'abord la création d'un service administratif central des postes et des télécommunications à Laghouat.

La direction des postes et télécommunications des départements sahariens a été créée à Alger en 1958 à partir de la

direction centrale des P. T. T. d'Algérie, certaines fonctions continuant d'ailleurs à être assurées par la direction centrale d'Alger.

Le transfert d'Alger à Laghouat de la direction des postes et télécommunications des départements sahariens, qui doit normalement être réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, nécessite la création d'un certain nombre de services destinés à donner à cette direction l'autonomie nécessaire pour fonctionner en région postale indépendante.

En ce sens, nous sont demandés 15 postes supplémentaires dans le projet de budget.

Il est prévu, par ailleurs, un renforcement et un aménagement des effectifs des différents services des postes et télécommunications.

A cet égard, votre rapporteur rappellera que cette administration a eu à faire face à des tâches extrêmement lourdes dans les années qui viennent de s'écouler.

Il s'agissait, d'une part, de mettre en place une infrastructure de réseaux télégraphiques et téléphoniques et, à partir de 1959, de stations et de relais hertziens, d'autre part, de créer un certain nombre de recettes et de bureaux de poste, pour permettre à un public de plus en plus nombreux de disposer de moyens de communications modernes.

La mise en place d'un service complet des P. T. T. au Sahara se heurte naturellement à de nombreuses difficultés qui tiennent principalement à trois raisons :

### 1° Difficultés géographiques.

On ne peut envisager la création au Sahara d'un réseau de télécommunications comparable à celui d'un pays européen : les distances, la nature du sol, les conditions climatiques, la dispersion des agglomérations, etc., imposent le recours aux techniques de communications hertziennes, utilisant la zone troposphérique de l'atmosphère. Cette solution désormais au point nécessite l'installation de stations émettrices, réceptrices et de relais souvent assez complexes et onéreux. L'O. C. R. S. est chargée de cette partie technique et les réalisations effectuées ou en cours sont exposées dans ses rapports d'activité annuels.

Les besoins les plus urgents se sont naturellement manifestés dans les zones pétrolières et minières qui ont bénéficié d'une priorité.

L'effort tend désormais à créer, à partir de ces installations de base, des réseaux urbains comportant des abonnés de plus en plus nombreux.

### 2° Difficultés financières.

Le financement des installations et constructions diverses, dans un pays où tout était à créer, est évidemment très onéreux et implique de ce fait un étalement des opérations.

En ce qui concerne la mise en service progressive de nouveaux bureaux de poste, chaque budget annuel prévoit les renforcements d'effectifs et de moyens matériels nécessaires dans le cadre des programmes envisagés. Cependant, il est bien évident, comme c'est d'ailleurs le cas en métropole, que les moyens financiers ne permettent pas d'assurer une progression aussi rapide qu'il serait souhaitable. C'est ainsi que de nombreuses demandes d'équipement de centres urbains sont en attente, qui ne pourront être satisfaites qu'au cours des années à venir.

### 3° Difficultés de recrutement.

Il est extrêmement difficile de recruter pour le Sahara des personnels spécialisés qui en principe ne peuvent être trouvés qu'en métropole. La raison essentielle est que les rémunérations au Sahara et les avantages en nature (logement notamment) sont encore à un niveau beaucoup trop faible pour provoquer des candidatures sérieuses.

C'est ainsi que divers bureaux postaux sont tenus par des militaires du contingent ou par des auxiliaires autochtones qui n'ont pas toujours la technicité désirable.

Enfin, pour les installations techniques (faisceaux hertziens) il est nécessaire, dans certains cas de faire appel à des sociétés spécialisées dont les interventions sont naturellement plus onéreuses que des méthodes de gestion en régie directe.

## 5. — LES SERVICES AGRICOLES

Diverses mesures nouvelles, qui intéressent l'agriculture, nous sont proposées pour 1962 : création d'emplois dans les services agricoles (chapitre 31-71), relèvement des crédits de subventions aux sociétés agricoles de prévoyance (chapitre 68-30), augmentation de la dotation prévue au chapitre 44-02 au titre des subventions à l'agriculture.

### a) Les services agricoles.

Il nous est demandé la création de sept emplois supplémentaires au titre des services agricoles, soit : un ingénieur des services agricoles, deux ingénieurs des travaux agricoles, un chef de section administrative et trois directeurs de société agricole de prévoyance.

L'implantation de ces services dans les départements sahariens remonte à 1959, époque à laquelle un ingénieur en chef a été chargé de l'inspection des services agricoles des départements sahariens. C'est en 1960 qu'ont été mises en place les deux directions départementales des services agricoles de Colomb-Béchar et Ouargla, dont les services ont été renforcés en 1960 et 1961.

Les ingénieurs de ce service sont recrutés parmi les ingénieurs du cadre métropolitain et placés en service détaché.

### b) Les subventions aux sociétés agricoles de prévoyance.

Les crédits proposés, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, s'élèvent à 3 millions de nouveaux francs. En 1961, les autorisations de programme étaient seulement de 1.250.000 NF et les crédits de paiement de 680.000 NF.

Rappelons le rôle des sociétés agricoles de prévoyance.

Les sociétés agricoles de prévoyance (S. A. P.) sont des établissements d'utilité publique qui ont pour objet d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant les exploitations de leurs sociétaires.

Elles sont appelées à jouer le rôle de coopérative en ce qui concerne la production, la transformation, la conservation et la vente des produits provenant de l'exploitation ou de l'industrie des sociétaires. Elles peuvent procurer à leurs sociétaires les matériels, produits ou animaux qui leur sont nécessaires.

Dans les domaines du crédit, de la coopération et de la mutualité, les activités des S. A. P. s'exercent dans des sections spécialisées dont le but peut être :

— conseiller, éduquer leurs adhérents par la vulgarisation des méthodes et des techniques ;

— protéger leurs sociétaires contre l'usure et la spéculation ;

— participer au développement de toutes les réalisations intéressant l'accession à la propriété, l'exploitation, le paysannat, l'artisanat et l'habitat rural.

Dans le département de la Saoura, il a fallu, préalablement à toute action dans le domaine agricole proprement dit, procéder à l'équipement des deux sociétés agricoles de prévoyance de Colomb-Béchar et d'Adrar. Ce programme devrait être terminé en 1963.

Dans le département des Oasis, où les S. A. P. jouent leur rôle traditionnel d'aide aux fellahs, concrétisée par différentes mesures d'encouragement à l'égard de l'agriculture et de l'élevage, notamment à Laghouat, In Salah et El Oued, il faut noter l'effort particulier apporté en 1961, à la mise en valeur du périmètre du M'Rara (céréales, palmeraies) et au forage du puits de Sidi Khelil.

### c) Les subventions à l'agriculture.

(Chapitre 44-02, article 4.)

Les subventions prévues s'élevaient à 562.000 nouveaux francs en 1961. Il nous est proposé, pour 1962, un crédit de 812.000 nouveaux francs.

Les utilisations prévues pour ces crédits sont très diverses.

Pour ne prendre que le cas des années écoulées ils ont permis de faire face aux frais nécessités par la lutte anti-acridienne (paiement des équipes, achat du matériel et des ingrédients).

Le chapitre en question a permis également de distribuer une aide aux victimes d'événements calamiteux en facilitant la reconstitution du cheptel.

Il faut, à cet égard, souligner que l'année 1961 a été une année de grande sécheresse, surtout dans le département de la Saoura, ce qui a entraîné une forte mortalité du cheptel camelin et ovin (jusqu'à 50 p. 100 dans certaines régions).

L'article 4 est également utilisé pour récompenser les éleveurs et les petits cultivateurs qui ont obtenu des résultats intéressants.

Enfin, et surtout, dans le cadre de la réorganisation des sociétés agricoles de prévoyance et de l'extension des attributions de ces organismes, qui sont destinés à devenir des coopératives, l'orientation de la politique de subventions agricoles a pour objet d'intensifier le recrutement de moniteurs, qui, au contact direct des populations agricoles doivent jouer un rôle essentiel pour la vulgarisation des techniques.

#### 6. — LE TRANSPORT DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Le crédit annuel destiné à subventionner les transports de denrées de première nécessité dans les départements des Oasis et de la Saoura, inscrit au chapitre 41-12, article 2 du budget du Sahara est passé de 700.000 nouveaux francs en 1959 à 1 million de nouveaux francs en 1960 et 1961. Pour 1962, il nous est proposé 2 millions de nouveaux francs soit deux fois le crédit de l'année précédente.

D'après les explications données la principale raison de ce relèvement du crédit est le prix de vente à la consommation très élevé des denrées de première nécessité (céréales, farines panifiables, semoules, sucre, thé) dans toutes les régions Sud du départements des Oasis et de la Saoura.

A vrai dire, c'est le niveau général des prix dans ces deux départements qui est très élevé.

Les majorations de prix semblent dues à l'importance des frais de transport consécutives, sans doute, à la longueur des parcours, mais aussi en une très large mesure aux tarifs pratiqués.

De ce fait, l'amélioration du niveau de vie des populations locales, en particulier dans les centres les plus éloignés, s'en est trouvé contrariée.

Il semble bien que le seul moyen de remédier à cet état de choses consisterait en la mise sur pied d'un régime de tarification des frais de transport.

A cette condition seulement l'octroi de subventions destinées à atténuer l'incidence des frais d'approche sur le coût de la vie prendra toute sa signification.

#### 7. — LES DÉPENSES RELATIVES A LA RADIODIFFUSION

Deux sortes de mesures sont prévues dans le projet de budget pour 1962 :

-- d'une part, un relèvement des crédits inscrits au chapitre 36-03 : « Subvention à la radiodiffusion-télévision française » qui passe de 400.000 nouveaux francs à 1.100.000 nouveaux francs ;

-- d'autre part, au chapitre 58-50 « Construction et équipement d'émetteurs radiophoniques au Sahara », la construction et l'équipement d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset (deuxième tranche).

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 36-03 sont rendus nécessaires par le renforcement ou l'amélioration, dans le courant de l'année 1961, des stations radiophoniques du Nord Sahara (Colomb-Béchar, Touggourt et Laghouat).

Ces stations disposent, en effet, maintenant, de studios modernes et d'émetteurs relativement puissants, rayonnant sur des antennes à haut rendement.

Un personnel qualifié doit être mis progressivement en place pour assurer le fonctionnement de ces stations, dont le succès populaire est incontestable.

Les prévisions de dépenses de personnel s'élèvent à 620.000 nouveaux francs (21 emplois permanents, pour l'ensemble des trois stations et cachets artistiques).

Les prévisions de dépenses de matériel s'élèvent à 480.000 nouveaux francs.

Les crédits prévus au chapitre 58-50, correspondent à la seconde tranche de la construction de l'émetteur de Tamanrasset.

La situation géographique exceptionnelle de Tamanrasset, ville située à une altitude élevée au cœur du continent africain, la désignait depuis toujours comme l'endroit idéal à partir duquel une station radiophonique pourrait couvrir à la fois l'Afrique saharienne et l'Afrique noire d'expression française.

La guerre des ondes plus que jamais présente et dangereuse, la multiplication des postes périphériques africains, la vulgarisation prodigieusement rapide des postes à transistors permettant, à très bas prix, une écoute autonome, en tout temps et en tout lieu, ont conduit le Gouvernement à prendre, dès juin 1960, la décision de construire une station française à très grande puissance à Tamanrasset.

Le coût global de l'opération a été chiffré à 23.250.000 nouveaux francs. Un crédit de 12.093.000 nouveaux francs ayant été utilisé en 1961 pour la réalisation de la première tranche d'équipement (infrastructure générale, logements, centrale électrique et émetteurs de moyenne puissance), l'inscription demandée au budget 1962 doit permettre de mener à son terme l'opération entreprise (achèvement des travaux, mise en place des puissances définitives).

Les événements d'avril 1961 ont retardé l'exécution du plan, prévu initialement. La centrale électrique de 1.050 kw a été terminée dès le mois de juillet, mais les deux premiers émetteurs de 50 kw ne pourront entrer en service qu'en décembre prochain. Le personnel sera, à cette date, à pied d'œuvre et pourra assurer le fonctionnement normal de la station.

Le rayonnement maximum de Radio-Tamanrasset ne sera obtenu qu'avec la mise en place des émetteurs définitifs à la fin de 1962.

#### B. — L'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMME

La loi de programme du 27 mai 1961 relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura précisait les actions administratives, de 1961 à 1965, dans les domaines suivants :

- éducation nationale ;
- santé publique ;
- formation professionnelle des adultes ;
- Centre d'action sociale.

En quelle mesure les objectifs fixés par la loi de programme sont réalisés dans le budget de 1962, c'est ce qu'il convient d'examiner.

##### 1. — L'ÉDUCATION NATIONALE

Au chapitre 31-61, nous est proposée la création d'une inspection académique à Laghouat. Il ne s'agit pas là d'une mesure s'inscrivant dans le cadre même de la loi de programme, mais elle correspond aux nécessités d'une implantation plus serrée des services scolaires.

L'actuel service de l'enseignement, qui est installé à Alger, sera supprimé et ses attributions seront réparties entre l'inspecteur d'académie et les préfets des deux départements.

L'inspecteur d'académie assurera la gestion du personnel et aura, de ce fait, dans ses attributions la liquidation des traitements et des indemnités diverses. Les préfets, de leur côté, seront chargés du mandatement des dépenses, en qualité d'ordonnateurs secondaires du budget du Sahara.

Un inspecteur primaire, installé à Colomb-Béchar, sera le délégué de l'inspecteur d'académie pour le département de la Saoura.

Pour réaliser cette mesure, le projet de loi de finances pour 1962 propose la création de 15 emplois nouveaux.

Cette nouvelle organisation, plus proche des départements sahariens, sera mieux adaptée au développement de l'enseignement qu'impose la loi de programme.

En effet, alors que, depuis la rentrée de 1957, 231 classes ont été créées et 267 maîtres nouveaux recrutés, l'année 1962 verra à elle seule l'ouverture du lycée de Colomb-Béchar et l'ouverture de près de 160 classes supplémentaires d'enseignement primaire tandis qu'un nombre à peu près identique d'instituteurs seront recrutés.

##### a) Les créations de postes d'enseignants.

Le recrutement des maîtres a, jusqu'à présent, été assuré sans difficulté, surtout depuis la création, par le décret n° 56-826 du 17 août 1956, d'un cadre d'instructeurs du plan de scolarisation.

Ces instructeurs, recrutés par le rectorat de l'académie d'Alger, au niveau du brevet élémentaire seulement, constituent un personnel d'appoint destiné à combler les vacances

qui se présentent dans le corps des instituteurs. Sur un effectif total de 702 maîtres, leur nombre atteignait 223 à la rentrée d'octobre 1960.

En dehors des instituteurs, le personnel de l'enseignement est fourni par le ministère de l'éducation nationale.

Le rythme d'accroissement prévu suit les possibilités de recrutement dans l'une et l'autre catégories de ces personnels.

Le personnel enseignant perçoit les mêmes indemnités que celles qui sont accordées aux autres fonctionnaires servant dans les départements du Sahara, soit : indemnité de résidence, majoration algérienne de 33 p. 100, majoration saharienne de 17 p. 100 et indemnités de soleil. A ces avantages, s'ajoute une prime de recrutement et d'installation dont le montant est fixé au maximum à neuf mensualités de traitement.

Les maîtres de l'enseignement primaire sont logés gratuitement dans des locaux d'habitations appartenant aux collectivités publiques. A défaut de locaux d'habitation vacants, ils reçoivent une indemnité compensatrice.

#### b) Les constructions scolaires.

Les crédits correspondants figurent au chapitre 58-60 du budget du Sahara, soit six millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 4.026.000 nouveaux francs de crédits de paiement.

La loi de programme prévoit, pour 1962, les constructions suivantes :

- un lycée d'enseignement général et technique et professionnel du second degré ;
- 160 classes d'enseignement primaire ;
- 100 logements de maîtres ;
- un centre médico-scolaire.

Le lycée sera situé à Touggourt, centre retenu, après Colomb-Béchar et Laghouat, pour la seconde année d'exécution du programme.

Touggourt est, avec 26.117 habitants, la ville la plus peuplée du Sahara. Située au nord du département des Oasis, elle est la capitale de la populeuse région de l'Oued Rhir (102.000 habitants) dans laquelle se trouve une des palmeraies les plus importantes du Sahara.

L'implantation des classes d'enseignement primaire et des logements n'est pas encore déterminée : en vertu d'un arrêté du 29 janvier 1960 relatif à l'établissement des programmes de constructions de l'enseignement primaire public dans les départements sahariens, elle sera fixée par une commission qui se réunira à cet effet en novembre prochain.

## 2. — LA SANTÉ PUBLIQUE

Au chapitre 31-71, au titre de l'application de la loi de programme pour la santé publique, il nous est proposé la création de 14 emplois, dont :

- 4 emplois de chirurgiens contractuels aux taux annuel de 48.000 nouveaux francs ;
- 1 emploi de pharmacien inspecteur interdépartemental, au taux annuel de 40.000 nouveaux francs ;
- 5 emplois de médecins contractuels, au taux annuel de 37.800 nouveaux francs ;
- 1 emploi de phtisiologue, au taux annuel de 40.000 nouveaux francs.

Au chapitre 58-61 « Equipement hospitalier » c'est 7.250.000 nouveaux francs qui sont proposés en autorisations de programme et 5.200.000 nouveaux francs en crédits de paiement, soit sensiblement plus que les chiffres correspondants de 1961 (5 millions 450.000 nouveaux francs en autorisation de programme et 4.800.000 nouveaux francs en crédits de paiement).

Pour 1962, a été prévue la création de 180 lits d'hôpital et de 37 postes de secours.

Cet objectif sera atteint par la réalisation des opérations ci-après :

- construction de 37 postes de secours ;
- construction de l'hôpital de Colomb-Béchar (2<sup>e</sup> tranche) ;
- construction de l'infirmerie de M'Raïer (2<sup>e</sup> tranche) ;
- construction d'un pavillon de tuberculeux à El-Oued ;
- construction d'une maternité à Ghardaïa ;

— construction d'un pavillon de contagieux et d'isolement à Tamanrasset ;

— construction d'un pavillon annexe à l'hôpital de Colomb-Béchar ;

— extension de l'hôpital de Guerrara ;

— aménagements divers.

Ces opérations ont été choisies pour améliorer l'infrastructure hospitalière des régions les plus désertées, ou la population s'est plus particulièrement développée au cours des dernières années.

## 3. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

En ce domaine également, il nous est proposé, pour 1962, un effort accru.

En ce qui concerne le personnel même des centres de formation professionnelle, il est prévu 15 emplois supplémentaires, soit :

- 1 moniteurs ;
- 2 comptables ;
- 2 sténodactylographes ;
- 3 agents de service.

Rappelons que les effectifs actuels de ces centres sont de 26 agents, dont 9 moniteurs.

L'implantation des centres, ainsi que la nature et le nombre des disciplines enseignées, ont été déterminés par l'importance des besoins et des possibilités de chaque région. C'est ainsi qu'il sera surtout procédé à la formation de mécaniciens, d'électriciens et d'ouvriers spécialisés du bâtiment.

Il faut noter également la part importante réservée à la promotion technique et sociale de la femme musulmane qui pourra trouver, dans les différentes sections qui lui sont ouvertes, le complément de formation nécessaire à la conduite de son foyer ou même à l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui doit être considéré comme un bouleversement de la structure sociale traditionnelle.

En ce qui concerne l'équipement de ces centres, il est prévu, pour 1962, un investissement de 3.250.000 NF, utilisé, à concurrence de 1.500.000 NF pour la construction d'un centre de formation masculin à Laghouat et un crédit de 1.750.000 NF pour l'équipement complémentaire des 14 sections créées en 1961 (4 à El Oued, 4 à Touggourt, et 6 sections de préformation).

## 4. — LES CENTRES D'ACTION SOCIALE

L'arrêté du 9 juin 1960, modifié par celui du 22 décembre 1960, prévoit un centre d'action sociale par arrondissement, c'est-à-dire neuf dans le département des Oasis et six dans celui de la Saoura, ce qui n'exclut pas la création dans les ksour d'antennes sociales légères rattachées aux centres.

La loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements sahariens se propose notamment d'achever, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 1<sup>er</sup> janvier 1966, la mise en place de ces centres c'est-à-dire de créer, ou d'achever la création, d'ici 1966, de 15 centres d'action sociale, de 110 foyers sportifs, de 161 foyers féminins et masculins, et de recruter les différentes catégories de personnel nécessaires à raison de douze personnes par centre (un directeur, un adjoint, six assistantes médico-sociales, deux moniteurs, deux aides-soignants) et d'un moniteur par organisme annexe, le total atteignant 450 agents.

La loi de programme envisage, en outre, la création à Laghouat, d'une école de formation de moniteurs et monitrices qui formera une trentaine d'agents par an.

Les mesures prévues pour 1962 s'inscrivent bien dans le cadre de la loi de programme. Il est envisagé la création de deux centres et de 32 organismes annexes nouveaux, ce qui portera à 11 le nombre des centres et à 143 celui des organismes annexes. En outre, il est envisagé de commencer la construction de l'école de formation des moniteurs et de monitrices à Laghouat.

Les crédits d'équipements nécessaires sont prévus au chapitre 58-40 ; « Construction et équipement des centres d'action et de promotion sociales » qui disposera, en 1962, de 1.300.000 nouveaux francs d'autorisations de programme et de 1.500.000 nouveaux francs de crédits de paiement.

Il nous est demandé, par ailleurs, au chapitre 31.71, « Travail et action sociale » la création de 70 emplois, soit :

- 3 responsables de centre ;
- 61 moniteurs ou monitrices ;
- 6 aides-soignant ou moniteurs adjoints, qui pourraient être recrutés dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Le personnel des centres d'action sociale a un statut de contractuel.

Pour permettre un démarrage rapide des centres, les agents recrutés depuis 1960 l'ont été non pas à l'indice de base, mais à l'indice moyen de l'emploi. De manière générale, le niveau des rémunérations n'est pas assez élevé pour susciter la candidature de personnel qualifié ; en particulier l'indice prévu pour les assistantes médico-sociales est insuffisant pour permettre de recruter facilement les assistantes sociales diplômées pour tant nécessaires dans le pays.

C. — LES PROBLEMES POSES PAR L'EXTENSION DES SERVICES ADMINISTRATIFS AU SAHARA

L'implantation de services administratifs comparable à ceux de la métropole dans un pays d'accès aussi difficile et de climat aussi dur que le Sahara allait poser des problèmes considérables. Il n'est pas possible d'attirer et de conserver un personnel administratif sans lui procurer quelques avantages sur le plan des rémunérations. Il est également souhaitable de prévoir des logements en nombre suffisant. Enfin, le prix élevé de la construction renchérit le coût des programmes d'équipement.

Ce sont ces trois aspects que votre rapporteur voudrait évoquer :

1. — LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

Compte tenu des conditions très particulières de la vie dans ces deux départements, et en particulier du coût de la vie le régime des rémunérations ne peut être identique à ce qu'il est en métropole.

De façon générale, le personnel en service au Sahara bénéficie de deux majorations du traitement de base, respectivement de 33 p. 100 et de 17 p. 100. S'y ajoute une indemnité dite de soleil.

Diverses mesures ont été prises en 1961 pour améliorer les rémunérations du personnel.

Il s'agit, d'une part, de l'augmentation et de la hiérarchisation des taux de l'indemnité de soleil. Les anciens taux, qui avaient été fixés en 1956, variaient, suivant les zones de résidence, de 37,50 NF à 66,70 NF par mois. Les nouveaux taux, qui sont fonction à la fois de la résidence et du grade de l'agent, s'échelonnent entre 48 NF et 160 NF par mois.

D'autre part, a été accordée la gratuité annuelle du transport à l'occasion des congés de détente entre la résidence saharienne et la métropole, alors que, précédemment, les frais de traversée maritime entre le littoral et la métropole n'étaient remboursés que tous les deux ans.

2. — LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

C'est en ce domaine que l'effort doit être le plus grand, car les besoins signalés sont loin d'être couverts.

Au chapitre 68-50 : « Subventions pour le logement et l'urbanisme » est prévu un crédit en faveur de la reconstruction de logements de fonctionnaires, qui représente 4.600.000 NF en autorisations de programme et 7.250.000 NF en crédits de paiement.

Le nombre de logements dont la construction est envisagée en 1962, dans le cadre de la dotation budgétaire demandée, est de l'ordre de 80 à 90, étant observé qu'une partie des crédits doit être réservée pour couvrir les réévaluations de prix portant sur les programmes antérieurs.

Ce dernier chiffre est à mettre en regard des seules créations de postes demandées pour 1962, de l'ordre de 500. Même si l'on remarque que certaines possibilités de logement existent, en dehors du cadre de l'article 68-50 (logements des instituteurs, par exemple), un effort plus grand est indispensable.

Dans le cadre des mesures nouvelles du budget de 1962, il a été décidé d'alléger pour les fonctionnaires logés dans des immeubles construits avec la participation de l'Etat, le coût des loyers : la redevance versée par les fonctionnaires

au titre de leur loyer est fixée en pourcentage du traitement global (traitement de base, augmenté des majorations à caractère résidentiel). Ce pourcentage varie de 8 p. 100 à 15 p. 100 selon l'indice de traitement. La différence entre le loyer réel et cette redevance est prise en charge par l'Etat.

3. — LE COUT DE LA CONSTRUCTION AU SAHARA

Qu'il s'agisse de la main-d'œuvre, des matériaux ou des installations diverses, les différents éléments du prix de revient de la construction sont au Sahara beaucoup plus coûteux qu'ils ne sont en métropole ou en Algérie. Ce n'est d'ailleurs là qu'un aspect du coût élevé de la vie au Sahara.

A cet égard, nous disposons des enseignements que l'on peut retirer de programmes de construction effectués à Touggourt, Ouargla ou Colomb-Béchar.

Le tableau suivant permet de comparer, pour la métropole, Alger et Ouargla, le prix de revient, tant de la main-d'œuvre que des matériaux rendus sur le chantier (hors taxes).

DESIGNATION	PRIX DE REVIENT		
	Ouargla.	Alger.	Métropole.
	('En nouveaux francs.)		
1 <sup>o</sup> Main-d'œuvre :			
Ouvrier qualifié .....	9	3,60	4,20
Manœuvre courant.....	1,80	2,10	3,30
Manœuvre spécialisé .....	2,30	2,60	"
Soit en moyenne.....	4,37	2,77	3,75
2 <sup>o</sup> Matériaux rendus chantier hors taxes :			
Ciment .....	210	95	88
Gravier .....	20	16	16
Plâtre .....	190	90	90
Parpaing .....	1,60	0,70	0,60
Acier doux .....	0,76	0,61	0,59
Contreplaqué .....	14	12	9
Bois de coffrage.....	8	10	6
Enduit .....	18,80	9	9,60
Béton armé .....	205	89	98
Soit en moyenne.....	678,16	322,31	317,79

Compte tenu de ces chiffres, le coût du gros œuvre à Ouargla est à peu près deux fois ce qu'il est en métropole, alors qu'il est légèrement inférieur en Algérie.

En ce qui concerne le second œuvre, les différences sont également sensibles. Le sanitaire revient de 10 à 20 p. 100 plus cher qu'en métropole, la peinture de 20 à 25 p. 100, le carrelage de 75 à 80 p. 100 ; quant à la vitrerie, son prix est double du prix métropolitain.

Pour l'ensemble, compte tenu de tous les éléments qui viennent d'être énumérés, le rapport du coût global de la construction à Ouargla à celui de la métropole se situe à environ 1,8.

Il convient toutefois de préciser :

— que les prix retenus en métropole pour la comparaison résultent d'opérations massives de construction alors qu'à Ouargla les observations n'ont porté que sur quelques unités de logements, ce qui, bien entendu, concourt à renforcer l'écart entre les prix ;

— que la proportion d'ouvriers qualifiés par rapport au nombre de manœuvres est plus faible au Sahara qu'en métropole, d'où la nécessité d'importer la main-d'œuvre la plus chère, ce qui représente un des éléments essentiels de l'écart entre les prix de revient.

Dans de telles conditions, s'imposait la recherche d'une certaine standardisation des types de constructions au Sahara.

A vrai dire, les résultats obtenus en ce domaine ne sont pas encore très satisfaisants.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, de conception européenne, le S. E. L. I. S. a progressivement mis au point un type d'immeubles adaptés aux conditions sahariennes dont la construction est maintenant effective (Ouargla, Colomb-Béchar). De son côté, l'O. C. R. S. a fait un essai de construction de logements individuels de conception européenne: les résultats ont été passables à Hassi-Messaoud, l'adaptation saharienne de la construction laissant à désirer, et meilleurs à In-Amenas. De nouveaux essais, sur des bases différentes, seront faits au cours de l'hiver 1961-1962, à l'occasion de la construction de logements d'instituteurs à Sidi-Mahdi, Touggourt et M'Rara.

En ce qui concerne les logements de construction traditionnelle, la fabrication standard au stade industriel, de poutrelles, de voûtins et de parpaings en plâtre a donné des résultats techniques et financiers intéressants.

Enfin, on s'oriente actuellement vers le recours à des constructions du type préfabriqué qui ont fait l'objet de diverses expériences dans les départements sahariens, mais il ne s'agit pas encore là d'une formule adoptée largement.

## II

## LE BUDGET DE L'O. C. R. S. POUR 1962

Dans ses grandes masses, le projet de budget de l'O. C. R. S. pour 1962 se présente ainsi:

— budget de fonctionnement.....	50 millions NF.
— budget d'équipement :	
— autorisations de programme.....	175 —
— crédits de paiement.....	180,05 —

Les chiffres donnés à propos du budget d'équipement ne sont, toutefois, pas définitifs. L'ouverture des autorisations de programme, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement, à concurrence de 5 millions de nouveaux francs, est subordonnée à la possibilité, pour l'O. C. R. S., de prélever 5 millions de nouveaux francs sur son fonds de réserve.

Au total et dans l'hypothèse d'un versement de 5 millions de nouveaux francs du fonds de réserve, les paiements de l'O.C.R.S., tant au titre du budget de fonctionnement que du budget d'équipement atteindraient, en 1962, 235,05 millions de nouveaux francs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces diverses rubriques depuis 1958.

Evolution des dépenses de l'O. C. R. S. de 1958 à 1962.

ANNEES	EQUIPEMENT		FONCTION- NEMENT crédits de paiement.	TOTAL en crédits de paiement.
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.		
	(En millions de nouveaux francs.)			
1958-1959 .....	411,32	267,91	23,3	291,21
1960 .....	185,82	195,2	31,23	226,45
1961 .....	183,98	201,8	43,77	245,55
Projet 1962.....	(1) 175	(1) 185,05	50	(1) 235,05

(1) Dont 10 en autorisations de programme subordonnées à un prélèvement de 5 en crédits de paiement sur le fonds de réserve.

Le projet de budget 1962 ainsi replacé dans une évolution des dépenses de l'O. C. R. S. depuis 1958, traduit d'une part une modification dans la répartition des dépenses entre les secteurs du fonctionnement et de l'équipement et, d'autre part, une stabilisation des dépenses totales.

Cette stabilisation répond aux directives du Gouvernement.

Par ailleurs, les ressources propres de l'organisation augmentent sensiblement en 1962.

## I. — Evaluation des ressources de l'O. C. R. S.

Le projet de budget pour 1962, traduit une augmentation importante des ressources normales de l'O. C. R. S. par rapport à la contribution demandée au budget général:

— redevances pétrolières .....	130 millions NF.
— prélèvement éventuel sur le fonds de réserve .....	5 —
— subventions budgétaires .....	100 —

De 1961 à 1962 l'évolution en pourcentage est la suivante :

Evolution des ressources de l'O. C. R. S. de 1961 à 1962.

DESIGNATION	1961	1962
	P. 100.	P. 100.
Redevances pétrolières et prélèvement éventuel sur le fonds de réserve.....	36	57
Subventions .....	61	43
Emprunt .....	3	"

## A. — EVALUATION DU PRODUIT DES REDEVANCES ET DE L'IMPÔT DIRECT PÉTROLIER EN 1962

L'incertitude de l'évaluation tient à la fois :

- aux quantités à produire ;
- au prix départ-champ des hydrocarbures.

Le produit global des redevances selon les hypothèses retenues, peut varier de 160 à 240 millions de nouveaux francs. La part de l'O. C. R. S., selon les principes actuels de répartition, s'établit entre 100 et 145 millions de nouveaux francs.

L'hypothèse retenue de 130 millions de nouveaux francs paraît donc raisonnable.

## B. — PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE RÉSERVE

Il est bon qu'un établissement doté de l'autonomie financière comme l'O. C. R. S. dispose d'un fonds de réserve qui lui permette de faire face, soit à des dépenses imprévues, soit à des moins-values du produit de ses redevances.

Mais il ne paraît pas nécessaire en l'état actuel des choses que ce fonds de réserve atteigne un montant exagéré car il aboutirait alors à stériliser des capitaux au lieu de les mettre au service des populations sahariennes.

Le fonds de réserve de l'O. C. R. S. atteint, d'ores et déjà, 4,5 millions de nouveaux francs, et cette situation doit s'améliorer et rendre possible à la fin de 1961 un prélèvement de 5 millions de nouveaux francs, nécessaire pour le lancement, en 1962, d'une tranche complémentaire de 10 millions de nouveaux francs, en autorisation de programme.

## C. — SUBVENTIONS DEMANDÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

Ces subventions sont inscrites au budget du ministère du Sahara:

— la subvention de fonctionnement du chapitre 36-01, soit 30.711.800 nouveaux francs, identique à celle de l'année précédente;

— la subvention d'équipement du chapitre 68-10, soit 50 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 68.980.000 nouveaux francs en crédits de paiement.

Les crédits de paiement sont très inférieurs à ceux prévus pour 1961, soit 120 millions de nouveaux francs.

Ainsi, en 1962, le concours total du budget général au budget de l'O. C. R. S. atteindrait, en crédits de paiement, 99.691.800 nouveaux francs contre 150.711.000 nouveaux francs en 1961.

Cette diminution de 33 p. 100 de la subvention se situe dans des perspectives à moyen terme qui permettent d'affirmer que, toutes choses égales par ailleurs, le concours du budget général ira s'amenuisant rapidement au cours des années ultérieures.

## II. — Répartition des dépenses de l'O. C. R. S.

Cette répartition est le résultat d'un certain nombre d'options :

- entre le fonctionnement et l'équipement ;
- au sein du budget d'équipement entre les grands secteurs d'intervention.

**A. — RÉPARTITION ENTRE LE FONCTIONNEMENT ET L'ÉQUIPEMENT**

Avec 50 millions de nouveaux francs, le budget de fonctionnement qui nous est actuellement proposé est en augmentation de 6,23 millions par rapport à l'année précédente.

Ce budget n'est pas encore établi sous sa forme définitive, mais a recueilli l'accord de la commission économique et sociale de l'O. C. R. S.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement est liée essentiellement à l'augmentation des travaux d'entretien et des effectifs des services techniques sahariens.

Plus l'O. C. R. S. investit; plus la charge d'entretien des ouvrages augmente d'année en année. Cet entretien des ouvrages repré- sentera en 1962, 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S.

Ces travaux d'entretien ne décroîtront que le jour où les ouvrages construits (routes, aérodromes, réseaux de télécom- munication, points d'eau, systèmes d'irrigation, réseaux divers...) pourront être remis à des collectivités locales, à des services administratifs, à des établissements publics qui en assureront la gestion et la conservation.

Sans méconnaître les incidences des programmes d'équipe- ment sur les budgets de fonctionnement, votre commission des finances estime qu'un effort doit être fait pour limiter au maximum la progression des dépenses de fonctionnement. Cette progression a été, en effet, particulièrement forte ces deux dernières années.

**B. — RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

Le projet de programme de 1962 s'élève à 175 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, soit 165 millions au titre de la tranche ferme et 10 millions au titre de la tran- che complémentaire, assorties de 180,05 millions de nouveaux francs en crédits de paiement soit 175,05 millions de nouveaux francs fermes et 5 millions de nouveaux francs en tranche complémentaire.

Le tableau suivant donne la répartition par grandes rubriques des autorisations nouvelles de programme accordées en 1962 et des crédits de paiement correspondants (71,5 millions de nou- veaux francs) : le programme des opérations nouvelles est, en effet, intéressant à connaître, dans la mesure où il permet de voir l'évolution qui s'est traduite en 1962 dans l'orientation de l'activité de l'O. C. R. S.

*Autorisations de programme pour 1962 et crédits de paiement correspondants.*

OPÉRATIONS	AUTORI- SATIONS de programme 1962.	CREDITS DE PAIEMENT		
		1962.	1963.	1964.
	(En milliers de nouveaux francs.)			
Hydraulique.....	32.500	2.000	30.500	»
Travaux publics.....	30.500	17.500	13.000	»
Aéronautique.....	9.000	4.000	5.000	»
Télécommunications.....	6.000	2.500	3.500	»
Electrification.....	11.000	7.000	4.000	»
Equipement social.....	3.000	2.000	1.000	»
Urbanisme et habitat.....	15.100	5.500	8.100	1.500
Centres de vie nouveaux à vocation agricole.....	14.900	4.500	10.400	»
Recherches minières. — Etu- des scientifiques et techni- ques.....	7.000	3.000	4.000	»
Interventions financières.....	12.000	3.500	6.500	2.000
Provisions pour imprévus et divers.....	4.000	4.000	»	»
Interventions dans les zones sahariennes des Etats rive- rains.....	30.000	16.000	14.000	»
Total général.....	(1) 175.000	71.500	100.000	3.500

(1) Dont 10.000 correspondant à la tranche conditionnelle.

Les autorisations de programme nouvelles qui sont demandées pour 1962 reflètent une évolution qui se manifestait déjà les années précédentes. La part des dépenses d'infrastructure tend à diminuer, tandis que celle des investissements, liés à l'amélioration des conditions de vie des populations augmente très for- tement. Le tableau suivant précise d'ailleurs cette évolution.

DÉSIGNATION	1958-1959	1960	1961	1962 (Projet.)
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Infrastructure.....	82,1	50,1	42,1	32
Investissement contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations.....	16,3	45	44,5	53
Action en faveur de l'indus- trie et du crédit.....	0,25	2	8,6	8,2
Recherches minières.....	1	2,6	4,5	4,8

a) En 1958-1959, les opérations d'infrastructure destinées à ouvrir le Sahara à la pénétration des techniques de la civilisa- tion moderne absorbaient plus de 82 p. 100 de l'ensemble du programme; en 1961, ce pourcentage n'était plus que de 42,4 p. 100; en 1962, il sera ramené à 32 p. 100, se décomposant ainsi :

Travaux publics.....	30,5 millions NF.
Aéronautique.....	9 —
Télécommunications.....	6 —

La diminution importante de ces investissements trouve une compensation relative dans l'augmentation des charges d'entre- tien des ouvrages inscrits au budget de fonctionnement comme il a été exposé ci-dessus.

b) Par contre, les investissements contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations atteindraient 53 p. 100 du programme contre 44,5 en 1961 :

Hydraulique.....	32 millions NF.
Centres de vie nouveaux à vocation agri- cole.....	14,9 —
Urbanisme et habitat urbain.....	15,1 —
Electrification.....	11 —
Equipement social et tourisme.....	3 —

Cet ensemble de dépenses traduit donc le souci de faire direc- tement bénéficier les Sahariens de l'effort d'investissement nouvellement inscrit. Ce souci se caractérise notamment par l'apparition d'un nouveau chapitre (centres de vie nouveaux à vocation agricole), regroupant les opérations d'habitat rural et le financement par l'O. C. R. S. des opérations de C. A. P. E. R.

Les services de l'hydraulique de l'O. C. R. S. sont en effet en mesure de livrer chaque année des superficies nouvellement irriguées de plusieurs centaines d'hectares. Ces périmètres com- portent des travaux de forage, de nivellement du sol et les réseaux primaires d'irrigation. L'aménagement hydraulique com- plémentaire et l'aménagement agricole des lots ainsi que les constructions nécessaires (bâtiments publics, bâtiments d'exploit- ation et d'habitation) doivent suivre d'une manière coordonnée.

Tel est notamment l'objet d'un plan de trois ans préparé par la section saharienne de la C. A. P. E. R. Ce plan se traduit dans le projet de budget de l'O. C. R. S. par une inscription nouvelle et importante qui couvre à la fois les dépenses direc- tement financées par l'O. C. R. S. et la prise en charge des annuités de remboursement des avances du F. D. E. S. à la C. A. P. E. R. : ces avances financent la partie des dépenses d'aménagement récupérables sous forme d'annuités versées par les attributaires de lots.

Les autres secteurs ne présentent pas d'innovations impor- tantes; l'effort déjà amorcé les années passées se poursuit ou s'intensifie.

c) Les actions en faveur de l'industrialisation, de l'artisanat et du crédit se trouvent dotées d'une somme à peu près équi- valente à celle de 1961 qui permettra à l'O. C. R. S. de dével- opper au maximum l'aide aux moyennes entreprises et aux artisans et de répondre aisément à toutes les demandes justifiées du secteur privé.

Une certaine partie des dépenses prévues pour 1962 est effectuée au profit des deux Etats (Niger et Tchad), ayant passé une convention avec l'O. C. R. S.

En pourcentage du programme total de l'O. C. R. S., la part de ces Etats augmenterait très légèrement, passant en valeur absolue de 14 à 15 millions de nouveaux francs pour chacun d'eux.

Cette évolution traduit une prise de conscience plus nette de l'importance relative des populations existant dans les zones sahariennes du Niger et du Tchad et la nécessité d'assurer une authentique solidarité économique intersaharienne.

La répartition de cette dotation fait encore l'objet de mises au point et ces programmes ne peuvent être communiqués en détail pour le moment.

Ils répondront cependant à certaines orientations générales :

— les opérations financées par l'O. C. R. S. doivent s'intégrer dans les plans généraux de développement économique adoptés par chacun des Etats ;

— les opérations financées par l'O. C. R. S. doivent être en relation directe avec les problèmes économiques ou humains posés par le développement des zones désertiques.

D'après cette définition et en accord avec les Etats, les opérations sont réparties entre le financement par le F. A. C. ou par l'O. C. R. S.

C'est ainsi qu'à la demande des Etats, les interventions concernant l'hydraulique pastorale, le développement du cheptel, la réalisation des ranchs d'élevage et des installations d'abattage, la congélation et la commercialisation des viandes demeurent du ressort des programmes de l'O. C. R. S.

De même l'O. C. R. S. s'intéresse tout particulièrement aux problèmes de l'enseignement en zones nomades et oasiennes ainsi qu'aux communications intersahariennes.

Au total, l'état de prévision des recettes et des dépenses de l'O. C. R. S. pour 1962 traduit le fait que, dans ses limites actuelles, l'O. C. R. S. tend à une certaine maturité.

Après l'élan des premiers programmes qui ont permis la réalisation des investissements de base, ce budget oriente l'Organisation vers un « régime de croisière » qui se traduit :

— par une répartition différente entre les investissements et le fonctionnement : l'augmentation du budget de fonctionnement qui serait anormale de la part d'un service ancien, est absolument dans la logique d'un organisme qui tend à une certaine stabilisation de ses activités mais n'y a pas encore atteint ;

— par un meilleur équilibre entre les montants annuels des autorisations de programme et des crédits de paiement. En régime de croisière il est normal que cette égalité soit réalisée : le projet de budget pour 1962 amorce une nouvelle étape vers cet équilibre entre les programmes lancés et les dépenses réalisées chaque année ;

— par une répartition des opérations nouvelles qui assure une très nette priorité aux investissements contribuant à une amélioration permanente des conditions et du niveau de vie des populations sahariennes.

### III

#### LES INTERVENTIONS DE L'O. C. R. S

Votre rapporteur, à ce propos, voudrait faire le point des interventions les plus marquantes de l'O. C. R. S. Il examinera successivement :

- les interventions de l'O. C. R. S. au Niger et au Tchad ;
- l'orientation et le soutien des investissements privés ;
- les programmes d'équipement de l'O. C. R. S.

#### 1. — Les interventions de l'O. C. R. S. au Niger et au Tchad.

Le cadre juridique dans lequel l'O. C. R. S. exerce son activité ne s'est pas modifié depuis l'année dernière. Les décrets du 10 juin 1960 ont, en effet, apporté l'ultime retouche à la loi fondamentale du 10 janvier 1957.

Cette mesure qui exemptait l'O. C. R. S. de toute action politique et administrative n'a, malheureusement, pas eu pour résultat l'extension à de nouveaux Etats de l'aire d'intervention de l'Organisation. La coopération économique et technique est limitée à deux Etats, la République du Niger et la République du Tchad.

Cette collaboration entre les services de l'O. C. R. S. et les deux Etats conventionnés est relativement récente, puisque les accords passés avec le Niger et le Tchad datent du milieu de l'année 1959. En 1960, la nécessité d'une action rapide avait imposé un programme de réalisations immédiates, qui devait conditionner le travail en profondeur abordé en 1961. Ce délai permit d'élaborer les règles de cette collaboration.

Dès les premiers entretiens entre les représentants de l'O. C. R. S. et les Gouvernements du Niger et du Tchad, il est apparu que l'intervention de l'Organisation dans chacun de ces Etats devait faire l'objet, pour être rationnelle et efficace, d'un plan commun établi à longue échéance, dont l'élaboration résulterait de confrontations fréquentes entre les deux parties.

C'est ainsi que le programme 1961 a été établi, sous sa forme définitive, à la suite des entretiens que le délégué général a eus sur place avec les Gouvernements du Niger et du Tchad, en décembre 1960 et en janvier 1961.

Le cadre dans lequel s'inscrit l'intervention de l'O. C. R. S. est facile à définir. Il est constitué d'une part par l'orientation du plan de développement de chacun des Etats, d'autre part par la mission spécifique de l'Organisation.

Cette action s'applique, par définition, aux seules régions « sahariennes », encore que cette notion ait été, dans l'un et l'autre Etat, interprétée d'une manière extensive puisque d'importantes franges « sahéniennes » ont été incluses dans les conventions de 1959 ; il n'en demeure pas moins qu'en cas d'option nécessaire entre plusieurs opérations, l'O. C. R. S. s'oriente, tout naturellement, vers celles dont la conception, l'exécution et la localisation présenteront les caractères sahariens les plus marqués.

D'autre part, la mission de l'O. C. R. S. a comme orientation essentielle la « promotion économique et sociale des populations » : en cas d'option, là encore, la préférence va aux opérations ayant une influence directe et rapide sur l'élévation du niveau de vie.

Enfin, il est apparu souhaitable, à la lumière des premières expériences, que certains types d'opérations entreprises par l'Organisation soient conduits par elle jusqu'à leur terme, tant sur le plan de financement que sur celui de la réalisation sur le terrain (par exemple la production et la commercialisation de la viande).

Ces limites ainsi fixées, quels pouvaient être les principaux objets de l'action de l'Organisation ?

Revenons à la mission de base : « promotion économique et sociale... » Autrement dit : augmentation du niveau de vie immédiate ou à terme. Pour atteindre cet objectif, trois étapes ont été envisagées.

Il fallait, dans l'immédiat, donner davantage de biens de consommation sur place, en les produisant sur place, c'est-à-dire favoriser sur le plan local une certaine autarcie alimentaire.

En pays saharien, la création de ressources alimentaires — végétales et animales — suppose la découverte et la mise au jour de l'eau. D'où les premiers programmes de l'O. C. R. S. en matière d'hydraulique : un vaste programme de petits travaux, à résultats immédiats, accompagnant un programme à plus longue échéance de forages à grande profondeur, qui suppose, naturellement, l'aboutissement favorable des études géologiques correspondantes. Une fois l'eau découverte par les forages ou rendue utilisable par les polders, deviennent possibles la création de périmètres irrigables pour la culture, la création de « ranchs » pour élever des animaux dans de bonnes conditions sanitaires, en favorisant la consommation locale et la commercialisation extérieure (ce programme sera analysé dans la partie technique de ce rapport).

La seconde étape consiste à trouver au Niger et au Tchad un produit d'échange qui permette d'augmenter le niveau de vie des populations par le commerce et de les lier en un ensemble économique plus large. L'un de ces produits existe déjà : le bétail. Dès la fin avril 1961, l'O. C. R. S. a réuni à Fort-Lamy une conférence intersaharienne sur l'élevage en zone aride. Insistons au passage sur son caractère véritablement « intersaharien », en ce qu'elle s'est non seulement préoccupée de la production du bétail dans la partie de la zone O. C. R. S., mais aussi de la consommation de la viande dans la zone Nord.

Un autre moyen d'échange peut être fourni par les minerais ou le pétrole. La priorité a été donnée aux recherches minières et pétrolières dans les deux pays. Elles ont été activement menées au cours de la période envisagée sans aboutir cependant à des résultats positifs intéressants.

Que la richesse à vendre ou à échanger soit animale ou minérale, il faut la transporter. Dans tous les domaines de l'infras-

structure — routes et pistes, aéronautique, télécommunications — l'O. C. R. S. a établi en accord avec les autorités intéressées, des programmes immédiats et à terme. Le principe d'une conférence intersaharienne sur ces problèmes a été retenu ; cette conférence étudiera les problèmes des échanges économiques intersahariens et déterminera les moyens propres à les augmenter.

Enfin, il faut, de toute urgence, que dans les régions sahariennes des deux Etats soient formés des cadres techniques et culturels qui participeront au développement de l'ensemble de leurs pays. En pleine collaboration avec les Gouvernements, l'O. C. R. S. a élaboré un plan pluri-annuel d'enseignement général et de formation professionnelle.

Une conférence intersaharienne de coopération économique régionale — à laquelle participaient des observateurs du Mali — a été réunie à ce sujet, au début de juin 1961, à Niamey, au cours de laquelle ont été confrontées les expériences faites tant dans les départements sahariens que dans les parties du Niger et du Tchad à population nomade.

Telles sont les méthodes, chaque jour précisées par une collaboration permanente, de l'intervention de l'O. C. R. S. au Niger et au Tchad. On peut y voir la naissance au Sahara d'une authentique solidarité entre les peuples qui l'habitent ou qui le bordent ; celle-ci naît de la prise de conscience de la communauté de leur destin.

## 2. — L'orientation et le soutien des investissements privés.

Les deux sociétés sahariennes de développement, la Compagnie française du Sahara (C. F. S.) et la Société pour le développement des régions sahariennes (S. D. R. S.) ont poursuivi leurs interventions qui, conformément à leur statut consistent dans le concours apporté au financement d'entreprises dont l'activité principale contribue directement à l'équipement ou à la mise en valeur des zones sahariennes.

En dehors des hydrocarbures (recherche, exploitation, transport), ces sociétés couvrent la plupart des secteurs importants de l'économie saharienne : forages, travaux publics et matériaux de construction, transports et télécommunications, distribution commerciale et industrielle, divers.

Au 30 juin 1960, les participations de la C. F. S. dépassaient 10 millions de nouveaux francs, ses prêts excédaient 2,5 millions et ses engagements hors bilan 2,1 millions.

La S. D. R. S. a porté son capital à 10 millions de nouveaux francs au cours de l'été 1960. En fin 1960, elle a réparti les capitaux revenant au 7 sociétés qui ont participé à l'emprunt d'un montant de 12,85 millions de nouveaux francs émis la même année avec la garantie de l'Etat.

La S. D. R. S. s'est notamment intéressée en dehors des hydrocarbures, à des entreprises appartenant aux types suivants : forages, transports et télécommunications, hôtellerie, distribution commerciale, industrie, services divers. Au 31 décembre 1960, elle pouvait faire état de 3,4 millions de nouveaux francs de participations, de 1,5 millions de nouveaux francs de prêts et 1,9 million de nouveaux francs d'engagements hors bilan.

Certaines des sociétés au financement desquelles se sont intéressées ces sociétés de développement ont bénéficié des avantages prévus par l'arrêté du 7 janvier 1959 relatif aux interventions financières de l'O. C. R. S., complété par le décret du 11 septembre 1959 pour les activités industrielles.

Dans les deux départements sahariens, huit entreprises industrielles ont passé des conventions avec l'O. C. R. S. ; il s'agit essentiellement d'entreprises de matériaux de construction (chaux, plâtre, briques) et de petites unités industrielles (fabrique de boissons, fabrique de panneaux et de cloisons, etc.). L'ensemble de ces activités représente, en ordre de grandeur, des investissements de 7 millions de nouveaux francs.

Une douzaine de conventions ont été signées avec des entreprises non industrielles dont les activités peuvent être ainsi classées :

- Installations hôtelières (3) ;
- constructions de logements (2) ;
- imprimerie (1) ;
- ateliers de réparation et comptoirs de vente (3) ;
- transports aériens (1) ;
- locations ou ventes de matériels de télécommunications (1) ;
- distribution d'eau (1).

Ces activités représentent, en valeur estimative, des investissements de 25 millions de nouveaux francs.

Sur avis conforme du Comité des interventions financières, l'Organisation a accordé sa garantie prévue par le décret du 16 octobre 1957 à opérations jugées particulièrement intéressantes, notamment sur le plan économique et social, afin de leur faciliter le recours au crédit à moyen ou à long terme.

En ce qui concerne les petites entreprises de caractère artisanal, l'application de la convention passée entre l'O. C. R. S. et la chambre syndicale a permis, dans les deux départements sahariens, de donner suite rapidement, suivant une procédure spéciale et accélérée, à un certain nombre de dossiers.

Pour réaliser une pénétration en profondeur dans l'ensemble des localités au profit des artisans, l'O. C. R. S. a proposé au ministre du Sahara et aux Gouvernements des Etats ayant passé convention, de distribuer, suivant une procédure à mettre au point, et en accord avec les autorités locales, des crédits sous forme de moyens de travail (petit outillage, stock de démarrage) aux petites activités locales dont la création ou le développement est plus spécialement intéressant sur le plan économique et social. Des formules similaires sont également en cours de mise au point en vue de leur application au Tchad.

D'une manière générale, à l'intention tant des entreprises moyennes que des entreprises artisanales, l'O. C. R. S. a estimé nécessaire de soutenir l'activité d'un comité, le C. I. R. I. C. A., constitué au début de 1961 en association de la loi de 1901, pour apporter son concours et son assistance technique à l'établissement des dossiers de demande d'aide financière.

## 3. — Les programmes d'équipement de l'O. C. R. S.

### a) L'HYDRAULIQUE

L'O. C. R. S. a poursuivi, en 1961, un certain nombre d'études destinées à préciser les possibilités d'irrigation dans les départements sahariens.

Elle a fait procéder, en ce sens, à une évaluation directe du débit de la nappe albienne. Elle a également fait procéder à des recherches sur les déminéralisations de l'eau par électrodialyse et analysé les conditions dans lesquelles certains périmètres agricoles pouvaient être irrigués avec l'eau de l'Albien.

La politique de forage et de captage, commencée depuis plusieurs années s'est poursuivie avec la préoccupation de dégager des périmètres nouveaux d'irrigation. Les travaux effectués comprennent, non seulement, l'aménagement des périmètres, mais aussi des travaux annexes tels que la construction de bassins et de refroidisseurs. 950 hectares ont été ainsi transformés et ont permis des essais de culture particulièrement intéressants.

Au Niger et au Tchad, l'O. C. R. S. a provoqué d'importants travaux d'hydraulique agricole et pastorale, destinés à favoriser le développement de l'agriculture et de l'élevage, éléments fondamentaux de l'économie de ces territoires. Elle a également mis au point divers équipements destinés à améliorer l'alimentation en eau de centres tels qu'Agadès où les travaux d'adduction d'eau, commencés en 1959 ont été terminés.

### b) LES ROUTES

Le programme engagé par l'O. C. R. S. se propose, d'une part d'assurer la desserte des grands centres pétroliers, d'autre part de permettre des communications plus faciles dans certaines régions particulièrement isolées du Sahara.

La modernisation de la route Laghouat—Tilrhempt, sur 83 kilomètres a permis d'assurer la continuité de l'itinéraire Alger—Hassi-Messaoud en route moderne.

En vue de la desserte d'In-Amenas, la construction d'une piste protégée de Gara-Tirarenine au pic de la Skhirra, en passant par Ohanet, a été entreprise, 105 kilomètres sur 210 sont entièrement terminés et les travaux seront finis à la fin de 1961. En outre, la piste Hassi-Bel-Guebbour—Hassi-Tabankort—Gara-Tirarenine qui s'était détériorée sous l'intense trafic qui l'emprunte, a été remise en état et protégée par un tapis bitumeux (99 km).

Par ailleurs, une reconnaissance terrestre a été effectuée en vue d'étudier, au Sud-Est du Sahara, la possibilité d'une liaison

Largeau—Djanet. Les résultats positifs de cette mission permettent d'espérer qu'un trafic se créera entre les départements sahariens et la République du Tchad.

Comme les années précédentes, le service des travaux publics a entretenu le réseau des routes revêtues et des pistes améliorées qui est en constante augmentation (actuellement environ 1.800 kilomètres de routes et 200 kilomètres de pistes); les quatre compagnies du génie saharien ont continué avec le matériel que leur fournit l'O. C. R. S. à entretenir l'ensemble du réseau de pistes qui leur est affecté. L'effort principal a porté sur la piste El Goléa—In Salah—In Ekker, qui subit actuellement un trafic intense.

### c) LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années. Il s'agit de la mise au point d'un certain nombre de faisceaux radio-transhorizon et de l'établissement de liaisons par câbles souterrains.

Les faisceaux radio-transhorizon, d'une capacité de 12 à 60 voies téléphoniques simultanées, constituent, rappelons-le, l'ossature générale des grands axes de télécommunications s'appuyant au Nord sur les liaisons Algérie—métropole (par câble sous-marin ou par faisceau hertzien) et au Sud sur le centre d'Ouargla, relié directement à Paris, en phonie et en graphie.

Six faisceaux sont actuellement en fonctionnement ou sur le point d'être achevés.

La section Alger—Médéa, mise en service le 15 avril 1960, a été prolongée de Laghouat à Ghardaïa et à Ouargla le 6 juillet suivant; elle comporte 12 voies directes et 12 voies omnibus, soit en tout 24 circuits téléphoniques. Cette réalisation a mis fin à l'isolement téléphonique total, depuis plusieurs années des villes de Laghouat, Ghardaïa et Ouargla et a été particulièrement bien accueillie par les populations.

Sur le faisceau Constantine—Hassi-Messaoud, le tronçon Ouargla—Touggourt a été mis en service dans le courant de l'année 1961.

En ce qui concerne le faisceau Touggourt—El Oued, la construction du bâtiment d'El Oued est terminée et la liaison en cours d'essai doit être ouverte ces temps-ci.

La mise en service du faisceau Oran—Colomb-Béchar est prévue pour 1962; la construction des bâtiments techniques du centre hertzien de Colomb-Béchar est en cours d'achèvement et tous les marchés de matériels (radio-énergie) sont passés.

Sur le faisceau Ghardaïa—El Goléa, les marchés concernant la construction des bâtiments techniques du centre d'El Goléa ont été notifiés à l'entrepreneur. Le marché correspondant au matériel technique, passé en juillet 1960, prévoit cette installation pour 1962.

Enfin, le centre hertzien de Béni-Abbès (liaison Colomb-Béchar—Adrar) doit être réalisé prochainement.

En ce qui concerne les liaisons par câbles souterrains signaux la construction d'un câble Hassi-Messaoud—Ohanet.

La pose de l'oléoduc Haoud-el-Hamra—Ohanet aurait entraîné très rapidement l'obligation d'établir un système de télécommande et de télésignalisation. D'autre part, il avait été prévu en 1960 de réaliser un faisceau hertzien reliant In Amenas à Hassi-Messaoud. Pour des raisons d'économie et de souplesse d'exploitation, il a été décidé de poser en tranchée commune avec l'oléoduc un câble de télécommunication à grande distance; cette opération intéressante a été décidée en décembre 1960, et le câble, long de 530 kilomètres, a été entièrement fabriqué et posé en moins de six mois. Une première mise en service interviendra en octobre prochain.

Il reliera In Amenas à Hassi-Messaoud (déjà relié au réseau général) par l'intermédiaire du faisceau hertzien cité ci-dessus.

Le système, outre qu'il a été réalisé dans des temps record, est d'une exploitation infiniment plus économique qu'un faisceau hertzien et son prix de revient est comparable, du fait de la « gratuité » de la tranchée dans laquelle il est enfoui. Les amplificateurs seront placés dans des cuves et dans des manchons souterrains, alimentés, soit par des batteries de piles, soit télealimentés par le câble lui-même.

Enfin, de nouveaux réseaux téléphoniques sont en cours d'installation ou viennent d'être installés.

Un réseau téléphonique urbain a été créé et mis en service à Hassi-Messaoud, le 2 mars 1961.

Les études de nouveaux réseaux téléphoniques sont achevées pour In Amenas, Timimoun, Adrar et El Goléa, dont la construction commencera dans quelques mois.

### d) L'HABITAT

Votre rapporteur signalera, à cet égard, les initiatives de l'O. C. R. S. pour réaliser un certain nombre de centres industriels.

L'impulsion donnée par l'Organisation commune a conduit aux résultats suivants:

— la cité résidentielle d'Hassi Messaoud, pourvue d'une première trame de réseaux essentiels (voies publiques, distribution de l'eau et de l'électricité, téléphone, évacuation des matières usées), voit se dresser les premiers bâtiments destinés aux services publics: une école (deux classes) terminée au printemps 1961, le centre administratif (groupant les services essentiels) et le bureau des postes, mis en chantier en mai 1961, enfin, les logements des personnels de l'O. C. R. S. et de l'administration locale (13 villas de type européen, 26 logements de type traditionnel très amélioré).

L'hypothèse initiale faite par l'O. C. R. S. d'une cité de 3.000 âmes paraît devoir se confirmer dans les deux à trois années à venir, grâce aux investissements privés.

En ce qui concerne le quartier « industriel » d'Hassi Messaoud, une troisième tranche d'équipement, se montant à 400.000 nouveaux francs, a été réalisée entre fin 1960 et début 1961.

A In Amenas, la première tranche des réalisations de l'O. C. R. S., inaugurée le 22 juin 1961, comporte:

— un réseau de voies de circulation automobile de 16 kilomètres environ;

— la distribution de l'eau sur l'ensemble des quartiers résidentiels et industriels « publics » qui se développent à côté des quartiers « C. R. E. F. S. »;

— la desserte électrique du quartier résidentiel, ainsi que le réseau d'assainissement;

— la construction d'un centre administratif groupant les services essentiels, y compris les télécommunications;

— les logements des agents de l'administration du centre industriel saharien.

## IV

### LE BUREAU D'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE

Deux chapitres intéressent, dans le projet de budget qui nous est présenté, le Bureau d'investissement en Afrique (B. I. A.):

— le chapitre 36-02 « Subvention au Bureau d'investissement en Afrique » sur lequel est prévu un crédit de 328.103 nouveaux francs;

— le chapitre 68-20 « Subvention d'équipement au Bureau d'investissement en Afrique » pour lequel sont prévues des autorisations de programme s'élevant à 6 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement s'élevant à 7.350.000 nouveaux francs.

Les subventions de l'Etat représentent actuellement la totalité des ressources dont dispose le Bureau d'investissement en Afrique.

#### A. — Le budget de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du B. I. A. n'ont cessé de diminuer depuis 1960. A partir de 1959, les attributions du Bureau sont devenues essentiellement financières. Il a cessé d'utiliser le personnel de techniciens qu'il employait lorsqu'il procédait lui-même directement à des investissements industriels. Une partie du personnel administratif a également quitté ou va quitter le Bureau en 1962.

Les dépenses de fonctionnement ont presque diminué de moitié en quatre ans comme il ressort des chiffres suivants:

— 1959 .....	649.500 NF.
— 1960 .....	599.500
— 1961 .....	380.060
— 1962 .....	328.108

Actuellement le Bureau n'utilise plus que six agents à temps plein et sept à mi-temps.

#### B. — Le budget d'équipement.

Les dépenses du bureau pour 1962 s'analysent uniquement comme les participations qu'il est amené à prendre sous une forme ou sous une autre dans les programmes d'investissements de ses filiales.

Pour 1962, des dépenses sont prévues au titre de la S. E. R. M. I. (Société d'études et de réalisations minières et industrielles), de la S. O. D. E. T. E. P. (Société de développement des techniques de pluie provoquée) et de la société du Djebel-Onk.

En ce qui concerne la S. E. R. M. I., les dépenses du B. I. A. correspondent d'une part à la prise en charge de certains travaux, d'autre part à sa souscription à l'augmentation de capital de cette société.

La plus grande partie des travaux de la S. E. R. M. I. a été en effet financée jusqu'à présent par le B. I. A. La S. E. R. M. I. procède en particulier à la reconnaissance du gisement de fer de Gara-Djebilet, dont les réserves reconnues ont été évaluées à 1 milliard de tonnes à teneur de 57 p. 100 de fer. Les études sont assez avancées pour que soient actuellement envisagées les méthodes de traitement du minerai et son évacuation vers la côte. En 1962, les dépenses prises en charge par le B. I. A. s'éleveront à 3.733.000 nouveaux francs.

Le B. I. A., par ailleurs, sera amené à suivre l'augmentation de capital de cette société, dont il détient 55 p. 100 du capital (Caisse des dépôts: 25 p. 100, une de ses filiales: 5 p. 100, B. R. G. M.: 15 p. 100). La S. E. R. M. I. a en effet l'intention d'effectuer des travaux à l'étranger (Chili, Maroc), qu'elle ne peut financer sur des avances directes du B. I. A. Son capital devant être porté de 500.000 nouveaux francs à 1 million de nouveaux francs, la participation du B. I. A. sera de 275.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne la S. O. D. E. T. E. P. (Société de développement des techniques de pluie provoquée), la participation du B. I. A. s'élèvera pour 1962 à 2 millions de nouveaux francs. Cette participation représente plus de la moitié des dépenses de la société, soit 3.450.000 nouveaux francs pour l'année 1962.

Le programme prévu comprend des recherches de base menées en participation, dans certains cas, avec l'Electricité de France et l'Algérie. Il comprend également la mise au point des diverses méthodes susceptibles de provoquer une pluie artificielle.

En ce qui concerne, enfin, la Société du Djebel-Onk (gisements de phosphates de Bir-el-Ater) dont le B. I. A. détient 18 p. 100, les crédits prévus pour 1962 dans le budget du B. I. A. correspondent à la libération du dernier quart de la participation du bureau au capital de cette société. Les autorisations de programme correspondantes avaient été prévues dès 1960, époque à laquelle le B. I. A. avait été autorisé à prendre sa participation dans le capital de la société.

Tel est le budget d'équipement pour 1962 du bureau d'investissement en Afrique.

Le rôle de cet organisme est donc devenu uniquement financier: il intervient seulement pour suivre les augmentations de capital de ses filiales ou pour avancer à ces dernières les ressources dont elles ont besoin pour mener à bien leur programme d'équipement.

Les participations du B. I. A. sont d'ailleurs nombreuses: au 31 décembre 1960, le bureau détenait treize participations, les principales concernant la Société d'études et d'application de l'énergie solaire, la Société des mines de Guettara, la Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gaffer, la S. E. L. I. S. (Société d'équipement pour l'infrastructure saharienne), la Société d'études minières du Sud (S. E. M. I. S.), la Société d'études et de réalisations minières et industrielles (S. E. R. M. I.), la Société de développement des techniques de pluie provoquée.

V

LES PROBLEMES PETROLIERS SAHARIENS

Votre rapporteur examinera sous ce titre les points les plus importants de l'économie pétrolière au Sahara ces dernières années:

- la production d'hydrocarbures;
- les résultats récents de la recherche;
- l'évacuation des hydrocarbures;
- la raffinerie d'Hassi-Messaoud;
- la convention type des concessions du gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara;
- la situation financière des sociétés dites « REP »;
- enfin, il dira un mot de la situation des houillères du Sud-Oranais, aggravée par l'apparition du gaz naturel saharien.

A. — La production d'hydrocarbures.

a) PÉTROLE BRUT

1. — Année 1960.

Les chiffres enregistrés pour l'année 1960 sont les suivants (en millions de tonnes):

	Millions de tonnes.	Millions de tonnes.
— Hassi-Messaoud Nord (C. F. P. A.)...	2,30	
— Hassi-Messaoud Sud (S.N.R.E.P.A.I.)...	4,3	
Total Messaoud.....	6,6	6,6
— Gisements de la C. R. E. P. S.....		2
Total .....		8,6

2. — Année 1961.

Les prévisions faites au début d'année prévoyaient une production en 1961 de 17,4 millions de tonnes se répartissant ainsi qu'il suit:

	Millions de tonnes.	Millions de tonnes.
— Hassi-Messaoud Nord.....	3,2	
— Hassi-Messaoud Sud.....	4,8	
Total Messaoud.....	8	8
— Gisement d'El Gassi (S. N. P. A.).....		0,3
— Gisement d'Ohanet.....		0,5
— Gisements de la C. R. E. P. S.....		8,6
Soit total général.....		17,4

A l'heure actuelle, on prévoit les productions suivantes pour l'année 1961:

	Millions de tonnes.
— Hassi-Messaoud.....	8,44
— Gisements de la C. R. E. P. S.....	6,8
— El Gassi (S. N. P. A.).....	0,5
— Gisement d'Ohanet.....	0,34
Total général.....	16,08

Ainsi, en 1961, il devrait être produit au Sahara environ 16 millions de tonnes contre 17,4 millions initialement prévus.

Il convient de noter que le manque à produire des gisements de la C. R. E. P. S. de 1,8 million de tonnes, résultant de la consignation des installations de La Skhirra par les autorités tunisiennes, sera compensé, à concurrence de 400.000 tonnes, par un accroissement de production en provenance d'Hassi-Messaoud.

3. — Année 1962.

Les prévisions pour 1962 sont les suivantes (en millions de tonnes):

— Hassi-Messaoud .....	8,4 à 9
— El Gassi.....	0,8 à 1
— Ohanet (C. E. P.).....	0,8
— Gisements de la C. R. E. P. S.....	9 à 12 (1)
Total .....	19 à 22,8

Il convient de rapprocher l'évaluation précédente de la capacité de production des ouvrages d'évacuation actuellement existants au Sahara qui peuvent s'apprécier à 14 millions de tonnes pour l'ouvrage Hassi-Messaoud—Bougie et à 9,5 millions de tonnes pour l'ouvrage Zarzaitine—Méditerranée, en l'état actuel de son équipement en stations de pompage.

(1) A signaler que la possibilité, pour la C. R. E. P. S., de produire 12 MT en « tirant », davantage que prévu, sur le gisement de Zarzaitine, soulève des problèmes techniques.

L'hypothèse maximum de 22,8 millions de tonnes pour 1962 pourrait être réalisée grâce à la bretelle Ohanet—oléoduc Zarzaitine—Méditerranée, actuellement en cours de construction et qui permettrait à la C. R. E. P. S. de débiter simultanément vers les terminaux de La Skhirra et de Bougie.

#### b) Gaz

Les prévisions de production de base à Hassi R'Mel sont les suivantes :

1961 .....	300 millions de mètres cubes.
1962 .....	500 millions de mètres cubes.

#### c) LES INTERVENTIONS DES CAPITAUX ÉTRANGERS DANS LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE

La superficie totale des permis de recherches d'hydrocarbures accordés au Sahara, qui s'élevait, au 30 juin 1960, à 727.133 kilomètres carrés, a été portée, compte tenu des octrois, renouvellement et renoncations partielles intervenus depuis cette date, à 780.923 kilomètres carrés ; 61.112 kilomètres carrés supplémentaires sont en cours d'attribution.

Les principaux groupes internationaux et diverses sociétés européennes ou américaines étant déjà intéressés à la recherche saharienne, aucun nouveau venu n'est à signaler. À signaler la croissance de la participation de sociétés appartenant à des pays de la communauté économique européenne.

Actuellement, les groupes étrangers détiennent 29,5 p. 100 de la superficie des permis, soit 14,5 appartenant à des groupes anglais, 10 p. 100 à des groupes américains, 5 p. 100 à des groupes européens. La part des groupes français est de 70,5 p. 100.

Sur le plan de la production, la part des groupes français est plus élevée : elle atteint 85 p. 100 de la production globale.

Ainsi, à partir de 1960 et surtout de 1961, la production pétrolière du Sahara joue un rôle considérable dans notre économie. Elle couvrira en 1961 près des deux tiers des besoins correspondants à la consommation française. Elle permettra, par ailleurs, une économie de devises de l'ordre de 1.100 millions de nouveaux francs.

#### B. — Les résultats récents de la recherche pétrolière au Sahara.

La recherche pétrolière au Sahara s'est maintenue, pendant ces douze derniers mois, à un niveau d'activité très élevé : de septembre 1960 à août 1961, 43 sondages d'exploration ont été effectués, soit un total à peine inférieur à celui de la période précédente (50 sondages pendant l'année 1960).

Cette activité a été, à plusieurs reprises, couronnée de succès, comme on va le voir en passant en revue les principales régions géologiques :

##### 1° Province du Nord-Est.

Le forage d'Oulougga (à 42 kilomètres au Nord-Est d'Ouargla) réalisé par A. F. R. O. P. E. C. (filiale de Cities Service), dans le cadre de l'association Prépa - Franca - Afropec, a donné lieu, en mars 1961, à une importante venue d'huile à partir des grès infrasaillères du Trias : c'est la première fois au Sahara qu'on rencontre de l'huile dans ce niveau (qui est productif en Lybie et qui constitue, d'autre part, le réservoir du gaz d'Hassi-R'Mel). Le Trias est malheureusement, dans la région considérée, situé à grande profondeur (2.800 mètres), ce qui compromet la rentabilité d'une éventuelle exploitation. Cette découverte va, en tous cas, donner un regain d'intérêt à l'exploration du Nord-Est saharien, où l'on n'avait pas, depuis assez longtemps, enregistré de résultat aussi positif.

Plus au Sud, à 100 kilomètres environ au Sud-Est d'Hassi-Messaoud, la poursuite de l'exploration du permis d'Hassi-Touareg, détenu par les sociétés Copefa-Phillips-Omnirex, a confirmé la richesse en gaz des réservoirs gréseux découverts au Sud-Est de ce permis : les trois gisements de gaz : Hassi-Touareg, Neza, et surtout Gassi-Touil, qui ont été mis en évidence, renferment à eux trois des réserves probablement supérieures à celles du gisement de Lacq : les problèmes liés à la valorisation de ce gaz et du condensat qui peut en être extrait sont actuellement à l'étude.

##### 2° Bassin de Fort-Polignac.

C'est, une fois de plus, dans cette région, et, plus précisément sur le « Takouazet » de la C. R. E. P. S. (au voisinage du Tinrhert), que les découvertes les plus importantes ont été enregistrées : la principale, qui date de janvier 1961, est celle du gisement de Tin-Fouye (à 140 kilomètres au Sud-Est d'Ohanet) ; il s'agit d'une structure d'importance comparable à celle d'Edjeleh, imprégnée d'huile dans le Dévonien inférieur (à moins de 1.300 mètres de profondeur). Tout récemment, un second niveau productif plus profond a été mis en évidence par le sondage dit « Tin-Fouyé-Est ».

D'autres accumulations d'huile, d'importance plus réduite, ont été découvertes dans cette région par la C. R. E. P. S. (à Timedratine et In-Akamil). De son côté, la Compagnie d'exploitation pétrolière a poursuivi, en particulier, l'exploration de ses permis du Tinrhert, et a obtenu des venues d'huile sur ses puits de Tamadanet et d'Oued-Ahara.

##### 3° Autres bassins.

Sur le bassin de Colomb-Béchar, la S. N. Repal a pu reprendre ses travaux après une interruption due à l'insécurité : les premiers forages entrepris ont été plutôt décevants.

Sur les bassins de Mac-Mahon et de Reggan, où les résultats antérieurs n'avaient pas été favorables, l'activité a été réduite.

Le bassin de Tindouf, lui, a fait l'objet d'un important effort de reconnaissance sismique, qui a permis de localiser plusieurs emplacements de forage.

##### 4° Régions des Ergs.

Les surfaces des Grands Ergs, oriental et occidental, qui viennent d'être presque entièrement couvertes de permis, constituent maintenant un des principaux pôles d'attraction de la recherche au Sahara :

— sur l'Erg Oriental, un premier forage a été implanté sur le permis détenu par Esso saharienne, C. F. P. (A) et Pétropar : il sera très prochainement suivi d'un second.

— sur l'Erg Occidental, les premiers résultats de la prospection sismique ont été très encourageants : ils semblent montrer que la région est passablement « bosselée », et ont conduit les sociétés à décider, pour un avenir très proche (novembre-décembre), l'implantation de plusieurs forages.

Il apparaît en conclusion, que l'exploration pétrolière au Sahara, encouragée par les divers résultats positifs de la période récente, devrait se maintenir au cours des douze mois à venir au niveau élevé qui a été celui de ces dernières années.

#### C. — L'évacuation des hydrocarbures.

L'année qui s'est écoulée entre le 30 juin 1960 et le 30 juin 1961 a vu successivement :

— la mise en service, en septembre 1960, de l'oléoduc In Amenas—La Skhirra (T. R. A. P. S. A.), dont la capacité a été, depuis cette date, portée de 7,2 à 9,5 millions de tonnes par an ;

— la mise en service, en avril 1961, du gazoduc Hassi-R'Mel—Arzew (S. O. P. E. G.), dont le débit maximum actuel est de 230.000 mètres cubes par heure (le débit maximum est de 400.000 mètres cubes par heure) ; simultanément, un petit oléoduc d'un diamètre de 8 pouces (200 millimètres) était posé entre Hassi-R'Mel et Haoud-el-Hamra, point de départ de l'oléoduc S. O. P. E. G. vers Bougie, de façon à permettre l'évacuation du condensat extrait du gaz d'Hassi-R'Mel ;

— la mise en service d'un oléoduc de 120 kilomètres reliant le gisement d'El-Agreb—El-Gassi à Hassi-Messaoud ;

— enfin, la pose et le début du remplissage de l'oléoduc Ohanet—Haoud-el-Hamra, dont la capacité actuelle est de 8 millions de tonnes par an. Cette conduite est appelée à constituer le premier élément du troisième oléoduc saharien à gros diamètre, réalisant l'inter-connexion des gisements déjà découverts.

Indiquons également qu'à la suite des événements de Blzerte, les installations de la Skhirra, terminal du pipe-line Zarzaitine—Méditerranée, ont été consignées par les autorités tunisiennes le 21 juillet 1961.

Ces installations ont été remises à la disposition de la société exploitante le 1<sup>er</sup> octobre 1961.

L'interruption du trafic qui en est résultée se traduit par un manque à produire de 1.800.000 tonnes de pétrole brut.

Ajoutons enfin que la décision a été prise de raccorder par un ouvrage de 24 pouces le pipe-line Zarzaitine—Méditerranée à Ohanet, terminal départ de l'oléoduc Ohanet—Messaoud.

L'ouvrage devrait être entièrement réalisé avant la fin de l'année 1961 et permettre ainsi une évacuation double, vers la Skirra, d'une part, et vers Bougie via Messaoud, d'autre part, des pétroles de la région d'Edjeleh—Zarzaitine.

Toutefois, compte tenu de la capacité actuelle des canalisations ainsi que des productions escomptées pour Hassi-Messaoud, El-Gassi et Ohanet, les possibilités de déblocage des gisements de la C. R. E. P. S. vers Bougie, sont dans l'immédiat limitées à 3 ou 4 millions de tonnes/an.

#### D. — La raffinerie d'Hassi-Messaoud.

La construction de la raffinerie d'Hassi-Messaoud, a été décidée à la fin du mois d'août 1960. Elle est entrée en service au mois d'août 1961.

Les installations de production proprement dites ont été construites par la S. N. Repal, ainsi que les installations de stockage et de chargement, ces dernières pour le compte de la Compagnie de raffinage en Afrique du Nord (C. R. A. N.).

La raffinerie est exploitée et les produits sont commercialisés aux termes d'une convention, en date du 3 décembre 1960, entre la S. N. Repal et la C. R. A. N.

La capacité de production de la raffinerie correspond à 40.000 mètres cubes d'essence, 60.000 mètres cubes de gas-oil et 11.500 mètres cubes de pétrole lampant par an, ainsi qu'à 6.000 tonnes de butane. La production d'essence pourra être portée à 70.000 mètres cubes/an.

Ces capacités ont été arrêtées compte tenu des prévisions de consommation de la zone d'influence de la raffinerie (les capacités de la raffinerie en pétrole lampant et en butane étant toutefois largement excédentaires par rapport aux consommations de cette zone).

Cette raffinerie présente pour l'économie saharienne un grand intérêt. Sur la base des consommations de 1960 et des prix à la consommation qu'a permis la mise en service de la raffinerie, on a pu évaluer à 6 millions de nouveaux francs, l'économie globale annuelle qui en résultera pour les sahariens. (Ce chiffre ne tient pas compte de l'économie réalisable sur le prix du butane, question qui fait, à l'heure actuelle, l'objet d'études.)

La mise en service de la raffinerie d'Hassi-Messaoud, l'utilisation directe, dans les moteurs du « pétrole brut carburant » ainsi que l'importante réduction des coûts de transport due à la réalisation de routes et pistes par l'O. C. R. S., commandaient une réforme complète du régime des prix de vente au détail des produits pétroliers dans les départements sahariens. Cette réforme, facilitée par la création d'un comité saharien des prix, a été mise en application dans le courant de l'année 1961. Les dispositions de base, ont été fixées par deux arrêtés ministériels du 17 avril 1961. Divers textes ou décisions d'application sont intervenus depuis lors.

Compte tenu des prix de reprise des produits liquides à la raffinerie d'Hassi-Messaoud, les prix à la pompe pratiqués à Hassi-Messaoud devraient être de cet ordre :

Essence. — 25,60 NF/hl (prix au 1<sup>er</sup> juin 1961, pour des produits venant d'Algérie : 37,40 NF/hl) ;

Gas-oil. — 24,20 NF/hl (prix au 1<sup>er</sup> juin 1961 : 36,50 NF/hl) ;

Pétrole lampant. — 26,10 NF/hl (prix au 1<sup>er</sup> juin 1961 : 33,30 NF/hl),

soit donc une baisse de l'ordre de 12 nouveaux francs par hectolitre.

#### E. — La convention type de concession de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara.

Aux termes du code pétrolier saharien, les concessions de gisements d'hydrocarbures sont accordées aux conditions d'une convention annexée au décret d'octroi de la concession. Ces conventions doivent être conformes à une convention-type, elle-même approuvée par décret en Conseil d'Etat.

Un projet de convention-type a, en conséquence, été élaboré en collaboration entre la division mines—énergie—hydraulique de l'O. C. R. S. et la direction des carburants du ministère de l'industrie. Ce texte a été approuvé par décret n° 61-8 du 6 janvier 1961. Il fixait le régime des concessions dans des matières particulièrement importantes : contrôle exercé par la puissance publique sur la personnalité du concessionnaire,

stabilisation de la situation juridique et fiscale de ce dernier, pénalités, institution d'une procédure de conciliation en vue de faciliter le règlement des litiges entre l'exploitant et la puissance publique, contrôle technique de l'exploitation, obligations relatives à la recherche scientifique et technique, procédure de fixation des minimum et maximum de production, prix de vente des hydrocarbures, redvance, livraisons en nature. Le texte précisait également les droits et obligations des transporteurs en canalisations.

Du point de vue de l'économie saharienne, sont à signaler l'obligation de livrer, à des prix préférentiels, des produits bruts aux services ou organismes publics participant à la mise en valeur des régions sahariennes, ainsi que la possibilité de fixer des obligations relatives à la construction et à l'alimentation de raffineries, ainsi qu'à la formation et au perfectionnement du personnel technique.

Les trois sociétés exploitant les principaux gisements (S. N. REPAL, C. F. P. (A) et C. R. E. P. S.) ont adressé un recours gracieux au Gouvernement, en vue d'obtenir un assouplissement de certaines dispositions de ce texte.

L'administration a, au cours du premier semestre 1961, étudié une nouvelle convention-type qui a été approuvée par décret n° 61-1045 du 16 septembre 1961. Le nouveau texte n'a pas retenu plusieurs propositions des sociétés, qui ont paru inacceptables. Satisfaction leur a été donnée sur d'autres points, de façon à rendre plus souples, et mieux adaptés aux divers cas particuliers, certains contrôles et certaines obligations (contrôle de la personnalité des sociétés, contrôle technique de l'exploitation, obligations des transporteurs).

A l'occasion de l'instruction, actuellement en cours, des demandes de concessions, les sociétés ont fait savoir qu'elles optaient pour la nouvelle convention-type.

#### F. — La situation financière des « Rep ».

Ces sociétés ont été associées étroitement à la recherche pétrolière au Sahara. La désaffection actuelle du public à leur égard traduit en partie les inquiétudes qui peuvent peser sur l'avenir de notre production pétrolière au Sahara. Aussi bien, votre rapporteur a-t-il estimé nécessaire de consacrer quelques développements à la situation financière de ces sociétés.

Créées en vue de faire participer l'épargne privée au développement des recherches pétrolières, les sociétés de financement de recherches et d'exploitation des gisements de pétrole ont vu leur statut codifié par le décret n° 55-578 du 20 mai 1955. Les avantages consentis par l'Etat à ces sociétés, en contrepartie des limitations de leur objet social, ont été, outre les exonérations fiscales accordées aux sociétés d'investissement, l'octroi par l'Etat d'une garantie d'intérêt aux titres émis, ainsi que l'aide du fonds de soutien aux hydrocarbures lors de la souscription des actions de sociétés de recherche.

A la faveur de ce régime et grâce surtout aux découvertes pétrolières faites en Métropole, au Sahara et au Gabon, quatre sociétés de financement ont été constituées :

— Finarep, le 31 avril 1954 ;

— Cofirep, le 17 janvier 1955 ;

— Genarep, le 8 juillet 1957 ;

— Repfrance, le 16 juillet 1957.

Entre 1956 et 1958, ces sociétés ont effectué avec succès d'importantes augmentations de capital puisque le montant global des fonds ainsi recueillis dans le public a atteint durant cette période 900 millions de nouveaux francs. Les souscriptions ont généralement été le fait de petits porteurs puisque chacune des sociétés comporte plus de cent mille actionnaires. Ces opérations financières ont pu être aisément réalisées grâce à l'enthousiasme des souscripteurs alléchés par les perspectives des importantes découvertes de gisements pétroliers et par la hausse à peu près continue des cours boursiers de ce type d'actions. L'apogée de ce mouvement se situe au cours de l'année 1957. C'est cette année-là que les pouvoirs publics estimèrent opportun de ne plus accorder les stimulants que constituait l'aide du fonds de soutien et la garantie d'intérêt.

A partir de 1958, l'enthousiasme du public pour ces titres a fait place peu à peu à une désaffection croissante qui s'est traduite par une baisse continue du cours de ces titres. C'est ainsi qu'actuellement les titres de ces sociétés cotent à peu près la moitié de leur valeur nominale, pour certains d'entre eux le tiers de leur valeur d'émission et pour la plupart environ le cinquième de leur cours le plus élevé.

Les raisons de cette désaffection proviennent vraisemblablement de plusieurs causes :

- la réaction brutale à une spéculation exagérée ;
- la baisse générale des valeurs pétrolières constatée tant en France qu'à l'étranger par suite de la surabondance de pétrole dans le monde ;
- l'absence de distribution de dividende, mis à part le dividende garanti avancé par l'Etat qui ne touche qu'une partie des actionnaires. Ce n'est en effet qu'à partir de 1961 que certaines sociétés productrices ont elles-mêmes eu la possibilité de rétribuer leurs propres actionnaires ;
- enfin on ne doit pas négliger l'élément d'incertitude qui pèse sur les perspectives futures de l'exploitation des gisements sahariens.

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de cette désaffection.

Les actionnaires de ces sociétés, dont on a vu qu'ils représentaient un nombre très important de petits porteurs, éprouvent un sentiment de frustration dont ils ont tendance à rendre responsables les pouvoirs publics qui ont été les promoteurs de ce type de sociétés et qui ont voulu en les créant précisément atténuer les risques inhérents à la recherche pétrolière.

L'élément moteur qu'ont constitué les valeurs pétrolières pour réanimer l'ensemble du marché boursier et permettre ainsi un concours plus grand de l'épargne à l'effort d'investissement, a disparu et a fait place à un marasme qui ne saurait dangereusement se prolonger.

Enfin l'impossibilité pour ces sociétés de faire appel à de nouveaux appels de fonds auprès de leurs actionnaires, les empêche de participer à la poursuite du financement des recherches pétrolières du fait des maigres disponibilités de leur trésorerie. Depuis 1958, en effet, elles n'ont plus procédé à l'augmentation de leur capital et les fonds qu'elles avaient recueillis sont pour la plupart presque entièrement absorbés. Outre que cette situation amenuise, en valeur relative, la participation de ces sociétés au capital des sociétés de recherches, elle oblige l'Etat, par l'entreprise du B. R. P., à un effort financier plus important de façon à suppléer la carence des sociétés de financement dont l'un des buts était précisément de relayer partiellement le financement de la recherche sur fonds publics.

Il est donc souhaitable, devant la persistance d'une situation préjudiciable au crédit de l'Etat, à ses finances et au sort de nombreux petits porteurs, que les pouvoirs publics examinent attentivement les moyens d'y porter remède sous une forme ou sous une autre.

#### G. — Les Houillères du Sud oranais.

La perte d'une partie importante des débouchés des Houillères du sud oranais, qui résulte de l'amenée du gaz d'Hassi R'Mel dans la région d'Oran a posé, à nouveau, avec acuité, le problème des Houillères du Sud oranais. Les sociétés d'études spécialisées auxquelles l'O. C. R. S. avait fait appel, ont déposé leur rapport.

La possibilité de fabriquer à Colomb-Béchar de la fonte, à partir des charbons des Houillères du Sud oranais et du minéral de fer des gisements voisins a été étudiée. Afin d'apprécier l'économie d'une cellule sidérurgique produisant de la fonte et du ciment, susceptible de consolider les débouchés des Houillères du Sud oranais et de procurer de l'emploi au personnel de cet établissement, des essais industriels ont été conduits dans l'usine d'Aalborg (Danemark). Les résultats se sont traduits par une consommation de charbon extrêmement élevée, très supérieure aux prévisions et exigeant une nouvelle évaluation de l'économie du projet qui, en tout état de cause, ne peut se présenter que sous un aspect économique très défavorable. Le regroupement de l'exploitation sur Béchar-Djedid avec, corrélativement la fermeture du siège du Ksi-Ksou et du lavoir de Kenadsa, a été décidé et réalisé.

Une nouvelle étape de réorganisation est en cours d'études et doit intervenir avant le 31 décembre 1961.

On ne doit d'ailleurs pas oublier à ce propos que les houillères constituent en fait la principale, sinon la seule activité industrielle de cette région du Sahara. Les impératifs économiques doivent laisser une place à la préoccupation d'éviter le chômage à une importante main-d'œuvre locale. La reconversion de la main-d'œuvre doit aller de pair avec la réorganisation proposée des houillères.

#### Conclusion et examen en commission.

Les réalisations de l'année 1961, les prévisions formulées pour 1962, si l'on se réfère aux seules indications contenues dans les textes budgétaires, sont satisfaisantes.

Le projet présenté pour 1962 est conforme aux décisions prises cette année et l'année dernière par le Parlement. Nous y voyons en particulier les premières mesures d'application de la loi de programme pour l'équipement social de ces territoires.

Par ailleurs, l'O. C. R. S. a précisé au cours de l'année dernière sa mission de collaboration avec les Etats riverains comme le Niger et le Tchad. L'organisation demande en 1962 au budget général beaucoup moins que l'année dernière puisque la subvention demandée cette année équivaut aux deux tiers de la somme qui avait été réclamée en 1961 ; tout cela en raison de la promesse faite qu'au fur et à mesure de l'accroissement des redevances pétrolières, le montant de la redevance diminuerait automatiquement.

D'autre part, la mission de l'O. C. R. S., de coordination des efforts privés sur le plan technique s'est révélée efficace sur le plan technique puisqu'en 1962 le Sahara doit donner à la France 22 millions de tonnes de pétrole, c'est-à-dire les deux tiers de la consommation française.

Il ne devrait donc y avoir, devant ces constatations, qu'à se réjouir, car les données sont réconfortantes.

Mais il est évident qu'il y a, aujourd'hui, dans nos esprits un problème qui est posé en fonction de déclarations successives, de l'incertitude même de certains propos, de leur flou, de leur mouvance.

Plusieurs de nos collègues ont dit : « Enfin, le Sahara sera-t-il encore français en 1962 ? »

Les déclarations du chef de l'Etat, en 1959 et en 1960, avaient affirmé le caractère français du Sahara et le chef de l'Etat avait précisé, le 16 septembre 1959, « qu'en cas de sécession de l'Algérie toutes précautions seraient prises pour que l'exploitation, l'acheminement et l'embarquement du pétrole saharien, qui sont l'œuvre de la France et intéressent tout l'Occident, soient assurés quoi qu'il arrive ».

D'autre part, le 7 décembre 1960, à la veille du référendum, un décret a été pris, qui précisait les conditions d'application de textes législatifs et réglementaires que les deux départements des Oasis et de la Saoura sont deux départements français, collectivités territoriales de la République. Le texte même du décret faisait référence à l'article 72 de notre Constitution.

De son côté, le Premier ministre a sans cesse affirmé le caractère français du Sahara ; lors de son dernier passage à Colomb-Béchar, il a déclaré : « Sachez que la France est ici présente et qu'elle y restera. Qui dit Sahara, sécurité et progrès, dit la France ».

D'autre part, au mois de juillet dernier, devant le Sénat, le Premier ministre a fait une déclaration semblable en affirmant que le problème de la souveraineté de la France sur ce territoire ne pouvait être posé.

Naturellement, ces déclarations ont provoqué les répliques du G. P. R. A. qui a réposté à ces déclarations de Colomb-Béchar en déclarant : « Le Premier ministre reprend des slogans colonialistes. Le Sahara algérien fait partie intégrante de l'Algérie... La souveraineté politique du peuple algérien s'étend à tout le territoire algérien et le Sahara en fait partie intégrante ».

Or, il a été répété que les négociations qui ont été tentées avec le F. L. N. ont échoué en raison de l'affirmation que le Sahara devait rester en dehors de toute discussion, le Gouvernement français n'acceptant pas que sa souveraineté y soit discutée.

Il faut bien le dire, depuis la conférence de presse du chef de l'Etat, le 5 septembre, notre conviction est moins précise. Nous avons l'impression que la notion d'une souveraineté fugitive est apparue pour le Sahara et la déclaration faite par le chef de l'Etat avait été, pour nous, en fait annoncée par celle du ministre de l'Algérie, M. Joxe, dès le 1<sup>er</sup> août.

Or, qu'a dit le chef de l'Etat ?

Dans sa conférence de presse, le chef de l'Etat a dit :

« Il y a l'affaire du Sahara. Pour ce qui est du Sahara, notre ligne de conduite, c'est celle qui sauvegarde nos intérêts et tient compte des réalités. Quels sont nos intérêts ? Nos intérêts, c'est donc la libre exploitation du pétrole et du gaz que nous avons découverts ou que nous découvrirons. C'est la disposition des terrains d'aviation et de droit de circulation pour communiquer avec l'Afrique noire. La réalité c'est qu'il n'y a pas un seul

Algérien, je le sais, qui ne pense que le Sahara doit faire partie de l'Algérie et qu'il n'y aurait pas un seul Gouvernement algérien, quelle que soit son orientation et ses rapports avec la France, qui ne doit revendiquer sans relâche la souveraineté algérienne sur le Sahara. Et puis, enfin, il y a le fait que si un Etat algérien est institué, que s'il est associé à la France, la grande majorité des populations sahariennes tendra à s'y rattacher, même si elle ne l'a pas explicitement réclamé d'avance.

« Si, ni la sauvegarde ni l'association ne sont possibles du côté algérien, eh bien : il nous faudra, de toutes ces pierres et de tous ces sables, faire quelque chose de particulier, aussi longtemps et pour autant que, pour nous, l'inconvénient ne sera pas supérieur à l'avantage.

« De toute façon, bien entendu, il faudra que des populations sahariennes soient consultées sur leur sort et dans des conditions conformes à leur dispersion et à leur diversité. Ces populations sahariennes, étant donné que le Sahara, figurez-vous, est un désert, elles sont en nombre infime et rarissimes. Voilà ce que je voulais dire sur tout cet ensemble algérien ».

Qu'il me soit permis de dire que 600.000 Sahariens, c'est une population plus importante que celle des Républiques de la Mauritanie et du Gabon, que cela compte aussi quelque peu, que ces populations ont toujours marqué leur attachement à la France.

Le moins que je puisse dire, c'est qu'il serait quelque peu anachronique de disposer d'elles sans les consulter et surtout de leur imposer progressivement comme maîtres les hommes du F. L. N. que depuis sept ans de lutte, elles se sont obstinément refusé à suivre.

Par ailleurs, M. le Président n'a fait aucune allusion au Sahara dans son allocution du 3 octobre.

Dans ces conditions, votre commission des finances a estimé nécessaire de procéder à l'audition du Premier ministre, chef du Gouvernement responsable de la politique de la nation.

Votre rapporteur a posé cette seule question : « Est-ce que le Gouvernement reste attaché au principe de la souveraineté française sur le Sahara, sur laquelle il n'a, jusqu'ici, émis aucun doute ? ».

M. le Premier ministre a tout d'abord répondu que les indications résultant des textes du général de Gaulle sont, dans leur principe suffisamment claires et que sa position n'est pas différente de celle du Président de la République.

Il serait arbitraire de dissocier par principe l'avenir du Sahara de celui de l'Algérie. Cela est affirmé et dit par tous les Algériens quels qu'ils soient, aussi bien les musulmans que les citoyens d'origine européenne et multiples, d'ailleurs, sont les raisons de ce fait. En ce qui concerne les populations d'origine musulmane ce sont la religion, les habitudes et les intérêts d'une grande part de la population habitant le Sahara et plus particulièrement les régions du Nord, qui expliquent cette liaison étroite. Pour l'ensemble, pour tous, ce sont les possibilités énergétiques du sous-sol saharien dont l'Algérie demande, à juste titre, à être la première bénéficiaire.

Quant aux populations sahariennes, les soucis des communications avec le monde extérieur leur imposent l'idée que leur avenir ne peut pas être très différent de celui de l'Algérie, en tout cas qu'il est parallèle.

Le Gouvernement envisage et souhaite que l'Algérie nouvelle, qui résultera de l'autodétermination, soit étroitement associée à la France. Cette association se manifestera sous des formes variées de coopération dont au premier plan figure la mise en valeur des richesses sahariennes. C'est la France qui a découvert ces richesses, organisé leur mise en valeur et qui par l'O. C. R. S. a indiqué la voie d'une participation internationale à l'avenir économique du Sahara.

Le Gouvernement estime que la France doit marquer qu'elle entend continuer cette œuvre et marquer son intention, au cas où l'Algérie future entendrait vivre en étroite liaison avec la France, de faire en sorte que cette œuvre commune du Sahara commence par la coopération entre la France et l'Algérie, notamment pour tout ce qui concerne le pétrole et le gaz.

La France, d'autre part, entend user du Sahara pour certains de ses besoins propres auxquels la conférence de presse du chef de l'Etat a fait allusion, besoins où entrent notamment, d'une manière essentielle, nos libres communications avec les Etats de l'Afrique noire.

C'est au cas où une coopération avec l'Algérie serait établie et assurée que le chef de l'Etat et le Gouvernement ont dit que la gestion juridique de la souveraineté pourrait se poser sous un jour nouveau. Cependant, et dans tous les cas, cela a été dit, les populations sahariennes seraient consultées sur leur propre sort, chacune pour son compte, c'est-à-dire dans les conditions qui répondent à leur nature et à leur diversité.

Compte tenu de ces observations, des observations présentées par votre rapporteur, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits relatifs au Sahara

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Van der Meersch, député.

## TOME II

## XVI. — SAHARA

Mesdames, messieurs, le texte que votre commission a présenté l'an dernier indiquait que le budget du Sahara était soumis au double impératif de l'équipement et de l'action sociale. Plus que jamais, cette année, cette observation reste valable et caractérise bien la poursuite de l'action entreprise.

Cette continuité dans l'effort est sans doute le signe que la voie choisie donne des résultats concrets autant qu'heureux, et avant d'étudier plus en détail le projet de budget qui vous est soumis, votre commission tient à le souligner.

L'économie générale de ce budget ne donne d'ailleurs qu'une vue partielle de l'action entreprise. En effet, si les dépenses ordinaires, aussi bien en ce qui concerne les moyens des services que les interventions publiques à caractère essentiellement administratif et social, sont en augmentation, la partie investissements est en diminution puisqu'elle passe de 164,8 millions de nouveaux francs à 136,6 millions de nouveaux francs.

Mais l'effort d'équipement a pourtant été poursuivi dans toute son ampleur grâce à d'autres sources de financement j'ai nommé les redevances pétrolières.

Il reste que le budget qui vous est soumis est en diminution puisque son montant total est de 272 millions de nouveaux francs, contre 283 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 4 p. 100 environ qui fait suite à une diminution de 1,5 p. 100 observée l'an passé par rapport à l'année 1960.

L'étude détaillée de ce budget montrera que ce sont essentiellement les subventions d'investissements hors métropole qui ont considérablement diminué (30 p. 100) alors que les investissements directement exécutés par l'Etat augmentent de 50 p. 100, mais pour une somme bien moindre.

Rappelons brièvement que le Sahara comporte, au dernier recensement (1960) et pour une superficie quatre fois supérieure à la métropole, 582.542 habitants dont 416.418 pour le département des Oasis et 166.124 pour celui de la Saoura, la création du troisième département, demandée par votre commission, n'ayant pas encore été décidée.

C'est le ministre du Sahara qui détient les pouvoirs politique et administratif sur le territoire, le délégué général à l'O. C. R. S. n'ayant qu'un rôle purement technique.

Le budget qui vous est soumis concerne essentiellement la direction des affaires administratives et sociales du Sahara qui constitue en fait l'administration centrale de ce ministère. Ceci nous conduit à examiner les chapitres essentiels de ce budget.

Toutefois, avant d'entreprendre cette étude détaillée, votre commission tient à vous rappeler brièvement l'organisation politique, administrative et sociale du Sahara telle quelle se présente au mois d'octobre 1961.

## a) ORGANISATION POLITIQUE

Le Sahara français est divisé en deux départements : celui des Oasis, à l'Est, avec Ouargla comme chef-lieu, et celui de la Saoura, à l'Ouest, avec Colomb-Béchar.

En application du décret n° 60-1291 du 3 décembre 1960, chaque département comprend, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, des arrondissements dirigés par des administrateurs (administrateurs des services civils ou officiers des affaires sahariennes) assumant les fonctions de sous-préfet. Neuf arrondissements

existent dans le département des Oasis et six dans celui de la Saoura.

Parallèlement à ces créations, les « Cercles administratifs » — qui eux-mêmes avaient été substitués aux anciennes communes — ont été supprimés.

Ainsi, la représentation de l'Etat sur le plan de l'organisation politique est-elle achevée.

En ce qui concerne les collectivités locales, il convient de rappeler que les anciennes communes mixtes et indigènes ont été supprimées dès la fin 1959, le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 ayant défini une nouvelle organisation communale calquée sur celle de la métropole.

Toutefois, pour tenir compte du degré d'évolution civique des populations et des particularismes locaux, les assemblées communales peuvent être :

— présidées par un maire désigné par le préfet (communes de type C) ;

— assistées d'un conseiller administratif désigné par l'autorité de tutelle. Ce conseiller vise les décisions du maire élu (communes de type B) ;

— analogues aux communes métropolitaines (communes de type A).

Depuis leur création, la tendance s'est manifestée en faveur d'une évolution des communes du type C vers le type B et du type B vers le type A. Actuellement la répartition est la suivante :

TYPES	OASIS	SAOURA	TOTAL
A .....	13	4	17
B .....	20	33	53
C .....	21	4	25
Totaux .....	54	41	95

Enfin, plusieurs arrêtés pris en 1958 et en 1959 ont créé les syndicats de communes à caractère obligatoire, prévus par les articles 10 et 11 du décret du 20 septembre 1958 précité.

Il existe actuellement un syndicat de commune par arrondissement. Ces établissements publics facilitent l'application du régime d'aide sociale (assistance) et la gestion des organismes de soins. Ils sont en outre chargés de la réalisation des travaux communaux et intercommunaux soit en régie directe soit en faisant appel à des entreprises locales.

Leur rôle pourra progressivement être limité en ce qui concerne les travaux d'intérêt communal. En matière d'assistance, ils pourront évoluer vers le statut classique des établissements hospitaliers communaux et intercommunaux comme en métropole.

## b) ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Parallèlement à la mise en place progressive des services préfectoraux et des arrondissements, le ministère du Sahara s'est efforcé de créer une infrastructure administrative calquée dans ses grandes lignes sur l'organisation métropolitaine.

Des services techniques ont ainsi été constitués soit sur un plan interdépartemental, soit auprès de chacun des deux préfets.

Sur le plan interdépartemental, une direction régionale de l'administration financière a été créée à Laghouat. En outre, des services centraux seront créés en 1962 à Laghouat pour les P. et T. et l'éducation nationale.

Sont directement rattachés aux préfets, les services suivants :

- centres administratifs sahariens ;
- affaires sahariennes ;
- sûreté nationale ;
- services pénitentiaires ;
- santé ;
- agriculture ;
- travail, main-d'œuvre, artisanat ;
- formation professionnelle des adultes ;
- centres d'action sociale.

Par ailleurs, une organisation judiciaire traditionnelle est en cours de réalisation avec deux tribunaux de grande instance à Laghouat et Colomb-Béchar et sept tribunaux d'instance. En 1962, il est envisagé de créer une cour d'appel et un tribunal administratif à Laghouat.

Enfin, un organisme financier a été institué en vue de répartir aux collectivités locales le produit d'une partie de la redevance pétrolière. Il s'agit de la Caisse saharienne de solidarité régie par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959.

Ainsi, les services administratifs de base sont-ils désormais constitués dans le cadre d'une organisation démocratique des pouvoirs.

Le budget de 1962 doit permettre de développer les moyens de fonctionnement de ces services.

### ● ORGANISATION CULTURELLE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

#### 1) Effort culturel.

L'effort développé jusqu'à 1960 pour créer des écoles et des collèges a été renforcé et précisé par la loi-programme n° 61-515 du 27 mai 1961. Les créations d'emplois les augmentations de crédits de fonctionnement et d'équipement demandées au budget de 1962 résultent de l'application stricte de cette loi qui doit permettre d'aboutir, en cinq ans, à une scolarisation de l'ordre de 50 p. 100 des enfants d'âge scolaire.

Parallèlement, la loi-programme a fixé le développement minimum à donner aux centres d'action sociale dont l'action en matière d'enseignement de base est complémentaire de celle de l'éducation traditionnelle puisqu'elle intéresse aussi bien les adultes que les jeunes.

#### 2) Effort social.

Les principales réalisations sociales sont également définies par la loi-programme votée par le Parlement. Une infrastructure hospitalière est en voie de réalisation qui permettra, dans un délai de cinq ans, de disposer de 1.800 lits d'hôpital ainsi que de possibilités de soins et de dépistage convenables.

Citons encore l'extension qui sera donnée en vertu de la loi-programme aux centres de formation professionnelle, indispensables pour permettre de satisfaire aux besoins de plus en plus nombreux de techniciens qualifiés.

#### 3) Organisation économique.

Sur le plan institutionnel, elle reste assez sommaire bien que trois chambres de commerce aient été créées en novembre 1959.

Le budget de 1962 prévoit l'intervention au Sahara des services métropolitains des prix et des enquêtes économiques.

Le développement économique constitue une des missions essentielles de l'O. C. R. S. chargée de la mise en place de l'infrastructure (routes, pistes, aérodromes).

On peut donc dire que depuis 1958 et malgré des moyens financiers limités le ministère du Sahara a réussi à substituer aux anciennes structures politiques des territoires du Sud qui étaient rudimentaires et placés sous la tutelle étroite des « chefs d'annexes », une organisation de type démocratique à deux échelons, l'un représentant le pouvoir central (préfecture et arrondissements), l'autre étant essentiellement représentatif des intérêts locaux (conseils généraux, conseils municipaux, maires).

A quelques variantes près c'est donc le régime métropolitain qui a été mis en place et on peut considérer que cette phase est à peu près terminée.

Sur le plan administratif et social, il reste à doter les services de moyens suffisants, notamment en matière d'enseignement et de soins médicaux et hospitaliers. La loi-programme répond à cet objectif jusqu'en 1965.

Enfin, l'O. C. R. S. poursuit sa mission de mise en valeur du territoire dans les conditions exposées dans le rapport d'activité établi annuellement par cet organisme.

Ces remarques générales une fois faites, reprenons les deux séries de préoccupations indiquées précédemment.

### I. — Equipement économique du Sahara.

1° Il convient sans doute en préambule de rappeler que cette tâche est dévolue, par la loi du 10 juin 1957, à l'Organisation commune des régions sahariennes, établissement public doté de l'autonomie financière. Son budget en partie alimenté par des subventions de fonctionnement et d'équipement, se voit en outre affecter une partie des redevances pétrolières.

En 1962, le budget de l'O. C. R. S., sur un total de 235 millions de nouveaux francs recevra ainsi 30.711.000 NF pour son fonctionnement (chap. 36-01) et en ce qui concerne ses dépenses d'équipement 68.900.000 NF de crédits de paiement et 50 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme (chap. 68-10).

On peut rappeler qu'en 1961 les autorisations de programme étaient au même niveau et que les crédits de paiement atteignaient 120 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les redevances pétrolières, elles ont été évaluées à 135 millions de nouveaux francs pour 1962, soit 57 p. 100, compte tenu des prévisions établies sur les quantités produites et sur les prix du pétrole brut.

Les subventions-budgétaires représentent donc 43 p. 100 de l'ensemble du budget.

Ainsi et cela est conforme aux principes qui ont guidé les créateurs de l'O. C. R. S., l'équipement du Sahara est donc financé pour une part de plus en plus importante par les impôts et redevances perçus sur la production pétrolière.

En effet, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ont substantiellement progressé. On peut noter que la superficie des permis accordés qui s'élevait au 30 juin 1960 à 727.133 kilomètres carrés a été portée depuis cette date à 780.923 kilomètres carrés, cependant que 61.112 kilomètres carrés sont en cours d'attribution.

En ce qui concerne la production, huit décrets visant les gisements d'Hassi-Messaoud Nord et Sud, Edjélé, Zarzaitine, El Adeb-el-Arache, Ohanet, Tiguentourine et El Gassi-el-Agreb viennent d'accorder aux sociétés intéressées des concessions d'exploitation qui font suite aux autorisations provisoires d'exploiter.

Un accord avec la Grande-Bretagne est en cours d'étude ; s'il aboutit la production effective de gaz sera immédiatement plus importante (1).

Ainsi la mise en valeur du sous-sol saharien donne de légitimes satisfactions et votre commission tient à rendre hommage à tous les pionniers de cette grande tâche.

La production pétrolière saharienne pour 1961 et les prévisions pour 1962 se répartissent ainsi (chiffres en tonnes) :

DESIGNATION	1961	1962
Hassi Messaoud.....	8.150.000	8.400.000
El Gassi — El Agreb.....	430.000	800.000
Edjélé — Zarzaitine.....	6.790.000	10.200.000
Ohanet .....	310.000	800.000
Totaux .....	15.710.000	20.200.000

Les dépenses d'équipement prévues pour 1962 par l'O. C. R. S. sont dans la ligne générale de l'évolution de cet organisme.

En effet, l'O. C. R. S. s'est efforcée de réaliser un équipement directement utilisable par les populations sahariennes. Ainsi les investissements dans le domaine de l'infrastructure qui représentaient 42,5 p. 100 de ses dépenses lors de son précédent budget, n'en constituent plus que 32 p. 100 en 1962.

A l'inverse, les dépenses qui contribuent plus immédiatement à l'amélioration du niveau de vie des populations sont passées de 44,5 p. 100 à 53 p. 100. Il s'agit de la réalisation d'un important programme hydraulique se montant à 32 millions de nouveaux francs et de la création qui en dépend, de nouveaux centres agricoles pour 14,9 millions de nouveaux francs.

Il s'agit ensuite d'un effort en faveur de l'habitat urbain, 15,1 millions de nouveaux francs ; de l'électrification des oasis, 11 millions de nouveaux francs et de la réalisation de divers équipements touristiques et sociaux, 3 millions de nouveaux francs. Nous devons particulièrement insister sur l'effort qui est consenti en matière d'hydraulique et d'agriculture car il s'agit de la base même de la vie au désert.

Les problèmes posés à cet égard sont multiples et nous en évoquerons deux. On a parfois reproché aux programmes de travaux hydrauliques de favoriser la mise en valeur de zones

(1) Le 3 novembre 1961, le Gouvernement anglais a annoncé à la Chambre des commerces qu'il autorisait l'importation de gaz saharien.

complètement inutilisées en négligeant de résoudre les difficultés des zones agricoles plus anciennes. Cette constatation n'est sans doute pas dépourvue de tout fondement, mais on doit noter d'une part que la crise incontestable de l'économie nomade nécessite la création de nouvelles régions agricoles pour faciliter le reclassement des anciens éleveurs. D'autre part, un plan de revivification de la chaîne d'oasis que constitue l'oued Rhir, principale région productrice de dattes, est actuellement à l'étude. Sa réalisation évitera qu'avec les années une différence ne s'accuse entre les populations agricoles selon la plus ou moins grande ancienneté de leur installation.

On doit, en tout cas, relever avec satisfaction que les revenus distribués dans les nouveaux centres agricoles atteignent 3.500 NF par an et par famille, ce qui est un niveau très appréciable en zone désertique.

Le deuxième problème est celui de l'écart observé entre les investissements réalisés dans les deux départements sahariens. Il est certain que la « province pétrolière » située dans le département des oasis a été la première bénéficiaire de l'effort de création d'une infrastructure. Il est également certain que pour des motifs géologiques les ressources hydrauliques ont été d'une exploitation plus aisée dans ce même département des oasis. Cela justifie les demandes des populations du département de la Saoura. Mais il faut noter que des efforts ont été entrepris pour remédier à ces inconvénients dans les domaines, notamment, des travaux publics et de l'hydraulique.

En outre, des études sont en cours pour définir les conditions d'exploitation moderne et économique des foggaras, ces longues galeries horizontales qui s'enfoncent dans le flanc des collines pour en drainer l'humidité interne.

Un des problèmes qui se pose avec le plus d'acuité dans la Saoura est celui des houillères du Sud-Oranais. Cet établissement a pris dans le passé un développement qui était justifié en période de pénurie. Aujourd'hui, ses produits de qualité médiocre se vendent à des prix très inférieurs à leur coût. Il est certain qu'une telle situation ne peut aller qu'en s'aggravant car la mise en exploitation du gaz d'Hassi R'Mel doit encore priver cette mine de certains de ses débouchés. Il ne semble pas que les essais d'utilisation en métallurgie aient donné des résultats heureux et l'avenir des H. S. O. paraît bien sombre.

Nous souhaitons donc qu'une solution économique soit trouvée mais qu'elle ne mette pas en chômage les 1.500 travailleurs qui font vivre près de 10.000 personnes. Ces problèmes de réemploi et de mise en retraite sont à l'étude et des formules doivent être trouvées qui ne créent pas une zone de dépression économique.

Votre commission a pensé qu'il serait utile de donner ci-dessous le tableau détaillé des autorisations de programme prévues pour 1962, c'est-à-dire de 175 millions de nouveaux francs affectés à l'ensemble de l'O. C. R. S.

OPÉRATIONS	AUTORISATIONS de programme en francs.	CREDITS DE PaiEMENTS		
		1962.	1963.	1964.
		En milliers de nouveaux francs.)		
Hydraulique .....	32.500	2.000	30.500	»
Travaux publics .....	30.500	17.500	13.000	»
Aéronautique .....	9.000	4.000	5.000	»
Télécommunications .....	6.000	2.500	3.500	»
Électrification .....	11.000	7.000	4.300	»
Équipement social .....	3.000	2.000	1.000	»
Urbanisme et habitat .....	15.100	5.500	8.100	1.500
Centres de vie nouveaux à vocation agricole .....	14.900	4.500	10.400	»
Recherches minières, Etudes scientifiques et techniques .....	7.000	3.000	4.000	»
Interventions financières .....	12.000	3.500	6.500	2.000
Provisions pour imprévus et divers .....	4.000	4.000	»	»
Interventions dans les zones sahariennes des Etats riverains .....	30.000	15.000	14.000	»
Totaux généraux .....	175.000	71.500	100.000	3.500

2° Il existe également à côté de l'O. C. R. S., le Bureau des investissements en Afrique, organisme qui, dans sa forme présente, est chargé de constituer des sociétés, de prendre des participations, de contracter des emprunts, conformément aux programmes de l'O. C. R. S.

Le fonctionnement de cet organisme nécessite une subvention de 328.000 nouveaux francs (chap. 36-02), chiffre en diminution sur l'an dernier.

Par contre, les budgets d'équipement du B. I. A. s'établissent ainsi :

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	En nouveaux francs.)	
1961 .....	1.000.000	8.900.000
1962 .....	6.000.000	7.350.000

L'examen de ces chiffres révèle une augmentation des autorisations de programme et une diminution des crédits de paiement.

Si on les rapproche du fait que les opérations du B. I. A. ont, la plupart du temps, un caractère annuel, bien que certaines soient reprises et continuées d'exercice en exercice, la chose peut paraître surprenante.

L'explication en est simple.

Au cours d'exercices précédents, le B. I. A. prévoyait des opérations qui pouvaient s'échelonner sur plusieurs années. Il recevait donc des autorisations de programme supérieures aux crédits de paiement. Citons pour mémoire :

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	En nouveaux francs.)	
1956 .....	13.000.000	7.932.000
1957 .....	12.500.000	9.500.000

Il s'est donc trouvé muni d'une « avance » en autorisations de programme supérieure aux crédits de paiement.

C'est pourquoi, en 1961 et en 1962, il a été procédé à un double ajustement :

— d'une part, les crédits de paiement demandés correspondent exactement aux opérations projetées ;

— d'autre part, le montant des autorisations de programme demandées est inférieur aux crédits de paiement, afin de réduire une « avance » que le caractère général d'opérations annuelles ne justifie plus.

Ainsi, en réalité, les crédits demandés en 1962, soit 7.350.000 nouveaux francs, ne sont pas en augmentation sur ceux de 1961, soit 8.800.000 nouveaux francs.

Précisons en ce qui concerne les crédits de paiement que l'activité du B. I. A. est essentiellement axée sur les études qui concernent la zone minière de Gara Djebilet pour 4 millions de nouveaux francs, les expériences de pluie provoquée pour 2 millions de nouveaux francs et la société d'exploitation du Djebel Onk pour 1 million 350.000 nouveaux francs, soit le total de 7.350.000 nouveaux francs.

L'activité et les prévisions de cet établissement paraissent pleinement justifiées à votre commission.

La question se pose toutefois d'une coordination aussi poussée que possible entre deux organismes : l'O. C. R. S. et le B. I. A. dont la vocation et les attributions sont en fait complémentaires.

3° En matière d'équipement économique, la direction des affaires sahariennes dispose également de crédits affectés en particuliers aux problèmes agricoles et aux travaux d'intérêt communal.

a) La première catégorie prévue au chapitre 68-30 consiste surtout en subventions aux sociétés agricoles de prévoyance.

Les crédits alloués en 1961 sur ce chapitre ont permis la création d'un périmètre de cultures au M'Rara destiné au reclassement de 200 à 300 familles de la tribu des Ouied Moulet par attribution d'un lot familial composé d'une petite parcelle de palmeraies, d'une parcelle plus étendue en cultures annuelles vivrières et fourragères et d'un troupeau familial.

Ce périmètre comprend actuellement 400 ha de cultures annuelles, vivrières et fourragères et 100 ha de palmeraie.

Les prévisions pour 1962 sont les suivantes :

- poursuite des travaux d'aménagement du périmètre de recasement des Ouled Moulet au M'Rara qui sera porté en 1962 à 600 ha de cultures et 250 ha de palmeraie ;
- revivification d'un groupe de foggaras dont l'exploitation sera ensuite confiée à une organisation collective créée au sein de la société agricole de prévoyance de Timimoun ;
- création de palmeraies à Ouargla et In-Salah ;
- création d'un centre de rayonnement à Guerrara ;
- création d'un centre de production fourragère à Laghouat ;
- aménagement d'un terrain pour l'école d'agriculture de Touggourt.

b) La seconde figurant au chapitre 68-62 a un double but :

1° Donner aux communes des département des oasis et de la Saoura les moyens d'entreprendre de petits travaux de voirie et d'hydraulique et de pourvoir à leur équipement administratif, social et économique que leurs ressources bien souvent modestes ne leur permettraient pas de réaliser sans cet appoint ;

2° Par contre coup résorber en partie le chômage local par l'utilisation préférentielle de la main-d'œuvre sans emploi de la localité où sont entrepris les travaux.

Chaque année la répartition de ces subventions donne lieu à l'établissement d'un plan d'emploi d'après les demandes formulées par les communes et centralisées à l'échelon des sous-préfectures d'abord puis des préfectures où le volume des réalisations à subventionner est ajusté en fonction des crédits alloués.

Les travaux de gros équipement tels qu'ouverture de routes nationales et de pistes à grande pénétration, les forages à grandes profondeurs, les aductions d'eau nécessitant un matériel coûteux et un personnel qualifié étant à la charge de l'organisation commune des régions sahariennes, les municipalités peuvent consacrer les ressources ainsi mises à leur disposition à des réalisations d'intérêt purement local et relativement peu onéreuses mais qui n'en contribuent pas moins efficacement à élever le niveau de vie des populations.

En raison même de l'éparpillement considérable des travaux inhérents à la nature même du but recherché, il est difficile de donner une idée précise de l'importance des réalisations d'initiative communale en 1961. Mais l'énumération des travaux subventionnés pendant cet exercice budgétaire dans une commune de moyenne importance fera comprendre aisément ce que peut être un programme annuel pour l'ensemble des départements.

L'exemple retenu est celui de la commune de Timimoun, chef-lieu de l'arrondissement du même nom dans le département de la Saoura qui, cette année, pourra excécuter pour son compte les travaux suivants grâce aux subventions T. I. C.

**Viabilité :**

- construction d'une piste allant de Timimoun à Zaouiet Debbagh ..... 13.503 NF

**2° Hydraulique :**

- construction de foggaras (canaux d'irrigation) 35.805
- pose de drains ..... 9.954

**3° Equipement administratif, social, etc. :**

- construction du logement du secrétaire de mairie ..... 29.600
- construction d'un abattoir municipal ..... 57.750
- construction d'un mur d'enceinte au cimetière 24.150
- construction d'une cantine scolaire ..... 26.250

Sur les 7 millions de nouveaux francs ouverts cette année en crédits de paiement au budget du Sahara, 4.600.000 nouveaux francs auront été distribués de la sorte en fin d'exercice aux 54 communes du département des oasis et 2.400.000 nouveaux francs à celles du département de la Saoura (41 communes).

En 1962 l'effort entrepris devra se poursuivre dans les mêmes conditions pour permettre à chaque commune d'acquiescer peu à peu l'équipement minimum indispensable au bien être de ses habitants.

Il convient de souligner que ces interventions dont le résultat est directement perceptible par chacun sont particulièrement appréciées des populations qui y voient la manifestation tangible de l'intérêt que portent les pouvoirs publics à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

On doit noter qu'en dehors de ces subventions et des crédits de l'O. C. R. S. il existe un autre organisme, la caisse saharienne de solidarité qui perçoit 15 p. 100 des redevances pétrolières et qui subventionne les collectivités locales pour leurs travaux.

L'aspect économique de ces crédits n'est pas négligeable mais l'action du ministère du Sahara s'exerce plus encore en matière sociale.

**II. — L'action sociale au Sahara.**

Cette action se déroule dans plusieurs domaines et présente deux aspects différents. On doit cependant noter qu'il s'agit toujours d'efforts consentis pour intégrer les sahariens dans la vie moderne en leur procurant les moyens indispensables.

**1° AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE ADMINISTRATIVE**

On sait combien la sous-administration est un handicap important pour toute évolution. Or, ce phénomène présente deux aspects complémentaires. Il s'agit tout d'abord d'une insuffisance des services appelés à agir dans une région donnée, mais il s'agit aussi de l'éloignement trop fréquent des administrations qui empêche les contacts nécessaires avec les administrés. C'est à ces deux problèmes que le projet de budget propose des remèdes.

Depuis 1958, le ministère du Sahara a entrepris la mise en place d'une infrastructure administrative en vue de l'installation des services publics de base :

- administration préfectorale ;
- tribunaux et groupes pénitentiaires ;
- services financiers ;
- foyers de fonctionnaires ;
- constructions diverses (logement des groupes de protection d'unités administratives et de sécurité : C. A. S. et Makhzens) ; travaux d'aménagement et de gros entretien.

D'une manière schématique, l'évolution des dépenses pour ces services essentiels s'analyse ainsi (en millions de nouveaux francs) :

ANNÉES	SERVICES					Total.
	Administrations préfectorales et locales.	Tribunaux et groupes pénitentiaires.	Services financiers.	Foyers des fonctionnaires.	Divers (C. A. S., Makhzens) gros travaux.	
1958 .....	2,5	"	"	"	3,2	5,7
1959 .....	3,8	0,7	0,6	"	4,8	9,9
1960 .....	3,2	1,1	0,6	1	5,5	11,4
1961 .....	1	1,7	1	1	5,9	10,6
1962 (projet de budget).	1,1	0,9	1,4	0,2	3,1	6,7
Totaux .....	11,6	4,4	3,6	2,2	22,5	44,3

Il est certain que les investissements les plus importants à financer sur ce chapitre (58-70) ont été réalisés ou sont en cours de réalisation (préfecture de la Saoura, construction de 50 C. A. S., construction de deux groupes pénitentiaires à Laghouat et Colomb-Béchar, aménagements sociaux en faveur des fonctionnaires, etc.).

Il n'en demeure pas moins que d'autres investissements sont à prévoir dans le secteur administratif, notamment en ce qui concerne les tribunaux, les prisons, la police et le logement de Maghzens des C. A. S. Toutefois, limités par le plafond budgétaire qui leur a été imposé, les services du Sahara ont, en 1962, estimé préférable de porter leur principal effort sur le secteur social, remettant à des exercices ultérieurs les interventions purement administratives.

Celles-ci peuvent, pour les quatre exercices 1963, 1964, 1965 et 1966, être estimées à 24 millions de nouveaux francs, la dépense pouvant être échelonnée comme suit, compte tenu des efforts exigés par les investissements prioritaires du secteur social :

1963	1964	1965	1966	TOTAL
8	6	5	5	24

Cette somme se décompose de la manière suivante :

— sous-préfectures .....	2
— bâtiments administratifs à Laghouat (P. T. T., rectorat, divers services) .....	3
— bâtiments pour les douanes et services financiers .....	2
— tribunaux (il faudrait théoriquement 7 tribunaux d'instance dont 4 resteront à construire) .....	3
— maisons d'arrêt (il en faudrait une par arrondissement : 3 pourraient être construites de 1963 à 1966) .....	4
— commissariats de sûreté (5) et postes de police P. A. F. (16) .....	4
— programmes annuels de construction de logement de Mokhazenis (C. A. S. et affaires sahariennes), à 500.000 nouveaux francs par an, soit .....	2
— divers (réévaluation sur programmes antérieurs grosses réparations, etc...) .....	4
<b>Total .....</b>	<b>24</b>

La création d'un tribunal administratif est ainsi prévue à Laghouat ce qui représente 27.000 nouveaux francs.

Le renforcement des effectifs des administrations financières avec implantation d'un service douanier entraîne une dépense supplémentaire de 516.000 nouveaux francs prévue au chapitre 31-31, cependant que par conséquence, des crédits supplémentaires sont prévus qui portent le total des crédits nouveaux à 572.000 nouveaux francs pour les administrations déjà existantes et à 1.436.000 nouveaux francs pour le service douanier.

La rémunération des effectifs nécessaires au nouveau commissariat de police de Ouargla, chef-lieu du département des Oasis est inscrite au chapitre 31-41 et avec ses conséquences amène à prévoir un crédit de 382.000 nouveaux francs pour 23 emplois nouveaux.

La création d'une inspection académique à Laghouat entraîne la création de 15 postes, soit 378.000 nouveaux francs.

Il convient à ce sujet de rappeler que les services de l'éducation nationale dans les départements des Oasis et de la Saoura relèvent actuellement de l'académie d'Alger.

Ils comprennent :

— un service de l'enseignement au Sahara, dont le siège est à Alger ;

— cinq circonscriptions d'inspection primaire : Colomb Béchar I, Colomb Béchar II, Laghouat, Ouargla et El Oued.

En 1962, d'importantes modifications doivent être apportées à cette organisation :

1° Les départements sahariens seront rattachés à une académie métropolitaine, vraisemblablement Montpellier ;

2° Une inspection d'académie, dont la compétence s'étendra aux deux départements, sera créée à Laghouat, dans le département des Oasis ;

3° Un inspecteur primaire, installé à Colomb-Béchar, sera le délégué de l'inspecteur d'académie pour le département de la Saoura ;

4° Les attributions de l'actuel service de l'enseignement au Sahara, supprimé, seront réparties entre l'inspecteur d'académie et les préfets des départements.

Le renforcement des services de l'agriculture et des services du travail est prévu au chapitre 31-71 et l'incidence totale de la mesure est de 574.000 nouveaux francs.

Enfin, le renforcement du service des postes et télécommunications et le transfert de sa direction à Laghouat est prévu au chapitre 31-81, l'incidence totale de ces mesures étant de 1.158.000 nouveaux francs.

## 2° LA LOI-PROGRAMME DU 27 MAI 1961

Par cette loi, le Parlement a approuvé un programme quinquennal d'équipement qui tend à permettre le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale des populations. Cet effort considérable doit se répartir dans les années à venir de la façon suivante (en millions de nouveaux francs) ;

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965	TOTAUX
Education nationale.....	15,8	15,8	15,6	16,8	64
Santé publique.....	7,2	7,2	7,2	7,3	28,9
Formation professionnelle....	3,2	4	4,5	4,5	16,2
Centres d'action sociale.....	1,4	1	1	1	4,4
<b>Total.....</b>	<b>27,6</b>	<b>28</b>	<b>28,3</b>	<b>29,6</b>	<b>113,5</b>

### a) Education nationale :

L'effort le plus important, on le voit, doit porter sur le domaine de l'éducation nationale ; ceci est normal si l'on sait que l'équipement scolaire actuel ne peut satisfaire les besoins.

Il ne permet en effet que la scolarisation de 28.000 enfants, effectif de la rentrée d'octobre 1960, alors que le nombre d'enfants scolarisables dans les départements sahariens est évalué à 130.000.

C'est la raison pour laquelle il a été prévu, au titre de la loi de programme du 27 mai 1961, la construction de 840 locaux à usage de classes d'enseignement primaire et de 5 collèges d'enseignement secondaire, général, professionnel et technique. D'autre part, la loi de programme envisage la création de 780 postes nouveaux d'instituteurs.

La réalisation de ce programme qui s'étend sur cinq années, doit permettre de scolariser 32.500 enfants de plus.

Il apparaît donc qu'il ne s'agit là que d'une étape et que l'effort entrepris devra être poursuivi pendant encore plusieurs années.

Le chapitre 58-60 présente la construction du collège de Touggourt et l'équipement du collège de Colomb-Béchar, soit 6 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme.

Le collège de Touggourt, comme celui de Colomb-Béchar, sont conçus pour recevoir chacun au minimum 500 élèves.

L'un et l'autre seront chargés de dispenser à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel du second degré.

Il convient d'abord d'indiquer que la construction de collèges (lycées) prévue dans la loi de programme doit permettre d'assurer des débouchés aux élèves provenant de l'enseignement primaire et dont le nombre doit plus que doubler en cinq ans en raison de l'essor donné à cet enseignement.

Sur la liste des collèges prévus, Colomb-Béchar vient en première position alors que Touggourt se situe au troisième rang, après Laghouat.

Ces centres ont été choisis pour les raisons suivantes :

#### Colomb-Béchar :

— centre administratif important (chef-lieu du département de la Saoura) ; 16.400 habitants.

— très forte densité scolaire : dans le seul arrondissement de Colomb-Béchar se trouvent 185 classes comptant 7.863 élèves, soit le quart des effectifs de l'ensemble des deux départements sahariens.

#### Touggourt :

— centre administratif (chef-lieu d'arrondissement) ;

— la ville la plus peuplée du Sahara (26.117 habitants) ;

— situé au centre d'une région peuplée de plus de 100.000 habitants et qui se classe parmi les plus importantes par la richesse de ses palmeraies ;

— densité scolaire importante, 92 classes et 3.932 élèves.

Un point doit être noté tout particulièrement. En effet, le décret du 17 août 1956 a créé un cadre d'instituteurs du plan de scolarisation, recruté au niveau du brevet élémentaire et constituant un personnel d'appoint destiné à combler les vacances du corps des instituteurs. Cette mesure a permis d'assurer sans difficulté le recrutement des maîtres nécessaires.

### b) Santé publique et assistance :

L'effort en matière de santé publique doit aboutir en quatre ans à la création de 720 lits d'hôpital et de 48 postes de secours. En 1962, ce programme amènera la réalisation des opérations suivantes :

— 37 postes de secours de l'hôpital de Colomb-Béchar (2° tranche) ;

— de l'infirmerie de M'Raïa (2° tranche) ;

— d'un pavillon de tuberculeux à El-Oued ;

— d'une maternité à Ghardaïa ;

— d'un pavillon de contagieux à Tamanrasset ;

— de l'hôpital de Guerrara,

7.250.000 nouveaux francs sont prévus à cette fin au chapitre 58-61.

Votre commission note que les articles 1° et 2 du chapitre 46-73 prévoient des mesures nouvelles assez importantes pour l'assistance et l'aide sociale.

En ce qui concerne l'article 1° les crédits inscrits à ce titre en 1961, se sont avérés insuffisants, en effet alors que les besoins étaient de l'ordre de 7 millions de nouveaux francs à la charge de l'Etat, les prévisions budgétaires s'élevaient seulement à 3.690.000 nouveaux francs.

Ces besoins ont été couverts grâce à des reliquats de 1960, reliquats résultant eux-mêmes d'un crédit supplémentaire de 6.600.000 nouveaux francs ouvert à la fin de l'exercice 1961.

Le crédit supplémentaire de 1.500.000 nouveaux francs demandé pour 1962 permettra de subvenir à ces besoins.

En ce qui concerne l'article 2, une somme de 800.000 nouveaux francs inscrite au titre des mesures nouvelles est un crédit provisionnel destiné à permettre une amélioration du régime d'aide sociale dans les départements sahariens. Elle se traduit par :

L'octroi d'une allocation complémentaire aux aveugles :

Cette allocation serait servie dans les mêmes conditions que l'allocation principale ; elle serait mise entièrement à la charge de l'Etat.

L'intensification de la lutte contre le trachome.

La lutte contre le trachome n'a pu encore recevoir des moyens suffisants. Le crédit prévu, renouvelé chaque année jusqu'à disparition complète du trachome, permettrait à des médecins itinérants, d'entreprendre une campagne médicale d'éducation sanitaire comme prévention à cette maladie. Puis dans ce même but d'adopter des mesures de contrôle de la population, et de mener une action décisive dans le domaine préventif et curatif ; enfin de diriger les malades qu'il serait impossible de traiter sur place, sur l'un des deux centres spécialisés de Colomb-Béchar et de Ouargla.

c) Les centres de formation professionnelle :

L'évolution rapide du Sahara entraîne une transformation profonde du marché du travail et donne une importance nouvelle au problème de la formation professionnelle ; il s'agit de donner aux sahariens en âge de travailler — la plupart du temps manœuvres non spécialisés — les moyens d'acquérir une formation leur permettant d'exercer un emploi qualifié et de remplacer progressivement les travailleurs métropolitains, algériens ou étrangers auxquels les sociétés implantées au Sahara sont actuellement obligées de faire appel.

Pour atteindre ce but, les pouvoirs publics ont envisagé la mise en œuvre pendant cinq ans des moyens destinés à couvrir les besoins les plus urgents en assurant une formation technique de premier degré.

Jusqu'à ces dernières années, les seuls centres de formation professionnelle des adultes fonctionnant dans les départements sahariens étaient ceux créés sous le contrôle et avec l'aide de l'administration par l'association franco-algérienne d'action sociale et éducative gérée par les pères Blancs.

Tout en continuant à subventionner cette association, l'administration, dans son programme quinquennal, envisage la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 1966, de 9 centres respectivement situés à Laghouat (un centre féminin et un centre masculin), El-Oued, Touggourt, Colomb-Béchar, Ouargla, Noumerat, El-Golea, Adrar, certains d'entre eux disposent d'internats. Ces 9 centres formeront un ensemble de 42 sections (30 sections masculines, 12 sections féminines), chaque section pouvant recevoir 15 stagiaires qui bénéficieront au cours d'un stage de 8 mois, de la formation technique nécessaire à l'exercice d'un métier.

Toutefois, pour permettre aux stagiaires de tirer le maximum de profits de leurs différents stages malgré une formation générale qui s'est révélée souvent insuffisante, deux sections de préformation professionnelle seront annexées à chacun de ces centres.

L'exécution de ce programme est commencée puisque fonctionnent déjà ou sont en voie de réalisation les centres de Laghouat, Colomb-Béchar, Noumerat, Touggourt et El-Oued.

Dans le cadre de ce programme de construction et d'équipement de la formation professionnelle des adultes, l'objet du chapitre 58-62 est de confier, à partir de 1962, à la direction des affaires administratives et sociales du ministère du Sahara, la totalité des investissements confiés préalablement à l'O. C. R. S.

Il est prévu pour 1962 un investissement de 3.250.000 nouveaux francs qui seront théoriquement utilisés pour :

— la construction d'un centre de formation professionnelle masculin à Laghouat ;  
— et l'équipement complémentaire de 14 sections créées en 1961 : 4 à El-Oued, 4 à Touggourt et 6 sections de préformation professionnelle.

d) Les centres d'action sociale :

L'arrêté du 9 juin 1959, modifié par arrêté du 22 décembre 1960, a créé un centre d'action sociale dans chaque arrondissement, soit 9 centres pour le département des Oasis et 6 pour celui de la Saoura.

La nécessité de cette création n'était pas à démontrer. Le rôle des centres d'action sociale est, en effet, d'étudier les problèmes sociaux des populations sahariennes et d'y répondre de façon cohérente et globale :

— en coordonnant l'action des différents organismes sociaux existants (assistance médico-sociale, éducation nationale, services du travail, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, etc.) ;

— en suppléant éventuellement à leur inexistance, à leur insuffisance ;

— en créant et en aidant la création de services sociaux nouveaux et de groupements d'intérêt social ;

— et, de façon plus générale, « en prenant et en suscitant, en coordonnant et en soutenant toutes les initiatives susceptibles d'assurer le progrès social et culturel et d'améliorer les conditions de vie des populations ».

Ce rôle, polyvalent et unificateur, s'imposait comme indispensable à une évolution sociale rapide du Sahara. Le démarrage rapide de ces centres fut donc décidé.

Dès juin 1960, quatre centres fonctionnent dans le département des Oasis et quatre dans celui de la Saoura, centres auxquels se rattachent quelques antennes sociales légères dans les ksours. Les locaux sont pour la plupart provisoires, le personnel encore assez réduit, mais les centres sont en contact amical avec les populations autochtones, les résultats laissent déjà bien augurer de l'avenir.

La loi de programme 1961-1966 relative au développement de l'action sociale dans les départements sahariens se propose notamment d'achever la mise en place de tous les centres, c'est-à-dire :

— de créer ou d'achever les 15 centres prévus par l'arrêté du 9 juin 1959 auxquels se rattachent 110 foyers sportifs (70 existants + 40 nouveaux) et 161 foyers féminins et masculins (41 existants + 120 nouveaux) ;

— de recruter les différentes catégories de personnel nécessaires, sur la base de douze personnes par centre (un directeur, un adjoint, six assistantes médico-sociales, deux moniteurs, deux aides-soignants) et d'un moniteur par organisme annexe, le total atteignant 450 agents. Dans ce but, la loi de programme envisage la création à Laghouat, dès 1962, d'une école de formation de moniteurs et monitrices qui formera une trentaine d'agents par an.

En 1961, sont achevés ou en cours de construction les six centres de la Saoura : Colomb-Béchar, El Abiodh, Sidi-Cheikh, Beni-Abbès, Timimoun, Adrar, Tindouf et leurs antennes principales.

Dans le département des Oasis :

— sont achevés les centres de Touggourt et Laghouat ;  
— sont en cours de construction ceux de : Ouargla, El Oued, Ghardaïa, Djinet, Tamanrasset et quelques antennes.

Dans les deux départements, sont mis en place, à titre définitif, 45 foyers (féminins et masculins) et 70 foyers sportifs.

L'effectif prévu pour l'ensemble est de 126 personnes :

— 73 pour les Oasis ;  
— 53 pour la Saoura.

Pour 1962, priorité a été donnée :

1° Dans le département des Oasis :

— à la construction, à Laghouat, de l'école de formation de moniteurs et monitrices, école indispensable au recrutement de moniteurs qualifiés ;

— à la mise en construction des deux centres qui manquent dans les importants chefs-lieux d'arrondissement des Oasis que sont El Golea et In-Salah ;

— à la construction d'une antenne sociale à Hassi-Messaoud (dépendant du centre de Ouargla).

2° Dans le département de la Saoura :

— à des constructions complémentaires pour le centre de Colomb-Béchar et l'antenne de Béchar-Djedid ;  
— à l'équipement des centres.

Seront créés, pour l'ensemble des centres, 70 postes nouveaux, ce qui portera l'effectif théorique à 196 personnes.

Pour 1963-1965, il restera :

— à équiper les centres, selon l'importance de leur extension ;

— à construire des antennes dans les oasis et de nouveaux foyers (féminins et masculins) dans les agglomérations les plus importantes de la Saoura ;

— à construire et à équiper de nouveaux organismes (foyers féminins et masculins, foyers sportifs) dans les chefs-lieux de canton.

Dans le cadre de la loi de programme, l'effectif du personnel des centres d'action sociale devra, en 1965, atteindre 450 personnes. Ce personnel, contractuel, devra être doté d'un statut particulier, qui facilitera son recrutement.

Il restera, dans chaque centre, à poursuivre avec persévérance l'action sociale de base qui est la mission des centres d'action sociale sahariens, notamment en faveur de la formation des jeunes, de la promotion de la femme musulmane, de l'amélioration des conditions de vie. Cette mission fait des centres d'action sociale de vrais centres de développement du Sahara.

e) *L'équipement hôtelier :*

Avant de terminer cette étude nous dirons un mot de l'équipement hôtelier.

La partie septentrionale des départements sahariens dispose d'un réseau hôtelier correct qui lui permet d'accueillir dans des conditions satisfaisantes la clientèle de passage. Des hôtels « transatlantiques » existent à Colomb-Béchar, Ghardaïa, Touggourt, El Oued et Ouargla, dernier établissement ayant ouvert ses portes le 15 octobre 1960. Laghouat et El Goléa sont, parmi les oasis du Nord, les moins favorisées et c'est dans ces deux centres qu'un effort devrait être fait par priorité.

Dans le Sahara central, il n'existe d'établissements privés qu'à Adrar et Kerzaz. Les hôtels ou gîtes d'étape qui fonctionnent dans les autres oasis (Tamanrasset, In Salah, Timimoun, Arak, In Guezzam) sont installés dans des bâtiments domaniaux et gérés sous le contrôle de l'administration. Malgré un effort sérieux réalisé au cours de ces dernières années, ces établissements ne disposent que d'installations modestes qui permettraient difficilement de faire face à un mouvement important de tourisme.

Pour développer le tourisme saharien, il convient donc :

— d'aider toutes initiatives particulières pour permettre de compléter l'équipement hôtelier de la partie nord du Sahara, notamment pour la construction de nouveaux hôtels à Laghouat et El Goléa ;

— de favoriser les investissements prévus dans la partie proprement saharienne, afin de doter d'un véritable réseau hôtelier, et, en attendant, d'améliorer les établissements provisoirement existants.

Le crédit inscrit au budget du ministère du Sahara depuis plusieurs années a été utilisé jusqu'ici dans les conditions suivantes :

— moitié pour l'amélioration des hôtels d'In Salah, Tamanrasset, Timimoun, qui appartiennent à l'Etat ;

— moitié pour l'octroi de bonifications d'intérêt sur les prêts consentis par le crédit hôtelier pour la construction d'hôtels dans les départements sahariens.

**Conclusion.**

Le problème économique saharien est d'une complexité certaine malgré l'aspect parfois rudimentaire des courants de production et d'échanges.

Il s'agit de faire progresser ce qui peut progresser et de transformer ce qui doit l'être. L'évolution des années récentes a montré à la fois l'implantation d'activités fondamentalement nouvelles dont le pétrole demeure le meilleur exemple et le développement d'activités traditionnelles telle que la culture de la datte.

Il y a un équilibre à maintenir pour assurer un développement harmonieux. Dans cette perspective, le progrès agricole peut apporter une contribution intéressante. La commission approuve le soutien consenti aux sociétés agricoles de prévoyance par la loi de programme.

Ces organismes jouent un rôle de coopérative dans le domaine de la production, de la transformation, de la conservation et de la vente, apparaissent comme des facteurs efficaces pour l'amélioration de l'agriculture saharienne.

L'augmentation des autorisations de programme et des crédits de paiement prévue au chapitre 68-30 est enregistrée avec satisfaction et la commission exprime à nouveau le vœu que la création d'une caisse saharienne de crédit agricole vienne soutenir cet effort.

Elle estime, en outre, nécessaire d'étudier les questions de commercialisation. C'est le cas en particulier pour la datte. Les augmentations de production attendues dans l'avenir postulent en particulier un aménagement des débouchés.

Le problème des nomades doit être envisagé avec le plus grand sérieux. La sécheresse de cette année a prouvé une fois de plus la fragilité de notre économie et l'aide de la puissance publique s'est révélée souvent indispensable.

L'équilibre traditionnel de ce mode de vie fondé sur l'élevage et sur les transports est bouleversé dans l'économie moderne où seule la première fonction garde son importance.

La sédentarisation peut s'imposer dans certains cas, mais il semble souhaitable de maintenir l'élevage qui procure des revenus non négligeables et qui est assez souvent la seule exploitation possible.

Elle nécessite la création de points d'eau suffisamment nombreux et de réserves fourragères. En un mot, il convient de moderniser l'élevage saharien.

Tous ces problèmes, certes, sont difficiles. Il faut trouver des solutions acceptables pour les populations. Il y a là une noble tâche de réflexion, de persuasion, d'action et de dévouement. La commission tient à rendre hommage à tous ceux qui s'y emploient et qui trouvent déjà dans les résultats obtenus la récompense de leur volonté et de leur labeur.

Compte tenu de ces observations, la commission de la production et des échanges vous propose de donner un avis favorable au projet de budget concernant le Sahara.

**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

**ANNEXE N° 1506**

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

**SAHARA**

Par M. GUILLON, député.

Mesdames, messieurs, le 2 mai 1961, nous étions appelés à discuter le projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura.

A cette occasion, nos rapporteurs et les orateurs qui ont pris part à la discussion ont brossé un tableau panoramique des besoins et des aspirations de l'ensemble si divers que constituent les populations sahariennes. Nous n'avons pas l'intention de reprendre par le menu toutes les remarques qui ont été faites et fort brillamment argumentées. Mais il est nécessaire de rappeler les principaux points qui ont été soulignés par les orateurs, puisque, aussi, la discussion de ce budget de 1962 nous est l'occasion de contrôler l'application de la loi-programme dans sa première année et de dire si les orientations souhaitées par le Parlement se traduisent dans les chiffres et dans les explications que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu fournir aux questions que nous lui avons posées à ce sujet.

C'est dans les domaines de l'éducation nationale, de l'action sanitaire et de l'emploi, que se situent les suggestions formulées, en ce qui concerne les compétences de notre commission.

Pour l'enseignement, se posaient les questions d'aménagement et d'entretien des locaux, d'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels enseignant, de modification du programme et des horaires de l'année scolaire. En outre, l'accent avait été mis sur la part insuffisante faite à l'enseignement technique, en particulier dans la préparation aux métiers concernant l'habitat; enfin, la nécessité de pousser l'enseignement agricole, surtout dans la région des Oasis.

Pour coordonner ces multiples efforts, il avait été vivement souhaité qu'une inspection académique fût créée au Sahara, ainsi qu'une école normale d'instituteurs.

L'équipement sanitaire, outre l'amélioration des locaux, avait paru nécessiter une attention particulière en ce qui concerne le recrutement et les conditions faites au personnel, parallèlement à l'œuvre magnifique accomplie depuis longtemps, mais récemment intensifiée, des membres du service de santé militaire.

Dans le domaine de l'emploi, de graves questions ont été posées. Il s'agit en particulier du réemploi des travailleurs sahariens licenciés des chantiers de recherche pétrolière (région d'Hassi-Messaoud) et des centres d'essais de l'armée (Reggane, Hamaguir); les administrateurs locaux, en effet, ne disposent pas de crédits suffisants pour de petits travaux qui, seuls, permettent le dépannage rapide de ceux que la condition salariale a tiré du nomadisme et de la misère, et qu'il est urgent de reclasser dignement.

Enfin, notre collègue Profichet avait spécialement attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des houillères dites du Sud-Oranais. Nous avons appris, peu de temps après cet appel, que la levée de la réquisition et la majoration du salaire minimum garanti avaient assaini la situation sociale.

Passons donc à l'étude précise de ce budget de 1962, que nous scinderons en trois chapitres:

- 1° Education nationale;
- 2° Affaires sociales;
- 3° Questions diverses.

**I. — EDUCATION NATIONALE**

Sur un budget total en augmentation de 17 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires, et en diminution de 28 millions de nouveaux francs pour les dépenses en capital (la subvention à l'O. C. R. S. passant de 120 millions en 1961 à 68.980.000 nouveaux francs en 1962), nous relevons pour l'éducation nationale une augmentation de:

- 2 millions de nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement;
- 1,7 million de nouveaux francs pour les investissements.

Disons tout de suite que le problème le plus angoissant est celui du déficit en personnel enseignant; il apparaît dans le tableau suivant:

DESIGNATION	POSTES prévus au budget de 1962.	POSTES effectivement occupés à la rentrée d'octobre 1961.	POSTES vacants.
<b>Enseignement du 1er degré:</b>			
Inspecteurs primaires.....	5	5	"
Directeurs et instituteurs ou adjoints .....	1 050	881	(1) 159
Mouderrès .....	22	9	(2) 13
<b>Enseignement technique:</b>			
Inspecteur de l'enseignement technique .....	1	1	"
Professeurs techniques et professeurs techniques adjoints..	44	36	(3) 5
Professeurs .....	3	3	"
<b>Enseignement secondaire:</b>			
Professeurs .....	6	"	(4) 6
Adjoints d'enseignement.....	2	"	(4) 2
Professeurs d'enseignement technique .....	1	"	(4) 1
<b>Inspection d'académie (pour mémoire):</b>			
Inspecteur d'académie.....	1	"	1
Inspecteurs .....	2	1	1

(1) Ces 159 postes seront utilisés au cours de l'année 1962.  
 (2) Sur ces 13 postes, 3 seront utilisés avant la fin de cette année, les 10 autres seront utilisés en 1962.  
 (3) Cinq postes vacants prévus pour 1962.  
 (4) Ces postes seront occupés à l'ouverture du lycée de Colomb-Béchar. Déjà, 4 de ces postes seront utilisés en vue de l'ouverture en cours d'une classe de seconde au cours complémentaire d'enseignement général de cette ville.

Notre rapporteur de la loi de programme, le docteur Profichet, avec lequel j'avais pu, au cours d'une mission de votre commission, constater sur place les conditions de vie et de travail des fonctionnaires métropolitains en service au Sahara, et en particulier des personnels enseignants, avait tenu en mai dernier, à marquer combien la situation faite à ces personnels était difficile eu égard à l'immensité des efforts qui leurs sont demandés. Je ne puis que répéter combien il est indispensable, si l'on ne veut pas que s'aggravent les difficultés de recrutement, d'améliorer et leurs émoluments et leurs conditions de vie (par exemple — ce n'est qu'un détail, mais d'importance majeure sous ces climats — en climatissant les habitations en même temps que les locaux scolaires).

Des suggestions faites par M. Profichet, nous avons voulu préciser ce qui avait été retenu; c'est ainsi que l'application aux départements sahariens de la loi Barangé avait été suggérée, comme étant de nature à faciliter l'entretien des locaux et du matériel scolaire. Les services du secrétariat d'Etat nous ont répondu que, la loi du 28 septembre 1951 ne visant pas les départements sahariens, ce sont les municipalités qui doivent entretenir les locaux sur leurs crédits propres. Malheureusement, en dehors des fonds en provenance de la Caisse de solidarité saharienne, la plupart des communes n'ont aucune ressource. Même dans un chef-lieu comme Ouargla, où le maire nous a montré sur le terrain ce que représentait l'entretien d'un réseau routier décent dans une oasis où les installations s'étalent sur plus de 20 kilomètres de long, les « crédits propres » des communes sont insuffisants, et les locaux dont la construction aura coûté cher à l'Etat ne pourront être entretenus correctement. C'est fort inquiétant et cela risque d'être fort onéreux.

Nous nous sommes en outre préoccupé des possibilités de modification des dates de l'année scolaire. Elles varient avec les zones de climat et sont actuellement fixées ainsi :

Dans les arrondissements situés sous les climats les plus chauds :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril;
- pas de vacances à Noël ni à Pâques.

Dans l'arrondissement de Laghouat :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 15 juin;
- vacances à Noël (10 jours) et à Pâques (15 jours).

Dans les autres arrondissements :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai;
- vacances de Noël (10 jours) et à Pâques (15 jours).

Dans la première zone, le travail ininterrompu du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, exténuant pour tous mais en particulier pour les maîtres, livre les enfants aux corvées familiales, à l'école coranique et souvent à la sous-alimentation du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. C'est illogique et, sous réserve d'amélioration des conditions de travail en prévision des mois les plus chauds, un allongement de l'année scolaire est souhaitable, avec octroi de vacances à Noël et à Pâques. Le ministère nous a répondu que les services du rectorat étudiaient effectivement la question, mais ne nous a pas laissés entrevoir la possibilité de modifier les programmes de construction, dont, rappelons-le, les crédits affectés par construction et installation d'une classe sont les mêmes dans toutes les zones. La diversité des climats nécessite cependant, dans le sud, où les coûts de construction et d'aménagement sont considérablement plus élevés, des améliorations importantes tant des locaux scolaires que des habitations du personnel si l'on veut uniformiser l'année scolaire dans les diverses régions sahariennes.

De cela, d'ailleurs, devra se préoccuper la nouvelle inspection académique dont nous tenons à saluer l'installation à Laghouat. C'était là une nécessité que le Gouvernement a comprise, et nous l'en remercions. Nous espérons que le budget prochain verra se parfaire l'organisation, pour la formation de personnel enseignant d'origine saharienne et l'adaptation aux exigences locales du personnel venu de métropole, par la création d'une école normale.

Ainsi souhaitons-nous voir s'atténuer les disparités navrantes des résultats scolaires dans le Sud par rapport au Nord, dues à la difficulté de porter les bienfaits de l'enseignement et de la culture chez les populations nomades qui en sont encore à un stade d'évolution correspondant à notre moyen âge.

En ce qui concerne d'ailleurs la scolarisation, dont vous n'ignorez point que l'exécution de la loi de programme doit porter le taux à 21 p. 100 en 1961 et à 48 p. 100 en 1965, des crédits

pour 90 bourses d'internat supplémentaires sont inscrits au chapitre 43-62. Nous aimerions qu'en même temps soient augmentés ceux affectés aux allocations de voyages.

Enfin, dans l'état actuel des choses, l'enseignement professionnel relève, pour une bonne part, d'initiatives privées. Et il est souhaitable qu'en même temps que des établissements d'enseignement technique se créent sous l'égide de l'éducation nationale, on utilise au mieux ce qui existe déjà.

Un dernier mot en ce qui concerne l'éducation, l'enseignement privé. Le Sahara étant primitivement exclu du bénéfice de la loi d'aide, le décret du 10 janvier 1961 a comporté des dispositions prévoyant pour les départements sahariens des avantages analogues à ceux accordés en métropole.

Mais aucun crédit ne paraît figurer dans la loi de finances et votre commission aimerait sur ce point que le Gouvernement précisât ses intentions.

## II. — AFFAIRES SOCIALES

L'augmentation des dépenses ordinaires est de 4 millions de nouveaux francs par rapport à 1961, celle des dépenses en capital de 25 millions. C'est sur ce point que porte l'effort principal de ce budget, et cela paraît normal quand on a constaté sur place les besoins immenses des populations sahariennes.

C'est ainsi que le budget comporte une importante majoration (2.300.000 nouveaux francs) du crédit du chapitre 46-73 : Assistance et aide sociale.

Ce crédit est utilisé de la façon suivante :

### 1. — Participation de l'Etat aux dépenses d'assistance :

En vertu du décret n° 59-1590 du 31 décembre 1959 concernant le régime de l'aide sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, l'Etat participe dans la proportion de 70 p. 100 aux dépenses d'assistance des départements, c'est-à-dire aux dépenses concernant notamment :

- l'hospitalisation des malades indigents;
- l'assistance médicale gratuite;
- l'aide aux vieillards, infirmes et incurables;
- la protection sociale des aveugles.

### 2. — Entretien des orphelins et subventions aux orphelinats :

Il s'agit principalement de l'orphelinat d'El-Goléa.

### 3. — Subventions aux œuvres de bienfaisance :

Parmi les œuvres subventionnées à ce titre, on peut citer : la Croix rouge française, la Société des Habous et les Lieux saints de l'Islam (mosquée de Paris), l'Association franco-algérienne d'action sociale et éducative (Pères blancs), la Fraternité d'Ouargla, les Amis de la jeunesse saharienne, l'association Clair Foyer.

L'augmentation du crédit s'explique ainsi :

### 1. — Article 1<sup>er</sup> (majoration de 1.500.000 nouveaux francs).

Les crédits ouverts à ce titre en 1961 se sont avérés insuffisants; en effet, alors qu'ils s'inscrivaient pour un montant de 3.600.000 nouveaux francs seulement, les besoins se sont élevés à 7 millions de nouveaux francs à la charge de l'Etat.

Ces besoins ont été couverts grâce à des reliquats de 1960, reliquats résultant eux-mêmes d'un crédit supplémentaire de 6.600.000 nouveaux francs ouvert à la fin de l'exercice 1961.

La majoration de 1.500.000 nouveaux francs demandée pour 1962 doit permettre de subvenir à ces besoins.

### 2. — Article 2 (majoration de 800.000 nouveaux francs).

Il s'agit là d'un crédit provisionnel destiné à permettre une amélioration du régime d'aide sociale dans les départements sahariens qui se traduirait par l'octroi d'une allocation complémentaire aux aveugles.

Cette amélioration serait complétée par une action menée en vue d'intensifier la lutte contre le trachome.

Nous avons également tenu à connaître l'action menée en faveur de la jeunesse saharienne, et en particulier, l'importance des voyages organisés en métropole, le nombre de jeunes fréquentant les colonies de vacances, les mesures envisagées en faveur d'associations chargées de développer les colonies de vacances.

Cette action s'est exercée, d'une part, dans le cadre des colonies de vacances organisées par le rectorat d'Alger pour les enfants scolarisés et, d'autre part, pour les autres jeunes sahariens, grâce au concours de divers organismes dont la liste figure ci-dessous.

Encore que les comptes rendus de fonctionnement des colonies de vacances organisées en 1961 en faveur des jeunes sahariens ne soient pas encore parvenus, on peut estimer à un peu plus d'un millier le nombre de ces derniers (garçons et filles) se répartissant comme suit :

- colonies vacances rectorat d'Alger, 294 ;
- centres d'action sociale Laghouat (école d'Ain-Mahdi), 23 ;
- comité saharien d'action sanitaire et sociale de Laghouat, 60 ;
- Jeunes du Sahara, 128 ;
- C. O. G. E. D. E. P., 20 ;
- colonies vacances des caisses de sécurité sociale de Marpeba, 45 ; Casobal, 59, soit 104 ;
- colonies vacances enfants de fonctionnaires du Sahara (U. F. C. V.), 61 ;
- colonies vacances différents jumelages des départements métropolitains et sahariens, 310.

Les crédits inscrits au projet du budget du Sahara pour l'année 1962, au titre des chapitres :

- 43-01, article 1<sup>er</sup>, § 2 : Œuvres complémentaires de l'école, 150.000 nouveaux francs ;
- 44-02, article 6 (nouveau) : Subventions en faveur des jeunes, 490.000 nouveaux francs,

sont destinés à subventionner, d'une part, les œuvres et associations précitées et, d'autre part, certaines associations de métropole, telle que l'Union française des colonies de vacances, en vue de permettre l'organisation de colonies destinées à recevoir les jeunes Sahariens qui ne réuniraient pas les conditions requises pour être admis par les établissements dépendant de l'enseignement public (enfants d'âge scolaire) ou de la sécurité sociale (ayants droit d'assurés sociaux).

Quant à la formation professionnelle orientée plus spécialement vers des branches où les débouchés sont assurés, le programme prévu est le suivant :

Jusqu'à ces dernières années, les seuls centres de formation professionnelle des adultes fonctionnant dans les départements sahariens étaient ceux créés sous le contrôle et avec l'aide de l'administration par l'Association franco-algérienne d'action sociale et éducative gérée par les Pères blancs, qui forme actuellement une centaine de jeunes gens par an dans ses centres de Colomb-Béchar, Laghouat, Touggourt (centre de préformation), El Goléa.

Tout en continuant à subventionner cette association, l'administration, dans un programme quinquennal, envisage la mise en place, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966, de neuf centres respectivement situés à Laghouat (un centre féminin et un centre masculin), El Oued, Touggourt, Colomb-Béchar, Ouargla, Noumerat, El Goléa, Adrar, certains d'entre eux disposant d'internats. Ces neuf centres formeront un ensemble de quarante-deux sections (trente sections masculines, douze sections féminines), chaque section pouvant recevoir quinze stagiaires qui bénéficieront au cours d'un stage de huit mois, de la formation technique nécessaire à l'exercice d'un métier.

Toutefois, pour permettre aux stagiaires de tirer le maximum de profit de leurs différents stages malgré une formation générale qui s'est révélée souvent insuffisante, deux sections de préformation professionnelle seront annexées à chacun de ces centres.

Par ailleurs, fonctionne à Colomb-Béchar un centre de formation professionnelle créé en 1959 à l'initiative de l'armée et soumis au contrôle du directeur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des départements sahariens.

Parallèlement à l'effort entrepris pour la formation professionnelle industrielle, une action sera menée dans le secteur agricole. Il est prévu, à cet effet, la création d'un centre dans chaque département (Touggourt et Colomb-Béchar). Ces centres fonctionneront sous le régime de l'internat et recevront chacun une trentaine d'élèves par an.

L'exécution du programme quinquennal est déjà commencée puisque fonctionnent ou sont en voie de réalisation les centres de Laghouat, El Oued, Touggourt, Noumerat, Colomb-Béchar.

Département des Oasis.

IMPLANTATION	NOMBRE de sections.	SPECIALISATION
Laghouat .....	3	Enseignement ménager. Dactylographie. Sténo-dactylographie.
Touggourt (en voie de construction).	4 + Internat.	Plomberie industrielle. Electricité du bâtiment. Maçonnerie, plomberie. Revêtement. Mécanique auto.
El Oued (construit, ouvrira incessamment).	4 + Internat.	Plomberie. Electricité du bâtiment. Menuiserie. Mécanique générale.
Noumerat (en cours).....	1	Plâtrerie.

Département de la Saoura.

IMPLANTATION	NOMBRE de sections.	SPECIALISATION
Colomb - Béchar (études techniques terminées).	4	Plâtrerie, carrelage. Menuiserie. Electricité bâtiment. Plomberie bâtiment.

Sont également prévues deux antennes à Adrar et Béni-Ounif qui dépendront administrativement du centre de Colomb-Béchar et qui auront un rôle de préformation.

Pour les quatre centres à venir, le programme se décompose comme suit :

ANNEES	INVESTISSEMENTS	ANNEES
	Nouveaux francs.	
1962.....	3.250.000	1 centre de F. P. A. masculin à Laghouat. — 14 sections complémentaires.
1963.....	4.000.000	1 centre de F. P. A. agricole à Touggourt. — 20 sections.
1964.....	4.500.000	2 centres F. P. A.: Colomb-Béchar (agricole), Ouargla. — 12 sections.
1965.....	4.500.000	2 centres F. P. A.: El Goléa, Adrar. — 12 sections.

Votre commission s'est préoccupée du placement des jeunes issus des établissements de formation professionnelle. Cette étude rétrospective n'intéresse qu'un établissement d'Etat.

En effet, avant 1960, le système était basé sur le principe des subventions accordées aux créations issues d'initiatives privées (Pères blancs) ou d'initiatives dues à l'armée.

### 1. — CENTRES DES PÈRES BLANCS

*Association franco-algérienne d'action sociale et éducative.*

CENTRES	NOMBRE D'ÉLÈVES FORMÉS						
	Mécanique.		Electri- cité.	Radio.	Maçons.	Préfor- mation.	En- semble.
	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.					
Laghouat .....	17	13	»	10	»	24	61
El Goléa.....	20	»	»	»	»	15	35
Colomb-Béchar..	17	16	»	»	20	»	53
Touggourt .....	»	»	»	»	»	85	35
Totaux .....	54	29	»	10	20	124	237

Les chiffres donnés sont les moyennes des stagiaires formés les deux dernières années : soit donc 237 élèves formés dont 124 en sections de préformation professionnelle.

Les demandes de main-d'œuvre sont suffisamment nombreuses pour assurer le placement des stagiaires formés.

### 2. — CENTRES CRÉÉS PAR L'ARMÉE

*Centre de Colomb-Béchar.*

DESIGNATION	NOMBRE de stagiaires reçus.	NOMBRE de stagiaires formés.
Mécanique (1 <sup>re</sup> année).....	10	16
Mécanique (2 <sup>e</sup> année).....	9	12
Limousinerie .....	5	8
Maçonnerie (avril 1961-juin 1962).....	24	24
Totaux.....	48	60

Les élèves formés ont tous trouvé un emploi.

Fonctionnent également des antennes de préformation professionnelle à Colomb-Béchar, Metlili et Touggourt.

### 3. — CENTRE DE L'ADMINISTRATION

(CENTRE FÉMININ DE LAGHOUAET)

	Stagiaires reçus.	
Dactylographie .....	60	61
Comptabilité .....	9	11
Enseignement ménager.....	10	9

Les stages sont accessibles aux femmes mariées, veuves, ou divorcées, même chargées de famille, au même titre qu'aux célibataires, âgés de 17 à 45 ans. Le seul but de ces stages est de parfaire les connaissances des stagiaires et de les préparer à une vie familiale et professionnelle mieux adaptée aux nécessités de l'avenir.

Le placement des élèves formés en section dactylographie-comptabilité est assuré; les stagiaires sont retenues dès le début de leur formation par les administrations locales ou par la sécurité sociale.

L'effet produit sur la population par l'existence de ce centre est considérable.

### 4. — CENTRE AGRICOLE D'EL-ARFIANE

Chaque année, le service de formation professionnelle agricole attaché à la « Station expérimentale des études agronomiques » d'El-Arfiane, forme une vingtaine de stagiaires de 18 à 20 ans.

La majorité de ceux-ci trouvent ensuite un emploi, en qualité d'agents de maîtrise, dans les sociétés agricoles de prévoyance.

Lorsque le centre de formation professionnelle agricole de Touggourt sera construit, le service de formation d'El-Arfiane y sera transféré.

### Équipement sanitaire.

La couverture sanitaire idéale pour une population aussi dispersée est particulièrement difficile à définir. Mais ce qui est certain, c'est qu'elle est conditionnée par la solution de trois problèmes, tous trois particulièrement ardues à résoudre de façon satisfaisante; il s'agit :

- de l'équipement hospitalier;
- des moyens de transport;
- du personnel qualifié.

L'équipement hospitalier comporte déjà de belles réalisations, mais encore convient-il d'en assurer le plein emploi. Pour cette année, les créations prévues sont les suivantes :

#### I. — CRÉATION DE 180 LITS D'HOSPITALISATION

Cette création sera réalisée par les constructions suivantes :

- Hôpital de Colomb-Béchar (deuxième tranche);
- Infirmierie de M'Raier (deuxième tranche);
- Pavillon de tuberculeux d'El-Oued;
- Maternité à l'hôpital de Ghardaïa;
- Pavillon de contagieux et d'isolement à Tamanrasset;
- Pavillon annexe de Colomb-Béchar;
- Extension de l'hôpital de Guerrara;
- Hôpital de Guemar (construction d'une infirmerie-dispensaire).

#### II. — CONSTRUCTION DE 37 POSTES DE SECOURS

Les moyens de transport, en particulier l'achat des véhicules destinés aux formations hospitalières, ne relèvent pas du budget de l'Etat, mais incombent aux syndicats de communes gestionnaires de ces formations. Il apparaît nécessaire qu'une coordination soit assurée à l'échelon supérieur du service de santé pour qu'on ne voit plus — ce que nous avons vu — un médecin chargé d'un très vaste secteur doté de véhicules à châssis court, incapables de transporter un brancard.

Enfin, abordant la question du personnel, nous ne pouvons que redire l'admiration que nous portons à tous les membres du service de santé qui, sous l'uniforme, réalisent des prodiges de dévouement — c'est leur vocation — mais aussi d'endurance et d'ingéniosité. Il convient de renforcer les effectifs, et c'est ainsi que nous notons la création de dix postes de médecins contractuels; mais il faut aussi améliorer les conditions faites aux personnels infirmiers, infirmières, sages-femmes, en attendant qu'une part de ces personnels métropolitains puisse être relayée par les jeunes sahariens que nous formons. Pour clore ce chapitre, signalons la création d'un poste de pharmacien inspecteur départemental dont la mission est ainsi définie :

« Les principales infirmeries-dispensaires des départements sahariens sont dotées d'une pharmacie intérieure à l'établissement, gérée par un pharmacien d'officine, conventionné par la commune.

« Les infirmeries de moindre importance, implantées dans des localités dépourvues de pharmacies, possèdent un dépôt de produits pharmaceutiques pour l'A. M. G. Dans ce cas, le médecin est pro-pharmacien; à ce titre, il distribue les médicaments aux indigents et cède à la population les produits qu'il prescrit.

« L'inspecteur interdépartemental des pharmacies, pharmacien diplômé d'Etat, sera chargé du contrôle de tous ces dépôts de pharmacie, et plus spécialement en ce qui concerne les produits toxiques, de l'exécution de toutes les prescriptions des lois et règlements qui se rapportent à l'exercice de la pharmacie.

« Il sera chargé également du contrôle des officines installées dans les deux départements, soit à titre privé, soit pour le compte de sociétés privées (clinique ophtalmo d'Ouargla) ou d'association de médecine du travail (A. M. E. T. P. A. S.).

« Toute ouverture d'une nouvelle officine ou tout transfert sera subordonné à l'octroi d'une licence délivrée par le préfet, sur proposition de l'inspecteur des pharmacies, qui examinera le dossier en application du code de la santé publique. Il effectuera les enquêtes prescrites par le conseil de l'ordre des pharmaciens et les directeurs départementaux de santé. »

#### Niveau de vie.

Des chiffres ont été cités par nos rapporteurs de la loi de programme ; n'y revenons pas. Mais disons que, si l'on veut tirer de la misère les populations nomades, donner une expansion économique aux zones déjà plus peuplées et en voie d'industrialisation ou de développement agronomique que constitue le Nord des deux départements sahariens, accroître en un mot le niveau de vie moyen d'une contrée particulièrement sous-développées du point de vue de l'emploi, il faut avant tout exercer une action sur le prix des denrées de première nécessité. Voici comment le ministère envisage de résoudre ce problème d'importance :

« Le crédit destiné à subventionner les transports de denrées de première nécessité dans les départements des Oasis et de la Saoura, inscrit au chapitre 41-12, article 2, au budget du Sahara, était :

- « — en 1959, de 70 millions de francs (chap. 41-11) ;
  - « — en 1960, de 1 million de nouveaux francs ;
  - « — en 1961, de 1 millions de nouveaux francs.
- « Le crédit inscrit au projet de loi de finances pour l'exercice 1962 est de 2 millions de nouveaux francs.

« Les motifs justifiant cette majoration de crédit sont multiples. Le principal tient au prix de vente à la consommation très élevé des denrées de première nécessité dans toutes les régions Sud des départements des Oasis et de la Saoura.

« Il convient de retenir comme denrées essentielles :

- « — les céréales ;
- « — les farines panifiables ;
- « — les semoules ;
- « — le sucre, le thé.

« Au cours d'une enquête qu'il avait effectuée au Sahara, en juillet, un membre de l'inspection générale des enquêtes économiques avait constaté combien était élevé le niveau général des prix dans ces deux départements.

« Ayant recherché les causes de cette situation, il en avait retenu essentiellement que les majorations des prix étaient dues à l'importance des frais de transports consécutifs aux tarifs pratiqués et aux distances à parcourir.

« Ainsi, l'amélioration du niveau de vie des populations locales, constamment recherchée par les pouvoirs publics, s'en est trouvée quelque peu contrariée, et cela graduellement, dans le temps.

« En vue de pallier cet état de choses et apporter une solution sur le plan de l'amélioration des conditions de vie des populations des centres les plus éloignés, il semble bien, après une étude approfondie de la question, que le seul moyen consiste en la mise sur pied d'un régime de tarification des frais de transport et d'octroi de subventions destinées à atténuer l'incidence des frais d'approche sur le coût de la vie.

« Pratiquement, seuls sont subventionnés les transports afférents aux trajets effectués entre les frontières du Sahara et les localités les plus importantes. Demeurent, par contre, hors des subventions, les transports d'éclatement effectués de ces localités jusqu'au lieu de consommation.

« Pour des raisons de commodité, il a été posé en principe que les subventions accordées seraient calculées sur la base du tarif kilométrique ci-après :

- « 0,015 NF par quintal pour les transports sur route goudronnée ;
- « 0,03 NF par quintal pour les transports sur piste.

« Il est évident que ces forfaits ne peuvent être qu'indicatifs, la masse globale des subventions distribuées étant fonction nécessairement du crédit budgétaire. »

Enfin, pour en terminer avec les mesures de caractère social dont le budget de 1962 a particulièrement tenu compte, soulignons l'augmentation de plus de 5 millions de nouveaux francs des subventions au logement et espérons un remède à la grave crise du logement que connaît la région de Colomb-Béchar.

### III. — DIVERS

#### Radio.

Parmi les mesures relevant de la compétence de notre commission, nous avons relevé les crédits importants destinés à la mise en place de l'émetteur de Tamanrasset. Le ministre nous a transmis des précisions dont il paraît intéressant de vous donner connaissance.

#### Puissance des émetteurs :

Dans une première étape, la station disposera de deux émetteurs de 50 kw dès la fin de 1961.

Le matériel définitif comprendra 3 émetteurs de 250 kw chacun.

#### Longueur d'onde :

Les conditions particulières de propagation en Afrique, confirmées par les résultats enregistrés lors du fonctionnement de la station d'essai de Tamanrasset ont conduit à l'abandon du projet d'émissions sur ondes moyennes. Le « bruit » causé par les parasites atmosphériques dans cette bande de fréquences, l'absorption diurne qui rend impossible la réception de jour par rayonnement indirect, l'usure rapide des ondes directes à basse fréquence dans leurs cheminements le long du sol, sont autant de raisons qui ont amené les instances internationales à réserver pour la couverture radiophonique de ces régions un système dit de radiodiffusion tropicale, utilisant des fréquences allant de 2.300 à 5.060 kc/s, portées de jour, en raison de l'absorption trop sensible sur les fréquences basses, de 5.950 à 21.750 kc/s suivant l'activité solaire et l'étendue de la zone d'écoute.

Ce système se généralise dans toute l'Afrique car, seul, il permet aux auditeurs un réel confort de réception, pour une puissance d'émission et une dépense de production aussi économique que possible.

La propagation des ondes étant soumise simultanément à un cycle quotidien (selon les heures de la journée), à un cycle annuel (selon les saisons), à un cycle undécimale (déplacement des taches solaires selon un rythme périodique de 11 ans), il sera établi, pour chaque saison, un programme d'émission précisant les fréquences employées selon les heures de la journée.

Ces fréquences s'étaleront dans les bandes des 3,5, 6, 7, 9, 11, 15, 17 et 21 mégacycles.

#### Durée quotidienne des émissions.

Radio-Tamanrasset émettra dix-huit heures par jour sur deux chaînes :

- l'une diffusant uniquement en langue française (vocation culturelle pour tous les états africains d'expression française) ;
- l'autre comprenant 50 p. 100 d'émissions en français, 35 p. 100 en arabe moderne, 15 p. 100 en tamachèque (vocation plus régionale).

A l'exclusion de l'arabe (très employé dans les régions sahariennes) et du tamachèque (1 million de Touareg répartis entre le Hoggar, le Nord-Soudan et le Nord-Niger), l'emploi des langues vernaculaires n'est envisagé que dans des cas exceptionnels si des raisons précises les justifiaient.

La composition des programmes, la répartition des émissions en arabe et en tamachèque seront faites à la fois, en fonction des fuseaux horaires traversant les pays de réception et en fonction des habitudes sociales (il s'avère, par exemple, que les meilleures heures d'écoute en milieu touareg correspondront à des périodes de moindre écoute dans les autres régions).

#### Etat d'avancement des travaux.

Le programme 1961 comportait l'installation :

- d'une centrale électrique de 1.050 kVA ;
- d'un centre d'émission doté de 2 émetteurs OC/OT de 50 kW de 2 antennes omnidirectionnelles à doublet horizontal et de deux antennes à réflecteurs dirigés ;
- de trois studios, dix bureaux et un centre de réception ;
- de vingt-cinq logements conditionnés et meublés.

La centrale électrique est prête à entrer en service, seule la distribution par câbles reste à terminer.

Le centre émetteur et ses antennes seront achevés le 15 novembre 1961.

Le matériel préfabriqué destiné aux studios et aux logements est à pied d'œuvre et son installation sera achevée fin décembre 1961.

A cette date, la première tranche sera entièrement réalisée conformément aux prévisions à concurrence de 11.000.000 NF.

#### *Zones couvertes par l'émetteur définitif.*

La portée de la station, sur ses fréquences les plus basses, sera de l'ordre de 3.000 kilomètres. La zone de service englobera pratiquement toute l'Afrique d'expression française.

#### **Tourisme.**

Enfin, nous sera-t-il permis de noter l'intérêt touristique du Sahara ? Beaucoup de gens sont allés, entre deux avions, voir les puits de pétrole. Quelques-uns ont admiré les miracles de nos hydrauliciens et les réalisations de la C. A. P. E. R. autour des puits de l'albien.

Mais combien ont goûté le charme d'oasis isolées où l'homme moderne est sûr de trouver une détente qu'aucun autre paysage ne peut lui procurer !

Et je voudrais insister sur l'avenir touristique qui peut s'ouvrir pour certaines de ces oasis comme celles de la Saoura. Ainsi, pour la partie la plus sèche du Sahara, découvre-t-on des îlots de paradis terrestre comme Beni-Abbès, où un hôtel, entrepris il y a 30 ans par la société Citroën, et magnifiquement situé, risque de tomber en ruine. Le terminer, l'aménager, le doter d'un personnel hôtelier digne de ce nom, serait à coup sûr une opération rentable, et nombreux seraient les intellectuels et les hommes d'affaires qui, grâce à une propagande bien menée pourraient connaître son existence et aller y prendre un repos total, meilleure prophylaxie connue de l'infarctus du myocarde qui les guette.

#### **Conclusions.**

Tout a été dit sur le Sahara des aventures et du roman, beaucoup sur les projets d'avenir basés sur les richesses de son sous-sol ; ce qui nous importe, et pour lequel nous ne pouvons pas ne pas avoir notre rôle à jouer quoi qu'il advienne, c'est, comme l'ont si justement dit en mai dernier et notre rapporteur et le ministre, le Sahara des hommes.

En ce domaine, le budget de 1962 marque un effort dont nous venons de définir les grandes lignes.

Pour l'enseignement, création d'une inspection académique à Laghouat, création de nouveaux postes en particulier dans l'enseignement du premier degré et dans l'enseignement technique, aménagement de l'année scolaire dans les régions Sud, augmentation du nombre des bourses, sont autant de mesures favorables auxquelles nous applaudirons.

Du point de vue social, assistance et aide sociale, formation professionnelle valablement orientée vers les métiers où l'emploi est assuré par l'avenir, action en faveur de la jeunesse, vont dans le sens souhaité.

L'équipement sanitaire en amélioration, l'action sur le niveau de vie, les subventions au logement sont des éléments positifs.

Mais certains problèmes restent inquiétants : la crise de recrutement des personnels métropolitains qui seront indispensables encore pendant longtemps, l'entretien des équipements réalisés par l'Etat laissé à la charge des communes, la création d'emplois en quantité insuffisante eu égard à la sédentarisation progressive de nombreux nomades et à la scolarisation croissante des jeunes générations, autant d'aspects à propos desquels le Gouvernement doit nous faire part de ses projets et préciser ses intentions.

Monsieur le ministre, souhaitant que les crédits affectés à l'action culturelle et sociale au Sahara soient développés au maximum, la commission a exprimé le désir qu'à la suite de la réunion prochaine du conseil de l'O. C. R. S., nous puissions reprendre le dialogue commencé aujourd'hui et débattre très largement des problèmes posés par l'action culturelle et sociale au Sahara, dont nous n'ignorons pas qu'elle dépend à la fois de l'O. C. R. S. et de votre budget.

Sous réserve de ces remarques, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous engage à adopter le budget du Sahara pour 1962.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 8 novembre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1<sup>re</sup> séance : page 3999. — 2<sup>e</sup> séance : page 4021. — 3<sup>e</sup> séance : page 4055.  
Rapports et avis : page 4077.

**PRIX : 1 NF**